



Strasbourg, 25 avril 2007

T-FLOR (2007) 14

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE
– Convention de Florence –

CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR
« LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE »

RAPPORT

Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg
22-23 mars 2007

Document du Secrétariat Général
Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire
Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel

I. Session d'ouverture

1. Allocutions d'ouverture

La réunion a été ouverte par Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Directrice Générale de l'Éducation, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport, Représentante du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, qui a souhaité la bienvenue aux participants dont la liste figure à l'annexe 1 au présent rapport. Le texte de son allocution d'ouverture figure à l'annexe 2 au présent rapport.

Mme Eleonora PETROVA-MITEVSKA, Représentante du Comité des Ministres, Présidente du Groupe de Rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) a présenté une allocution d'ouverture, dont le texte figure à l'annexe 3 au présent rapport.

M. Etienne VAN VAERENBERGH, Vice-président de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, a prononcé un discours d'ouverture dont le texte figure à l'annexe 4 au présent rapport.

M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage à l'occasion de son entrée en vigueur, a prononcé un discours d'ouverture dont le texte figure à l'annexe 5 au présent rapport.

2. Élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) de la Conférence

M. Daniel THEROND, Directeur adjoint de la Culture et du patrimoine naturel et culturel, a procédé à l'élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) de la Conférence. Sur proposition de la représentante de la Belgique, M. Jean-François SEGUIN, représentant de la France a été élu, par acclamation Président de la Conférence. Sur proposition du représentant de la France, Mme Nataša BRATINA-JURKOVIC, représentante de la Slovénie, a été élue par acclamation Vice-Présidente de la Conférence.

3. Adoption de l'ordre du jour

[Document pour décision : T-FLOR (2007) 3]

L'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe 6 au présent rapport, a été adopté.

Session 1 – Avancées de la coopération européenne

4. Éléments d'information

– Mise en œuvre de l'article 10 par. 1 de la Convention, relatif au suivi de la mise en œuvre de la Convention

M. Daniel THEROND a indiqué qu'un projet de mandat d'un nouveau comité directeur qui devrait couvrir notamment le suivi de la Convention européenne du paysage était en cours de préparation et qu'il serait soumis pour examen du Groupe de Rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) du Comité des Ministres.

Interruption de séance

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS a fait part avec un très grand regret de la nouvelle du décès le matin même de Alexandre Charles KISS, père fondateur du droit international de l'environnement. Expert du Conseil de l'Europe depuis 1968, Alexandre Kiss a été un juriste éminent particulièrement engagé en faveur de la promotion du droit international de l'environnement et des droits de l'homme. Ses très nombreux ouvrages et articles témoignent de ses convictions, de son action et de son exigence scientifique. Elle a indiqué que le Secrétariat général du Conseil de l'Europe gardait de lui le souvenir d'une personnalité très appréciée, d'un profond humanisme, d'une grande passion pour la rencontre et le débat sur des principes qui sont le patrimoine commun des Etats membres du Conseil de l'Europe.

– **Suivi de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire relative au paysage**

[Document pour information : T-FLOR (2007) 4]

Les participants à la Conférence ont pris note avec intérêt de la Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 18 janvier 2007, lors de la 984^e réunion des Délégués des Ministres, à la Recommandation 1752 (2006) de l'Assemblée parlementaire relative à la conservation et l'exploitation du potentiel paysager de l'Europe (CM/Del/Dec. (2007)984 22 janvier 2007), telles qu'elle figure à l'annexe 7 au présent rapport. Ils ont remercié l'Assemblée parlementaire pour son rôle actif en faveur de la promotion de la Convention européenne du paysage.

– **Conclusions des réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**

[Document pour information : T-FLOR (2007) 5]

M. Terry O'REGAN, représentant de *Landscape Alliance Ireland*, a présenté les conclusions de la 3^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains*», qui s'est tenue les 16 et 17 juin 2005 à Cork, en Irlande.

Mme Nataša BRATINA-JURKOVIC, représentante de la Slovénie et M. Christian MEYER, expert du Conseil de l'Europe, ont présenté les conclusions de la 4^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Paysage et société*», qui s'est tenue les 11 et 12 mai 2006 à Ljubljana, en Slovénie,

M. Florencio ZOIDO, expert du Conseil de l'Europe, a présenté les conclusions de la 5^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «*Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique*», qui s'est tenue les 28 et 29 septembre 2006 à Gironne, en Espagne.

Les participants à la Conférence ont bien vivement remercié les autorités nationales régionales et locales de l'Irlande, de la Slovénie et de l'Espagne ainsi que leurs partenaires, notamment *Landscape Alliance Ireland* et l'Observatoire du paysage de la Catalogne, qui ont permis leur tenue. Ils ont pris note des Conclusions des trois réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, telles qu'elles figurent à l'annexe 8 au présent rapport.

– **Conclusions des Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage**

[Document pour information : T-FLOR (2007) 6]

Mme Cristina HERTIA, représentante de la Roumanie, a présenté les conclusions du Séminaire sur «*Le développement territorial et la Convention européenne du paysage*», tenu à Tulcées, en Roumanie, les 6 et 7 mai 2004.

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, chef de la Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire, a présenté les conclusions du Séminaire sur «*L'aménagement du territoire et le paysage*», tenu à Moscou, Fédération de Russie, 26 et 27 avril 2004. Elle a par ailleurs indiqué que la 15^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe (CEMAT/CoE) se tiendrait en Fédération de Russie en 2009 et que le Comité des hauts fonctionnaires (CHF) de la CEMAT avait, sur proposition de la Présidence russe, inscrit le sujet «*L'environnement, le cadre de vie et l'aménagement du territoire : la Convention européenne du paysage*» dans son Programme de travail 2006-2009.

Elle a également présenté les conclusions du Séminaire sur «*La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage*», qui s'est tenue à Tirana en Albanie les 15 et 16 décembre 2005, en rappelant que le Séminaire avait eu pour objet de rassembler les principaux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux selon une approche transdisciplinaire, afin de se pencher sur l'évolution des territoires dans une perspective paysagère.

Les participants à la Conférence ont bien vivement remercié les autorités nationales régionales et locales de la Roumanie, de la Fédération de Russie – et notamment l'Oblast de Moscou –, et de l'Albanie, qui ont

permis la tenue des Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage. Ils ont pris note des Conclusions de ces trois Séminaires, telles qu'elles figurent à l'annexe 9 au présent rapport.

– **Publications du Conseil de l'Europe**

Les participants à la Conférence ont pris note des publications suivantes réalisées par le Conseil de l'Europe en 2005-2006 :

- Conseil de l'Europe, *Actes de la Première réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (23-24 mai 2002)*, Ed. du Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2006, N° 74, 130 p. ;
- Conseil de l'Europe, *Actes de la Deuxième réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (27-28 novembre 2003)*, Ed. du Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2005, N° 72, 276 p. ;
- Conseil de l'Europe, Actes du Séminaire sur « *L'aménagement du territoire et le paysage* », Moscou, Fédération de Russie, 26-27 avril 2004, Ed. du Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2006, N° 77, 84 p. ;
- Conseil de l'Europe, Actes du Séminaire sur « *Le développement territorial et la Convention européenne du paysage* », Tulcea, Roumanie, 6-7 mai 2004, Ed. du Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2006, N° 78, 148 p. ;
- Conseil de l'Europe, Actes du Séminaire sur « *La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre Convention européenne du paysage* », Tirana, Albanie, 15-16 décembre 2005, Ed. du Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2006, N° 81, 151 p. ;
- « *Le paysage à travers la littérature* », *Naturopa/Culturopa*, n° 103, 2005 (numéro spécial Convention européenne du paysage) ;
- « *Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2006.

– **Site Internet de la Convention européenne du paysage**

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a rappelé que le site de la Convention européenne du paysage (<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>) est ainsi structuré :

- Présentation de la Convention européenne du paysage,
- État des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage,
- Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (avant et depuis son entrée en vigueur),
- Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,
- Séminaires nationaux sur la Convention européenne du paysage,
- Textes fondamentaux concernant le paysage,
- Politiques nationales,
- Réseau de partenaires de la Convention européenne du paysage,
- Le calendrier du paysage,
- Publications,
- Contacts.

Les participants ont été invités à faire parvenir au Secrétariat de la Convention (maguelonne.dejeant-pons@coe.int) les informations ou données qu'ils estimeraient utiles afin de mettre à jour ou d'actualiser le site.

5. Présentation d'initiatives nationales et régionales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Chapitre III, articles 7, 8 et 9)

[Document pour information : T-FLOR (2007) 7– Fiches synthétiques de présentation de politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe]

[Document pour information : T-FLOR (2007) 13 - Interventions]

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a remercié les représentants de la Belgique, de Chypre, de la République tchèque, de la Hongrie, de la Norvège, de la République slovaque, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », de la Turquie, et du Royaume-Uni, qui ont bien voulu lui faire parvenir les Fiches synthétiques de présentation des politiques du paysage, telles qu'elles sont reprises dans le document

[T-FLOR (2007) 7]. Elle a invité les représentants des Etats qui n'ont pas pu encore le faire à communiquer les informations demandées dans le cadre de ces fiches s'ils le souhaitent, conformément à la demande figurant en annexe de ce même document.

– **Plusieurs délégués gouvernementaux ayant ratifié la Convention** ont fait état initiatives nationales et régionales favorables à sa mise en œuvre.

La représentante de la Belgique a fait mention des données figurant dans la Fiche synthétique qui explicite la mise en œuvre de la Convention en Belgique. Elle a considéré que les données fournies par des instruments tels que *Corine Land Cover* étaient certes utiles mais insuffisants, le paysage ne se résumant pas à l'occupation du territoire. Elle a également indiqué qu'il est nécessaire d'inscrire de manière plus approfondie la relation qui existe entre nature, culture et société.

La représentante de la Bulgarie a indiqué que trois ministères (Travaux publics, environnement et culture) étaient responsables de la mise en œuvre de la Convention et qu'il n'existait pas de loi spécifique sur le paysage mais que diverses lois traitant du paysage lui étaient consacrées (aménagement du territoire, environnement, forêts, protection des terres agricoles, diversité biologique, tourisme...).

La représentante de la Croatie a indiqué que deux ministères étaient impliqués (culture et aménagement du territoire, environnement et reconstruction) et qu'un comité national pour le paysage était en train d'être mis en place.

La représentante de la République tchèque a souhaité que des travaux puissent être menés pour apprécier la manière dont les instruments de l'Union européenne peuvent contribuer à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Le représentant de la Finlande a indiqué que le Ministère de l'environnement était en charge de la mise en œuvre de la Convention.

Le représentant de la France a fait part de divers éléments : la décision de la Ministre de l'écologie et du développement durable de faire connaître la Convention aux autorités locales avec la mise en place de 100 chantiers en faveur du paysage au niveau des 100 départements français (chaque année, les représentants de l'Etat, des collectivités locales et des associations seront amenés à se réunir pour définir des objectifs de qualité paysagère) ; le développement, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention relatif à l'identification et à la qualification des paysages, des atlas de paysages dans les départements, les études réalisées pouvant être consultées par les citoyens ; la demande faite au Conseil national de la recherche scientifique (CNRS) d'établir des indicateurs sociaux d'évolution des paysages ; le développement des travaux de coopération transfrontalière avec la Belgique (Région wallonne), l'Espagne et la Catalogne, l'Italie et le Royaume-Uni ; l'adoption d'un arrêté mettant en place un Prix national du paysage conforme aux dispositions de la Convention et la remise d'un prix le 26 février 2007 au Parc de la Deûle, dans l'agglomération de Lille Métropole.

Le représentant de l'Irlande a fait part des travaux qui se mettent progressivement en place en Irlande afin de mettre en œuvre la Convention.

La représentante de l'Italie (Ministère pour les biens et activités culturelles) a mentionné le lien qui existe entre culture et paysage et la nécessité d'appréhender les aspects globaux de la gestion du territoire. Elle a indiqué qu'il convenait ainsi de faire un effort important de co-programmation du territoire, de traiter de la gestion locale et de l'influence des infrastructures sur le paysage. Une nouvelle loi ayant par ailleurs été adoptée sur le paysage, il y avait lieu d'orienter les politiques sectorielles. Le représentant de l'Italie (Ministère de l'Agriculture) a fait état des développements du Plan stratégique national pour le développement rural 2007-2013 en indiquant que celui-ci intégrait le paysage, qui était considéré comme une valeur ajoutée.

La représentante de la Moldova a notamment indiqué qu'une loi sur le paysage était en cours d'élaboration.

Le représentant des Pays-Bas a fait part du fait qu'une mise en œuvre concrète de la Convention était en train de se mettre en place.

La représentante du Portugal a mentionné les résultats d'un Projet Interreg IIC sur l'identification et la caractérisation des paysages qui a été mené à bien au Portugal en coopération avec l'Espagne. Elle a indiqué que l'Agenda territorial de Leipzig de la Présidence allemande de l'Union européenne prenait en considération le paysage, considéré en lien avec la qualité de la vie. En qualité d'ancienne Présidente du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT, elle a félicité le Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre appropriée de la Convention et a fait part de l'importance qu'il y a à intégrer le paysage dans les politiques sectorielles et à faire participer l'ensemble des ministères concernés.

La représentante de la Roumanie a indiqué qu'une nouvelle loi sur le paysage pourrait être prochainement adoptée, que la première génération de paysagistes commençait à apparaître et qu'une section de l'Université sur l'agronomie du paysage était désormais instituée.

La représentante de la République slovaque a indiqué que la Convention était désormais en vigueur dans son pays et que trois types d'activités se développaient : le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Convention, les travaux concernant l'identification et la caractérisation des paysages et la prise en compte du paysage dans les processus de planification. Elle a considéré qu'il convenait ainsi de mettre en place un comité fonctionnant en réseau ayant un même langage avec des représentants des secteurs du développement régional, de la culture, de l'éducation, de l'agriculture, des transports, de l'économie, de l'action sociale, des affaires étrangères et de l'environnement urbain. Elle a par ailleurs considéré qu'il convenait, dans le cadre de la législation, de tenir compte des valeurs paysagères et des éléments significatifs du paysage.

La représentante de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » a indiqué que le Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire ainsi que le Ministre du transport, d'utilisation de l'eau et de la culture étaient impliqués dans le suivi de la Convention et que deux lois – sur la protection du patrimoine et sur le patrimoine culturel – avaient été adoptées afin de traiter du paysage et de la culture. Elle a relevé qu'une coopération intersectorielle était donc nécessaire et qu'un comité national se mettait en place avec des représentants de ministères, d'organisations non gouvernementales et de diverses institutions. Une phase préparatoire conduisant à lancer des travaux de méthodologie et un site Internet était en cours.

La représentante de la Slovénie a indiqué qu'un grand projet avait été mené à bien en 1999 sur la typologie des paysages et la répartition régionale et qu'il convenait de poursuivre les travaux de mise en œuvre de la Convention.

La représentante de la Turquie a mentionné le développement d'une stratégie nationale associant des représentants de ministères, d'universités et de diverses institutions. Elle a indiqué qu'il s'agissait d'examiner, à la lumière de l'article 1 de la Convention, comment établir un programme national sur le paysage et intégrer la prise en compte du paysage au secteur de l'urbanisme et du patrimoine naturel et culturel. Elle a relevé qu'il convenait de promouvoir des bonnes pratiques, des catalogues et atlas de paysage, notamment.

Le représentant de l'Ukraine a mentionné l'existence du plan national d'action et d'une loi-cadre traitant du paysage. Il a indiqué qu'un séminaire sur la fragmentation des paysages avait été organisé en 2006.

Le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration indiquant que le Royaume-Uni avait ratifié la Convention le 21 novembre 2006 et a présenté des travaux en cours menés en vue de sa mise en œuvre.

– **Plusieurs délégués gouvernementaux ayant signé la Convention** ont fait état d'initiatives nationales et régionales favorables à la prise en compte de ses dispositions.

La représentante d'Andorre a indiqué qu'une procédure administrative était en cours afin de signer la Convention, que celle-ci devait être traduite en catalan et qu'un rapport juridique et une étude sur les unités paysagères seront produits.

Le représentant de Malte a présenté les travaux du secteur du patrimoine culturel de Malte. Un texte normatif a reconnu les valeurs patrimoniales potentielles du paysage et un projet *software* de système d'inventaire des paysages était en cours de réalisation.

La représentante de l'Espagne (Ministère de l'environnement) a remercié le Conseil de l'Europe pour le travail accompli et a présenté les travaux menés par l'administration générale avec les communautés autonomes. Les Ministères de la Culture et de l'Environnement ont développé des actions en vue d'une prochaine ratification de la Convention ; un Atlas des paysages a été réalisé et la 5^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage a été organisée en septembre 2006 à Gironne, en coopération avec le Conseil de l'Europe. La représentante du Ministère de la culture de l'Espagne a présenté le projet de plan national concernant le paysage culturel. Le représentant de la *Generalitat* de Catalogne, en qualité de membre de la délégation de l'Espagne, a fait état de la puissante vague qui apparaît en faveur des politiques du paysage. Il s'est référé à trois mots pour résumer sa pensée : action (il convient de passer des paroles et des mots à l'action, ainsi que l'intitulé de la réunion des Ateliers de Gironne l'a montré, « *Les objectifs de qualité paysagère : de la théorie à la pratique* ») ; éducation (il convient de favoriser la participation publique et l'éducation. Tous les lycées de la Catalogne auront, à partir de l'année 2007-2008, un cours sur la ville, le territoire et le paysage, ce qui représente un investissement efficace en faveur du paysage) ; ouverture (il convient de coopérer avec des Etats tiers et notamment avec les Etats de la rive Sud de la Méditerranée sur le thème du paysage. Il a rappelé une phrase de Stefan ZWEIG, selon laquelle « il convient de s'éloigner de l'Europe pour mieux la connaître » (*El tiempo de ayer: memorias de un Europeo*)).

La représentante de la Suède a fait état des travaux menés par le *National Heritage Board* en faveur de la Convention en indiquant qu'une Conférence intitulée "*Holistic perspectives of the landscape*" rassemblant

600 spécialistes du patrimoine naturel et culturel et du territoire, avait été organisée à Stockholm les 29 et 30 novembre 2006 et que la Convention européenne du paysage avait pu être présentée à cette occasion. Elle a indiqué qu'un travail se développait avec la participation des acteurs du développement régional, des organisations non gouvernementales et des universités.

Le texte des interventions écrites remises au Secrétariat figurent à l'annexe 10 au présent rapport.

6. Présentation d'activités des organisations gouvernementales et non gouvernementales vouées à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

[Document pour information : T-FLOR (2007) 13 - Interventions]

– **Plusieurs délégués d'organisations gouvernementales** ont fait état d'initiatives qui contribuent ou convergent en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

En qualité d'ancienne Présidente du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe (CEMAT/CoE), la représentante du Portugal a fait état des dispositions de la Déclaration de Lisbonne sur « *Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen : des ponts à travers l'Europe* », adoptée par les Ministres responsables de l'aménagement du territoire lors de la 14^e Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe à Lisbonne, le 27 octobre 2006. La Déclaration mentionne : « *Les paysages, et en particulier les paysages culturels, constituent une part importante du patrimoine naturel et culturel européen et contribuent de ce fait à l'identité européenne et à son potentiel de développement. Leur diversité et leur qualité devraient constituer la base d'un Réseau européen des paysages dans le cadre de la Convention européenne du paysage* ».

La représentante de l'Agence européenne de l'environnement, a présenté les travaux menés par l'Agence notamment en matière d'utilisation des sols (*land use* et *land cover*), de fragmentation des habitats et prenant en compte les données sociales, économiques et environnementales, qui permettent et a offert sa collaboration et son soutien à la Convention, dans le cadre de la promotion de ces Lignes directrices.

Le représentant de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) a fait état des Lignes directrices pour la mise en œuvre des valeurs culturelles dans la gestion durable des forêts et a offert sa collaboration et son soutien à la Convention dans le cadre de la promotion des Lignes directrices.

– **Plusieurs délégués d'organisations gouvernementales et non gouvernementales** ont fait état d'initiatives qui contribuent ou convergent en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Le représentant de ICOMOS a présenté les travaux menés en faveur des paysages culturels et des monuments de la nature. Il s'est notamment référé au site Internet et à diverses manifestations tenues sur le sujet en liaison avec le concept de patrimoine mondial. Il a indiqué que les critères requis pour l'inscription d'un paysage culturel se rapportent aux catégories, critères, à la notion d'intégrité, à l'existence de plans de gestion, de zones tampons et aux valeurs internationales reconnues.

Le représentant de l'Association européenne des archéologies (EAA) a présenté le travail important réalisé depuis 1993 en faveur de l'archéologie au niveau européen en matière de recherche et d'échange d'information. Il a indiqué qu'un bulletin d'information était par ailleurs édité sur les activités entreprises.

La représentante d'ECLAS a présenté notamment les travaux menés en ce qui concerne l'espace urbain et péri-urbain et a fait part du calendrier des prochaines conférences annuelles qui seront organisées en 2008 à Gênes, en 2009 à Sheffield et en 2010 à Istanbul.

Le représentant d'EFLA a indiqué que l'organisation était devenue membre de IFLA depuis le 1^{er} janvier 2007 et que des travaux étaient par ailleurs menés au niveau mondial par IFLA.

Le représentant de INSULA/UNESCO a présenté la situation des paysages des territoires insulaires et a annoncé l'organisation d'une Conférence qui se tiendrait ultérieurement sur le sujet en Sicile.

La représentante du RECEP a présenté la situation du Réseau européen des pouvoirs locaux et régionaux pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et a indiqué qu'une réunion s'était précisément tenue dans les jours qui avaient précédé la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

Le représentant de la Fondation européenne Il Nibbio (FEIN) a présenté les Universités d'été sur le paysage qui sont désormais organisées depuis plusieurs années et qui rencontrent un grand succès. Il a indiqué que la

prochaine réunion se tiendrait à Lugano les 29 et 31 août 2007 sur les paysages péri-urbains. Trois thèmes ont déjà été traités : la Convention européenne du paysage, paysage et tourisme, paysage et oenogastronomie et les actes des rencontres ont été publiés.

Le représentant de *Landscape Europe* a présenté l'initiative du plan d'action pour la plate-forme des ONG en soutien à la Convention européenne du paysage et fait état du rôle clé des organisations non gouvernementales en vue de la mise en œuvre de la Convention. Il a par ailleurs mentionné la nécessité d'opérer un transfert de connaissances comme celui en faveur des murs de pierre sèche.

Le représentant du regroupement des OING Ruralité-Environnement-Développement (RED) a fait part du grand soutien du Regroupement des OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe pour la Convention européenne du paysage et du lien exemplaire qui existe grâce à cet organe entre le Conseil de l'Europe et les citoyens européens. Il a considéré que la Convention était à la marge des droits de l'homme et qu'elle permettait de promouvoir le rôle des citoyens européens. Il s'est référé aux fonds structurels – FEDER et Fonds de développement rural –, ainsi qu'aux travaux de l'ORATE menés sur le thème du paysage, qui contribuent, grâce à un développement de la recherche et à un transfert de connaissances, à appuyer la mise en œuvre de la Convention. Il a indiqué que le RED avait par ailleurs développé le concept de « paysage intérieur des villages », procédé à une exposition bilingue, réalisé des publications, effectué des visites et organisé des conférences, en traitant du cadre de vie en lien avec l'attractivité des territoires. Il a considéré que l'agriculture territoriale devait par ailleurs être promue pour le maintien et la gestion des paysages et qu'il convenait de donner une nouvelle orientation à la politique agricole commune.

La représentante de l'Atelier des paysages méditerranéens a présenté le travail réalisé en matière de recherche-action depuis 2002, qui encouragent la conscience et la créativité des populations locales en faveur d'une meilleure prise en compte de la dimension sociale du paysage. Elle a également fait état des travaux développés en faveur d'une « ruralité paysagère relationnelle ».

Le représentant de *Landscape Alliance Ireland* a rappelé le rôle de laboratoire d'idées du Conseil de l'Europe. Il a par ailleurs souligné l'utilité des pétitions en faveur du paysage et la nécessité de traiter tout spécialement des paysages dégradés.

La représentante du *Landscape research Group* (LRG) a rendu compte des travaux menés par son organisation, qui viennent en appui à la Convention européenne du paysage. Elle a indiqué que ceux-ci contribuaient à promouvoir une circulation des idées, une approche interdisciplinaire et à renforcer le lien entre chercheurs et praticiens. Un séminaire d'experts serait notamment organisé à l'Université de Sheffield en septembre 2007.

La représentante du *Réseau des grands sites de France* a rendu compte des résultats des « Etats généraux du paysage », qui se sont tenus à Paris le 8 février 2007. Ceux-ci ont regroupé près de 500 personnes représentant plus de 200 organismes, en vue d'alerter l'opinion sur les mutations non maîtrisées des paysages et de formuler des propositions pour améliorer la prise en compte des paysages.

La représentante de *Petrarca* a fait part de son intérêt pour les travaux de la Convention.

Le texte des interventions écrites remises au Secrétariat figurent à l'annexe 11 au présent rapport.

Le Président a ainsi résumé les travaux :

- il y a lieu d'être admiratif devant les progrès réalisés même si des difficultés sont rencontrées ;
- on ne peut qu'être impressionné par la mobilisation des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et des organisations non gouvernementales en faveur d'un meilleur bien-être ;
- il convient de tenir pleinement compte de toutes les catégories de paysage ;
- il y a lieu d'examiner quelles sont les relations avec les instruments de l'Union européenne et les politiques du paysage à la lumière du principe de subsidiarité.

Session 2 – Nouveaux instruments de mise en œuvre de la Convention

7. Projet de document « Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage »

[Document pour discussion : T-FLOR (2007) 8]

M. Jean-François SEGUIN, Président du Groupe de travail chargé d'élaborer les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, a introduit le Projet de document « Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ». Il a expliqué que celui-ci répondait à un souci d'innovation et que le Groupe chargé de le rédiger s'était réuni à cinq reprises à l'invitation du Secrétariat du

Conseil de l'Europe : les 14 janvier, 22 avril et 19 septembre 2005 et les 11 janvier et 9 février 2007 (Rapports des réunions, documents T-FLOR (2005) 1, 5 et 6 et T-FLOR (2007) 1, 2). Deux consultations écrites auprès des membres du Groupe de travail avaient été effectuées : les 13 avril et 23 juin 2006. Les représentants des gouvernements suivants avaient participé à son élaboration : Belgique, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Espagne, Suisse. M. Graham FAIRCLOUGH (Royaume-Uni) avait également contribué à son élaboration. Avaient aussi participé à une partie des travaux des représentants du Conseil européen du droit de l'environnement (CEDE) et du Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE).

Le contenu du document a été exposé par Mme Lionella SCAZZOSI, M. Yves LUGINBHUL et M. Michel PRIEUR, experts du Conseil de l'Europe chargés d'élaborer le document. M. Régis AMBROISE a contribué à ce document en qualité d'expert du Conseil de l'Europe.

Les participants ont pris connaissance des résultats des travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer des orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, conformément aux dispositions du Programme de travail de la Convention européenne du paysage pour 2005 (Document T-FLOR (2004) 15). Ils ont remercié les membres du Groupe de travail pour le travail accompli et ont formulé diverses propositions d'amendement, introduits dans le document tel qu'il figure à l'annexe 12 au présent rapport.

Ils ont notamment relevé les points suivants :

- le document est utile pour appliquer la Convention conformément au principe de subsidiarité et afin de créer des stratégies adéquates ;
- il s'agit de protéger, gérer et aménager le territoire dans l'ensemble de ses dimensions ;
- il convient de tenir compte des relations entre les facteurs naturels et humains ;
- il y a lieu de promouvoir la participation des populations ;
- il conviendra de promouvoir des bonnes pratiques et des exemples concrets d'application ;
- il est nécessaire d'impliquer les compétences liées à l'aménagement du territoire telles que celles des ingénieurs, designers et gestionnaires ;
- il convient de traiter de la manière de gérer les changements dans le paysage.

Les participants ont exprimé le souhait que le document ainsi révisé soit présenté aux comités d'experts chargés du suivi de la Convention afin qu'il soit ensuite adopté sous forme de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres. La représentante du Royaume-Uni a par ailleurs proposé de vérifier la terminologie utilisée dans le texte anglais.

La représentante de l'Italie a proposé qu'une Conférence soit organisée en 2008 en Italie afin d'examiner plus avant comment mettre en œuvre le document sur les Orientations. Les participants l'ont vivement remercié pour cette proposition.

8. Intégration du paysage dans les politiques nationales

- Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
[Document pour information : T-FLOR (2007) 9]
- Paysage et infrastructures de transport : les routes
[Document pour information : T-FLOR (2007) 10]

Les participants ont remercié M. Dietrich BRUNS, expert du Conseil de l'Europe, pour la présentation du rapport effectuée sur «Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains», et M. Ignacio ESPAÑOL ECHÁNIZ, expert du Conseil de l'Europe, pour la présentation du rapport effectué sur «Paysage et infrastructures de transport : les routes» et les ont félicités pour la qualité de leur travail. Les participants ont souhaité qu'une politique éditoriale soit mise en place en vue de leur publication, pour une meilleure diffusion des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

9. Projet de Règlement du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (article 11 de la Convention) – Discussion sur le document à soumettre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe *[Document pour discussion : T-FLOR (2007) 11]*

Les participants ont examiné le Projet de Règlement du Prix du paysage du Conseil de l'Europe tel qu'il figure dans le document sus-visé et ont formulé diverses propositions d'amendement, introduits dans le document tel qu'il figure à l'annexe 13 au présent rapport. Les participants ont exprimé le souhait que le document ainsi révisé soit présenté aux comités chargés du suivi de la Convention afin d'être ensuite adopté par le Comité des Ministres.

10. Echange de vues sur le Programme d'activités 2007

[Document pour discussion : T-FLOR (2007) 12]

Les participants ont pris note du Programme d'activités 2007 présenté par le Secrétariat. Le représentant des Pays-Bas a proposé d'ajouter deux actions à ce Programme de travail concernant la relation qui existe entre paysage et loisirs et en ce qui concerne le rôle des organisations non gouvernementales. La représentante de la République slovaque a proposé que la 7^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage puisse se tenir République slovaque en 2008 pendant la présidence slovaque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La représentante de l'Italie a par ailleurs proposé qu'une réunion puisse également se tenir à Rome en 2008 sur les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a rappelé que les membres du Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT), du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe (CHF-CEMAT) ainsi que les responsables gouvernementaux chargés de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et autres partenaires pouvaient indiquer au Secrétariat s'ils souhaitaient apporter des contributions volontaires pour la réalisation de certaines des activités mentionnées dans le Programme de travail complété, tel qu'il figure à l'annexe 14 au présent document.

11. Divers

Néant.

<i>Session de clôture</i>

12. Conclusions de la Conférence et suite des travaux

par le Président de la Conférence

Le Président a présenté les conclusions finales suivantes de la Conférence :

CONCLUSIONS FINALES

Les membres de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, représentants de Gouvernements et d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, organisée les 22 et 23 mars 2007 à Strasbourg, au Palais de l'Europe,

Considérant l'importance de la Convention européenne du paysage comme instrument de mise en œuvre des grands enjeux du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit :

- *se félicitent* de l'extrême mobilisation des Etats membres du Conseil de l'Europe en faveur de la Convention européenne du paysage, à présent ratifiée par 26 Etats membres de l'Organisation et signée par 8 autres Etats ;
- *expriment* le souhait que l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe puissent, dès que cela leur sera possible, signer et ratifier la Convention européenne du paysage ;
- *prennent acte* du fait que la Convention européenne du paysage génère d'ores et déjà des avancées dans les politiques du paysage de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux niveaux national, régional et local *[Document T-FLOR (2007) 7 – Fiches synthétiques de présentation de politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et Annexe 10 du Document T-FLOR (2007) 14]* ;

- prennent note de la Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 18 janvier 2007, lors de la 984^e réunion des Délégués des Ministres, à la Recommandation 1752 (2006) de l'Assemblée parlementaire relative à la conservation et l'exploitation du potentiel paysager de l'Europe (CM/Del/Dec(2007)984 22 janvier 2007) ;
- *se félicitent* de la publication de l'ouvrage « *Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage* », aux éditions du Conseil de l'Europe (2006), qui rassemble les rapports établis par les experts du Conseil de l'Europe pendant ces dernières années ;
- *se félicitent* de la publication du numéro spécial de la revue *Naturopa/Culturopa*, n° 103, 2005 consacré à la Convention européenne du paysage sur « *Le paysage à travers la littérature* » qui contribue à accroître la sensibilisation au thème du paysage ;
- *remercient* les autorités nationales, régionales et locales de l'Irlande, de la Slovénie et de l'Espagne, et notamment la *Generalitat* de la Catalogne, ainsi les organisations non gouvernementales, instituts et observatoire de ces Etats, *Landscape Alliance Ireland* et l'Observatoire du paysage de la Catalogne notamment, qui ont permis d'organiser, en coopération avec le Conseil de l'Europe les réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage suivants :
 - « *Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains* », 16 et 17 juin 2005, Cork, Irlande,
 - « *Paysage et société* », 11 et 12 mai 2006, Ljubljana, Slovénie,
 - « *Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique* », 28 et 29 septembre 2006, Gironne, Espagne ;
- *prennent note* des conclusions de ces trois réunions des Ateliers, telles qu'elles sont reprises dans l'annexe 8 du document *T-FLOR (2007) 14*, et se montrent satisfaits de ce que les actes de ces réunions seront très prochainement publiés.
- *remercient* les autorités nationales, régionales et locales de la Fédération de Russie – et notamment l'*Oblast* de Moscou –, de la Roumanie et de l'Albanie, ainsi que les organisations non gouvernementales et instituts de ces Etats, qui ont permis d'organiser, en coopération avec le Conseil de l'Europe, les Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage suivants :
 - Séminaire sur « *L'aménagement du territoire et le paysage* », Moscou, Fédération de Russie, 26 et 27 avril 2004,
 - Séminaire sur « *Le développement territorial et la Convention européenne du paysage* », Tulcea, Roumanie, 6 et 7 mai 2004,
 - Séminaire sur « *La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* », Tirana, Albanie, 15 et 16 décembre 2005 ;
- *prennent note* des conclusions de ces Séminaires, telles qu'elles sont reprises dans l'annexe 9 du document *T-FLOR (2007) 14*, et se réjouissent du fait que les actes de ces réunions ont d'ores et déjà été publiés aux éditions du Conseil de l'Europe, dans la Série Aménagement du territoire européen et paysage.
- *prennent note* avec intérêt des deux rapports réalisés :
 - Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains [*Document T-FLOR (2007) 9*],
 - Paysage et infrastructures de transport : les routes [*Document T-FLOR (2007) 10*],

et *souhaitent* que, en vue de leur publication, soit mise en place une politique éditoriale pour une meilleure diffusion des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;

- *se félicitent* du travail qui a été mené à bien afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage avec notamment le site Internet de la Convention européenne du paysage (<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>), et se réjouissent de la poursuite des activités,

conformément au Programme de travail [Document T-FLOR (2007) 12] tel que révisé en tenant compte des observations formulées lors de la Conférence [Annexe 14 du Document T-FLOR (2007) 14];

- *se félicitent* du soutien apporté par de nombreuses autorités nationales régionales et locales, ainsi par de nombreuses organisations non gouvernementales, instituts et universités, figurant dans le « Réseau des partenaires de la Convention européenne du paysage », tel qu'il figure sur le site Internet de la Convention européenne du paysage (<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>) [voir aussi Annexe 11 du Document T-FLOR (2007) 14] ;
- *expriment* le souhait que :
 - le projet de document « Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », tel qu'il sera révisé en tenant compte des observations formulées lors de la Conférence [Annexe 12 du Document T-FLOR (2007) 14], soit transmis par la voie des Comités concernés au Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour adoption, sous forme d'une Recommandation du Comité des ministres aux Etats membres ;
 - le projet de Règlement du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, tel que révisé en tenant compte des observations formulées lors de la Conférence [Annexe 13 du Document T-FLOR (2007) 14], soit transmis par la voie des Comités concernés au Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour adoption et que le Prix du paysage du Conseil de l'Europe puisse être lancé en 2008 ;
- *considèrent* l'importance que le Conseil de l'Europe poursuive régulièrement tous les deux ans, la tenue de Conférences sur la Convention européenne du paysage en tant que plate-forme de dialogue et de coopération et souhaitent que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe puisse en prendre acte ;
- *soulignent* l'intérêt des travaux du groupe de travail pour les discussions et travaux en vue de préparer la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ;
- *formulent* trois objectifs à échéance de la prochaine Conférence :
 - augmenter le nombre de signatures et de ratifications de la Convention et pour cela mobiliser les représentants des Etats, des pouvoirs locaux et régionaux et les organisations non gouvernementales ;
 - augmenter la sensibilisation des populations à tous les âges, dans l'ensemble des Etats, promouvoir le transfert des résultats de la recherche et accroître les relations avec la presse sur les thèmes de la Convention européenne du paysage ;
 - préparer la mise en place d'un suivi actif de la Convention par un mandat donné à un Groupe de travail.

Les Parties :

- *apprécient* le travail réalisé en faveur de la Convention européenne du paysage par le biais des conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, du groupe de travail et des réunions des Ateliers. Afin d'améliorer les performances, elles souhaitent, tout en prenant pleinement en considération les dispositions de l'article 10 de la Convention relatif au Suivi de la mise en œuvre de la Convention, avancer vers la convocation par le Conseil de l'Europe, d'une conférence des Parties qui permettra de travailler plus avant en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- *ressentent* la nécessité d'analyser comment les instruments de l'Union européenne peuvent contribuer à réaliser les objectifs de la Convention et chargent un groupe de travail d'établir un document qui sera discuté lors de la prochaine Conférence.

13. Clôture de la Conférence

par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a remercié Mme Carmela Natalina CALLEA, Directeur de l'Institut italien de la Culture qui a bien voulu présenter une magnifique exposition organisée dans le foyer du Comité des Ministres sur « Couleurs d'Italie : l'Ombrie ».

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a remercié également à nouveau bien vivement l'ensemble des personnes présentes à la Conférence pour leur participation active et encourageante.

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

I – STATES WHICH HAVE RATIFIED THE CONVENTION /
ETATS AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION**ARMENIA / ARMENIE**

Mrs Ruzan ALAVERDYAN, Deputy Minister of Urban Development, Ministry of Urban Development, 3 Government House

Republic Square, AM - 375010 YEREVAN

Tel: +3741 56 0145

Fax: +3741 52 32 00

E-mail: ruzan_a@yahoo.com

W/L: E

Mrs Hasmik GHALACHYAN, Head of Plant Resources Management Division, Ministry of Nature Protection of the Republic of Armenia, Republic Square

3rd Government Building, AM - YEREVAN

Tel: +374 (0)10 58 07 11

Fax: +374 (0)10 52 79 52

E-mail: hasmikgrigan@yahoo.com

W/L: E *(excused)*

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Gislaine DEVILLERS, 1ère Attachée, Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine

Rue des Brigades d'Irlande 1, B - 5100 NAMUR

Tel: +32 81 33 21 64

Fax: +32 81 33 22 93

E-mail: g.devillers@mrw.wallonie.be

W/L: F

Mme Mireille DECONINCK, Docteur Sciences géographiques, Attachée, Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire

du Logement et du Patrimoine

Rue des Brigades d'Irlande 1, B - 5100 NAMUR

Tel: +32 81 33 25 22

Fax: +32 81 33 25 67

E-mail: M.Deconinck@mrw.wallonie.be

W/L: F

M. Jacques STEIN, Attaché, Ministère de la Région Wallonne - DGRNE - Direction de la Nature, Avenue Prince de Liège 15, B - 5100 JAMBES Namur

Tel: +32 81 33 58 60

Fax: +32 81 33 58 22

E-mail: j.stein@mrw.wallonie.be

W/L: F

BULGARIA / BULGARIE

Mrs Rayna POPOVA, State Expert, Ministry of Regional Development and Public Works, 17-19 Sv. Sv. Kiril I Metodii Str., BG - 1202 SOFIA

Tel: +359 294 054 27

Fax: +359 298 725 17

E-mail: rpopova@mrrb.government.bg

W/L: E

Ms Violina VASILEVA, Junior Expert, Ministry of Regional Development and Public Works, 17-19 Sv. Sv. Kiril I Metodii Str., BG - 1202 SOFIA

Tel: +359 294 054 85

Fax: +359 298 786 50

E-mail:

W/L: E

CROATIA / CROATIE

Ms Mirna BOJIC, Head of Section, Ministry of Culture, Runjaninova 2, HR - 10000 ZAGREB

Tel: +385 1 6106 477

Fax: +385 1 6106 904

E-mail: mirna.bojic@min-kulture.hr

W/L: E

Mr Aleksandar BASIC, Head of Department, Ministry of Environmental Protection, Physical Planning and Building, Ul. Republike Austrije 20, HR - 1000 ZAGREB

Tel: +385 1 378 24 47

Fax: +385 1 371 71 04

E-mail: aleksandar.basic@mzopu.hr

W/L: E *(excused)*

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mrs Martina PASKOVA, Head of Department, Ministry of Environment of the Czech Republic, Vršovická 65, CZ - 100 10 PRAGUE 10

Tel: +420 2 67 12 20 68

Fax: +420 2 481 325 277

E-mail: martina_paskova@env.cz

W/L: E

CYPRUS / CHYPRE

DENMARK / DANEMARK

FINLAND / FINLANDE

Mr Tapio HEIKKILÄ, Senior Adviser, Ministry of the Environment, P.O. Box 35, FIN - 00023 GOVERNMENT

Tel: +35 20 490 7127

Fax: +35 9 1603 9364

E-mail: tapio.heikkila@ymparisto.fi

W/L: E

Mrs Tuula HEIKKURINEN-MONTELL, Curator, M.A., National Board of Antiquities, P.O. Box 913, FIN - 00101 HELSINKI

Tel: +358 9 4050 9269

Fax: +358 9 4050 9262

E-mail: tuula.heikkurinen-montell@nba.fi

W/L: E *(excused)*

FRANCE

Mr Jean-François SEGUIN, Chef du Bureau des Paysages - Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, 20 avenue de Ségur, F - 75302 PARIS 07 SP

E-mail: jean-francois.SEGUIN@ecologie.gouv.fr

W/L: F

IRELAND / IRLANDE

Mr Patrick O'SULLIVAN, Assistant Principal Officer, Department of the Environment, Heritage and Local Government, Spatial Policy

Department of the Environment, Heritage and Local Government

Custom House, IRL - DUBLIN 1

Tel: +353 1 888 22 69

Fax: +353 1 888 27 16

E-mail: patrick_o'sullivan@environ.ie

W/L: E

ITALY / ITALIE

Mme Danielle GATTEGNO MAZZONIS, Sotto Segretario di Stato, Ministero per i Beni e le Attività Culturali, Via del Collegio Romano 27, I - 00186 ROMA

Tel: +39 06 67 23 27 17

Fax: +39 06 67 23 25 03

E-mail: mazzonis.segreteria@beniculturali.it

W/L: F

Mme Anna DI BENE, Director of Landscape Service Service IV- Landscape, Ministero per i Beni e le Attività Culturali, Direzione generale per i beni architettonici e il paesaggio

Via di S. Michele 22, I - 00153 ROMA

Tel: +39 06 584 34 554

Fax: +39 06 584 31 416

E-mail: a.dibene@bap.beniculturali.it

W/L:

Mme Lionella SCAZZOSI, Expert, Ministero per i Beni e le Attività Culturali, Prof. Di Restauro architettonico e di Architettura del Paesaggio al Politecnico di Milano,

Via Golgi, 39, I - 20133 MILANO

Tel: +39 02 23 99 50 63

Fax: +39 02 56 92 637

E-mail: lionella.scazzosi@tiscali.it

W/L: F

Mr Mauro AGNOLETTI, Ministero per le Politiche Agricole e Forestal, I - ROMA / Università di Firenze, Dipartimento di Scienze e Tecnologie Ambientali Forestali, Via San Bonaventura 13, I - 50145 FIRENZE

Tel: +39 055 3288676

Fax: +39 055 3288676

Ms Lucia MARZANO, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

Tel: +33 3.88.60.82.07

Fax: +33 3.88.61.47.83

E-mail: lucia.marzano@esteri.it

W/L: F

LITHUANIA / LITUANIE

LUXEMBOURG

M. Jean-Paul FELTGEN, Conseiller de Direction 1ère classe, Ministère de l'Environnement, 18, Montée de la Pétrusse, L - 2918 LUXEMBOURG

Tel: +352 478 6813

Fax: +352 478 6835

E-mail: jean-paul.feltgen@mev.etat.lu

W/L: F

(excused)

MOLDOVA

Mrs Veronica JOSU, Principal Specialist, Ministry of Ecology and Natural Resources, 9, Cosmonautilor Str. Room nr. 607, MD - 2005 CHISINAU

Tel: +373 22 20 45 37

Fax: +373 22 22 68 58

E-mail: josu@mediu.gov.md

W/L: F

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Kees VERBOGT, Drs., Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Ministerie van LNV, Willem Witsenplein 6, Postbus 20401, NL - 2500 EK DEN HAAG

Tel: +31 70 378 5794

Fax: +31 70 378 6146

E-mail: k.verbogat@gmail.com

W/L: E

Mr Niek HAZENDONK, Senior Beleidsmedewerker Platteland, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Directie Kennis, Senior policy advisor Directorate Knowledge, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, PB 20401, NL-2500 EK Den Haag

Tel: +31 318 822 862

Fax: +31 318 822 550

E-mail: n.f.c.hazendonk@minlnv.nl

W/L: E

NORWAY / NORVEGE

POLAND / POLOGNE

PORTUGAL

Ms Maria José FESTAS, Senior Officer, Directorate General for Spatial Planning and Urban Development, Campo Grande, 50, P - 1749-014 LISBOA

Tel: +351 21 782 50 11

Fax: +351 21 782 50 03

E-mail: gabdg@dgotdu.pt

W/L: E

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Cristina HERTIA, Senior Advisor, Ministry for Transport, Construction and Tourism, General Division for Regional and Urban Planning

Dinicu Golescu Av., nr 38

Sector 1, RO - 010873 BUCHAREST

Tel: +40 21 312 16 59

Fax: +40 21 312 16 59

E-mail: habitat2@mt.ro

W/L: F

Mr Samad John SMARANDA, Senior Counsellor, Ministry of Environment and Water Management, Liberatii Boulevard, N° 12

Sector 5, RO - 040129 BUCHAREST

Tel: +40 21 31 60 287

Fax: +40 21 31 60 287

E-mail: jsamad@parks.ro

W/L: E

SAN MARINO / SAINT-MARIN

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Dasa SZABOOVA, Senior Adviser, Ministry of Economy of the Slovak Republic, Mierova 19,
SK - 82715 BRATISLAVA

Tel: +421248541427

Fax: +421 248 543321

E-mail: dszaboova@economy.gov.sk

W/L: E

Mrs Pavlina MISIKOVA, Adviser, Ministry of the Environment, Namestie L. Stura c.1, SK - 81235
BRATISLAVA

Tel: +421 2 5956 2190

Fax: +421 2 5956 2551

E-mail: misikova.pavlina@enviro.gov.sk

W/L: E

Mrs Anna KRSAKOVA, Director of a Regional Office, Slovak Environmental Agency, Tajovskeho 28, SK -
975 90 BANSKA BYSTRICA

Tel: +421 48 4374172

Fax: +421 48 4152890

E-mail: anna.krsakova@sazp.sk

W/L:

SLOVENIA / SLOVENIE

Mrs Nataša BRATINA-JURKOVIC, Ministry for Environment and Spatial Planning, Dunajska 47, SLO -
1000 LJUBLJANA

Tel: +386 14787080

Fax: +386 14787010

E-mail: Natasa.Bratina-Jurkovic@gov.si

W/L: E

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-REPUBLIQUE
YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"**

Mrs Valentina CAVDAROVA, Advisor, Ministry of Environment and Physical Planning, Department of the
Nature Heritage Protection, Drezdenska 52, MK - 1000 SKOPJE

Tel: +389 2 366 930 ext 153

Fax: +389 2 366 931

E-mail: V.cavdarova@moepp.gov.mk

W/L: E

TURKEY / TURQUIE

Mrs Aynur GÖNÜL, Landscape Conservation Division Manager, Ministry of Environment and Forestry,
General Directorate of National Parks and Nature Protection

Landscape Protection Division

Sogutozu Cad 14/E, 14 Kat B/Blok, TR - ANKARA

Tel: +90 312 207 58 87

Fax: +90 312 207 59 81

E-mail: aynurgonull@yahoo.com

W/L: E

Mrs Munevver DEMIRBAS OZEN, Landscape Architect, Msc-Expert, Ministry of Environment and
Forestry, General Directorate of National Parks and Nature Protection, Landscape Protection Division,
Sogutozu Cad 14/E, 14 Kat B/Blok, TR - ANKARA

Tel: +90 312 207 58 89

Fax: +90 312 207 59 81

E-mail: munevverdemirbas@yahoo.com

W/L: E

UKRAINE

Mr Oleksander MAZNYCHENKO, Directeur Adjoint de la Cooperation Culturelle et Humanitaire,
Ministère des Affaires Etrangères de l'Ukraine, 1, place Mykhailivska, UA - 01018 KYIV

Tel: +38 44 238 15 37

Fax: +38 44 238 18 36

E-mail: ukgs@mfa.gov.ua

W/L: F

Ms Yuliya BONDARENKO, Lead Expert, Ministry of Environmental Protection of Ukraine, Division of
EcoNet Development and Biodiversity Conservation

Directorate of Biotic Resources and EcoNet, UA - KYIV

Tel: +38 44 206 3147

Fax: +38 44 206 3147

E-mail: bondarenko@menr.gov.ua

W/L: E

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Graham FAIRCLOUGH, Head of Historic Environment and Landscape Characterisation, English
Heritage, 23 Savile Row, GB - W1S 2ET LONDON

Tel: +44 20 7973 3017
 E-mail: Graham.Fairclough@english-heritage.org.uk W/L: E

Mr Mark BAXTER, Policy Officer, DEFRA (Department for Environment, Food and Rural Affairs), Sponsorship, Landscape and Recreation Division, Landscape Conservation Branch, Zone 1/03, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, GB - BS1 6EB BRISTOL

Tel: +44 117 372 6265
 E-mail: Mark.Baxter@defra.gsi.gov.uk W/L: E *(excused)*

Mrs Clare HAMILTON, Lawyer, DEFRA (Department for Environment, Food and Rural Affairs), Area 3C, Nobel House, 17 Smith Square, GB - SW1P 3JR LONDON

Tel: +44 20 7238 3356 Fax: +44 20 7238 3398
 E-mail: clare.hamilton@defra.gsi.gov.uk W/L: E

Mr Hugh LLEWELYN, Team Leader, Landscape Conservation, DEFRA (Department for Environment), Food and Rural Affairs, DEFRA, Zone 1/03, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, GB - BS1 6EB BRISTOL

Tel: +44 117 372 8201 Fax: +44 117 372 8250
 E-mail: hugh.llewelyn@defra.gsi.gov.uk W/L: E

Mr Richard PARTINGTON, Senior Specialist, Natural England, John Dower House, GB - GL50 3RA CHELTENHAM

Tel: +44 1398 324 504
 E-mail: richard.partington@naturalengland.org.uk W/L: E

Mrs Laura BAILIE, International Policy Manager, Historic Scotland, Room 2.6, Longmore House, GB - EH9 ISP EDINBURGH

Tel: +44 131 6688082
 E-mail: laura.bailie@scotland.gsi.gov.uk W/L: E

II - SIGNATORY STATES / ETATS SIGNATAIRES

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Faig SADIGOV, Lead Advisor, Ministry of Ecology and Natural Resources, B. Aghayev Str., AZ - 100 BAKU

Tel: +994 12 492 60 23 Fax: +994 12 492 59 07
 E-mail: azeri7@mail.az W/L: E *(excused)*

GREECE / GRECE

Mrs Sofia MARKOPOULOU, Head of the Physical Planning Division, Ministry for the Environment, 17, Amaliados str, GR - 11523 ATHENS

Tel: +30 210 6442917 Fax: +30 210 6458690
 E-mail: s.markopoulou@dxor.minenv.gr W/L: F

HUNGARY / HONGRIE

Mrs Erzsébet MAGO, Head of Department, Ministry of Local Authorities and Regional development, Kéthly Anna tér. 1., H - 1077 BUDAPEST

Tel: +36 1 441 77 50 Fax: +36 1 441 77 42
 E-mail: erzsebet.mago@meh.hu W/L: E

Mr László KOLLANYI, Associate Professor, Corvinus University Budapest, Villányi St. 35-43, H - 1118 BUDAPEST

Tel: +36 1 482-6311 Fax: +36 1 482-6338
 E-mail: laszlo.kollanyi@uni-corvinus.hu W/L: E *(excused)*

LATVIA / LETTONIE

MALTA / MALTE

Mr Mark Anthony MIFSUD, Assistant Curator, Superintendence of Cultural Heritage, 138, Melita Street, M - VALLETTA

Tel: +356 2123 0711 Fax: +356 2125 1140
E-mail: mark.a.mifsud@gov.mt W/L: E

Mrs Anja DELIA, Senior Planning Officer, Malta Environment and Planning Authority, MEPA
St Francis Ravellin, M - FLORIANA

Tel: +356 22901611 Fax: +356 22902295
E-mail: anja.delia@mepa.org.mt W/L: E *(excused)*

SPAIN / ESPAGNE

Mrs Margarita ORTEGA DELGADO, Chef de Division de l'Unité de Développement Territorial, Ministère de l'Environnement, Plaza San Juan de la Cruz s/n, E - 28071 MADRID

Tel: +34 91 597 68 67 Fax: +34 91 59768 60
E-mail: MOrtega@mma.es W/L: E

Mrs Carmen AÑON, Ministry of Culture, c/Puerto de Santa María 49, E - 28043 MADRID

Tel: +34 91 721 93 55 Fax: +34 91 721 93 55
E-mail: carmenanon@telefonica.net W/L: F

Mr Florencio ZOIDO NARANJO, Oficial Experto, Ministerio de Medio Ambiente-España, Universidad de Sevilla, Fac de Geografia e Historia, Dep de Geografia fisica y analisis geografico regional, C/. Maria de Padilla, E-41004 SEVILLA

Tel: +34 954 55 13 69 Fax: +34 954 55 69 88
E-mail: fzoido@us.es W/L: F

M. Joan GANYET I SOLE, Director, Direcció General d'Arquitectura i Paisaje, Generalitat de Catalunya, Departamento de Política Territorial, Arago, 244 - 248, E - BARCELONA

Tel: +34 93 495 80 48 Fax: +34 93 567 05 89
E-mail: joan.ganyet@gencat.net W/L: F

Mme Maria Linarejos CRUZ-PEREZ, Technicienne en Patrimoine, Institut du patrimoine historique espagnol, Ministère de Culture, c/Greco 4, E - 28040 MADRID

Tel: +34 91 550 44 06 Fax: +34 91 550 44 44
E-mail: linarejos@iphe.mcu.es W/L: F

Ms Pascual RIESCO-CHUECA, Experto, Ministerio de Medio Ambiente-España, Universidad de Sevilla, E - SEVILLA

Tel: +34 95 44 87 482
E-mail: riescochueca@us.es W/L: E

Miss Esther RODRIGUEZ, Technical Advisor, Ministry of Culture, Plaza del Rey s/n, E - 28071 MADRID

Tel: +34 91 701 73 50 Fax: +34 91 701 73 81
E-mail: ester.rodriguez@mcu.es W/L: E

SWEDEN / SUEDE

Mrs Erika NILSSON, Programme Officer, National Heritage Board of Sweden, Box 5405, S - 114 84 STOCKHOLM

Tel: +46 8 51918186 Fax:
E-mail: erika.nilsson@raa.se W/L: E

Miss Johanna ALTON, Antiquarian, National Heritage Board of Sweden, County Administrative Board of Stockholm, Box 22067, S - 10422 STOCKHOLM

Tel: +46 8 785 44 48 Fax: +46 8 785 44 10
E-mail: johanna.alton@ab.lst.se W/L: E

SWITZERLAND / SUISSE

M. Enrico BUERGI, Président Conférence Convention Européenne de Paysage à son entrée en vigueur, Casa al Ronco, CH - 6654 CAVIGLIANO

Tel: +41 78 792 04 12
E-mail: enrico.buergi@gmx.ch

Fax: +41 31 324 75 79
W/L: F

Mr. Andreas STALDER, Sektionschef, Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft, CH - 3003 BERN

Tel: +41 31 322 93 75
E-mail: Andreas.Stalder@bafu.admin.ch

Fax: +41 31 324 75 79
W/L: F

III - OBSERVERS / OBSERVATEURS

1. MEMBER STATES / ETATS MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

M. Stefan KOÇI, Expert des Relations Internationales et de l'Intégration, Ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Rruga "Abdi Toptani", AL - TIRANA

Tel: +355 69 22 14 223
E-mail: stefan_koci@yahoo.fr

Fax: +355 4 271 259
W/L: F

ANDORRA / ANDORRE

Ms Silvia CALVÓ, Directrice, Departament de Medi Ambient - Govern, Prat de la Creu 62 - 64, AND - 500 ANDORRA LA VELLA

Tel: +376.87.57.07
E-mail: silvia_calvo@govern.ad

Fax: +376 869 833
W/L: F

Mme Natalia ROVIRA, Conseillère, Departament de Medi Ambient - Govern, 62 - 64 Prat de la Creu, AND - 500 ANDORRA LA VELLA

Tel: +376 875 707
E-mail: natalia_rovira@govern.ad W/L: F

Fax: +376.86.98.33

Mr Josep RIVAS, Tècnic del Dep de Patrimoni Natural, Govern d'Andorra, c/Dr Vilanova 13 Edif. Davi 5e, AND - 500 ANDORRA LA VELLA

Tel: +376 875 712
E-mail:

Fax: +376 875 638
W/L: E *(excused)*

AUSTRIA / AUTRICHE

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

ESTONIA / ESTONIE

GEORGIA / GEORGIE

Mr Irakli GHVALADZE, Deputy Minister of Environment, Ministry of Environment of Georgia, 6 Gulua Street, GE - 0114 TBILISI

Tel: +995 32 27 57 03
E-mail: ighvaladze@hotmail.com

Fax: +995 32 27 57 00
W/L: E *(excused)*

Mr Giorgi SHONVADZE, Head of Protected Areas Department, Ministry of Environment of Georgia, 6 Gulua Street, GE - 0114 TBILISI

Tel: +995 32 27 57 03
E-mail: ighvaladze@hotmail.com

Fax: +995 32 75 23 53
W/L: E *(excused)*

Ms Nino ENUKIDZE, Head of Legal Department, Ministry of Economic Development of Georgia, 12 G. Chanturia Street, GE - 0108 TBILISI

Tel: +995 32 93 67 66
E-mail: enukidze@econom.ge

Fax: +995 32 92 02 20
W/L: E *(excused)*

GERMANY / ALLEMAGNE

ICELAND / ISLANDE

LIECHTENSTEIN

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

M. Andrei NIKIPHOROV, Chef de la sous-Direction des Monuments Historiques et des Zones Protégées, Service Fédéral du Patrimoine Culturel Rosohrancultura, 7 Kitaïgorodsky Proezd, RUS - 109074 MOSCOU

Tel: +495 625 01 20

Fax: +495 625 01 20

E-mail: nikiphorov@km.ru

W/L: F

Mr Alexander RABOTKEVICH, Chef de la sous-Direction du Patrimoine Culturel, Service Fédéral du Patrimoine Culturel Rosohrancultura, 7 Kitaïgorodsky proezd, RUS - 109074 MOSCOU

Tel: +495 625 00 81

Fax: +495 625 01 20

E-mail: rabotkevich@mail.ru

W/L: E

SERBIA / SERBIE

2. OBSERVER STATES / ETATS OBSERVATEURS

HOLY SEE / SAINT-SIEGE

Mgr José Manuel DEL RIO CARRASCO, Commission Pontificale pour les Biens Culturels de l'Eglise, Holy See

Tel: +39 06 698 87 617

Fax: +39 06 698 87 567

E-mail: pcbcc@pcchc.va

W/L: F

3. INTERNATIONAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES

EUROPEAN ENVIRONMENT AGENCY (EEA) / AGENCE EUROPEENNE DE L'ENVIRONNEMENT (AEE)

Miss Agnieszka ROMANOWICZ, Project Officer, European Environment Agency, Kongens Nytorv 6, DK - 1050 COPENHAGEN

Tel: +45 33 36 72 21

Fax:

E-mail: agnieszka.romanowicz@eea.europa.eu

W/L: E/F

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION / ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

M. Jean-Michel ARMENGOL PETIT, Secrétaire Général, Comissio Nacional Andorrana, per a la UNESCO, Av. Fiter i Rossell, 71, AND - ESCALDES ENGORDANY

Tel: +376 82 57 00

Fax: +376 86 19 11

E-mail: jmarmengol@andorra.ad

W/L: F

MINISTERIAL CONFERENCE ON THE PROTECTION OF FOREST IN EUROPE (MCPFE) / CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA PROTECTION DES FORETS EN EUROPE (CMPFE)

Mr Mauro AGNOLETTI, Ministero per le Politiche Agricole e Forestal, I - ROMA / Università di Firenze, Dipartimento di Scienze e Tecnologie Ambientali Forestali, Via San Bonaventura 13, I - 50145 FIRENZE

Tel: +39 055 3288676

Fax: +39 055 3288676

3. NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3.1. INTERNATIONAL / INTERNATIONALES

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS) / CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

Mr Luigi ZANGHERI, Président du Comité Scientifique International des Paysages Culturels ICOMOS-IFLA, ICOMOS, Università di Firenze, Via Michelin n. 8, I - 50121 FIRENZE

Tel: +39 055 204 9448 Fax: +39 055 275 6584
E-mail: luigi.zangheri@unifi.it W/L: F

Ms Susan DENYER, World Heritage Adviser, ICOMOS, 66 Brand Street, GB - SE10 8SR LONDON

Tel: +44 20 7566 0031 Fax: +44 20 7566 0045
E-mail: susandenyer@icomos-uk.org W/L: E

Mr Joan REGUANT, Membre, Comité andorran de l'ICOMOS, Av. Fiter i Rossell, 71, AND - ESCALDES ENGORDANY

Tel: +376 825 700 Fax: +376 861 911
E-mail: seturia@andorra.ad W/L: F

Ms Irmela SPELSBERG, Member of ICOMOS Germany - Member of CDPAT, ICOMOS, Friedrichshallerstr. 38, D - 14199 BERLIN

Tel: +49 30 82 31 705 Fax: +49 30 82 31 705
E-mail: irmela.spelsberg@gmx.de W/L: E/F

EUROPEAN ASSOCIATION OF ARCHAEOLOGISTS (EAA)/ ASSOCIATION EUROPÉENNE DES ARCHÉOLOGUES (EAA)

Mr Graham FAIRCLOUGH, Head of Historic Environment and Landscape Characterisation, European Association of Archaeologists, 23 Savile Row, GB - W1S 2ET LONDON

Tel: +44 20 7973 3017
E-mail: Graham.Fairclough@english-heritage.org.uk W/L: E

EUROPEAN COUNCIL OF LANDSCAPE ARCHITECTURE SCHOOLS (ECLAS) / CONSEIL EUROPÉEN DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (ECLAS)

Mme Ingrid HERLIN, Senior Lecturer, Treasurer of ECLAS, ECLAS European Council of Landscape Architect Schools, Department of Landscape Architecture, Faculty of Landscape Planning, Horticulture, Agriculture, P.O. Box 58, S - 230 53 ALNARP

Tel: +46 40 41 54 07 Fax: +46 40 46 54 42
E-mail: ingrid.sarlov-herlin@ltj.slu.se W/L: E

Mr Diedrich BRUNS, Professor, ECLAS European Council of Landscape Architect Schools, Universität Kassel

Gottschalkstrasse 26, D - 34109 KASSEL
Tel: +49 561 804 3559 Fax: +49 561 804 2388
E-mail: bruns@asl.uni-kassel.de W/L: E

EUROPEAN FOUNDATION OF LANDSCAPE ARCHITECTURE (EFLA) / FONDATION EUROPÉENNE POUR L'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (EFLA)

Mr Michael DOWNING, Hon Sec General, European Foundation for Landscape Architecture, 48 Montagu Avenue, GB - NE3 4JN NEWCASTLE UPON TYNE

Tel: +44 0191 2854974 Fax: +44 0870 130 9182
E-mail: downings48@aol.com W/L: E

Ms Kine HALVORSEN THORÉN, Professor Dr. Scient., European Foundation for Landscape Architecture EFLA, Dept of Landscape Architecture & Spatial Planning, Norwegian University of Life Sciences, P.O. Box 5003, N - 1432 ÅS

Tel: +47 64 96 53 60
E-mail: kine.thoren@umb.no W/L: E

Mr Gertjan JOBSE, EFLA European Foundation of Landscape Architecture, Editor, Vlakestraat 41, NL-4301 XJ ZIERIKZEE

Tel: +31 0 6 490 162 42
E-mail: gertjanjobse@yahoo.co.uk W/L: E

INSULA/UNESCO

Mr Pier Giovanni D'AYALA, Secretary General, INSULA (International Scientific Council for Island Development), 1, rue Miollis, F - 75015 PARIS

Tel: +33 01 45 68 40 56

Fax:

E-mail: pg.d-ayala@unesco.org W/L:

E/F

RESEAU EUROPEEN DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE (RECEP) / EUROPEAN NETWORK OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES FOR THE IMPLEMENTATION OF THE EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION (RECEP)

Mme Gabriella CUNDARI, Présidente du RECEP, Assesore all'Urbanistica, alla Politiche del territorio, Giunta Regionale della Campania, Centro Direzionale Isola A/6

I - 80143 NAPOLI, ITALIE

E-mail: info@recep-enelc.net

EUROPEAN FOUNDATION IL NIBBIO / FONDATION EUROPEENNE IL NIBBIO (FEIN)

Mr Giovanni BANA, Président de la FEIN, Via S. Antonio 11, I-20122 MILANO

Tel. +39 02 583 03974 Fax: +39 031762162

E-mail: fein@nibbio.org or info@studiobana.it W/L: E

LANDSCAPE EUROPE / PAYSAGE EUROPE (ALTERRA)

Mr Bas PEDROLI, Senior Researcher, ALTERRA Wageningen UR, Landscape Centre, P.O.Box 47, NL - 6700 AA WAGENINGEN

Tel: +31 317477833

Fax: +31 317419000

E-mail: bas.pedroli@wur.nl W/L: E

“COUNTRYSIDE AND ENVIRONMENT GROUPING” / REGROUPEMENT « MONDE RURAL ET ENVIRONNEMENT »

M. Patrice COLLIGNON, Président du CEIRE - Centre Européen d'Intérêt Rural et Environnemental, Regroupement "Monde Rural et Environnement" de la Conference des ONG, RED - Ruralité - Environnement - Développement, 304 rue des Potiers, B - 6717 ATTERT

Tel: +32 63 23 04 90

Fax: +32 63 23 04 99

E-mail: red@ruraleurope.org W/L: F

MEDITERRANEAN LANDSCAPES WORKSHOP / ATELIER DES PAYSAGES MÉDITERRANÉENS / ATELIER DEI PAESAGGI MEDITERRANEI

Mme Rita MICARELLI, Scientific Committee, Atelier dei Paesaggi Mediterranei - Toscana, via P.A. Mattioli 43, I - 50139 FIRENZE

Tel: +39 055 480 152

Fax: +39 055 480 152

E-mail: rita.micarelli@libero.it W/L: F

Mr Giorgio PIZZIOLLO, Scientific Committee, Atelier dei Paesaggi Mediterranei - Toscana, via P.A. Mattioli 43, I - 50139 FIRENZE

Tel: +39 055 480 152

Fax: +39 055 48 01 52/0333 4743514

E-mail: pizziolo@unifi.it W/L: E

M. Maurizio CIUMEI, Presidente, Atelier dei Paesaggi Mediterranei, Villa Sismondi

Via Sismondi, I - 51017 PESCIA PT

Tel: +335 58 86 581

E-mail: dorialandi@virgilio.it W/L: (excused)

Mme Doria LANDI, Assistente-Segretaria, Atelier dei Paesaggi Mediterranei, Via Sismondi - Villa Sismondi, I - 57017 PESCIA PT

Tel: +39 05 72 49 22 19 / +39 33 83 09 70 46

Fax: +39 05 72 47 69 13

E-mail: dorialandi@virgilio.it W/L: F (excused)

LANDSCAPE RESEARCH GROUP (LRG) / GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PAYSAGE (LRG)

Mrs Maggie ROE, Senior Lecturer, Landscape Research Group LRG, School of Architecture, Planning & Landscape, Clarmont Tower, University of Newcastle upon Tyne, GB - NE1 7RU NEWCASTLE- UPON-TYNE

Tel: +44 0 191 22 87 22

Fax: +44 0 191 22 8811

E-mail: m.h.roe@ncl.ac.uk

W/L: E

WORLD WILDLIFE FUND (WWF) FONDS MONDIAL POUR LA NATURE (WWF)

Mme Edith WENGER, Senior Fresh Water Policy Officer, WWF - Germany, Rebstöcherstr. 55, D - 60326 FRANKFURT

Tel: +49 69 79 144 131

Fax: +49 69 79 144 231

E-mail: Wenger@wwf.de

W/L: F

PETRARCA

Mr Hans ZEHNTER, Editor, Biologist, PETRARCA & The School of Nature & Goetheanum, Freie Hochschule für Geisteswissenschaften Goetheanum, Brunnweg 4, CH - 4143 DORNACH

Tel: +41 61 706 44 66

Fax: +41 61 706 42 51

E-mail: h.c.zehnter@goetheanum.ch

W/L: E *(excused)*

Ms Hatsune HATANAKE, PETRARCA, NWS am Goetheanum, Postfach 1, CH - 4143 DORNACH

Tel: +41 61 706 4210

Fax: +41 61 706 4215

E-mail: hatsu_hatanaka2002@yahoo.co.jp

W/L: E

WILDLIFE HABITAT FOUNDATION (WHF) / FONDATION POUR LA PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

M. Edouart-Alain BIDAULT, Président, Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage WHF, 13, rue du Gal Leclerc, F - 92136 ISSY LES MOULINEAUX

Tel: +33 1 41 09 65 10

Fax: +33 3 20 41 45 66

E-mail: eab@fondationfaunesauvage.com

W/L: F

M. Gilles DUPERRON, Directeur exécutif, Fondation Pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage WHF, 13, rue du Général Leclerc, F- 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

Tel: +33 06 77 32 30 15

Fax: +33 03 20 41 45 66

E-mail: gduperron@nordnet.fr

W/L: F

3.2. NATIONAL / NATIONALES**CENTRO STUDI PAN**

M. Felice SPINGOLA, Président Comité Scientifique, Centro Studi PAN, Via Moscatello 17, I - 87020 VERBICARO

Tel: +39 097 15 77 86

Fax: +39 0985 60363

E-mail: info@centrostudipan.it

W/L: F

LANDSCAPE ALLIANCE IRELAND

Mr Terry O'REGAN, Co-ordinator, Landscape Alliance Ireland, Old Abbey Gardens, IRL - WATERFALL, CORK

Tel: +353 21 4871460

Fax: +353 21 4872503

E-mail: bhl@indigo.ie

W/L: E

RÉSEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE / RÉSEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE

Mme Anne VOURC'H, Directrice, Réseau des Grands Site de France, Grand site de Solutré BP 80015, F - 71012 CHARNAY LES MACON CEDEX

Tel: +33 01 42 65 33 38

Fax: +33 01 42 65 33 38

E-mail: annevourch@grandsitedefrance.com

W/L: F

CENTRE FOR EUROPEAN RESEARCH WITHIN CORNWALL (CERES) / CENTRE FOR EUROPEAN RESEARCH WITHIN CORNWALL (CERES)

T-FLOR (2007) 14

Mr John FLEET, Head, CERES, 16 Centenary Street, Cambourne, GB - TR14 8HR CORNWALL

Tel: +44 0 1209 715 642

Fax:

E-mail: ceres.sec@freeuk.com

W/L: E

(excused)

ITALIAN GEOGRAPHICAL SOCIETY / SOCIÉTÉ GÉOGRAPHIQUE ITALIENNE

Prof. Maria ZERBI, Professeur Universitaire, Società Geografica Italiana, Università degli Studi di Milano, Via Festa del Perdono 7, I - 20122 MILANO

Tel: +39 02 96 70 23 32

Fax: +39 0250 31 25 09

E-mail: mariachiara.zerbi@unimi.it

W/L: F

ATELIER INTERNATIONAL POUR LE PAYSAGE BELLINZONA

Mrs Cristiana STORELLI, Coordinatrice, Atelier International pour le Paysage Bellinzona, BP 2567, CH - 6500 BELLINZONA

Tel: +39 091 825 43 12

Fax: +39 091 825 87 04

E-mail: cristorelli@hotmail.com

W/L: F

ARBRES ET ROUTES / TREES AND ROADS

Mme Chantal PRADINES, Arbres et Routes, 4, rue Morée, F - 88350 TRAMPOT

Tel: +33 3 29 06 78 50

Fax: +33 3 29 06 60 28

E-mail: chantal.pradines@wanadoo.fr

W/L: F

(excused)

SPECIAL GUESTS / INVITÉS SPÉCIAUX

M. Mohammed ALAOU BELRHITI, Consul Général du Royaume du Maroc, 7 rue Erckmann Chatrian, F - 67000 STRASBOURG

Tel: +33 3 88 35 88 11

Fax: +33 3 88 35 68 51

E-mail: consumastras@noos.fr

W/L: F

Mme Natalina CALLEA, Directeur, Istituto Italiano di Cultura, 7, rue Schweighaeuser, F - 67000 STRASBOURG

Tel: +33.3.88.45.54.04

Fax: +33.3.8841.14.39

E-mail: iic.callea@wanadoo.fr

W/L: F

COUNCIL OF EUROPE EXPERTS / EXPERTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Diedrich BRUNS, Professor, ECLAS European Council of Landscape Architect Schools, Universität Kassel, Gottschalkstrasse 26, D - 34109 KASSEL

Tel: +49 561 804 3559

Fax: +49 561 804 2388

E-mail: bruns@asl.uni-kassel.de

W/L: E

Mr Ignacio ESPAÑOL ECHÁNIZ, Senior Lecturer, Universidad de Castilla la Mancha, Calle Rey Francisco nº 16, 3º Dcha., E - 28008 MADRID

Tel: +34 91 54 26 707

E-mail: ignacioespanol@yahoo.es

W/L: E

M. Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherche 1, UMR LADYSS CNRS - Universités de Paris 1, 8 et 10, UMR LADYSS, 2, rue Valette, F - 75005 PARIS

Tel: +33 144077627

Fax: +33 1 44 07 76 03

E-mail: yves.luginbuhl@pop.free.fr

W/L: F

M. Christian MEYER, Urbaniste Qualifié, Enseignant, Université Marc Bloch Strasbourg 2, 18, rue des Carolingiens, F - 67200 STRASBOURG MONTAGNE VERTE

Tel: +33 6 80 03 29 17

Fax: +33 3 88 75 79 42

E-mail: meyerlemoine@free.fr

W/L: F

M. Michel PRIEUR, Professeur de Droit, CRIDEAU Université de Limoges, Faculté de Droit et des Sciences Economiques, CRIDEAU-UPRESA 6062 CNRS, Hotel de la Bastide, 32, rue Turgot, F - 87000 LIMOGES

Tel: +33 5 55 34 97 25 /24

Fax: +33 5 55 34 97 23

E-mail: michel.prieur@unilim.fr

W/L: F

Mme Lionella SCAZZOSI, Expert, Ministero per i Beni e le Attività Culturali, Prof. Di Restauro architettonico e di Architettura del Paesaggio al Politecnico di Milano

Via Golgi, 39, I - 20133 MILANO

Tel: +39 02 23 99 50 63

Fax: +39 02 56 92 637

E-mail: lionella.scazzosi@tiscali.it

W/L: F

Mr Florencio ZOIDO NARANJO, Oficial Experto, Ministerio de Medio Ambiente-España, Universidad de Sevilla, Fac de Geografia e Historia, Dep de Geografia fisica y analisis geografico regional, C/. Maria de Padilla, E - 41004 SEVILLA

Tel: +34 954 55 13 69

Fax: +34 954 55 69 88

E-mail: fzoido@us.es

W/L: F

M. Régis AMBROISE, Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Ruralité, MAAPR/DGFAR, 78, rue de Varenne, F-75007 PARIS

Tel: +33 1 49 55 50 58

Fax: +33 1 49 55 50 58

E-mail: regis.ambroise@agriculture.gouv.fr

W/L: F *(excused)*

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

- COMMITTEE OF MINISTERS / COMITE DES MINISTRES

Mme Eleonora PETROVA-MITEVSKA, Représentante du Comité des Ministres, Présidente du Groupe de Rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) / Representative of the Committee of Ministers, President of the Rapporteur Group on Education, Culture, Sport, Youth and Environment (GR-C)

- PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Mr Valery SUDARENKOV, Member of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, Member of of Russian Federation Senate, 26, B. Dimitrovky, RU - MOSKOW

Tel./Fax: +7495 692 63 01

E-mail: cfp@pace@council.gov.ru *(excused)*

- CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Etienne VAN VAERENBERGH, Vice-président de la Commission du développement durable du Congrès / Vice President of the Committee on Sustainable Development of the Congress

GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE/ SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Secretariat of the Committee of Ministers / Secrétariat du Comité des Ministres

Mme Francine ARNOLD-PAULI, Secrétariat du Comité des Ministres, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

M. Alfred SIXTO, Head of the Secretariat, Committee on the Environment, Agriculture and Local and Regional Affairs / Chef du Secrétariat, Commission de l'Environnement, de l'Agriculture et des Questions Territoriales

Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe / Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

M. Ulrich BOHNER, Chief Executive / Directeur exécutif (excused)

Mme Antonella CAGNALOTI, Deputy Chief Executive / Directrice exécutive adjointe (excused)

Mme Marité MORAS, Secretary of the Committee on Sustainable Development / Secrétaire de la Commission du Développement durable (excused)

Mme Ruth GOODWIN, Co-Secretary of the Committee on Sustainable Development, Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe,
Avenue de l'Europe, F – 6775 STRASBOURG Cedex
Tel. : +33 (0)3 88 41 22 33 Fax : +33 (0)3 88 41 37 47 E-mail : ruth.goodwin@coe.int F

DGIV - Education, Culture and Heritage, Youth and Sport / DG IV - Éducation, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Director General / Directrice Générale, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 21 72 Fax: +33 (0) 3 88 41 27 50
E-mail: gabriella.battaini-dragoni@coe.int W/L: E/F

Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel et Naturel

M. Daniel THEROND, Deputy Director / Directeur Adjoint, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG-CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 22 52 Fax: +33 (0) 3 88 41 27 51
E-mail: daniel.therond@coe.int W/L: F

Mme Françoise BAUER, Assistante administrative principale, Division du patrimoine culturel et de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0)3 88 41 22 61 Fax +33 (0) 3 88 41 37 51
E-mail: francoise.bauer@coe.int W/L: F

Mme Danielle SCHMITT, Assistante administrative principale, Division du patrimoine culturel et de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0)3 88 41 24 44 Fax +33 (0) 3 88 41 37 51
E-mail: danielle.schmitt@coe.int W/L: F

Mme Flore CHABOISSEAU, Assistante administrative, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0)3 88 41 38 81 Fax +33 (0)3 88 41 37 51
E-mail: flore.chaboisseau@coe.int W/L: F

Mlle Laetitia HAMM, Assistante, Division du patrimoine culturel et de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0)3 88 41 21 55 Fax +33 (0)3 88 41 37 51
E-mail: laetitia.hamm@coe.int W/L: F

* * *

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Head of the Cultural Heritage, Landscape and Spatial Planning Division / Chef de la Division du patrimoine culturel et de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0) 3 88 41 23 98 Fax +33 (0) 3 88 41 37 51
E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int W/L: F

Ms Gillian FRENCH, Assistant, Cultural Heritage, Landscape and Spatial Planning Division Division, Council of Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0)3 88 41 31 70
E-mail: landscape@coe.int

Fax +33 (0)3 88 41 37 51
W/L: E

Mle Barbara HOWES, Stagiaire, Division du patrimoine culturel et de l'aménagement du territoire et du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

Tel. +33 (0)3 90 21 51 34
E-mail : barbara.howes@coe.int

Fax +33 (0)3 88 41 37 51
W/L: F

INTERPRETERS /INTERPRETES

Mme Jenny GRIFFITH, Chef d'équipe

Mme Angela BREWER

M. Olivier OBRECHT

ANNEXE 2

ALLOCUTION D'OUVERTURE

Gabriella BATTAINI-DRAGONI

*Directrice générale de la DG IV, Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport, Secrétariat Général
du Conseil de l'Europe*

Monsieur la représentante du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Monsieur le représentant du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je suis particulièrement heureuse de vous accueillir aujourd'hui à Strasbourg pour un événement d'une grande importance : la situation et le devenir de la Convention européenne du paysage, la situation et le devenir de nos Paysages.

Est-il à cet égard nécessaire de rappeler que le paysage qui nous entoure et nous enveloppe quotidiennement représente notre espace de vie, notre maison commune et que nous nous devons d'y veiller collectivement. Nous respirons, nous nous alimentons chaque jour de notre paysage, il nous imprègne et nous nous en imprégnons. Le Paysage est le théâtre dans lequel nos vies se déroulent, le Paysage est le grand théâtre de la Vie.

Le Conseil de l'Europe a pour noble mission de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit et de se pencher sur les grands problèmes de la société contemporaine. La Convention européenne du paysage est au cœur de ces enjeux multiples et complémentaires :

– *la démocratie* : la participation et l'implication des populations constituent la clé de voûte même de la Convention européenne du paysage. L'adhésion, l'implication, le vouloir des populations est désormais essentiel pour conserver, gérer ou aménager nos territoires de manière durable ;

– *les droits de l'homme* : au seuil de ce XXI^e siècle, il s'agit de reconnaître que les droits de l'homme tels qu'ils ont été définis dans les années 50 au lendemain de la deuxième guerre mondiale et tels qu'ils ont été inscrits et reconnus dans la Convention européenne des droits de l'homme ou la Charte sociale européenne, doivent progressivement s'ouvrir à de nouvelles préoccupations en tenant compte de ce qu'il est possible de qualifier « la dimension territoriale et patrimoniale des droits de l'homme ». Ce concept doit certes être encore exploré et développé, mais comment ne pas prendre en considération le devenir du territoire, bien fini par nature et qu'il nous appartient de transmettre aux générations futures ? Comment ne pas tenir compte du devenir de notre patrimoine tant naturel que culturel, d'une valeur inestimable alors que trop souvent menacée de manière irréversible ? Nous nous devons ainsi de considérer ces nouveaux droits, mais aussi ces nouveaux devoirs et la responsabilité qui nous incombent. La Convention européenne du paysage fait état des « *droits et des responsabilités pour chacun* » et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, fait état des « *droits et responsabilités concernant le patrimoine culturel* ». Il s'agit, de manière collective, de veiller au devenir de nos territoires pour les générations futures : comment les protéger, comment les gérer, comment les aménager, comment les façonner en quelque sorte de la meilleure manière possible ?

– *l'état de droit* : la Convention est un traité international et comporte à cet égard des engagements pour les Etats qui l'ont signée et ratifiée. La Convention constitue toutefois un traité qu'il est possible de qualifier de la « nouvelle génération ». Elle détermine certains axes de travail, certaines grandes lignes, un programme d'action, qui constituent le fondement même de toute bonne gouvernance et sage gestion du territoire. De nombreux Etats ou régions d'Europe ont d'ores et déjà introduit ou complété leur législation afin de tenir compte des dispositions énoncées par la Convention et nous les en remercions vivement ;

– j'ai fait état de la mission du Conseil de l'Europe de se soucier des *grands problèmes de la société*. Lors du troisième Sommet du Conseil de l'Europe tenu en 2005, les chefs d'Etat et de gouvernements des Etats membres de l'Organisation se sont engagés à « *améliorer la qualité de vie de [leurs] citoyens* ». Dans le cadre de la partie du Plan d'action consacrée à la « *promotion du développement durable* », ils ont reconnu que le Conseil de l'Europe continuerait, sur la base des instruments existants, à développer et à soutenir des

politiques intégrées dans les domaines de l'environnement, du paysage et de l'aménagement du territoire, dans une perspective de développement durable. La Convention européenne du paysage a précisé pour mission de se soucier de cette qualité de vie des citoyens ; ceci est inscrit dans son préambule même : « *le paysage [...] est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien* ». Il serait inapproprié de considérer que la qualité des territoires est un élément superflu, secondaire, accessoire ou encore un luxe. La qualité des territoires, c'est précisément la vie : la vie écologique, la vie sociale, la vie culturelle et la vie économique, aussi. Le paysage représente le point de convergence des quatre enjeux du développement durable, la pierre angulaire du développement durable.

Je souhaiterais pour finir vous remercier d'avoir fait le déplacement de vos pays respectifs afin de vous rassembler aujourd'hui même à Strasbourg afin d'examiner l'état des lieux, le travail accompli, afin de présenter les progrès et expériences réalisés ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés et, enfin, afin de dessiner le futur en examinant les documents qui seront transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption et les axes du travail à développer.

Je remercie tout d'abord les représentants des organes statutaires du Conseil de l'Europe qui nous font l'honneur de prendre part à cette Conférence.

Je remercie les représentants des Gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, les délégués des Gouvernements des Etats ayant un statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe ainsi que les représentants des autres organisations internationales gouvernementales, ici présents, pour leur soutien et leur engagement en faveur du thème du paysage et en faveur d'une mise en œuvre effective de la Convention européenne du paysage.

Je remercie également tout particulièrement M. Mohamed ALAOUI BELRHITI, Consul Général du Royaume du Maroc et invité d'honneur à notre Conférence, qui de par sa présence, représente et symbolise cette volonté d'ouverture et de dialogue interculturel que nous nous attachons à promouvoir dans les travaux du Conseil de l'Europe, qui nous est chère et que nous souhaitons développer.

Merci également à Mme Carmela Natalina CALLEA, Directrice de l'Institut italien de la Culture, qui a organisé une magnifique exposition dans le foyer du Comité des Ministres sur « *Les couleurs de l'Italie, l'Ombrie* », qui vous sera présentée demain.

Je remercie aussi les représentants des Organisations non gouvernementales internationales et nationales qui contribuent avec efficacité, talent et une grande implication à promouvoir la Convention européenne du paysage à travers l'ensemble de l'Europe. Leur appui et leur soutien à la promotion de cette œuvre commune sont déterminants.

Je remercie enfin les experts du Conseil de l'Europe qui nous ont permis, grâce à leur intelligence et à leur esprit visionnaire, de mener à bien le travail jusqu'à présent accompli.

Avant de terminer, je souhaiterais enfin rendre hommage à l'important travail qui a été réalisé tout au long de ces dernières années par de nombreuses personnalités en faveur du thème du paysage. Parmi celles-ci, nombreux sont présents dans cette salle. Désormais ratifiée par 26 Etats et signée par 8 autres Etats, la Convention figure parmi les traités du Conseil de l'Europe ayant suscité un vif engagement dans un laps de temps relativement bref. Il s'agit d'un phénomène important à prendre au sérieux car reflétant les préoccupations de la société.

Parmi les personnalités que j'ai mentionnées, il y en a une que je souhaiterais tout particulièrement remercier. Il s'agit du Président Enrico BUERGI, qui a sans relâche et avec conviction défendu et promu la cause du Paysage comme valeur fondamentale de nos sociétés. Je souhaiterais le remercier de tout cœur pour l'important travail qu'il a accompli en faveur de la Convention européenne du paysage.

Je souhaite à présent donner la parole aux représentants du Groupe de rapporteurs auprès du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au représentant du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux auprès du Conseil de l'Europe, et à vous-même M. BUERGI.

Je vous souhaite enfin un plein succès dans vos travaux.

ANNEXE 3

ALLOCUTION D'OUVERTURE

*Par Mme Eleonora PETROVA-MITEVSKA, représentante du Comité des Ministres,
Présidente du Groupe de rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement
(GR-C)*

Monsieur le Directeur général,
Monsieur le Représentant du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués gouvernementaux et représentants des organisations internationales
gouvernementales et non gouvernementales,
Mesdames et Messieurs,

Je suis extrêmement heureuse d'être parmi vous pour cette Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

La Convention européenne du paysage est florissante. Vingt-six pays l'ont déjà ratifiée et huit autres l'ont signée dans l'objectif d'une très prochaine ratification. Ainsi, trente-quatre des quarante-six Etats membres du Conseil de l'Europe ont déjà exprimé leur ferme intention de conférer un niveau de priorité élevé à la question du paysage dans leur politique nationale et de la faire figurer au programme politique des débats internationaux. En tant que représentante du Comité des Ministres, je me réjouis tout particulièrement de ce succès et du chemin que les Etats européens ont décidé de suivre.

Les paysages nous touchent de maintes façons ; ils nous dérangent ou nous procurent un sentiment de bien-être, ils nous ennuiant parfois. Mais nous ne leur sommes jamais indifférents, consciemment ou inconsciemment. Ils nous marquent de leur empreinte, nous les absorbons et ils nous accompagnent dans notre transformation. Dans ces conditions, comment nier leur importante cruciale et négliger de les prendre en considération ?

En tant qu'organisation engagée pour le respect des droits de l'homme et de la démocratie, le Conseil de l'Europe ne pouvait franchir le seuil du 21^e siècle sans prendre conscience de la « dimension territoriale des droits de l'homme ».

En conséquence, deux instruments fondamentaux ont été adoptés :

- la Convention européenne du paysage, en 2000, et
- la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, qui reprend le texte adopté lors de la 12^e CEMAT à Hanovre, également en 2000.

La Convention européenne du paysage s'inscrit parmi les instruments visionnaires de ce nouveau siècle. Que vont devenir nos paysages à notre ère de mondialisation ? Comment s'assurer que l'on prend soin d'eux, qu'ils ne se détériorent pas et ne perdent pas ce qui fait leur spécificité ? Comment contrôler les changements qu'ils subissent et encadrer le processus de modernisation ? Ce sont là autant de défis majeurs que nous devons relever.

La Convention met en exergue que le paysage contribue de façon significative à l'intérêt de tous, aux plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource pour l'activité économique, notamment en relation avec le tourisme. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe se soucient de parvenir à un développement durable qui repose sur un juste équilibre entre les besoins sociaux, l'économie, l'environnement et, bien évidemment, la culture.

Il est souhaitable qu'à l'avenir la dimension du territoire et du paysage soit pleinement prise en compte dans les débats internationaux organisés autour du thème du développement durable et des droits de l'homme. Considérée par certains comme la première convention sur le développement durable à toucher à la perfection, parce qu'elle intègre les préoccupations de tous ordres, tant environnementales, sociales, culturelles qu'économiques, elle resitue l'humanité au cœur de nos préoccupations.

Je vous souhaite tout le succès possible dans vos travaux pour la mise en œuvre de cette Convention.

Merci

ANNEXE 4

ALLOCUTION D'OUVERTURE

*Déclaration de M. Etienne VAN VAERENBERGH,
Membre de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe*

Monsieur le Président,
Madame la Présidente,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir invité à m'adresser à vous aujourd'hui et j'en suis particulièrement fier. En effet, si la Convention européenne du paysage est née d'une collaboration fructueuse et constructive entre de nombreuses structures différentes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil de l'Europe, c'est dans le cadre du Congrès que sont apparus, il y a une dizaine d'années, les éléments de ce traité.

Cela n'a rien de surprenant. Le Congrès, qui a toujours œuvré au plus près de la population, est bien placé pour répondre à la demande des citoyens qui réclament de plus en plus une meilleure protection des paysages et de l'environnement, ou la possibilité d'influer véritablement sur la manière dont leurs cadres de vie sont organisés et gérés. Il est essentiel de préserver notre environnement parce qu'il fait intrinsèquement partie de notre culture et de notre histoire.

Les liens entre le paysage et le bien-être, le paysage et l'identité culturelle, le paysage et la santé sont intimes et omniprésents. Le paysage est l'air que nous respirons, un livre que nous pouvons déchiffrer. Notre identité culturelle est inscrite dans le paysage : dans tous les pays, la pente des toits donne une parfaite indication du climat. Le paysage affecte l'humeur ; il affecte la qualité de vie. Des paysages harmonieux, qu'ils soient naturels ou bâtis, sont un réconfort, un encouragement et donnent un sentiment d'appartenance. Nous avons tous un paysage privé qui nous apaise, nous console et nous permet d'échapper aux problèmes quotidiens.

Cependant, dans la réalité, de nombreux paysages d'Europe subissent d'importantes dégradations en raison des effets de la pollution, de l'activité économique et d'un mauvais aménagement urbain, régional et national. La biodiversité est menacée dans les zones rurales en raison des pratiques agricoles extensives et homogénéisées. Elle est également menacée dans nos villes et nos communes, où l'urbanisation et les pressions exercées sur les espaces verts mettent en danger de nombreuses espèces de flore et de faune. En même temps, des consommateurs de plus en plus nombreux dans toute l'Europe s'intéressent à l'agriculture biologique et aux denrées alimentaires produites au niveau local. Trop de gens vivent dans un environnement agressif, malsain et déplaisant et souffrent de cette situation.

Afin de répondre à ces besoins, nous devons nous demander en permanence ce qui est le mieux pour les citoyens et pour les paysages, ce qui est le mieux pour l'économie et pour l'environnement. Préférons-nous accueillir une grande entreprise qui crée des emplois et développe l'économie locale, ou accordons-nous la priorité à l'environnement et à la prévention de la pollution ? Comment respecter un équilibre entre les exigences souvent conflictuelles d'une industrie touristique en plein essor et de la protection de ce qui constitue intrinsèquement un aspect unique et remarquable de notre patrimoine ? En fait, dans tous les domaines, les politiques territoriales doivent trouver un juste équilibre entre ces différentes demandes et ne pas ignorer les questions d'ordre éthique. La recherche de cet équilibre oblige les collectivités locales et régionales à faire des choix difficiles.

Le travail que nous effectuons ensemble est important pour leur permettre de prendre des décisions efficaces. Le Congrès a un rôle majeur à jouer à cet égard. C'est l'unique forum au sein duquel des élus locaux et régionaux de tout notre continent peuvent s'attaquer à ces défis, un forum capable de sensibiliser le public à la crise à laquelle notre environnement est confronté. Le développement durable fait partie des responsabilités de la démocratie locale et le Congrès est un acteur clé de la promotion et de l'intégration de cet objectif. Ensemble, nous devons mettre au point les outils et les politiques qui aideront les collectivités territoriales à traiter ces questions complexes. La Convention européenne du paysage est un outil très

important qui peut aider tous les niveaux de gouvernance à mettre en œuvre des politiques de développement durable.

La Convention européenne du paysage est le premier document international reliant la qualité du paysage à la qualité de la vie dans toute l'Europe. Elle propose une approche globale, qui tient compte du cadre de vie quotidien autant que des sites remarquables, des paysages dégradés comme des paysages protégés.

Une des caractéristiques de la Convention est le rôle central qu'elle confie aux collectivités locales et régionales pour la protection, la gestion, l'aménagement et la mise en valeur des paysages.

La Convention européenne du paysage offre aux responsables politiques et aux aménageurs un outil unique pour la conservation et l'amélioration de la protection des paysages, la restauration et la recréation du patrimoine culturel et naturel perdu ou endommagé. L'approche intégrée de la Convention devient un modèle pour les autorités territoriales qui ont appris à travailler de manière transversale et par delà les frontières régionales et nationales pour garantir le succès de leurs actions communes. Elles ont pu ainsi avoir un impact maximal dans toute l'Europe. Les politiques et les programmes, les échanges, la formation et les recherches mis en œuvre dans le cadre de la Convention européenne du paysage ont tous contribué à créer une vision paneuropéenne de la protection et de la gouvernance des paysages.

Nous devons profiter de cette expérience déjà considérable pour mettre au point une approche véritablement intégrée pour résoudre certains des problèmes les plus graves qui menacent l'environnement de notre planète. Si nous réussissons à gérer, protéger et aménager des paysages équilibrés et écologiques, nous contribuerons aussi au traitement des problèmes majeurs pour l'environnement qui se posent avec une urgence croissante à l'ensemble de nos pays, de nos régions et de nos villes.

Le Réseau européen des pouvoirs locaux et régionaux pour l'application de la Convention européenne du paysage (RECEP) – qui a tenu sa première assemblée générale annuelle cette semaine à Strasbourg – offre une structure à la fois puissante et souple pour tirer parti de la Convention, inciter les collectivités territoriales à en faire le meilleur usage, échanger de bonnes pratiques et transformer ses propositions en actions.

Nous, membres du Congrès, constatons avec plaisir que la Convention tout d'abord, puis maintenant le Réseau, ont pris beaucoup d'importance. Nous sommes ravis de pouvoir continuer ensemble à mieux faire connaître autour de nous la vision proposée par la Convention européenne du paysage. Nos collectivités locales et régionales s'impliquent chaque jour davantage dans la promotion des idées, des valeurs et des mesures présentées dans la convention. D'ailleurs, une prochaine activité de la Commission du développement durable portera précisément sur ce travail et examinera les initiatives publiques novatrices à l'échelon local et régional qui prennent en compte la dimension du paysage.

ANNEXE 5

ALLOCUTION D'OUVERTURE

*M. Enrico BUERGI,
Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage
à l'occasion de son entrée en vigueur*

Madame la Directrice de la Direction générale IV du Conseil de l'Europe,
Monsieur le Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,
Monsieur le Représentant du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
Mesdames et Messieurs les Représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe,
Mesdames et Messieurs les Représentants ayant un statut d'observateur et des Etats non membres du Conseil de l'Europe,
Mesdames et Messieurs les Représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales,
Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue à la Conférence sur la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ici à Strasbourg.

Permettez-moi d'abord une brève mise en exergue des éléments forts de la Convention.

L'objectif majeur de la Convention est de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne en ce domaine. Chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation aux valeurs du paysage et à promouvoir la formation, y compris l'enseignement scolaire et universitaire. En plus, chaque Partie s'engage à identifier ses propres paysages sur l'ensemble de son territoire, à les qualifier, à formuler des objectifs de qualité pour chacun d'entre eux, ainsi qu'à mettre en œuvre les moyens d'intervention nécessaires.

De plus, chaque Partie s'engage :

- à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- à définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement de ceux-ci ;
- à mettre en place des procédures de participation du public et des autorités concernées ; et
- à intégrer le paysage dans toute politique (territoire, urbanisme, culture, environnementale, agricole, sociale, économique, etc.) ayant un effet direct ou indirect sur le paysage.

La Convention, adoptée à Florence (Italie) le 20 octobre 2000, entrée en vigueur suite à la ratification par 10 Etats le 1^{er} mars 2004, ratifiée à ce jour par 26 Etats et signée par 8 autres, est le premier traité international exclusivement consacré au Paysage. A tout Paysage, car elle s'applique, je me permets de le répéter, à tout le territoire des Parties contractantes, englobant de ce fait les paysages naturels, les paysages ruraux, les paysages urbains et les paysages périurbains.

La Convention concerne bien sûr les paysages remarquables. Mais elle s'applique également aux paysages du quotidien et à ceux qui ont été détériorés.

Son but principal est donc celui de préserver mais aussi d'améliorer la qualité de vie et le bien-être de chacun, l'habitat de chacun d'entre nous.

C'est avant tout l'homme qui porte la responsabilité de la qualité du paysage car c'est lui qui a la faculté d'agir concrètement sur le paysage. Il en va de même pour le monde naturel, la flore, la faune et leurs

habitats, vis-à-vis desquels l'homme doit assumer ses responsabilités en agissant de façon conforme à leurs exigences.

La Convention est formulée en un langage simple et accessible. Ses buts sont clairs et ne nécessitent pas d'explications de fond. Les 26 Etats qui l'ont ratifiée à ce jour, en ont d'abord examiné en détail le contenu et les répercussions ; ils n'auraient certainement pas ratifié une Convention proposant des contenus définis de façon vague.

La Convention est avant tout un défi. Un défi que la plupart d'entre nous ont à cœur de relever, en particulier ceux – nombreux – qui occupent des responsabilités politiques : c'est le défi de la qualité de vie, étroitement liée à la qualité du paysage. Un défi dont chacun perçoit les enjeux, car partout en Europe on est conscient des différences de qualité que peut présenter le paysage, celle-ci pouvant être élevée, moyenne ou médiocre. Et là où la qualité du paysage est insuffisante, partout où les paysages urbains, périurbains (ceux-ci surtout), ruraux et naturels sont dégradés, nul n'y est indifférent : chacun est en mesure de faire la comparaison avec des paysages respectés, des paysages respectueux de l'être humain, témoins de la responsabilité de l'être humain envers son habitat dans sa globalité.

Il convient encore de souligner que la Convention européenne du paysage comble une lacune importante dans un domaine qui est au centre des activités du Conseil de l'Europe : les Droits de l'homme. Une haute qualité du paysage, une haute qualité du cadre de vie pour chacun, par la valorisation du paysage en tant que marque de l'histoire, berceau de l'identité culturelle, patrimoine commun et reflet d'une Europe plurielle, est un pilier essentiel des Droits de l'homme. Les Droits de l'homme ne peuvent être séparés du contexte historique et sociologique, c'est pourquoi aujourd'hui ils doivent englober les aspects du bien-être.

Mesdames et Messieurs

Je me félicite avec les organisateurs des trois derniers Ateliers, ceux de Cork, Ljubljana et Gérone, ainsi que des trois séminaires de Moscou, Tulcéa et Tirana, que toutes ces manifestations aient été couronnées d'un grand succès qualitatif et aient produit des résultats particulièrement remarquables, qui seront présentés aujourd'hui lors de la première session.

J'adresse mes compliments au Conseil de l'Europe, pour toutes ces actions et les publications réalisées, qui seront présentées lors de la même session, et parmi lesquelles j'aimerais mentionner tout particulièrement celle qui est intitulée « *Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage* ».

Lors de la deuxième session la discussion portera sur les projets d'Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, l'intégration du paysage dans les politiques nationales et le projet de Règlement du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, placées sous le chapeau des « Nouveaux instruments de la mise en œuvre de la Convention »

Cette année, au mois de septembre, aura lieu à Sibiu, en Roumanie, une réunion des Ateliers de la Convention européenne du paysage consacrée au thème des paysages ruraux, souvent très fragiles et qui nécessitent une attention toute particulière au sein des activités de mise en œuvre de la Convention.

Une partie intégrante de la qualité du paysage est constituée de ses couleurs, les couleurs du jour, les couleurs de la nuit. Mais de plus en plus la qualité du paysage nocturne est altérée par une illumination artificielle ayant des conséquences néfastes pour les oiseaux nocturnes et une multitude d'espèces d'insectes – mais aussi pour l'être humain qui n'a de moins en moins la possibilité de vivre le paysage nocturne, d'admirer les étoiles.

Les 19 et 20 avril 2007, se tiendra à La Palma, en Espagne, la Conférence « *Starlight – a common heritage* », ayant le objet de mettre sur pied une initiative internationale à la défense de la qualité des ciels nocturnes. Je me permets donc d'attirer votre attention sur cette initiative couvrant un domaine très actuel de la thématique du paysage.

Mesdames et Messieurs,

Je ne voudrais enfin pas manquer de mettre en exergue le fait qu'un élément essentiel de la Convention mondiale sur les changements climatiques, la réduction des émissions de CO₂, est voué à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Amélioration de la qualité de vie qui, par le biais de la qualité du paysage, est notamment aussi l'atout majeur de la Convention européenne du paysage. Les deux Conventions sont donc ni plus ni moins, extrêmement complémentaires.

Je remercie sincèrement la DG IV du Conseil de l'Europe pour l'organisation de notre Conférence ici à Strasbourg, tout particulièrement Madame la Directrice générale Mme Battaini-Dragoni et Mme Maguelonne Déjeant-Pons, Chef de la Division aménagement du territoire, du paysage et du patrimoine culturel, ainsi que tous leurs collaboratrices et collaborateurs, et je souhaite à tous les participants des résultats fructueux et des dialogues enrichissantes.

ANNEXE 6

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'objet de la Conférence

Adoptée à Florence (Italie) le 20 octobre 2000 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004, la Convention européenne du paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. La Convention est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. Elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

La Convention représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe. En prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à préserver la qualité de vie et le bien-être des Européens.

*Au 20 mars 2007, 26 Etats ont ratifié la Convention : Arménie, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, « l'Ex-République yougoslave de Macédoine », Lituanie, Luxembourg, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, République slovaque, Royaume-Uni, Slovénie, Turquie, Ukraine.
8 autres Etats l'ont signée : Azerbaïdjan, Espagne, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Suède, Suisse.*

La Conférence a pour objet de présenter à l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, aux Etats observateurs et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées, suite à son entrée en vigueur.

* * *

JEUDI 22 MARS 2007**Session d'ouverture**9.00-9.30 *Accueil des participants*

9.30-10.00

Allocutions d'ouverture

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Directrice Générale de l'Éducation, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport, Représentante du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Mme Eleonora PETROVA-MITEVSKA, Représentante du Comité des Ministres, Présidente du Groupe de Rapporteurs sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C)

M. Etienne VAN VAERENBERGH, Vice-président de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage à l'occasion de son entrée en vigueur

Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) de la Conférence

10.00-10.30 *Pause*
Conférence de presse

10.30-12.30

Adoption de l'ordre du jour

[Document pour décision : T-FLOR (2007) 3]

Session 1 – Avancées de la coopération européenne

1. Eléments d'information

- Mise en œuvre de l'article 10 par. 1 de la Convention, relatif au suivi de la mise en œuvre de la Convention
- Suivi de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire relative au paysage
[Document pour information : T-FLOR (2007) 4]
- Conclusions des réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
[Document pour information : T-FLOR (2007) 5]

– «*Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains*» (article 5, d. de la Convention), 16- 17 juin 2005, Cork, Irlande
– «*Paysage et société*» (préambule de la Convention), 11 et 12 mai 2006, Ljubljana, Slovénie
– «*Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique*» (article 6 de la Convention, C, D, E), 28 et 29 septembre 2006, Gironne, Espagne

- Conclusions des Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage
[Document pour information : T-FLOR (2007) 6]

– Séminaire sur «*L'aménagement du territoire et le paysage*», Moscou, Fédération de Russie, 26-27 avril 2004
– Séminaire sur «*Le développement territorial et la Convention européenne du paysage*», Tulcea, Roumanie, 6-7 mai 2004
– Séminaire sur «*La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre Convention européenne du paysage*», Tirana, Albanie, 15-16 décembre 2005

- Publications

– «*Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage*», Editions du Conseil de l'Europe, 2006
– «*Le paysage à travers la littérature*», *Naturopa/Culturopa*, n° 103, 2005 (numéro spécial Convention européenne du paysage)
– Actes des réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
– Actes des séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage

- Site Internet de la Convention européenne du paysage

12.30-14.30 Déjeuner

14.30-16.30

2. Présentation d'initiatives nationales et régionales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Chapitre III, articles 7, 8 et 9)

[Document pour information : T-FLOR (2007) 7– Fiches synthétiques de présentation de politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe]

[Document pour information : T-FLOR (2007) 13 - Interventions]

Communications des délégations des Etats participants.

16.00-16.30 Pause

16.30-17.30

3. Présentation d'activités des organisations gouvernementales et non gouvernementales vouées à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

[Document pour information : T-FLOR (2007) 13 - Interventions]

Communications de délégations d'organisations gouvernementales et non gouvernementales.

18.00-19.30 Réception officielle au Restaurant Bleu du Palais de l'Europe

VENDREDI 23 MARS 2007

9.00-10.30

<i>Session 2 – Nouveaux instruments de mise en œuvre de la Convention</i>
--

1. Projet de document « Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage »

[Document pour discussion : T-FLOR (2007) 8]

10.30-11.00 Pause

11.00-12.30

2. Intégration du paysage dans les politiques nationales

– Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains

[Document pour information : T-FLOR (2007) 9]

– Paysage et infrastructures de transport : les routes

[Document pour information : T-FLOR (2007) 10]

12.30-14.30 Déjeuner

14.30-15.30

3. Projet de Règlement du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (article 11 de la Convention) – Discussion sur le document à soumettre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

[Document pour discussion : T-FLOR (2007) 11]

15.30-16.00 Pause

T-FLOR (2007) 14

16.00-17.00

4. Echange de vues sur le Programme d'activités 2007

[Document pour discussion : T-FLOR (2007) 12]

5. Divers

Session de clôture

17.00-17.30

Conclusions de la Conférence et suite des travaux

par le Président de la Conférence

Clôture de la Conférence

par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

ANNEXE 7

REPONSE ADOPTEE PAR LE COMITE DES MINISTRES LE 18 JANVIER 2007,

lors de la 984^e réunion des Délégués des Ministres, à la Recommandation 1752 (2006) de l'Assemblée parlementaire relative à la conservation et l'exploitation du potentiel paysager de l'Europe (CM/Del/Dec(2007)984 22 janvier 2007)

*Délégués des Ministres***Décisions**

CM/Del/Dec(2007)984 22 janvier 2007

984e réunion, 17 et 18 janvier 2007

Décisions adoptées

984e réunion – 17 et 18 janvier 2007

Point 7.3

**La conservation et l'exploitation du potentiel paysager de l'Europe –
Recommandation 1752 (2006) de l'Assemblée parlementaire**
(REC_1752 (2006) et CM/AS(2006)Rec1752 prov)

Décision

Les Délégués adoptent la réponse à la Recommandation 1752 (2006) de l'Assemblée parlementaire relative à la conservation et l'exploitation du potentiel paysager de l'Europe, telle qu'elle figure à l'Annexe 25 du présent volume de Décisions¹.

Annexe 25

(Point 7.3)

Réponse à la Recommandation 1752 (2006) de l'Assemblée parlementaire relative à la conservation et exploitation du potentiel paysager de l'Europe

*(adoptée par le Comité des Ministres le 18 janvier 2007,
lors de la 984e réunion des Délégués des Ministres)*

1. Le Comité des Ministres a pris note avec intérêt de la Recommandation 1752 (2006) relative à la conservation et à l'exploitation du potentiel paysager de l'Europe et remercie l'Assemblée parlementaire d'avoir rappelé dans ce contexte les dispositions de la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen.

2. Tout comme l'Assemblée, le Comité des Ministres attache une grande importance aux instruments juridiques du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et

¹ Voir également le document CM/AS(2007)Rec1752 final.

culturel, ainsi que celui de l'aménagement du territoire. Aussi, il encourage les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à envisager la signature et/ou la ratification de la Convention européenne du paysage, afin de veiller à créer un grand espace paneuropéen de protection, gestion et aménagement du paysage.

3. Pour le Comité des Ministres, la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), à laquelle l'Assemblée fait référence à juste titre, constitue en effet une instance très utile d'échange et de coordination des objectifs et stratégies communs de développement de l'espace sur l'ensemble du territoire européen. C'est pourquoi il a communiqué la Recommandation 1752 (2006) au Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CHF-CEMAT) en l'invitant à formuler des commentaires sur les mesures stratégiques préconisées par l'Assemblée. Il a de même communiqué la recommandation aux autres comités chargés de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, à savoir le Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT), le Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP).

4. En réponse à cette invitation, les comités susmentionnés ont adressé au Comité des Ministres un avis substantiel et détaillé, dont l'Assemblée pourra prendre connaissance en annexe au présent document.

5. S'agissant des recommandations de l'Assemblée, le Comité des Ministres tient à informer cette dernière qu'il mène une réflexion approfondie, compte tenu du contexte budgétaire, sur le recentrage des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du développement durable et de l'environnement. Les observations de l'Assemblée et les commentaires des comités compétents seront d'une grande utilité pour définir au mieux les orientations futures des travaux dans ce domaine.

Annexe à la réponse

Commentaires des Comités d'experts chargés de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

- *Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT)*
- *Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP)*
- *Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire (CHF-CEMAT),*

Les Comités d'experts chargés de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage – le Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT), le Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP) et le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CHF-CEMAT), conformément à l'article 10 de la Convention européenne du paysage et aux décisions adoptées lors de la 718e réunion du 19 juillet 2000 et de la 840e réunion du 28 mai 2003 du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2000)718 et CM/Del/Dec(2003)840), remercient l'Assemblée parlementaire pour avoir adopté la Recommandation 1752 (2006) sur la conservation et exploitation du potentiel paysager de l'Europe.

En ce qui concerne le préambule de la recommandation, les Comités considèrent notamment qu'il conviendrait : au paragraphe 2, de se référer aux Conventions de Grenade et de La Valette ; au paragraphe 8, de faire mention des divers Comités d'experts et de traiter tant de la gestion et de l'aménagement que de la protection ; au paragraphe 9, de prendre en considération les définitions respectives du paysage et de la biodiversité ; et au paragraphe 10, de prendre en considération les conclusions des travaux en cours.

Ils se prononcent sur les paragraphes ci-après recommandés par l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres en décidant de les transmettre au Comité des Ministres.

11.1 inviter les gouvernements des Etats membres à signer et/ou ratifier la Convention européenne du paysage s'ils ne l'ont pas encore fait et, le cas échéant, à assurer sa transposition dans les textes législatifs en vigueur ainsi que sa mise en œuvre :

Les Comités notent que, au 23 novembre 2006, 26 Etats ont ratifié la Convention – Arménie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie, Ukraine, Royaume-Uni – et que 7 autres Etats l'ont signée – Azerbaïdjan, Grèce, Hongrie, Malte, Espagne, Suède, Suisse.

Ils constatent ainsi le fort engagement déjà manifesté par de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe en faveur de la Convention européenne du paysage et invitent les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier, selon le cas, la Convention européenne du paysage. Ils les encouragent en outre à développer des politiques du paysage conformes à l'esprit de la Convention européenne du paysage. Ils considèrent notamment indispensable de prendre des mesures particulières visant la sensibilisation de la population, l'éducation et la formation.

11.2 établir un programme paneuropéen pour la « Création d'un réseau paneuropéen de paysages socio-naturels nationaux comme dispositif effectif de développement durable » :

Les Comités notent que le champ d'application de la Convention concerne, au sens de son article 2, « tout le territoire des Parties », dans la mesure où, comme le mentionne son Préambule, le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. La Convention porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

Tout en ayant à l'esprit que l'ensemble du territoire est concerné, les Comités considèrent ainsi que la constitution de réseaux naturels, culturels, ruraux, urbains et péri-urbains contribuent utilement à la mise en œuvre de la Convention, dans la mesure où ils favorisent l'échange d'informations et la définition de politiques communes. Ils encouragent donc ces développements et décident de promouvoir la constitution de réseaux paysagers dans le cadre du programme de travail de la Convention.

11.3 mettre en place un Centre international paneuropéen du paysage :

Les Comités constatent que plusieurs observatoires, centres et instituts sur le paysage, se référant aux dispositions de la Convention européenne du paysage, commencent à se mettre en place à travers l'Europe. Ils encouragent ces développements et la mise en place de centres locaux, régionaux, nationaux et internationaux du paysage.

Ils considèrent utile de poursuivre leur mise en réseau dans le cadre du programme de travail de la Convention européenne du paysage de la DG IV du Conseil de l'Europe, ainsi que cela apparaît sur le site Internet du Conseil de l'Europe consacré à la Convention <http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>, dans la partie « Réseau de partenaires de la Convention européenne du paysage ».

11.4 inviter les gouvernements des Etats membres à utiliser toutes les ressources financières, scientifiques et techniques disponibles pour sauvegarder le patrimoine culturel et naturel et l'intégrer dans les programmes nationaux et européens de développement durable :

Les Comités considèrent effectivement primordial, conformément à la Déclaration de Varsovie et au Plan d'action adoptés le 17 mai 2005 par les Chefs d'Etat et de Gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe lors de leur Troisième Sommet, de promouvoir le développement durable et la diversité culturelle. Ceux-ci se sont en effet engagés à améliorer la qualité de vie des citoyens et ont notamment déclaré que « le Conseil de l'Europe continuera [...], sur la base des instruments existants, à développer et à soutenir des politiques intégrées dans les domaines de l'environnement, du paysage, de l'aménagement du territoire [...] dans une perspective de développement durable ».

Les Comités rappellent que les Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention européenne du paysage, se déclarent dans le Préambule de la Convention, « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et

l'environnement » et notent que « le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social », et « constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ». Ceux-ci soulignent par ailleurs que « le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ».

Les Comités reconnaissent donc l'importance d'utiliser toutes les ressources financières, scientifiques et techniques disponibles pour sauvegarder le patrimoine culturel et naturel et l'intégrer dans les programmes nationaux et européens de développement durable.

11.5 inviter les Etats membres à tenir dûment compte dans leur politique d'aménagement du territoire de mesures paysagères, d'une gestion prudente des écosystèmes urbains, de l'efficacité des programmes de développement rural, de la préservation de paysages particulièrement fragiles, notamment dans les régions montagneuses, côtières et insulaires et du développement de la coopération transfrontalière :

Les Comités rappellent que la Convention européenne du paysage prévoit que « chaque Partie s'engage à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ». Ils considèrent ainsi fondamental de tenir dûment compte dans leur politique d'aménagement du territoire de mesures paysagères, d'une gestion prudente des écosystèmes urbains, de l'efficacité des programmes de développement rural, de la préservation de paysages particulièrement fragiles, notamment dans les régions montagneuses, côtières et insulaires et du développement de la coopération transfrontalière. Ils souhaitent ainsi que le programme de travail de la Convention européenne du paysage continue à être orienté en ce sens.

11.6 charger la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) en coopération avec le Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère et le Comité du patrimoine culturel du Conseil de l'Europe de :

Les Comités rappellent que l'article 10 de la Convention européenne du paysage prévoit que « les Comités d'experts compétents existants, établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, sont chargés par le Comité des Ministres du suivi de la mise en œuvre de la Convention ». Il y a lieu d'impliquer la Conférence européenne des ministres de l'Aménagement du territoire (CEMAT) (cf. document T-FLOR(2004)16) dans la structure de suivi de la Convention européenne du paysage telle qu'elle sera mise en place par le Comité des Ministres en fonction de la structure des comités directeurs.

11.6.1 organiser un forum paneuropéen du paysage ou de tenir un congrès du paysage pour permettre la mise en commun des différentes expériences des Etats membres dans des domaines comme la législation du paysage et réfléchir à une politique européenne du paysage :

Les Comités remercient l'Assemblée parlementaire pour sa proposition et considèrent que les « réunions des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », qui se tiennent depuis 2002 ont pour finalité, bien que leur intitulé soit distinct, de servir de forum de rencontre aux acteurs du paysage au niveau paneuropéen afin mettre en commun des différentes expériences des Etats membres. Ils rappellent ainsi que la 3e réunion des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage s'est tenue à Cork les 16 et 17 juin 2004 sur « Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains », la 4e réunion à Ljubljana, en Slovénie les 11 et 12 mai 2006 sur « Paysage et société », la 5e réunion à Gironne, en Espagne les 28 et 29 septembre 2006 sur « Les objectifs de qualité paysagère : de la théorie à la pratique », et que la 6e réunion se tiendra à Sibiu, en Roumanie, en 2007 sur le thème « Patrimoine rural et paysage », dans le cadre de l'Année « Sibiu, capitale européenne de la Culture ».

11.6.2 adopter un système paneuropéen intégré pour la typologie et la classification des paysages :

Les Comités décident d'inscrire ce point pour discussion à l'ordre du jour de leur prochaine réunion. Il apparaît toutefois qu'il résulte de la complexité et de la diversité du paysage européen, qu'une typologie intégrée ne soit pas appropriée et puisse créer des difficultés aux Etats membres pris séparément, étant donné

que ceux-ci ont des régimes spécifiques adaptés à leurs propres nécessités. Une analyse doit aussi être faite des objectifs de la classification et des critères et méthodes employées.

11.6.3 préparer un modèle de législation cadre du paysage au service des Etats membres du Conseil de l'Europe :

Les Comités rappellent que la réunion jointe du Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT) et du Comité pour les activités du conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP), qui s'est tenu à Strasbourg le 18 juin 2004 avait prévu dans son programme la tenue d'une réunion d'un groupe de travail sur un modèle de loi sur le paysage. Ils constatent que ce travail est en cours de réalisation et qu'il conviendra d'en présenter les résultats le moment venu dans le cadre approprié.

Tout en tenant compte de la multiplicité et de la diversité des paysages, les Comités considèrent ainsi utile de traiter, dans le cadre du programme de travail de la Convention européenne du paysage, de questions communes aux différents Etats.

ANNEXE 8

**CONCLUSIONS DES REUNIONS DES ATELIERS POUR LA MISE EN PLACE DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

1. Conclusions de la 3^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains », 16-17 juin 2005, Cork, Irlande
2. Conclusions de la 4^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et société », 11-12 mai 2006, Ljubljana, Slovénie
3. Conclusions de la 5^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Les objectifs de qualité paysagère: de la théorie à la pratique », 28-29 septembre 2006, Gironne, Espagne

1. Conclusions de la 3^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains », 16-17 juin 2005, Cork, Irlande

par M. Diedrich BRUNS, Expert du Conseil de l'Europe

1. Au cours de cette réunion des Ateliers, les banlieues, les espaces péri-urbains et d'autres types de paysages urbains ont été évoqués. Bien qu'ils prennent des formes différentes, ils sont toujours composés des mêmes éléments. Ainsi, il a été suggéré de simplifier les définitions et d'utiliser le terme de « paysages urbains » pour des raisons pratiques.

2. Grâce à la série de «Réunions des Ateliers pour la mise en oeuvre de la Convention européenne du paysage », il a été possible d'identifier un certain nombre de problèmes relatifs aux « paysages urbains » et de constater qu'il y a de nombreux défis à relever dans ce domaine. Au cours de cette troisième réunion des Ateliers à Cork, les participants ont conclu que, tout en continuant à recenser les problèmes, il fallait chercher des solutions et agir en définissant des politiques relatives aux « paysages urbains » et en rassemblant des exemples de bonnes pratiques.

3. Il ressort des exposés et des débats que les « paysages urbains » sont caractérisés par des processus dynamiques complexes. Etant donné que ces processus ne sont pas seulement le résultat de forces naturelles, mais principalement des apports des individus, il semble important de développer la participation des acteurs concernés (« toutes les parties prenantes »). Des procédures démocratiques, une amélioration des communications, la diffusion d'informations générales et spécifiques et un élargissement du débat public sur le paysage sont des conditions préalables à une « participation approfondie ». Dans le cadre de ces actions en faveur de la participation, les « paysages urbains » devraient être considérés du point de vue de l'identité du lieu, des changements de population, de la mobilité, des différentes cultures, etc.

4. De telles actions nécessitent une approche à la fois globale et interdisciplinaire. Les participants ont recommandé de former des partenariats transectoriels « horizontaux » et de continuer à renforcer les partenariats sectoriels ou « verticaux ». Lors des exposés et des discussions, il s'est avéré que tous les participants à la réunion des Ateliers, qui venaient pourtant de pays et d'horizons différents, avaient identifié des problèmes identiques, posaient des questions similaires et recherchaient des solutions adéquates. Il a donc été suggéré de développer la coopération internationale fondée sur la Convention européenne du paysage, et de s'appuyer sur cette coopération pour établir un « réseau du paysage urbain ».

5. A mesure que la coopération dans le cadre de la Convention européenne du paysage se développe et que le « réseau du paysage urbain » prend forme, il semble souhaitable d'associer la Convention européenne du paysage, et en particulier les activités liées aux paysages urbains, à d'autres instruments importants, comme la Charte urbaine européenne.

6. Au cours des exposés et des discussions, les participants ont constaté que l'évolution des paysages s'accompagne d'un changement de l'image qu'en ont les populations. Les participants ont conclu qu'il était essentiel d'observer la façon dont les paysages se modifient, ainsi que leur perception. Ce suivi pourrait être l'une des missions des futurs ateliers, et d'un groupe qui fournirait des orientations (méthodologiques) et garantirait une certaine cohérence.

7. Les participants ont suggéré de mettre en place un « Comité du paysage ». Ce Comité apporterait les orientations et la cohérence nécessaires, non seulement pour suivre l'évolution du paysage, mais également pour rendre compte de l'« état du paysage » en Europe et pour renforcer la coopération européenne (y compris en matière d'évaluation des politiques publiques et des normes, de recherche sur les paysages, de sensibilisation, de planification, etc.).

8. Les participants se sont rendus compte que pour continuer à faire passer le « message du paysage », il fallait prendre certaines mesures. Par exemple :

- intégrer le paysage dans les politiques et les plans généraux et sectoriels, et
- rapprocher le paysage de la population, de tous les groupes culturels, groupes d'âge...

Afin de donner suite aux conclusions de cette réunion des Ateliers et des autres rencontres, il a été suggéré de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage non seulement par le biais de politiques et de projets nationaux et régionaux, mais aussi au niveau des quartiers et des individus. Cela nécessiterait entre autres l'implication des collectivités qui gèrent l'évolution des paysages.

Des politiques aux actions concrètes

- D'importantes mesures sont en place aux différents niveaux de planification et de décision. Il semble souhaitable de mieux relier tous les niveaux (de la région au projet).
- Il faudrait accorder une plus grande attention aux politiques du paysage, mieux les coordonner et les fonder sur des exemples de « bonnes pratiques ».
- De plus en plus d'individus vivent en milieu urbain. Les paysages urbains sont donc les lieux les plus propices à la participation du public. Cet atout devrait être exploité.

La formation d'un réseau du paysage urbain

- Il semble nécessaire d'améliorer la synergie horizontale et verticale entre toutes les parties prenantes et toutes les structures ayant des responsabilités dans le domaine du paysage.
- Il est peut-être souhaitable d'établir un « Comité du paysage » qui coordonnerait les différentes activités, en particulier celles qui concernent le réseau du paysage urbain, la recherche sur le paysage et le suivi.
- Il faut prêter une attention toute particulière à l'éducation concernant les paysages, qui peut aussi s'appuyer sur le réseau du paysage urbain ; en effet, c'est aussi en échangeant avec les autres qu'on acquiert des connaissances sur les paysages mais également sur les processus participatifs et démocratiques (connaissances spécialisées de haut niveau, connaissances accessibles).

2. Conclusions de la 4^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et société », 11-12 mai 2006, Ljubljana, Slovénie

par M. Christian MEYER, Expert du Conseil de l'Europe

Nous voici à la fin d'un bel exercice de production d'intelligence collective. Ma contribution consiste à faire une synthèse de ces deux jours de réflexion, d'échange d'expériences et de proposer des pistes pour la suite de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Les nombreuses interventions ont apporté des éclairages nouveaux et ont mis à jour les interrogations sur les méthodes et les démarches en cours pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. Souvent les interrogations des uns trouvent une partie de leurs réponses dans les réflexions des autres.

Voici les principales interrogations qui émergent de ces journées :

1. Interrogations sur la perception du paysage

« La beauté est dans les yeux de celui qui le regarde ». Cette citation de Maria José Festas doit définitivement nous convaincre qu'il n'y a pas d'absolu dans la qualité du paysage. La Convention ne s'intéresse pas qu'aux paysages exceptionnels.

Cette interrogation du paysage par sa perception nous a démontré que le paysage porte les valeurs des personnes et de la société qui le perçoivent, mais aussi qui le conçoivent, l'aménagent et le gèrent. Il peut même devenir le symbole d'une nation, comme l'a démontré Mme Ana Kučan.

Cette approche par la perception nous fait prendre conscience que, comme tout ce qui est culturel, la beauté d'un paysage est un apport essentiel pour un développement harmonieux des sociétés.

2. Interrogations sur le choix des outils et des méthodes pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Il faut tout d'abord distinguer trois niveaux d'actions en cours : le processus de signature et de ratification de la Convention par les Etats membres du Conseil de l'Europe ; la transcription de la Convention dans les lois et règles nationales ; mais aussi l'inscription de valeurs de la Convention dans les politiques nationales.

Ces actions avancent parallèlement mais ne peuvent faire appel aux mêmes outils et méthodes :

- la première action relève d'une décision politique nationale ;
- la deuxième action se fonde sur les instruments institutionnels et juridiques de l'Etat concerné ;
- la troisième action implique aussi la mise en place de valeurs et d'orientations communes. Ces valeurs sont consolidées par les réflexions et les interrogations émises lors des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Dans les domaines des diagnostics, des analyses des territoires et des composantes scientifiquement observables, les outils et les méthodes sont bien développés. Mais pour mettre en œuvre la Convention, il ne suffit pas de faire des analyses et d'instituer des contraintes juridiques tendant à protéger les paysages. Il faut aussi, et surtout avoir des projets à faire valoir. En fait, en terme de méthode, la Convention introduit la démarche de projet. Collecter des données scientifiques est en effet utile pour connaître le territoire, mais encore faut-il savoir dans quelle optique on les recherche.

Avec la démarche de projet, on commence par déterminer les intentions, les objectifs à atteindre avant d'analyser le contexte. Les données collectées deviennent alors autant d'outils au service de la mise en place du projet. Il s'agit en l'espèce de l'application concrète des valeurs véhiculées par la Convention. C'est seulement quand les termes du projet sont exprimés que les règles juridiques devraient être édictées. Des règles, surtout si c'est une interdiction, ne peuvent pas faire un projet. Par contre, un projet explicite peut avoir besoin d'un cadre juridique pour s'imposer légitimement.

C'est donc dans ce domaine qu'il y a un gros travail à faire pour faire évoluer les méthodes pour réussir de façon concrète la mise en œuvre de la Convention. La démarche de projet nécessite en amont une démarche prospective pour bien déterminer les intentions des maîtres d'ouvrages – en général les Etats, les collectivités publiques ou parapubliques.

Il faudrait changer d'attitude pour bien définir les objectifs des projets. Pour ce faire, il faut tenir compte des besoins des hommes et des territoires. Il faut aussi être sensible à l'évolution de cet environnement et aux nouvelles aspirations de la société. En fait « il faut écouter l'herbe pousser ».

3. Interrogations sur « le pourquoi » avant d'examiner « le comment »

Au-delà du choix des outils et des méthodes, il convient de s'interroger sur les objectifs poursuivis « le pourquoi ? » avant de développer des outils sophistiqués et pléthoriques « le comment ? ».

M. Carl Steinitz interroge : « Nous voulons conserver, protéger, mais contre qui, contre quoi ? La technique n'est aujourd'hui plus un problème, mais avant de collecter des données, posons-nous la question de savoir quelle information nous cherchons pour sérier la recherche. Il vaut mieux avoir 65% de données parvenus à temps que 70% qui arrive trop tard ».

Certaines présentations ont montré que l'application des idées de la Convention doit se faire aux diverses échelles : nationale, régionale et locale. D'autres ont fait état de l'importance de la coopération entre services. Pour produire un paysage européen de qualité, il faut en effet changer d'état d'esprit et instaurer une démarche qui intègre les préoccupations du développement durable. De nombreux intervenants l'ont affirmé en montrant comment ils l'ont appliqué concrètement :

– M. Alberto Clémenti notamment, suggère de changer d'attitude pour donner plus d'efficacité à la protection des paysages. Il se prononce contre une gestion séparée du paysage et considère qu'il faut aller vers une définition d'objectifs généraux de planification de l'espace. Il veut pour cela marier urbanisme et paysage et créer ce qu'il appelle l'« urbanisme du paysage ». Ce qui doit également changer, estime-t-il, c'est le mode de gouvernance : il faut mélanger les différents niveaux de gestion du paysage et informer honnêtement la population en travaillant les plans d'urbanisme en un langage compréhensible (vidéo par exemple).

– M. Nicolas Sanaa également, en présentant les parcs naturels régionaux français, a démontré que leur mission – protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, aménagement du territoire, développement économique et social, expérimentation, accueil, éducation et information – sont des objectifs de développement durable avant la lettre puisqu'ils ont été créés en 1967. Faisant appel aux acteurs locaux, le parc s'organise en effet autour d'un projet concerté fondé sur deux mots clés : protection et valorisation. L'Etat classe par décret le parc naturel régional pour une durée de douze ans. Suite à une évaluation, le classement, sur proposition d'un nouveau projet peut-être renouvelé. Le projet de territoire est formalisé dans une charte. Cette charte est élaborée par un organisme local en concertation avec les acteurs concernés. Les communes et leurs habitants engagés dans la démarche bénéficient des apports d'un cadre de vie agréable, de paysages préservés, d'aménagements et de services adaptés à leurs attentes. La force de la charte et la possibilité de protéger les paysages sans sanctionner provient essentiellement du fait que les partenaires qui ont pris conscience des enjeux à une échelle plus large sont les meilleurs garants de sa mise en œuvre.

M. Sanaa indiquait ainsi qu'en découvrant la Convention européenne du paysage, il avait eu l'impression qu'elle était écrite pour les parcs. Mais en fait, nous avons plutôt l'impression que la démarche consistant à partir du projet et à fonder sa mise œuvre sur l'implication des acteurs dès l'amont a été expérimentée pour inspirer cette nouvelle attitude qui permettrait de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage en tenant compte des préoccupations du développement durable.

4. Interrogations sur le rôle des acteurs

Comme nous l'avons constaté, le changement d'esprit est nécessaire pour que la mise en œuvre de la Convention soit effective en dépassant le stade des règles contraignantes. Ce nouvel état d'esprit anime déjà

de nombreux experts et délégués. Il faut cependant que l'ensemble des acteurs concernés évolue dans le même sens.

La production de paysages de qualité est l'affaire de tous, ou du moins de nombreux acteurs : les autorités, les experts, les aménageurs, la population concernées. Jusqu'à présent, les directives viennent souvent d'en haut – du niveau européen –, et sont transcrites dans les droits nationaux sous l'autorité du pouvoir étatique. Leurs mises en œuvre concrètes sont laissées à l'initiative du niveau local et il est indiqué que la population doit être informée, sensibilisée aux paysages qu'elle fréquente pour que la conservation décidée, à un niveau plus élevé, obtienne son soutien ou du moins son approbation.

Cette attitude a cependant montré ses limites. D'ailleurs l'existence des Ateliers de suivi de la mise en œuvre de la Convention montre que la signature d'une convention internationale ne suffit pas pour qu'elle soit appliquée. La transcription des règles dans le droit national est une commodité juridique.

Il faut donc que les instances nationales prennent réellement en compte et de façon pragmatique les réalités du terrain. En fait, l'échelon local est très souvent sous-estimé et n'est souvent sollicité que comme niveau « inférieur », tout juste bon à exécuter les règles pensées à l'échelon national. Mais c'est à cette échelle que se conçoivent le plus de projets, et surtout que se pratique la démocratie. Mme Maguelonne Déjeant-Pons nous le rappelle : « Il s'agit de s'intéresser à la dimension territoriale des droits de l'homme ».

Pour prendre en compte les préoccupations de développement durable, et notamment la dimension de la démocratie citoyenne dans la mise en œuvre de la Convention, tous les acteurs ont un rôle à jouer. « La population n'a pas besoin d'être éduquée », comme le rappelle Felice Spingola, « il faut abandonner cette attitude directive et reprendre leurs connaissances du terrain : c'est elle l'experte de leur paysage ! ».

Quel rôle doivent alors assumer les professionnels ? Celui de facilitateur au service de l'intérêt général. Ils ont la connaissance de l'analyse scientifique, ils sont appelés à définir et réaliser les actions, ils doivent aussi intégrer les contextes, l'environnement. A eux donc de produire un projet qui tiennent compte de tous ces ingrédients. Cette alchimie est plus de l'ordre de l'art que de la démonstration scientifique. Mais c'est de ce type de professionnels dont nous avons besoin.

La sensibilisation est peut-être plus à faire auprès des hommes et des femmes politiques. La population, les associations prennent souvent plutôt conscience des enjeux qualitatifs, se mobilisent et sont bien informés. Les responsables politiques qui sont à leur écoute se sentent alors soutenus pour défendre des idées innovantes et utiles pour la société en général.

Les fonctionnaires, qui travaillent pour eux, doivent leur apporter les arguments pour qu'ils puissent défendre que le beau, un cadre de vie agréable et permettant à une société de se développer de façon harmonieuse et paisible est fondamental. Quoi de plus noble pour un politique ?

5. Interrogation sur le positionnement stratégique de la démarche

La valeur économique du paysage est reconnue. Mais pourquoi les autres sphères économiques et politiques ne s'y intéressent pas ? En fait, il faudrait poser la question suivante : « Pourquoi le feraient-elles ? » L'enjeu financier est tellement faible. Et comme on le dit en Slovaquie « Pas d'argent, pas de musique ». Les 7 milliards d'Euros annoncés sur 5 ans dans le cadre des programmes Interreg ne sont rien à côté des budgets consacrés aux infrastructures par exemple. Et le paysage ne se fabrique pas avec des études mais surtout avec des aménagements bien réels !

6. Propositions

C'est aux décideurs du Conseil de l'Europe de faire des recommandations aux partenaires. En qualité d'expert, mon rôle consiste uniquement à faire des propositions concrètes pour réorienter l'action de mise en œuvre de la Convention en fonction du changement d'attitude exprimé durant cette réunion :

– tout d'abord je propose de réaliser un guide pragmatique pour aider à faire des projets en intégrant la démarche du développement durable. Il ne s'agit pas d'analyses mais des démarches de projets qui parlent de façon pragmatique du choix des échelles pertinentes, des partenariats utilisés, de la manière de faire émerger un projet avec les différents acteurs, de prospective, de pratique de la concertation publique. Ce guide devrait

être réalisé par une équipe de projet constituée de personnes représentatives de la société civile. Il conviendrait de partir d'expériences recherchées dans les pays partenaires ou ailleurs.

Les publics visés sont les décideurs de ce que l'on peut appeler le « vouloir collectif » : élus, représentants des ministères, dirigeants des collectivités, des régions, des associations et les professionnels qui réfléchissent et réalisent nos paysages. Il serait aussi utile de faire connaître ce guide pratique auprès des autres instances européennes, avec peut-être une opération de communication ;

– afin d'aller plus loin, je propose de conditionner les aides publiques (Union européenne, Etats, Régions) dans tous les domaines qui ont une incidence sur nos paysages à l'intégration d'objectifs de la Convention européenne du paysage ;

– il est par ailleurs nécessaire de soutenir financièrement les projets qui intègrent la démarche en développement durable, la prospective territoriale et le suivi pour une mise en œuvre de qualité. Sur le plan comptable, ces aides doivent se faire dans le domaine du fonctionnement et non pas de l'investissement ;

– il faut aussi soutenir les formations qui intègrent le développement durable, le « projetage » et la prospective dans les métiers qui conçoivent et gèrent l'espace ;

– pour finir, il faut valoriser les initiatives locales. Il y a plus d'idées et d'inventions à cette échelle qu'au niveau global ;

– je propose enfin de faire évoluer le slogan de Johannesburg « penser global et agir local » en « Penser global et local, agir global et local ».

3. **Conclusions de la 5^e réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur «Les objectifs de qualité paysagère: de la théorie à la pratique », 28-29 septembre 2006, Gironne, Espagne**

par M. Florencio ZOIDO, Expert du Conseil de l'Europe

1. **Remerciements**

– Les participants à la V^e réunion des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage remercient les institutions organisatrices, à savoir, le Conseil de l'Europe, le Gouvernement espagnol, le Gouvernement régional de Catalogne (*Generalitat* de la Catalogne) et la municipalité de Gironne pour le travail accompli et le bon déroulement de la réunion. Ils tiennent à remercier tout particulièrement Mme Maguelonne Déjeant Pons, Chef de la division de l'aménagement du territoire et du paysage du Conseil de l'Europe, Mme Margarita Ortega Delgado, Assesseur auprès du Secrétariat général pour le territoire et le paysage du ministère de l'Environnement, M. Joan Ganyet i Solé, Directeur général de l'architecture et du paysage du Département des politiques territoriales et des travaux publics, M. Joan Nogué i Font, Directeur de l'Observatoire du paysage de Catalogne, et Mme Ana Pagans i Gruartmoner, Mire de Gironne.

– Ils tiennent aussi à remercier, pour leur coopération et participation, tous les rapporteurs et orateurs, tous ceux qui ont pris part aux débats et les ont enrichis de leurs réflexions et de leurs points de vues, les interprètes pour le zèle qu'ils ont mis à véhiculer toutes les idées formulées en anglais, en français, en espagnol et en catalan et tout le personnel qui, grâce à son travail efficace, a rendu cette réunion possible et agréable.

2. **Commentaires généraux**

– Globalement et en relation avec les réunions des Ateliers qui ont eu lieu précédemment (Strasbourg, Cork, Ljubljana), les rapports, communications et débats de Gironne mettent en lumière les faits suivants :

- la Convention européenne du paysage est acceptée, développée et mise en œuvre de plus en plus largement aux divers échelons politiques (national, régional et local) ;
- dans le milieu scientifique, un nombre croissant d'instituts d'éducation et de recherche accorde une grande valeur au paysage, témoignant du grand intérêt et de l'enthousiasme que suscite cette question et des profondes résonances environnementales et culturelles qui lui sont attribuées ;
- une attention scientifique accrue accordée au paysage et sa connaissance approfondie permettent à ce sujet, considéré comme vague jusqu'à une date très récente, d'acquérir une précision conceptuelle plus grande et d'être défini plus largement grâce à un langage scientifique commun ;
- par ailleurs, la convergence d'un engagement politique et scientifique accru engendre une nouvelle dynamique, motivée aussi par des raisons administratives et normatives, permettant de passer de la théorie à la pratique ; dans une grande partie de l'Europe, le paysage devient une réalité et un concept utile à la gestion du territoire ;
- néanmoins, la richesse et la diversité des paysages européens excluent tout recours à un mode de traitement unique. Toute intervention, tant publique que privée, doit se fonder sur une connaissance approfondie de chacun d'eux.

3. **Identification, caractérisation et qualification des paysages européens**

– L'identification des paysages aux niveaux national, régional et local constitue actuellement, dans la plupart des régions d'Europe, une activité très répandue qui se traduit par l'établissement d'atlas, de cartes, de bases de données, de catalogues et de systèmes d'indicateurs très utiles.

– Pour bien caractériser les paysages européens, il est toujours indispensable de connaître, tant à l'échelon régional que local, les principes naturels qui les régissent ainsi que les processus historiques qui ont présidé à leur formation. La réalisation de cette étude minutieuse à des échelles aussi basiques exige des efforts scientifiques considérables. La recherche sur les paysages européens requiert un investissement accru de ressources humaines et économiques.

- Pour approfondir la connaissance des paysages européens, il convient de s'intéresser de plus en plus à l'analyse, à l'explication et à l'évaluation de leur dynamique. Cet aspect mérite un approfondissement conceptuel et méthodologique et des études spécifiques car les paysages sont, par essence, des réalités changeantes, des systèmes actifs de relations en constante évolution.
- La connaissance des paysages en tant que réalités dynamiques nécessite l'étude des processus naturels, sociaux et économiques qui les expliquent, ce qui est essentiel pour faire du paysage un concept utile à la gestion du territoire. Le paysage doit quitter la sphère de la simple protection de l'environnement pour être pris en compte dans la gestion et l'aménagement paysager des espaces ordinaires, quotidiens, et même dégradés.
- La qualification des paysages européens constitue un aspect aussi important que leur identification et leur caractérisation mais ne doit jamais être confondue avec ces concepts. Elle découle essentiellement de leur perception par la société et suppose la participation du grand public, au sens le plus large, englobant la reconnaissance scientifique et artistique de leur valeur, caractérisée par la singularité et l'excellence.
- La qualification des paysages européens exige l'application et le développement de méthodes et procédures susceptibles de mettre au jour des valeurs sociales partagées et explicites. Ces méthodes exigent la réalisation d'études minutieuses sur le terrain, de consultation et d'évaluation ainsi que des efforts accrus pour créer des espaces de participation et d'expression de tous les acteurs sociaux.
- En même temps, la qualification des paysages européens exige d'être conscient du fait que l'importance qui leur est accordée n'est pas la même selon les groupes sociaux et que les valeurs qui leur sont attribuées évoluent constamment. Parmi ces valeurs, il convient d'inclure le respect des entreprises créatives, tant individuelles que collectives.

4. Objectifs de qualification paysagère et de participation sociale

- La formulation d'objectifs de qualité pour chaque paysage identifié est l'un des principes majeurs énoncés par la Convention de Florence (article 6). Ce principe n'est suffisamment développé dans aucune de ses dimensions, théorique ou pratique, pas plus que dans sa mise en œuvre. Dans la plupart des pays européens, il n'y a pas eu de débat, ni d'accord, pourtant nécessaire, sur les objectifs de qualité paysagère.
- A tous les niveaux politiques, selon la réglementation en vigueur, les autorités responsables doivent fixer les objectifs de qualité paysagère par le biais d'une consultation et d'une participation du public ; cependant, jusqu'à présent, les règles précisant clairement quelles sont les autorités responsables, sur quels critères elles doivent se fonder pour agir ou comment valider les objectifs de qualité paysagère formulés ne sont pas suffisamment développées.
- La définition et l'approbation des objectifs de qualité paysagère passent par la prise en compte de toutes les connaissances et compétences relatives aux territoires et aux paysages. Il faut aussi établir la procédure de validation des objectifs à partir d'une participation initiale de la société civile et de son contrôle scientifique et normatif jusqu'à sa mise en œuvre politique sous forme d'instruments de planification et de gestion.

5. Mise en œuvre des politiques paysagères

- On observe une augmentation du nombre des Etats qui ont ratifié la Convention européenne du paysage depuis son entrée en vigueur. Actuellement, en effet, les Parties qui souscrivent au nouvel accord international sont clairement majoritaires pour ce qui est du nombre de pays concernés, des effectifs de la population et de l'étendue du territoire à l'échelon paneuropéen et des instances politiques communautaires intéressées.
- L'Union européenne a inclus le paysage dans plusieurs documents d'analyse ou programmes de grand intérêt (rapport Dobbris, stratégie territoriale européenne) mais, dans l'ensemble, cette vision est toujours partielle (paysages protégés, paysages culturels). Dans ce cadre politique dont l'influence s'étend à l'ensemble de l'Europe, voire du monde, il devrait y avoir une réflexion et des déclarations formelles sur le

paysage au sens où l'entend la Convention de Florence. Le but ultime est, en fait de valoriser davantage le paysage par le biais des mesures communautaires comme la politique agricole ou la protection de la nature.

– Dans la plupart des Etats signataires de la Convention de Florence se produisent des changements et des adaptations institutionnelles, normatives et organisationnelles permettant de se rapprocher des exigences et objectifs conceptuels du nouvel accord international. Il importe de demander que ces processus d'adaptation non seulement conduisent à une meilleure compréhension du paysage mais aussi permettent de passer à une prise en compte plus grande des critères de gestion et d'aménagement par rapport aux normes de protection. C'est là assurément le principal défi à relever pour la formulation des politiques paysagères.

– Tout aussi important est le lien toujours plus étroit entre les politiques paysagères et les politiques relatives à l'aménagement du territoire. La convergence matérielle et spatiale de ces sujets de préoccupation ainsi que les synergies entre les actions publiques dans ces deux domaines montrent que l'aménagement du territoire peut être un instrument approprié pour la mise en œuvre des politiques paysagères dont les principes peuvent aussi découler d'autres champs d'action et objectifs politiques liés à cet aménagement (bien-être, durabilité, intérêt général du citoyen, rentabilité économique, etc.).

– On observe, en outre, un accroissement de l'attention accordée au paysage dans le cadre d'autres politiques transversales et sectorielles concernant essentiellement la protection de la nature et la conservation du patrimoine culturel mais aussi l'approvisionnement en eau, l'infrastructure, l'agriculture et le tourisme, liste qui n'est pas exhaustive. Dans tous ces secteurs, une prise en compte accrue du paysage peut remplir deux fonctions importantes : établir un cadre général cohérent pour les instruments de planification ou pour des initiatives spécifiques et contribuer à la qualification ou à la re-qualification finale des domaines d'action.

– Cette cinquième réunion des Ateliers montre très clairement l'intérêt croissant des autorités publiques locales et régionales pour le paysage. Sans leur participation, les politiques paysagères se limiteraient à des règlements ou à de simples déclarations de principe. Le réseau européen des autorités locales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (RECEP) qui est en passe d'être créé et sera appelé à se développer est considéré comme un instrument d'action très puissant.

– L'instauration de systèmes complexes de réflexion et d'action est également considérée comme un moyen de disposer d'outils essentiels pour mettre en œuvre les politiques paysagères. A cet égard, il convient de signaler l'expérience menée en Catalogne où un observatoire du paysage a été institué dans le cadre de l'accord conclu entre l'administration régionale et un grand nombre d'organismes publics ou d'associations ; cet observatoire est rattaché au ministère régional pour les politiques territoriales et les travaux publics, par le biais de la direction générale de l'architecture et du paysage.

6. Politiques paysagères en Espagne

– En Espagne, les différents types de paysage (côtiers, urbains, zones de culture intensive, régions de haute montagne vouées à de nouvelles fonctions récréatives, zones rurales dépeuplées, etc.) connaissent des changements fulgurants. La croissance économique actuelle, le développement de la consommation ainsi que la mobilité des personnes et des biens exigent une réponse du secteur public qui reste pour l'heure insuffisante.

– La ratification de la Convention européenne du paysage s'impose dès que possible car l'Espagne a été l'un de ses premiers signataires à Florence en octobre 2000. La cohérence avec cet engagement initial et l'évolution rapide des paysages espagnols (qui s'accompagne dans de nombreux cas, d'une dégradation de leur qualité environnementale et de leur beauté) exigent que les autorités prennent des mesures ayant un retentissement politique suffisant pour renverser les tendances négatives actuelles.

– La ratification de la Convention européenne du paysage devrait permettre l'élaboration d'instruments garantissant sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire espagnol ainsi que la conception de politiques paysagères susceptibles d'être entérinées et d'offrir des garanties fondamentales comme une bonne qualité de vie dans les zones rurales et urbaines, la protection des paysages singuliers, l'existence d'instruments appropriés pour la gestion des paysages frontaliers et transfrontaliers, entre autres lignes d'action possibles applicables à l'Espagne.

– Par leur rôle de pionnières dans la gestion des paysages, les communautés de Catalogne et de Valence donnent l'exemple et peuvent influencer valablement les autres communautés autonomes. Il sera extrêmement utile d'instituer et de maintenir l'organisation de rencontres entre institutions (commissions sectorielles, réunions techniques, forums en ligne, etc.) permettant l'échange d'informations et d'expériences. Il faut, à cet égard, tenir compte du fait que de nombreux paysages de grande valeur se trouvent dans des zones limitrophes de plusieurs communautés autonomes.

7. L'avenir des paysages européens

– L'avenir de nombreux paysages européens s'enracine dans le passé. Des paysages de grande valeur nous ont été transmis par les générations antérieures et il nous appartient de les transmettre aux futures générations. Les paysages actuels sont porteurs de réponses et de solutions précieuses pour une gestion d'aujourd'hui mais soucieuse de demain.

– Les progrès réalisés dans la connaissance et les politiques paysagères n'ont pas encore réussi à atteindre le point d'inflexion permettant le renversement des tendances négatives auxquelles sont soumis la plupart des paysages européens. Il faut se faire une idée suffisamment précise des conséquences réelles de cette situation pour savoir comment résoudre l'opposition entre l'intérêt croissant que les sociétés européennes portent aux paysages et la progressive mais constante dégradation d'un grand nombre d'entre eux. Dans cette situation paradoxale, il est essentiel de développer tous les types de ressources et d'intensifier les actions visant à assurer une protection, une gestion et un aménagement appropriés des paysages européens.

– L'entretien et l'amélioration des paysages européens passent par une plus grande participation de la société civile à tous les niveaux politiques et au sein des instances de décision. Afin de renforcer cet engagement des citoyens, il convient de développer la connaissance et la transmission des valeurs du paysage dans le système éducatif, en particulier au niveau de l'enseignement de base dispensé à l'ensemble de la population. Il est tout aussi important de s'attacher à la formation des spécialistes du paysage ainsi qu'à celle des fonctionnaires chargés de mettre en œuvre des mesures influant sur le paysage.

– Il convient, en outre, de mettre l'accent sur la promotion de l'innovation et de la créativité s'agissant de concevoir des paysages ou de gérer ceux qui existent. Il convient d'encourager les nouvelles approches et recherches, dont certaines ont été évoquées au cours du présent atelier (dynamique du paysage, paysages en mouvements, paysages fractals), ainsi que les nouveaux langages artistiques afin de préserver le sens profond et transcendantal que les sociétés attribuent aux paysages.

– Enfin, dans le cadre de cette réunion sur les paysages, organisée en Catalogne, il convient de rappeler le rôle pionnier de l'urbaniste et paysagiste, Nicolás María Rubió Tudurí (1891-1981) qui, dans son ouvrage intitulé *Del paraíso al jardín latino (du Paradis au jardin latin, 1953)*, a montré que des aspirations les plus hautes (le paradis) découlent les pratiques les plus courantes et pragmatiques (le paysage de qualité ordinaire); toutefois, suivre cette démarche mais en sens inverse est autrement difficile et, partant, infiniment plus rare.

ANNEXE 9

**CONCLUSIONS DES SEMINAIRES NATIONAUX SUR
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

1. Déclaration adoptée par les participants au Séminaire d'information sur « L'aménagement du territoire et le paysage », Moscou, Fédération de Russie, 26-27 avril 2004
2. « Déclaration de Tulcéa » du Séminaire d'information sur « Le développement territorial et la Convention européenne du paysage », Tulcéa, Roumanie, 6-7 mai 2004
3. Conclusions du Séminaire sur « La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre Convention européenne du paysage », Tirana, Albania, 15-16 décembre 2005

1. Déclaration adoptée par les participants au Séminaire d'information sur «L'aménagement du territoire et le paysage », Moscou, Fédération de Russie, 26-27 avril 2004

Les participants au Séminaire sur « L'aménagement du territoire et le paysage », réunis à Moscou les 26 et 27 avril 2004 s'accordent sur le fait que :

1. Les principes énoncés dans la Convention européenne du paysage, aident à :
 - identifier le paysage comme un objet des activités de planification ;
 - reconnaître le concept de paysage dans la pratique juridique, géographie, urbanistique, sociale, environnementale et culturelle de la Fédération de Russie ;
2. Le paysage est une unité de mesure de l'identité locale, régionale, nationale, et est donc objet de l'aménagement du territoire ;
3. Un paysage durable est une base essentielle du développement durable ;
4. La Convention européenne du paysage ne va pas à l'encontre des obligations internationales de la Fédération de Russie (voir l'article 12 de la Convention européenne du paysage) ;
5. La Convention européenne du paysage doit être comprise comme une des composantes essentielles pour l'application de la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent (PDDTDCE-CEMAT) et mise en œuvre en priorité dans les « Régions modèles CEMAT » ;
6. La Convention européenne du paysage devrait être comprise à la fois comme une plateforme et comme un instrument de coopération international dans l'attention portée à :
 - l'environnement humain à l'échelle continentale ;
 - la protection, la gestion et l'aménagement du patrimoine naturel et culturel ;
 - la reconnaissance de la valeur de la diversité et des caractéristiques uniques de chaque commune, région et Etat.

Les participants s'engagent à soutenir la signature et la ratification de la Convention européenne du paysage par tous les Etats européens, y compris la Fédération de Russie.

2. « Déclaration de Tulcéa » du Séminaire d'information sur « Le développement territorial et la Convention européenne du paysage », Tulcéa, Roumanie, 6-7 mai 2004

Organisé à Tulcéa (Roumanie), les 6 et 7 mai 2004, sous les auspices du Conseil de l'Europe en coopération avec le ministère du Transport, de la Construction et du Tourisme de la Roumanie, le Séminaire d'information sur « Le développement territorial durable et la Convention européenne du paysage » a réuni plus de 80 participants de différents pays Autriche, Chypre, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Italie, Lettonie, Maroc, Moldova, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Serbie-Monténégro, Slovénie, Suède et Suisse.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Roumanie,

tenant compte de l'incalculable valeur des paysages roumains, de l'attrait important des territoires pour le bien-être des populations et la promotion d'un tourisme durable respectueux du patrimoine culturel et naturel, les participants :

1. se réjouissent de la volonté commune des représentants de trois ministères de la Roumanie – du Transport, de la Construction et du Tourisme, de la Culture et des Cultes, et de l'Environnement et de la Gestion de l'Eau –, de collaborer afin de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage, ratifiée par la Roumanie le 7 novembre 2002 ;
2. soulignent l'importance de mettre dès à présent en œuvre une Stratégie nationale en faveur de la Convention européenne du paysage, axée dans un premier temps sur :
 - la reconnaissance juridique du paysage ;
 - la définition et la mise en œuvre des politiques du paysage ;
 - la mise en place de procédures de participation du public, des autorités locales et régionales ;
 - l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques ayant un effet direct ou indirect sur le paysage ;
 - la prise en compte, dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, des données historiques, géologiques, géomorphologiques et du patrimoine culturel et naturel ;
3. considèrent la nécessité :
 - d'ancrer la question du paysage dans les programmes éducatifs et de formation roumains et d'associer le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Jeunesse à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
 - d'utiliser les médias afin de mieux sensibiliser la société civile et de lancer un programme d'information sur le paysage ;
 - de collecter des expériences de bonnes pratiques susceptibles de servir d'exemples ;
4. mettent en exergue l'importance de promouvoir, tant la coopération horizontale interministérielle et interdisciplinaire que la coopération verticale entre les autorités nationales, régionales et locales ;
5. souhaitent que soient diffusés auprès des principaux acteurs de la Roumanie le « Guide sur les implications de la Convention européenne du paysage sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme » ainsi que le « Guide d'observation du patrimoine rural – CEMAT », tous deux publiés en langue roumaine en 2004, ainsi que la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT) ;
6. expriment le souhait que soient organisés des Ateliers nationaux de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage impliquant notamment les spécialistes du paysage, architectes, ingénieurs, géographes, muséologues, universitaires, autorités locales, et organisations non gouvernementales ainsi qu'un Forum national des acteurs du patrimoine culturel et naturel.

En ce qui concerne les paysages du delta du Danube,

les participants :

1. rappellent l'importance de l'Accord entre le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire de la République de Moldova, le ministère des Eaux, des Forêts et de la Protection de l'environnement de Roumanie et le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles d'Ukraine sur la coopération dans la zone des réserves naturelles du delta du Danube et du cours inférieur de la Prut, préparé sous les auspices du Conseil de l'Europe et signé à Bucarest le 5 juin 2000, qui se réfère spécifiquement au paysage ;
2. prennent connaissance de la situation existant actuellement dans le delta du Danube, qui, selon le rapport de la mission UNESCO-MAB et le Secrétariat de la Convention de Ramsar, semble critique et souhaitent qu'elle soit examinée avec une attention toute particulière au moyen d'une étude d'impact ;
3. considèrent que les trois pays concernés – Moldova, Roumanie et Ukraine – ayant désormais ratifié la Convention européenne du paysage, il conviendrait de veiller à mettre en œuvre l'article 9 concernant les paysages transfrontaliers, grâce à un programme commun de mise en valeur du paysage du delta du Danube.

En ce qui concerne la coopération européenne,

les participants expriment le souhait que des partenariats, des études et des projets internationaux puissent être développés dans le cadre de la Convention européenne du paysage, considérée comme une plateforme de coopération.

3. **Conclusions du Séminaire sur « La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre Convention européenne du paysage », Tirana, Albania, 15-16 décembre 2005**

par *M. Thymio PAPAYANNIS, Expert of the Council of Europe*

Une vision pour le futur

Introduction

La Convention européenne du paysage, qui a été ratifiée par plus de vingt Etats et signée par douze de plus, est devenue une réalité en Europe et, dans de nombreux pays, d'importantes activités ont été entreprises pour sa mise en œuvre.

Parallèlement, des séminaires sont organisés dans plusieurs pays pour élaborer les méthodes et instruments nécessaires à l'étude des paysages de divers types et à différentes échelles.

Le présent Séminaire de Tirana s'inscrit dans ce cadre et a un triple objectif :

- transmettre les connaissances et l'expérience du reste de l'Europe aux scientifiques et décideurs albanais ;
- aider les pouvoirs publics et les experts albanais à gérer leurs paysages avec efficacité et sensibilité ;
- élargir les perspectives de la Convention européenne du paysage à partir de l'expérience de ce pays de taille réduite mais d'une grande singularité.

Paysages en Albanie

Comme l'ont fait observer plusieurs intervenants pendant le Séminaire, les paysages albanais se caractérisent par une grande diversité qui est due :

- à la variété, sur un territoire relativement restreint, des habitats et écosystèmes qui vont des hautes chaînes de montagne balkaniques inhospitalières à l'accueillant littoral méditerranéen, des grands lacs intérieurs d'eau douce aux lagunes d'eau salée, des centres urbains traditionnels aux hameaux dispersés des campagnes ;
- au peuplement humain depuis l'antiquité et à l'impact constant des activités humaines depuis des millénaires ;
- à la situation géopolitique sensible du pays en tant que lieu de passage entre le Proche-Orient et l'Europe occidentale, centrale et du sud-est.

Cette diversité a été renforcée par l'intervention des grands empires romain, byzantin et ottoman qui ont laissé leur empreinte sur les paysages historiques du pays à travers de nombreux sites archéologiques, édifices et monuments historiques².

Au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle et jusqu'aux bouleversements politiques du début des années 90, l'isolement du pays et la lenteur de son développement ont eu pour effet de figer les paysages qui n'ont plus guère évolué ou ont évolué très progressivement.

Tendances et menaces actuelles

Après l'effondrement du régime communiste, des changements rapides se sont produits. Dans un premier temps, la réaction de la population au régime politique déchu a conduit à certaines actions négatives comme l'abattage de forêts et de vergers et la destruction de certains bâtiments et autres établissements publics.

² Comme les vestiges de l'ancienne cité gréco-romaine d'Apollonia, visitée par les participants le 17 décembre 2005.

Dans certaines zones, l'extrême pauvreté et le manque de ressources ont provoqué une dégradation du paysage. C'est ainsi que le recours à la biomasse comme source principale d'énergie a conduit à une vaste déforestation et en conséquence, à des problèmes d'érosion et de gestion de l'eau.

Toutefois, ces quinze dernières années se caractérisent essentiellement par l'exode massif de la population rurale vivant à l'intérieur des terres vers le littoral méditerranéen et ses centres urbains, à la recherche de meilleures conditions de vie et d'emploi.

Cette situation a conduit à une explosion immobilière anarchique, très souvent illégale, qui a engendré une grave dégradation de l'environnement naturel et anthropique, et notamment des paysages côtiers. Ce phénomène se poursuit, malgré les efforts de l'Etat et des pouvoirs locaux pour freiner la construction et l'orienter conformément aux plans d'occupation des sols. Selon des experts albanais qui se sont exprimés avec courage au cours du Séminaire, l'application de mesures juridiques est inefficace et la corruption joue parfois un rôle négatif.

Des centres urbains traditionnels comme Saranta et Vlora ont été ainsi défigurés et ont perdu une grande partie de leur ancien attrait tandis que des zones côtières adaptées au développement d'un tourisme de qualité ont été gravement dégradées et leur potentiel économique amoindri.

La situation est aggravée par le fait que les décideurs comme le grand public comprennent mal l'importance des paysages dans l'organisation des activités humaines.

Ces aspects négatifs sont le résultat de tendances historiques, sociales et économiques profondes en Albanie et ont une incidence majeure sur la vie du pays.

Justification de la conservation du paysage

Il est important pour plusieurs raisons de se préoccuper des paysages dans un pays comme l'Albanie qui se développe rapidement et espère raisonnablement adhérer à moyen terme à l'Union européenne. Les principales raisons sont résumées ci-après.

Les paysages font partie intégrante du patrimoine naturel et culturel du pays et l'Albanie a toutes les raisons de les protéger. Ils donnent aussi la mesure des actions à mener en matière de conservation de la richesse naturelle et culturelle du pays.

Des paysages en bon état constituent un atout pour développer un tourisme de qualité et un avantage comparatif pour l'Albanie dans la concurrence farouche qui sévit dans ce secteur.

Ils sont également importants pour maintenir la qualité de vie de la population locale et des Albanais en général. Ils le seront plus encore lorsque le développement aura atteint un niveau satisfaisant et que la pauvreté aura régressé.

Mesures nécessaires

La majorité des intervenants et d'autres participants au Séminaire ont compris que pour établir et sauvegarder les valeurs paysagères en Albanie, il fallait mettre en place, au cours des prochaines années, un train intégré de mesures. Certaines des mesures examinées sont résumées ci-après.

1. Sensibilisation du public aux valeurs paysagères

Il faut, tout d'abord, cultiver l'aptitude à comprendre et à apprécier les paysages. Le présent Séminaire est une première étape mais il faudra encore beaucoup d'efforts pour que les décideurs, comme le public, comprennent et apprécient le potentiel multidimensionnel des paysages : culturel, environnemental, social et économique.

Les efforts doivent porter, en particulier, sur la jeunesse, et plus particulièrement, sur les enfants scolarisés afin de garantir des résultats substantiels et durables.

Les arts – comme la peinture de paysages, la photographie et le cinéma – peuvent jouer un rôle notable en faisant mieux comprendre les paysages et en sensibilisant davantage le public à leur valeur.

2. *Mesures scientifiques et techniques*

Sur le plan scientifique, il faudrait notamment établir une typologie des zones humides albanaises, suivie d'un inventaire qui couvrirait l'ensemble du pays en commençant par les zones côtières les plus sensibles. Cet inventaire devrait permettre de faire le point sur l'état de chaque paysage et de recenser les risques de dégradation. Ce travail a déjà été mené dans un certain nombre de pays européens (comme les Pays-Bas et le Portugal) et une assistance technique pourrait être facilement apportée aux services albanais concernés.

Il faudrait ensuite élaborer une stratégie nationale pour les paysages albanais de manière à fixer les priorités et à coordonner les activités à mener au cours des dix prochaines années. On peut, en la matière, tirer des enseignements très utiles des travaux accomplis dans d'autres pays européens comme la Slovénie.

3. *Développement des compétences*

Pour mener à bien ces travaux scientifiques et techniques, il convient de développer les compétences nationales en matière d'étude et d'aménagement des paysages. Un moyen efficace de le faire serait d'instituer un cours spécial de formation pour les experts paysagers au sein des facultés d'ingénierie, d'urbanisme et d'aménagement du territoire et/ou de géographie des universités albanaises.

En outre, il faudrait organiser, sur les questions relatives au paysage, un stage d'initiation de courte durée mais bien conçu, destiné aux fonctionnaires des administrations centrale et locale responsables de l'aménagement du territoire, de la conservation de la nature et du développement du tourisme. Il devrait être repris avec des modules de formation appropriés à intervalles de quelques années.

4. *Mesures juridiques et administratives*

Il faudrait promouvoir l'application de dispositions juridiques et politiques favorisant la conservation du paysage dans le cadre des directives pertinentes de l'Union européenne qui sont progressivement adoptées en Albanie, conformément aussi aux objectifs de la Convention européenne du paysage.

De telles mesures devraient être introduites dans les politiques et stratégies d'aménagement du territoire et de développement durable.

Il faudrait, plus particulièrement, encourager le classement des zones protégées dans la V^e catégorie de l'UICN sur la protection du paysage. Ce serait une mesure positive pour la sauvegarde de la beauté naturelle du pays et notamment de certains paysages parmi les plus remarquables.

Il faut, toutefois, obtenir des ressources adéquates pour gérer efficacement ces zones protégées.

L'Albanie et la Convention européenne du paysage

Dans le prolongement du Séminaire tenu les 15-16 décembre 2005, à Tirana, il convient de renforcer la prise en compte de la Convention européenne du paysage en Albanie ; le meilleur moyen d'y parvenir serait :

- d'échanger des expériences et des savoir-faire avec d'autres pays européens qui ont déjà mis en œuvre la Convention, comme indiqué précédemment ;
- de mettre au point des activités et projets permettant de développer les compétences et de mener, dans ce domaine, des actions pilotes de démonstration.

Le Secrétariat de la Convention devrait aider le ministère albanais de l'Environnement et des Eaux et Forêts à mettre en place ces activités.

Parallèlement, il faudrait encourager l'Albanie à signer et à ratifier la Convention européenne du paysage à brève échéance (en 2008 au plus tard). La présence de trois ministres albanais au début du Séminaire et leurs déclarations résolument favorables à la Convention démontrent l'existence manifeste d'une volonté politique

T-FLOR (2007) 14

d'adhésion rapide. Jusqu'à ce que ce processus officiel soit mené à terme, l'Albanie devrait participer activement aux travaux de la Convention à titre d'observateur.

ANNEXE 10

**PRESENTATION D'INITIATIVES NATIONALES ET REGIONALES EN FAVEUR DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

**STATES WHICH HAVE RATIFIED THE CONVENTION /
ETATS AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION**

ARMENIA / ARMENIE**BELGIUM / BELGIQUE**

-----Message d'origine-----

De : Mireille Deconinck [mailto:M.deconinck@mrw.wallonie.be]

Envoyé : Tuesday 27 March 2007 11:32

À : DEJEANT-PONS Maguelonne

Objet : conférence convention européenne du paysage 22-23/03/2007

Nous félicitons le Conseil de l'Europe pour la tenue de cette Conférence car il est de la plus grande importance pour la mise en œuvre effective de la Convention européenne du Paysage que ce genre d'événement se déroule de manière récurrente.

La complexité institutionnelle de la Belgique n'a nullement empêché la signature le 20 octobre 2000 et la ratification le 28 octobre 2004 de la Convention européenne du paysage. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} février 2005.

Pour ce qui concerne plus particulièrement sa mise en œuvre en Région wallonne, nous avons déjà eu l'occasion d'en présenter quelques éléments lors de diverses manifestations du Conseil de l'Europe.

Signalons cependant quelques développements récents :

L'article 8 de la Convention prône, au niveau européen, l'assistance mutuelle et l'échange d'informations.

S'inscrivant dans cette optique, la Région wallonne a participé à l'atelier transfrontalier franco-wallon organisé par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable de la France. Cet atelier consacré aux atlas de paysages s'est tenu à Monthermé les 15 et 16 septembre 2005.

Un des résultats de cet échange fut l'élaboration d'une « grille de lecture des atlas de paysages » permettant de mettre en évidence les éléments constitutifs d'un tel document.

Confortée par cet atelier transfrontalier, la Région wallonne a décidé de se lancer dans la production d'atlas de paysages et en a confié la réalisation à la Conférence permanente du développement territorial (CPDT).

Cette action s'inscrit dans le respect de l'article 6c de la Convention européenne du Paysage.

Au départ du travail des « Territoires paysagers de Wallonie », l'échelle territoriale choisie est celle des ensembles paysagers. A terme, la Région wallonne sera donc couverte par 13 atlas de paysages.

L'Atlas de paysages se veut un document de connaissance, de référence et de gestion du territoire mais aussi un outil de dialogue avec tous les acteurs du paysage dont la population.

Le premier Atlas qui concerne l'ensemble de l'Entre-Vesdre-et-Meuse, territoire frontalier des Pays-Bas et de l'Allemagne devrait être achevé en 2007.

Enfin, en regard notamment des articles 6 et 9 de la Convention européenne du Paysage, la Région wallonne a développé des partenariats avec les acteurs locaux. En effet, selon l'esprit de la Convention, la matière du paysage ne relève pas uniquement des compétences des administrations nationales ou régionales. Les autorités locales mais aussi les structures associatives doivent être impliquées.

Les fonds structurels européens ont constitué pour certaines de ces structures une opportunité de développer un projet paysage en partenariat avec la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP). Deux types de programmes européens sont mis en œuvre : les programmes Interreg et Leader +.

Par définition, les programmes Interreg ont un caractère transfrontalier ce qui répond à une des préoccupations exprimées par la Convention européenne du paysage : la gestion et la mise en valeur des paysages communs à plusieurs Etats. Ainsi le Contrat de rivière Semois - Semoy développe un partenariat orienté sur la gestion du cours d'eau et de ses abords de chaque côté de la frontière Wallonie – France. Le projet Val de Sambre établit un dialogue entre le territoire de la Haute Sambre de part et d'autre de cette même frontière. Le parc naturel des Plaines de l'Escaut développe ses activités en concertation avec le parc naturel régional français Scarpe-Escaut tandis que le parc naturel des deux Ourthe s'associe à la Fondation Hëllef fir d'Natur du Grand Duché de Luxembourg.

Les programmes Leader + favorisent davantage la mise en réseau et la promotion de la qualité des terroirs dont le paysage est une caractéristique essentielle. Les Groupes d'Action Locale (Gal) de l'Entre-Sambre et Meuse, Culturalité en Hesbaye brabançonne et Beau Canton (Gaume) ont ainsi initié une démarche paysagère.

La multiplication des initiatives a incité l'administration à mettre en place une plate forme d'échanges d'information et de mise en cohérence des activités de ces structures.

La plupart des partenaires ont déjà indiqué leur intention de poursuivre leurs actions dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds structurels.

Nous sommes convaincus que les futures conférences et les ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du Paysage organisés par le Conseil de l'Europe fourniront les forums nécessaires pour des échanges d'informations et de bonnes pratiques entre responsables, experts, chercheurs et ONG.

BULGARIA / BULGARIE

CROATIA / CROATIE

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

-----Original Message-----

From: Martina_Paskova@env.cz [mailto:Martina_Paskova@env.cz]

Sent: Tuesday 20 March 2007 21:02

To: DEJEANT-PONS Maguelonne

Subject: small contribution to ELC meeting

Future landscape evolution / development!?

Landscape planning approach?

Directive - regulation.....

..... voluntary - motivation ?

Link to a European legislation

Article 10 of Council Directive 92/43/EEC of 21 May 1992 on the conservation of natural habitats and of wild fauna and flora

– Member States shall endeavour, where they consider it necessary, in their land-use planning and development policies and, in particular, with a view to improving the ecological coherence of the Natura 2000 network, to encourage the management of features of the landscape which are of major importance for wild fauna and flora.

- Such features are those which, by virtue of their linear and continuous structure (such as rivers with their banks or the traditional systems for marking field boundaries) or their function as stepping stones (such as ponds or small woods), are essential for the migration, dispersal and genetic exchange of wild species.

Tools.....?

landscape policies

- landscape planning
- public participation in the landscape evaluation, planning and management process (community planning)
- interdisciplinary educational curricula
- international (European) co-operation
- motivation on all decision-making levels
- mediation of landscape problems and challenges

Landscape planning

General principles

Landscape planning objectives in relation with nature conservation

Czech Implementation Strategy

European Union Landscape Politics?

- common landscape policy?
- directive?
- resolution?
- recommendation?
- guidelines?
- (interdisciplinary) working groups, networks?
- motivation schemes (awards, competitions etc.)?
- best practises dissemination?
- experience exchange support?

CYPRUS / CHYPRE

DENMARK / DANEMARK

FINLAND / FINLANDE

FRANCE

-----Message d'origine-----

De : Jean-François SEGUIN [mailto:Jean-Francois.SEGUIN@ecologie.gouv.fr]

Envoyé : Thursday 5 April 2007 15:03

À : DEJEANT-PONS Maguelonne

Objet : rapport de la conférence des 22 et 23 mars derniers



Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France

- 1) *Circulaire relative à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (1^{er} mars 2007)*

2) *Identification et qualification des paysages français : les Atlas de paysages*

3) *Mise en place d'indicateurs sociaux d'évolution des paysages*

4) *Ateliers transfrontaliers sur l'identification et la qualification des paysages*

5) *Le Prix du paysage*

* * *

1) *Circulaire relative à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (1^{er} mars 2007)*

La ministre de l'écologie et du développement durable

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département

Objet : La politique des paysages – promotion et mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Résumé :

Dans le cadre de l'affirmation d'une politique publique des paysages, je vous demande d'organiser annuellement une journée d'échange d'informations et de concertation associant les principaux acteurs du paysage de votre territoire.

Le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social et une ressource économique reconnue ; il est constitutif du patrimoine commun de la nation. Cette journée d'échange permettra d'identifier et de qualifier les paysages, à travers notamment les atlas de paysages. Une attention particulière sera également portée aux zones de développement de l'éolien.

Certains sujets, comme la pression de la publicité, ou certains espaces, comme les zones littorales et montagnardes, méritent un traitement particulier. L'attention des différents acteurs sera, de façon générale, appelée sur la valeur économique des paysages et les objectifs de qualité paysagère seront débattus au cours de la journée d'échange annuelle. Vous arrêterez ainsi des objectifs de qualité paysagère qui seront portés à la connaissance des décideurs publics.

L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles est un objectif que chacun doit prendre en compte. On pense en premier lieu aux politiques d'aménagement du territoire, mais il ne faut pas être limitatif. Chaque projet, chaque plan, chaque programme, doit faire l'objet d'une réflexion de ses incidences sur les paysages. Cette prise en compte des paysages dans les études d'impact et autres évaluations environnementales sera un axe de travail à développer dans les processus de concertation, de régulation et d'autorisation conduits par la puissance publique.

Les travaux engagés feront l'objet d'un porter à connaissance publique afin de participer à l'information et à la sensibilisation du public sur les paysages.

L'entrée en vigueur, le 1^{er} Juillet 2006 (publication au JO du 22 décembre 2006), de la Convention européenne du paysage dans notre pays doit donner une impulsion nouvelle à la politique des paysages, dont je suis responsable au sein du gouvernement et qui doit être portée par l'ensemble des autorités publiques.

Persuadée que les paysages de notre pays appellent une mobilisation forte, je souhaite que les orientations de ce texte soient présentées et expliquées à l'ensemble des collectivités publiques qui sont, chacune en ce qui la concerne, garantes et responsables des paysages, patrimoine commun de la nation selon l'article L.110-1 du code de l'environnement.

Le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, une ressource économique reconnue pour l'activité touristique, pour la promotion des produits du terroir comme pour l'attractivité et le développement de tous les territoires.

A cet effet, et conformément à la Convention européenne du paysage, il me paraît particulièrement utile de rappeler les quatre axes essentiels qui structurent la politique des paysages dans notre pays :

- l'identification et la qualification des paysages ;
- la définition des objectifs de qualité paysagère ;
- l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles ;
- l'information et la sensibilisation du public.

Aussi, je vous demande d'organiser, dans chaque département et annuellement, une journée d'échange d'informations et de concertation associant les principaux acteurs du paysage de votre territoire, qu'il s'agisse des élus des collectivités territoriales ou leurs représentations et notamment des parcs naturels régionaux, des établissements publics de l'Etat, et notamment ceux des parcs nationaux, des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), des réseaux professionnels et des associations. Les membres des Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), comme les réseaux éventuellement déjà constitués autour du paysage, les écoles de formation au paysage, seront bien évidemment associés à ces échanges. En outre, les paysages n'étant pas toujours en cohérence avec les limites administratives, vous veillerez à associer également les principaux acteurs des parties des départements voisins concernées. Enfin, vous pourrez également proposer, à l'échelle régionale, une réunion ou un colloque pour coordonner ces échanges ou en effectuer une synthèse.

Les services de la Direction régionale de l'environnement (DIREN), dans leur rôle de coordination des stratégies et programmes départementaux, sont à votre disposition pour vous assister dans cet exercice qui devra mobiliser les principaux services départementaux de l'Etat en charge de politiques d'aménagement et de protection des territoires (Direction départementale de l'équipement, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, Service départemental de l'architecture et du patrimoine), politiques qui doivent intégrer la problématique des paysages. Les paysagistes-conseils de l'Etat affectés auprès des directeurs départementaux de l'équipement et du directeur régional de l'environnement pourront être également mobilisés.

L'organisation de ces journées annuelles d'échange et de concertation sera, bien entendu, adaptée aux éventuelles pratiques déjà en place et aux enjeux à considérer.

Les échanges auront pour finalité première une concertation entre ces principaux acteurs pour que des objectifs de qualité paysagère puissent être formulés, afin de guider les décideurs et les collectivités dans la définition des politiques du paysage conduites aux différentes échelles. En outre, cette première édition devra être l'occasion de définir les principaux enjeux liés à l'évolution des paysages afin de préparer sur le plan national un premier rapport sur la mise en œuvre en France de la Convention européenne du paysage.

Cette journée vous permettra de valoriser et renforcer les politiques, programmes et actions déjà mis en œuvre. Elle devra être organisée en suivant les principaux axes de la Convention européenne du paysage, selon les quatre thématiques rappelées plus haut, à savoir :

Identification et qualification des paysages

La nécessaire cohérence entre les politiques publiques, qu'elles soient celles des différentes collectivités (État, région, département, intercommunalités et communes) ou celles des différents secteurs de l'intervention publique (urbanisme, transport, patrimoine, agriculture, énergie...), trouve son principe dans l'unicité du territoire où elles interviennent. Cette unicité repose non seulement sur le fait qu'il n'existe qu'un seul territoire, mais aussi sur le fait que ce territoire présente un paysage caractéristique qui en fait la singularité et, par-là, l'intérêt. En effet, la diversité et la qualité des paysages français sont sans doute ce qui en fait l'originalité et la renommée à l'échelle européenne comme internationale.

Or les évolutions constatées de nos paysages montrent souvent des tendances à la banalisation ou à la standardisation de certains nouveaux quartiers d'habitat, de commerce ou d'industrie, urbains ou péri-urbains, à la simplification de certains paysages ruraux ou à la déprise agricole. Afin de préserver durablement la diversité des paysages français, il est nécessaire d'identifier et de qualifier très clairement ces paysages et leurs dynamiques d'évolution, ce qui est l'objet des *Atlas de paysages* qui ont déjà permis d'identifier de l'ordre de 2000 paysages singuliers. L'achèvement en cours de la toute première couverture

du territoire national par des Atlas de paysages est une priorité. Cette couverture viendra enrichir le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

La réunion que je vous demande d'organiser sera donc l'occasion de présenter l'état d'avancement de l'Atlas de paysages et de débattre de la qualité et de l'actualité des données de paysages qu'il contient, données qui devront être actualisées tous les 10 ans. A ce titre, vous présenterez le programme d'établissement des indicateurs sociaux d'évolution des paysages, programme qui vient d'être engagé et testé dans cinq départements grâce à l'apport des derniers résultats de la recherche en la matière.

Quant aux enjeux liés aux paysages les plus remarquables, la liste indicative des principaux sites restant à classer jointe à ma circulaire du 2 octobre 2006 sera également présentée au cours de cette réunion et cela en tenant compte des éventuelles observations dont vous m'avez fait part. Au-delà de l'officialisation de ces projets de protection, vous proposerez un débat sur les autres enjeux territoriaux déjà identifiés et inscrits par les services des DIREN dans un répertoire annexe des sites à classer.

Enfin, en application des instructions relatives aux zones de développement de l'éolien terrestre (ZDE) en date du 19 juin 2006, vous présenterez les enjeux paysagers mis en évidence par les projets de ZDE qui vous auront été présentés.

Les débats et informations recueillies devront mettre en évidence les principales évolutions constatées et les tendances prospectives, afin d'identifier clairement les principaux enjeux de paysage concernant chaque département.

Au titre du suivi et de l'évaluation nationale de ces politiques, vous me transmettez avant la fin de chaque année un bilan qualitatif en la matière mettant en évidence les principales difficultés rencontrées au regard des paysages, et notamment du fait de dynamiques particulières, tel le développement de l'éolien. En outre, au terme des débats engagés, pour les paysages emblématiques d'intérêt national, vous pourrez également me proposer, après avis de la CDNPS, des ajustements à apporter à la liste indicative des sites restant à classer.

Définition des objectifs de qualité paysagère

Parmi les dynamiques et les tendances d'évolution des paysages, vous porterez une attention particulière à celles qui déstructurent les paysages ou présentent un risque important de banalisation ou de consommation excessive des espaces. Ces situations, qui préoccupent nos concitoyens, sont souvent liées à l'étalement urbain, au développement des zones commerciales, à la création d'infrastructures de transport ou de production et de distribution d'énergie, notamment des lignes électriques et des éoliennes, ou encore à la simplification ou à la mutation des paysages ruraux.

Pour contenir la pression de la publicité sur les paysages, vous présenterez les principaux enjeux de paysage et les situations où une maîtrise accrue de la publicité et des enseignes sera jugée nécessaire (axes commerciaux, pré-enseignes hors agglomération...). En effet, les critiques liées à cette réglementation et à son application, notamment en périphérie des villes et agglomérations, sont nombreuses. Il est important donc de veiller à ses conditions d'application en particulier à son contrôle, et cela sans attendre une évolution de la réglementation qui devrait permettre de mieux associer les citoyens et les associations de défense des paysages à l'établissement des règlements locaux de publicité et à faciliter une approche intercommunale en la matière.

Enfin, certaines parties de notre territoire sont à la fois fragiles et soumises à de fortes pressions. La circulaire que je vous ai adressée le 20 juillet 2006, conjointement avec le ministre chargé de l'équipement, insistait sur la nécessité d'appliquer la loi littoral avec rigueur et volontarisme. Le littoral fera en conséquence l'objet d'une concertation particulièrement approfondie sur les enjeux liés à son urbanisation et au développement touristique, en particulier en ce qui concerne l'évolution des formes de camping et d'accueil des maisons mobiles. La loi « littoral », notamment ses articles L. 146-4 et L. 146-6, les Schémas de mise en valeur de la mer, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, et les projets de gestion intégrée des zones côtières sont des outils qui doivent être mobilisés.

De même, la loi montagne vise explicitement la protection des paysages. Il convient de rappeler expressément aux comités de massif qu'ils peuvent mobiliser deux outils spécifiques de préservation des espaces et milieux remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard : les prescriptions particulières de massif et les recommandations particulières aux secteurs de haute montagne. Concernant les autorisations au titre de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN), il vous appartient d'apprécier si le dossier de demande a pris en compte les paysages à la hauteur des enjeux qu'ils représentent en montagne. Dans l'arc alpin, ce cadre est renforcé par la Convention alpine et ses protocoles, qui ont été ratifiés par la France et l'Union européenne.

D'une manière générale je vous demande d'appeler l'attention des acteurs sur la valeur des paysages, qu'ils soient source de satisfaction pour les résidents ou de retombées économiques locales, y compris en termes d'emploi, qu'il s'agisse de la conception ou de l'entretien des paysages, ainsi que de l'attractivité touristique qu'ils induisent. Des études réalisées mettent en évidence la valorisation de ces paysages dans le prix des propriétés foncières, ce que des résidents consentiraient à payer pour continuer à bénéficier d'une qualité de paysage et ce que des visiteurs peuvent être prêts à payer dans des sites remarquables pour y avoir accès. Sur le long terme, la pérennité de ces retombées est conditionnée par l'exigence de maintenir la qualité paysagère, dans une optique de développement durable.

Face à ces enjeux territoriaux vous proposerez aux collectivités de débattre des principaux objectifs de qualité paysagère, ainsi que les orientations, actions et indicateurs que vous aurez identifiés à l'échelle du département avec l'aide de vos services.

Les principaux enjeux paysagers retenus au terme de ces débats seront portés à la connaissance des collectivités au titre de l'association de l'Etat aux procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, comme les SCOT, PLU, « SMVM-SCOT ».

Ces enjeux pourront également conduire à engager ou à conforter, en partenariat avec les collectivités, des démarches de Plans de paysage. Leur accompagnement par l'Etat devra s'effectuer en priorité sur les territoires qui présentent un intérêt manifeste, stratégique ou démonstratif ou qui concernent un espace transfrontalier. Aussi, vous me signalerez avant la fin de l'année 2007, les Plans de paysage sélectionnés et retenus pour bénéficier d'un soutien de l'Etat, en me précisant la programmation envisagée et liée à leur mise en œuvre. Ce signalement permettra de compléter l'inventaire national des plans de paysage qui devaient être mis en place auprès des préfets de département depuis 2001.

Intégration du paysage dans les politiques sectorielles

Vous inscrirez à l'ordre du jour de cette journée annuelle d'échange la prise en compte des paysages dans les études d'impact et dans les évaluations des incidences des plans et programmes sur l'environnement. Cette orientation inscrite dans la Convention européenne du paysage est encore trop imparfaitement traitée. Ma circulaire du 12 avril 2006 sur l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification rappelle entre autres que le paysage est un élément explicitement visé par cette évaluation des incidences dans le rapport environnemental mentionné à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. L'analyse de l'état initial de l'environnement doit permettre d'apprécier l'étendue, la valeur, la vulnérabilité et la protection des espaces concernés en fonction de leurs caractéristiques paysagères. En outre, l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement doit prendre en compte son impact sur le paysage.

J'appelle votre attention sur la responsabilité qui est la vôtre, conformément aux directives européennes, en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, de veiller à ce que ces éléments soient pris en compte dès l'élaboration du rapport environnemental, lors de la phase de cadrage préalable, mais également dans l'avis que vous rendrez sur le rapport environnemental. Une meilleure capacité à organiser la cohérence entre les nombreuses décisions publiques qui modèlent le territoire dépend à la fois d'un dialogue entre les autorités responsables et de la mobilisation d'outils adaptés. Je vous rappelle à ce titre que le paysage est un élément de première importance dans le contenu de l'étude de l'impact des projets sur l'environnement décrite à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, en particulier sur ses effets directs ou indirects, temporaires et permanents. Je suis attachée à ce que soient mieux vérifiées la pertinence et l'effectivité des mesures réductrices ou compensatoires prévues.

A cet égard, vous proposerez une réflexion en vous appuyant sur quelques projets particulièrement prégnants et récemment réalisés en les mettant en regard des études d'impact qui ont fondé les décisions prises. Ces projets pourront concerner des projets aussi bien publics que privés, tels par exemple des infrastructures, des projets éoliens, des carrières...

Enfin, et au titre d'outil d'évaluation des politiques des paysages, vous présenterez l'intérêt de l'Observatoire photographique du paysage tant pour le suivi des politiques du paysage mises en œuvre localement que pour son enrichissement dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages. En outre, vous me signalerez les observatoires photographiques locaux qui pourraient contribuer au fond national et à sa valorisation.

Information et sensibilisation du public

En matière de paysage, comme dans les autres domaines de l'environnement, l'information du public est non seulement une obligation en application de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, mais aussi un puissant argument pour l'engagement du public en faveur des paysages. Je souhaite en conséquence que les travaux engagés et les comptes rendus des réunions annuelles d'échanges d'information et de concertation que vous organiserez soient publiés et accessibles au plus grand nombre.

Ces publications permettront en outre de dresser, par leur agrégation au niveau national, un tableau des évolutions et enjeux de l'ensemble des paysages français. Elles compléteront utilement les programmes d'éducation et de formation au paysage et à l'environnement.

* * *

Ainsi voulons nous donner une impulsion nouvelle pour que nos paysages, identifiants de notre patrimoine national, soient valorisés et participent à la qualité du vivre sur nos territoires.

Vous voudrez bien me faire connaître, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

Nelly OLIN

2) Identification et qualification des paysages français : les Atlas de paysages

La Convention européenne du paysage est entrée en application en France au 1^{er} juillet 2006. En plus de donner une définition du paysage « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations », elle indique dans son article 6C les mesures d'identification et de qualification :

Les Atlas de paysages permettent de traduire sur le territoire la définition littérale de paysage (article 1 de la Convention européenne).

Le programme des atlas de paysages mis en œuvre par le ministère de l'écologie et du développement durable a pour objectif que les collectivités publiques, Etat (les DIREN), Régions et Départements, réalisent ensemble un « état des lieux » des paysages sur chacun des 100 départements français. Ces *documents de référence partagée* contribuent à la définition et l'harmonisation des politiques de paysages des différentes collectivités.

La méthode pour la réalisation de ces atlas de paysages repose sur trois analyses simultanées :

1. Identification et caractérisation des unités paysagères

Cette première analyse à caractère géographique s'appuie sur des analyses cartographiques enrichies d'observations de terrain. Les éléments pris en compte sont le relief, les réseaux hydrographiques, la végétation, les réseaux (routes, chemins, voies navigables) et les éléments bâtis (habitat, bâtiments agricoles et industriels...)

2. Mise en évidence des perceptions culturelles et sociales

Il s'agit de collecter et de formuler l'ensemble des représentations à différentes échelles, du global au local, concernant aussi bien les paysages remarquables, que ceux qui sont caractéristiques des lieux ou ceux « du quotidiens » qui constituent le cadre de vie des populations. Pour cela, les atlas de paysages analysent différents systèmes de représentation :

- les « paysages institutionnalisés » c'est à dire des paysages protégés au titre de lois spécifiques ou figurant dans des inventaires sans effets réglementaires (de jardins, d'ouvrages d'art ou d'arbres remarquables) ;
- les œuvres picturales (peintures, gravures, photographies) ou littéraires qui constituent des références sur les paysages concernés ;
- les paysages d'intérêt local, dont la notoriété n'a pas justifié une protection par l'Etat ou la production d'œuvres artistiques importantes, mais qui, cependant, sont importants pour les populations.

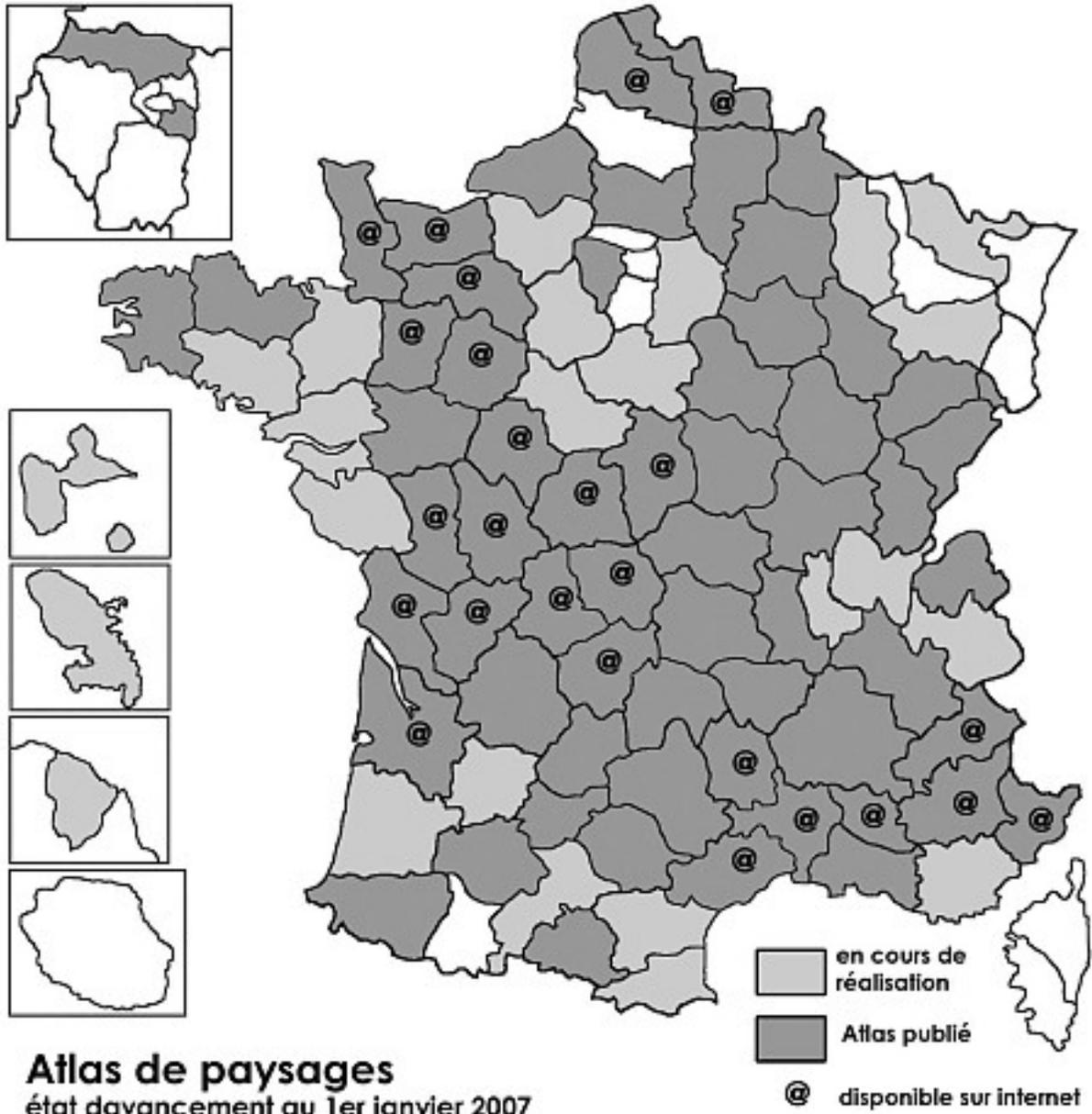
3. *Evaluation des dynamiques des paysages et tendances prospectives*

Une politique des paysages s'inscrit dans une préoccupation prospective. Il est donc important de comprendre les dynamiques des paysages pour pouvoir les accompagner ou les infléchir. Cette évaluation analyse trois points :

- l'identification des *signes visibles d'évolution* ;
- la mise à jour des *tendances d'évolution* par l'étude de fichiers statistiques ;
- l'identification des *projets des collectivités et des entreprises*

Initiés en 1994 par la publication du document *Méthode pour des Atlas de paysages – Identification et qualification*, les atlas de paysages sont réalisés à l'échelle des départements et régions, en général au 1:100 000. Cette Méthode a fait l'objet d'une mise à jour en 2004, téléchargeable sur le site du Ministère de l'écologie et du développement durable à l'adresse suivante : <http://www.ecologie.gouv.fr/ext/docs/MethodeAtlasPaysages-2004.pdf>.

Aujourd'hui, 62 départements disposent d'un atlas publié, dont certains font l'objet d'une mise en ligne sur le site internet des DIREN.



*Atlas de paysages
disponibles sur internet*

Région	Département	Titre
Aquitaine	Gironde	http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/cdu/texteintegral/gironde/sommaire.htm
Basse-Normandie		http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr/Inventaire.html
Centre	Cher	http://www.cher.pref.gouv.fr/atlas-cher/
Centre	Indre	http://www.centre.ecologie.gouv.fr/atlas/atlas_indre/atlas_indre.htm
Centre	Indre-et-Loire	http://www.centre.ecologie.gouv.fr/atlas/atlas_indre_loire/atlas_indre_loire.htm
Languedoc-Roussillon	Lozère	http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/atlas.asp
Languedoc-Roussillon	Gard	http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/atlas.asp
Languedoc-Roussillon	Hérault	http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/atlas.asp
Limousin		http://diren.dev.e-services.fr/donnees/sites_paysages/rendu.asp?page=paysages_presentation&switch=8
Nord – Pas-de-Calais	Nord et Pas-de-Calais	http://www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=26
PACA	Alpes-de-Haute-Provence	http://www.paca.ecologie.gouv.fr/docHTML/atlas05/index.html
PACA	Alpes-Maritimes	http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/06_ENVIRONNEMENT/polesig/deroulant/Listefamille.htm
PACA	Hautes-Alpes	http://www.paca.ecologie.gouv.fr/docHTML/atlas05/index.html
PACA	Vaucluse	http://www.paca.ecologie.gouv.fr/docHTML/atlas84/index.html
Pays-de-la-Loire	Mayenne	http://www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=56
Pays-de-la-Loire	Sarthe	http://www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=56
Poitou-Charentes		http://www.paysage-poitou-charentes.org/

3) *Mise en place d'indicateurs sociaux d'évolution des paysages*

**Enquête auprès des Conseillers généraux
sur les évolutions des paysages français**

Note préalable importante :

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage que la France a ratifiée et qui est entrée en vigueur en juillet 2006. Cette convention implique que soient connues, d'une part l'évolution des caractéristiques des paysages et d'autre part les perceptions que la (ou les) population(s) en ont. Dans ce contexte, le Ministère de l'écologie et du développement durable, responsable de la politique des paysages, a engagé une double action : la première se concrétise par la réalisation des Atlas de paysages qui couvrent aujourd'hui pratiquement les deux tiers du territoire national et qui seront achevés prochainement. La seconde action consiste à interviewer des personnes qui connaissent bien à la fois les paysages de leur territoire et les avis des populations sur les transformations qu'ils connaissent. Le choix s'est donc porté sur les Conseillers généraux qui, à eux tous, connaissent la totalité du territoire national. Ils constituent, en outre un échantillon de la population à la fois suffisant et pas trop nombreux pour la conduite d'une enquête dans de bonnes conditions.

Il vous est ainsi demandé de remplir ce questionnaire avec précision ; en particulier, inscrire les noms des lieux et des communes conformément à la cartographie topographique (IGN 1/25000°) afin de pouvoir lors du dépouillement de l'enquête établir des relations entre les réponses et les documents cartographiques existants, notamment les atlas de paysage. Vous pourrez proposer des cartes de votre canton que vous pourrez annoter et sur lesquelles vous indiquerez les lieux et les territoires correspondant aux réponses aux questions.

Les résultats attendus visent à réaliser un tableau de la vision que vous-mêmes, Conseillers Généraux, avez des évolutions des paysages et des perceptions de la société. La mention « commentaire éventuel » qui accompagne les questions est destinée à compléter les réponses directives qui ne vous auraient pas permis d'exprimer votre avis avec clarté et pertinence.

Les résultats de cette enquête vous seront communiqués.

Ce questionnaire est conçu sur le mode directif pour une exploitation par un traitement statistique informatisé. Chaque question comporte des items qui permettront de coder la réponse afin de l'insérer dans un fichier informatique destiné à être transféré dans le logiciel de traitement statistique.

Questions sur les paysages de votre canton.

1. Quelle importance accordez-vous au paysage ?
situez votre réponse sur l'échelle de valeur ci-dessous :
pas d'importance 0 1 2 3 4 5 6 7 beaucoup d'importance

Commentaire éventuel :
.....

2. Y a-t-il dans votre canton des paysages auxquels vous êtes particulièrement attachés ? Si oui, lesquels ?
Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée
.....

3. Y a-t-il dans votre canton des paysages que vous n'appréciez pas ? Si oui, lesquels ?
Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée
.....

4. Quels sont les paysages du canton que vous préférez d'un point de vue esthétique ?
Citez s.v.p des noms de lieux-dits et le nom de la commune associée
.....

5. Quels sont, selon vous, les paysages du canton auxquels les habitants sont le plus attachés ?

4) Ateliers transfrontaliers sur l'identification et la qualification des paysages

En application de l'article 6C-2 de la Convention européenne du paysage (*Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8*), le Ministère de l'écologie et du développement durable a initié une série d'ateliers transfrontaliers, portant sur les méthodes et les résultats des actions de connaissance des paysages, telles que prévues à l'article 6C-1 :

« En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :

- à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
- à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
- à en suivre les transformations ;
- à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. »

La séquence de ces ateliers est la suivante :

- Atelier 1 (France – Wallonie, 2005) architecture générale des Atlas de paysages ;
- Atelier 2 (France – Espagne, 2006) unités, structures et éléments du paysage ;
- Atelier 3 (France – Italie, 2007) les perceptions sociales ;
- Atelier 4 (France – Catalogne, octobre 2007) les indicateurs de paysage ;
- Atelier 5 (France – Royaume-Uni - 2008) les dynamiques paysagères.

* * *

- **Conclusions de l'Atelier 1 Franco-Wallon (Septembre 2005)**

Grille de lecture des Atlas de paysages

Cette grille a été proposée et validée lors de l'atelier franco-wallon en Septembre 2005 à Monthermé. Les documents support de ce travail étaient « l'Atlas de la région Champagne-Ardenne » pour la France et « Les territoires paysagers de Wallonie » pour la Belgique.

Cette grille permettra, en France notamment, de mettre en évidence de façon synthétique les éléments constitutifs des différents atlas couvrant le territoire national.

Titre - année de publication

1. Objectifs et finalités affichés du document
 2. Organisation de la maîtrise d'ouvrage :
 - Maîtrise d'ouvrage unique ou partenariale ;
 - Constitution d'un comité de pilotage qui peut associer :
 - Pour la France : les services déconcentrés de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les communes, le CAUE, les associations concernées ;
 - Pour la Wallonie : la région wallonne, les communes, les associations concernées.
- Le comité de pilotage est invité à une réflexion sur la sélection des données utiles à l'élaboration de l'atlas et à leur transmission au chargé d'étude ;
- Maîtrise d'œuvre, composée d'une équipe pluridisciplinaire qui peut (doit) associer une bonne approche de terrain et des compétences en traitement de données.
3. Identification des unités paysagères (F) ou territoires paysagers (W)
 - limites, composants caractéristiques, dénominations des unités ;
 - échelles (échelles d'analyse, échelles de restitution cartographiques, emboîtement d'échelles).

- 4.a. Identification et caractérisation des paysages (systèmes de représentations)
 - paysages « institutionnalisés » (paysages protégés au titre de législations existantes) ;
 - Identification de paysages « témoins » (de l'histoire des lieux) ;
 - Représentations artistiques (ou « savantes ») des paysages ;
 - Identification des sites (parties de paysage) d'intérêt local.
- 4.b. Les systèmes de valeurs – critères d'évaluation
5. Evaluation des dynamiques des paysages
 - Identification des signes visibles d'évolution des paysages ;
 - Mise au jour des tendances et des processus d'évolution ;
 - Identification des projets individuels et collectifs ;
 - Enjeux du paysage et jeux des acteurs.
6. Validation
 - Formelle par le comité de pilotage ;
 - Par les utilisations constatées (études d'impact, schéma éolien...) ;
 - Par la diffusion, la communication (supports, nombres d'exemplaires).
7. Mise en place d'un système de suivi en vue de l'actualisation
 - ***Conclusions de l'Atelier 2 Franco-Espagnol (Juillet 2006)***

Unités et structures paysagères dans les travaux d'identification et de qualification des paysages

Cette « fiche » a été élaborée suite à l'atelier franco-espagnol qui s'est déroulé en juillet 2006 à Bayonne réunissant les écoles de paysage françaises (enseignants et étudiants), le laboratoire LADYSS du CNRS, des invités européens (Espagne, Italie, Belgique) et des agents du Ministère de l'écologie et du développement durable. Les documents support de ce travail étaient « l'Atlas de paysages des Pyrénées-Atlantiques » pour la France et « l'atlas des paysages d'Espagne » pour l'Espagne.

- Les Atlas de paysages et leurs équivalents réalisés dans les pays européens, constituent des documents scientifiquement acceptables et opérationnellement assumables ;
- Les Atlas de paysage font partie des outils que les administrations mettent en œuvre, ils sont inspirés par une problématique de l'action ;
- L'échelle conventionnelle des Atlas de paysages est celle qui permet la définition des objectifs de qualité paysagère. Ainsi, à l'échelle d'un département, on peut s'accorder sur une échelle d'analyse au 1/25 000 et une échelle de restitution au 1/100 000 ;
- L'identification des unités paysagères est attachée à l'échelle conventionnelle définie précédemment. Il peut y avoir des agrégations sur des territoires plus larges (familles, ensembles, types...). Ces découpages répondent à des objectifs opérationnels ;
- La connaissance des dynamiques, passées, présentes et futures, est nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre une politique du paysage qui trouve un écho dans la société. Ceci implique que l'échelle à laquelle cet outil est élaboré doit permettre aux acteurs d'intervenir ;
- Les Atlas de paysages ont une mission pédagogique :
 - pour faire connaître la diversité des paysages à l'échelle des décisions politiques,
 - pour enrichir la culture du paysage du grand public ;
- Le point précédent implique le choix de vecteurs de restitutions appropriés pour que les Atlas de paysages soient effectivement des outils pédagogiques (synthèses compréhensibles, blocs diagrammes par exemple...), manipulables et accessibles ;
- Le public est associé à l'identification ou la caractérisation des paysages pour enrichir le travail des experts et des élus et non s'y substituer. Cette participation du public est une voie pour une requalification du rôle des experts et des élus ;

– Les structures paysagères sont un objet hybride, traits caractéristiques des unités paysagères, produit de l'interaction entre des dynamiques biophysiques et des dynamiques sociales.

– On peut définir :

- Les unités paysagères

- Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères ;

- Dans les Atlas de paysages, les unités paysagères sont identifiées à l'échelle du 1:100 000, et correspondent au terme « *paysage donné* » de la Convention européenne du paysage ;

- Il est possible de poser l'équivalence une unité paysagère = un paysage.

- Les structures paysagères

- Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient et/ou à leur perception par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage. Un « *paysage donné* » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, formées pendant les siècles ;

- L'analyse du paysage nécessite un exercice de sélection des composants pour leurs relations, leur organisation particulière, leur capacité à structurer ;

- Les structures paysagères reflètent l'interaction entre les structures sociales, historiques et actuelles, et les structures biophysiques ;

- Les structures paysagères offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage ;

- Les outils de représentations des structures paysagères doivent être mis en place de façon rigoureuse. Ils constituent une allégorie de la structure paysagère identifiée. Les « *blocs paysagers* » paraissent pertinents à cet égard.

- Eléments de paysage

Peuvent être considérés comme éléments de paysage, d'une part, les objets matériels composant les structures et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas des systèmes (un arbre isolé par exemple) mais n'en possèdent pas moins des caractéristiques paysagères, c'est à dire qu'il sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres historiques, naturalistes, d'agrément... (arbre remarquable tel que arbre de la Liberté ou curiosité botanique).

– ***Préparation de l'Atelier 3 Franco-Italien (26-27 avril 2007)***

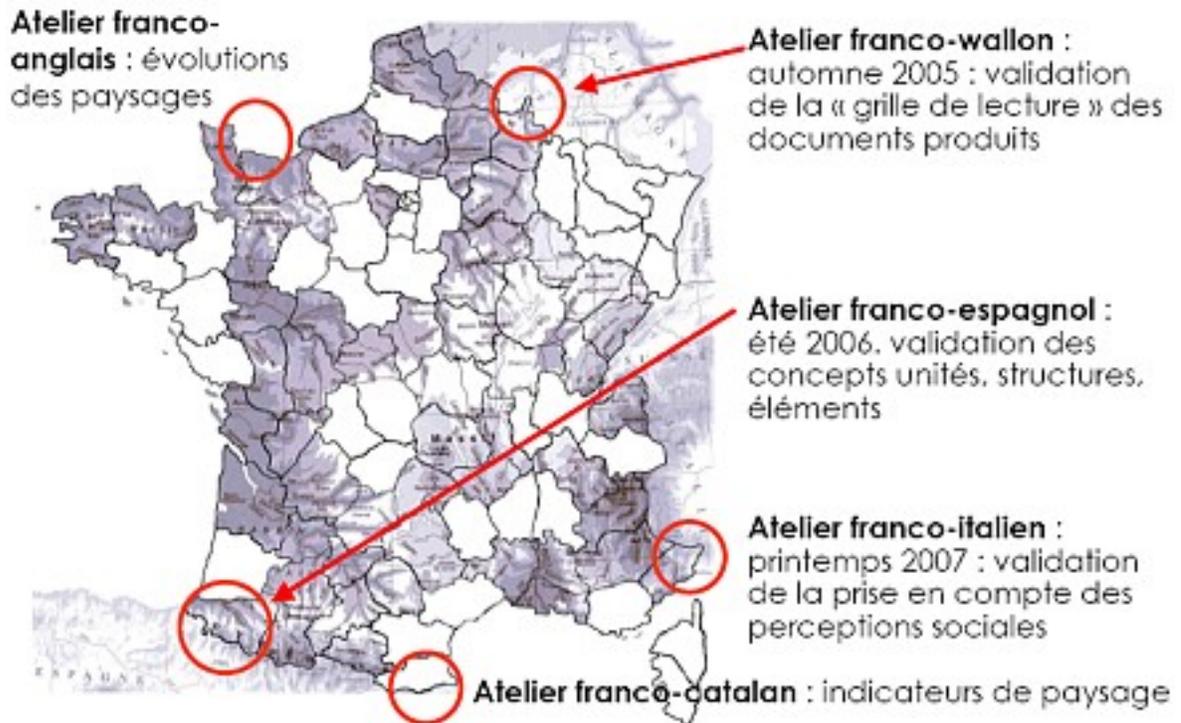
La prise en compte des perceptions par les populations

La thématique de ce troisième atelier est la prise en compte des perceptions par les populations dans l'élaboration des documents de connaissance des paysages, appelés en France Atlas de paysages.

La prise en compte des perceptions sociales prend une importance particulière au regard des définitions de paysage (*désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations*) et d'objectif de qualité paysagère (*formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie*).

Par ailleurs, l'article 6 invite à « à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des *valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés* ». Il est donc important de s'interroger sur la façon de recueillir et de rendre compte de ces perceptions dans les documents produits.

Les Ateliers transfrontaliers



5) Le Prix du paysage



Article 1 : Prix du paysage

Organisé annuellement par le ministère de l'écologie et du développement durable, le PRIX DU PAYSAGE récompense une réalisation exemplaire, achevée depuis au moins trois ans, soit avant le 1^{er}

juillet 2004. Il distingue, conjointement, le maître d'ouvrage public et le maître d'œuvre, paysagiste français ou européen, ainsi que, le cas échéant, la ou les associations qui se sont impliquées dans l'opération.

Le Prix du paysage est ouvert à toutes les communes, à leur regroupement, à toutes les collectivités territoriales et aux organismes et établissements publics, français, de Métropole et d'Outre-Mer.

Les opérations doivent s'inscrire dans des politiques de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages qui répondent à des objectifs de qualité paysagère, au sens de l'article 1^{er} de la Convention européenne du paysage. Des opérations réalisées dans le cadre de programmes transfrontaliers peuvent être présentées.

Ce prix a vocation à distinguer l'adéquation entre la formulation d'une décision publique et la capacité de réponse des paysagistes. Il a aussi pour objectif de mettre en valeur des démarches exemplaires tant à l'échelle nationale qu'europpéenne.

Article 2 : Candidature

Les dossiers de candidature devront être présentés conjointement par le maître d'ouvrage public et le maître d'œuvre et, le cas échéant, la ou les associations qui y auraient contribué.

Ils devront être envoyés, au plus tard le 23 mai 2007 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Ministère de l'écologie et du développement durable
Direction de la nature et des paysages
« PRIX DU PAYSAGE 2006 »
20, avenue de Ségur
75302 PARIS 07 SP

Les dossiers de candidature devront comporter :

- La fiche de candidature ci-jointe renseignée et signée,
- Une note de présentation de l'aménagement (20 p. maximum, format A4), reproductible (CD Rom par exemple), comportant un plan de situation et un plan d'ensemble. Deux coupes au moins préciseront la topographie. Des graphiques et photographies mettront utilement en valeur les atouts de la réalisation.

La présentation de la réalisation devra être complétée par des informations sur :

- la problématique et les enjeux,
- la place éventuelle du projet dans une politique du paysage plus large (plan de paysage notamment),
- les objectifs poursuivis,
- la place de la concertation et de la participation du public concerné,
- des éléments de coût (investissement, gestion),
- des éléments de bilan.

Après vérification de la recevabilité des dossiers, il sera demandé deux planches (format A 1) présentant au moins:

- des illustrations de l'état initial et de la réalisation nécessaires à la compréhension de l'opération,
- des photographies avant et après, légendées et localisées.

Article 3 : Jury

Le Prix du paysage est décerné par la ministre en charge de la politique des paysages sur proposition du jury, présidé par le directeur de la nature et des paysages. Le jury est composé de membres désignés par la ministre. Il comprend des personnalités qualifiées dans le domaine du paysage,

françaises et européennes, des représentants de collectivités territoriales et d'organisations professionnelles.

Article 4 : Sélection

Seuls les dossiers complets, remplissant les conditions indiquées à l'article 2 seront examinés par le jury.

Le jury attachera une égale importance aux réalisations, qu'elles soient de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages. Les opérations liées à la planification spatiale (plan de paysage par exemple) seront prises en considération dès lors qu'au moins une réalisation concrète permettra d'évaluer l'intérêt.

Pour désigner le lauréat, le jury établira sa décision à partir des critères suivants :

- L'adéquation de la réalisation par rapport aux objectifs formulés,
- Les principes de conception et de gestion dans une optique de développement durable,
- La préservation et la mise en valeur de la diversité des paysages,
- La qualité de la concertation,
- Le caractère exemplaire ou innovant de l'opération.

Le Prix sera attribué conjointement au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, et le cas échéant, à la ou aux associations qui se sont investies de manière significative dans le projet.

Le jury se réserve la possibilité de décerner une mention spéciale.

La remise du Prix par la ministre de l'Ecologie et du développement durable sera accompagnée par la publication d'une plaquette bilingue présentant l'opération.

Le lauréat du Prix du paysage a vocation à être présenté au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Article 5 : Engagement

La participation au Prix du paysage entraîne l'acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que les décisions du jury.

IRELAND / IRLANDE

ITALY / ITALIE

-----Message d'origine-----

De : Mauro Agnoletti [mailto:mauro.agnoletti@unifi.it]

Envoyé : Wednesday 28 March 2007 13:31

À : DEJEANT-PONS Maguelonne

Objet : documents

Initiatives for the implementation of the European Landscape convention: Landscape in the Italian Rural Development Plan 2007-2013, by Prof. Mauro Agnoletti – mauro.agnoletti@unifi.it, Coordinator – working group on landscape, Ministry of Agriculture, Food and Forestry – Rome

An important opportunity to implement the European Landscape Convention is represented by the actions and strategies developed for the Italian National Strategic Plan for Rural Development 2007-2013. Although Common Agricultural Policy (CAP) is not directly promoting landscape conservation and the new rules allowing subsidies to farmers independent of production will probably further favor abandonment of traditional landscapes, the CAP offer some opportunities to promote traditional landscapes through the National Plans. These plans are required of all member states by the European Commission, and they represent the framework in which all the initiatives concerning the development of the rural territories are planned, supported by the EU funds of the Common Agricultural Policy. In

the case of Italy, the plan is managed by the Ministry of Agriculture and Forest Policy. Five working groups were established, each with the task of addressing one relevant issue for the development of the rural territory. One of these was dedicated to landscape.

The creation of the landscape working group is a real innovation in the way rural development and landscape resources have been perceived and interpreted in recent decades. All the laws and regulations concerning landscape enacted between 1923 and 2004, including those to promote nature conservation, aimed at preserving portions of the territory by limiting human activities that are potentially damaging valuable landscape, and certain land use changes. The conservation of landscape can be better achieved, however, not simply placing limits on private or public activities, but by including them in an economic development process in which the advantage of preservation are superior to the benefits of degradation. This can be done with initiatives acknowledging the importance of services linked to landscape and slightly changing the traditional role of farmers often seen simply as “producers”. It is worth remembering that the added value of agritourism is higher than agriculture and forestry production in many rural areas.

The document produced by the working group on landscape presents a state of knowledge report based on a survey at the national scale, but also reports the results of more detailed analyses at the regional level. The document also analyzed forest, agricultural and environmental policies and their influence on landscape, as well as the economic importance of landscape resources. The final chapter of the document includes a list of strategies and actions for preserving and developing landscape resources, related to each of the 4 main axes in which the Common Agricultural Policy is organized. It is the first time that Italy is developing a program like this, and while this is a positive step, there are inherent weaknesses that are related to the current situation of state-region relationships and the structure of the National Plan. Although the main frame of the document relates to all Italy it does not require the regions to accept all the strategies and actions. Therefore, the document on landscape is basically providing a number of possible actions that the regions may choose to include in their rural development plans. This situation is due to the present constitutional framework of the Italian State regulating the relationship between the central government and the regional governments. Nevertheless, we believe that this initiative is of interest also for the other European countries interested in the application of the European Landscape Convention and should be proposed to the attention of the European Commission

LITHUANIA / LITUANIE

LUXEMBOURG

MOLDOVA

NETHERLANDS / PAYS-BAS

NORWAY / NORVEGE

POLAND / POLOGNE

PORTUGAL

-----Message d'origine-----

De : Maria José Festas [mailto:gabdg@dgotdu.pt]

Envoyé : Monday 19 March 2007 23:24

À : DEJEANT-PONS Maguelonne

Objet : Statement

We congratulate and welcome the initiative of the Council of Europe in convening this Conference. Portugal signed the European Convention in October 2000, in Florence, and ratified it in December 2004.

The regular convening of these Conferences is of the utmost importance for the implementation and management of the European Landscape Convention. Only by involving all the Member states in its management and implementation can the principles and objectives of the Convention become a reality in the field.

The workshops, although having a different nature, are important as well for the exchange of information and experiences between the Member states, researchers, experts and NGOs. Since 1976, the "landscape" is mentioned in the Portuguese Constitution. Landscape enhancement is stated as one of the goals of spatial planning. Landscapes must be classified and protected with citizen's involvement and participation.

The Environmental Act (1987), the Forest Policy Act (1996) and the Cultural Heritage Act (2001), all approved by Parliament, also consider the need to take into account or protect landscape values.

The Spatial and Urban Planning Policy Act, approved by Parliament in 1998, states that the improvement of the population's living and working standards shall take into account the cultural, environmental and landscape values. It also states that all buildings must be integrated in the existing landscape and contribute to its enhancement and, as well, that man-made landscapes, characterized by its diversity, harmony and their supporting socio-cultural systems must be protected and enhanced.

The first strategic goal of the National Spatial Policy Programme, currently being discussed in Parliament, is "*To conserve and enhance biodiversity, resources and the natural, cultural and landscape heritage to use in a sustainable way, energy and geological resources and prevent or minimize hazards*".

Within this strategic goal one specific goal is "*To protect and enhance landscapes and cultural heritage*", as a basis of collective memory, contributing to territorial and cultural identity. Landscape diversity and quality are recognized as crucial territorial resources.

Two of its priority measures are:

- To prepare and implement a National Landscape Rehabilitation and Enhancement Programme, to be started in 2007, to implement the European Landscape Convention and to establish a National Landscape Policy, in coordination with the spatial planning policy, in order to promote and stimulate landscapes' quality, both in urban and in rural areas;
- To encourage municipalities to define, classify and manage landscape protected areas.

As a result of the current revision of Law 380/99, defining the Portuguese Territorial Management System, landscape shall be given wider and deeper consideration in the framework of spatial and land-use plans.

Besides the implementation of the Convention in the framework of the territorial management system, another priority is to integrate landscape policy in all sectorial policies with territorial impacts.

The basis for this work already exists, as a result of a study on the identification and characterization of Portuguese landscapes, carried-out between 1998 and 2000 by DGOTDU. Besides characterizing the Portuguese landscapes, this study identifies the major existing problems and gives general guidelines for the management of the landscape units it defines.

Landscapes can be and have been changed without any awareness of the consequences for the quality of life of human communities.

Implementing the European Landscape Convention, both at European and at national level, is a priority for us. We are willing to contribute to its implementation at European level, and are working towards it at national level, because the landscape is part of Europe's and each country's identity, while being at the same time a territorial resource to be used in a sustainable way.

To do this we have to be ready:

- To protect "outstanding" or exceptional landscapes, classified as a result of a set of elements and criteria to be defined by consensus with the different sectors, experts and population; after reaching that consensus, these landscapes have to be managed for protection;
- To manage, in a dynamic and sustainable way, all the ordinary landscapes, so that they can answer to the economic, social and cultural needs of the population;
- To rehabilitate simplified landscapes to give them complexity and character, and even more of the need to rehabilitate derelict landscapes;
- To seriously consider the need to plan, design and build "new landscapes", adapted to the 21 century. "New landscapes" that, while showing the changes and realities of this century, by its quality and character can become a new landscape heritage for future generations.

ROMANIA / ROUMANIE

SAN MARINO / SAINT-MARIN

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

SLOVENIA / SLOVENIE

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE"

TURKEY / TURQUIE

UKRAINE

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

-----Original Message-----

From: Baxter, Mark (SLR) [mailto:Mark.Baxter@defra.gsi.gov.uk]

Sent: Friday 2 March 2007 10:26

To: landscape

Subject: UK Speech at the ELC Conference March 2007

The UK Government was delighted to ratify the European Landscape Convention on 21 November 2006. In carefully considering the terms of the Convention the UK considers that it is already compliant with its requirements. Nevertheless we aim to continue to improve performance and we are committed to looking for opportunities to do so as policy is reviewed internally. The UK Government, with its devolved administrations and appropriate agencies, in England, Scotland, Northern Ireland and Wales, will work to an internal programme of implementation which we shall carefully monitor.

SIGNATORY STATES / ETATS SIGNATAIRES

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

GREECE / GRECE

HUNGARY / HONGRIE

LATVIA / LETTONIE

MALTA / MALTE

-----Original Message-----

From: Anja Delia [<mailto:Anja.Gollnest@mepa.org.mt>]

Sent: Friday 2 March 2007 14:00

To: landscape

Subject: Presentation for Strasbourg 22.-23.03.07

Landscape Sensitivity Assessment Model for Malta - Public Consultation Survey

Introduction

Malta has been in the process of preparing a revision of its strategic land-use plan – i.e. the Structure Plan for the Maltese Islands. A number of studies were compiled to support the planning policies which are being developed for this plan. One of them was the Landscape Assessment Study for the Maltese Islands. This study focused on the aesthetic qualities of the Islands and included landscape character assessment, landscape trends and issues as well as the outcome of a landscape sensitivity model.

This model proposes a five-level hierarchy of landscape sensitivities for the Maltese Islands. The scope of this exercise was to develop a framework which provides guidance for future strategic planning. The model is principally based on the Formal Aesthetic Model coupled with aspects of the Psychophysical model of assessing landscapes. It includes a range of natural and man-made parameters which influence landscape sensitivity. The results of the model resulted in the following map:

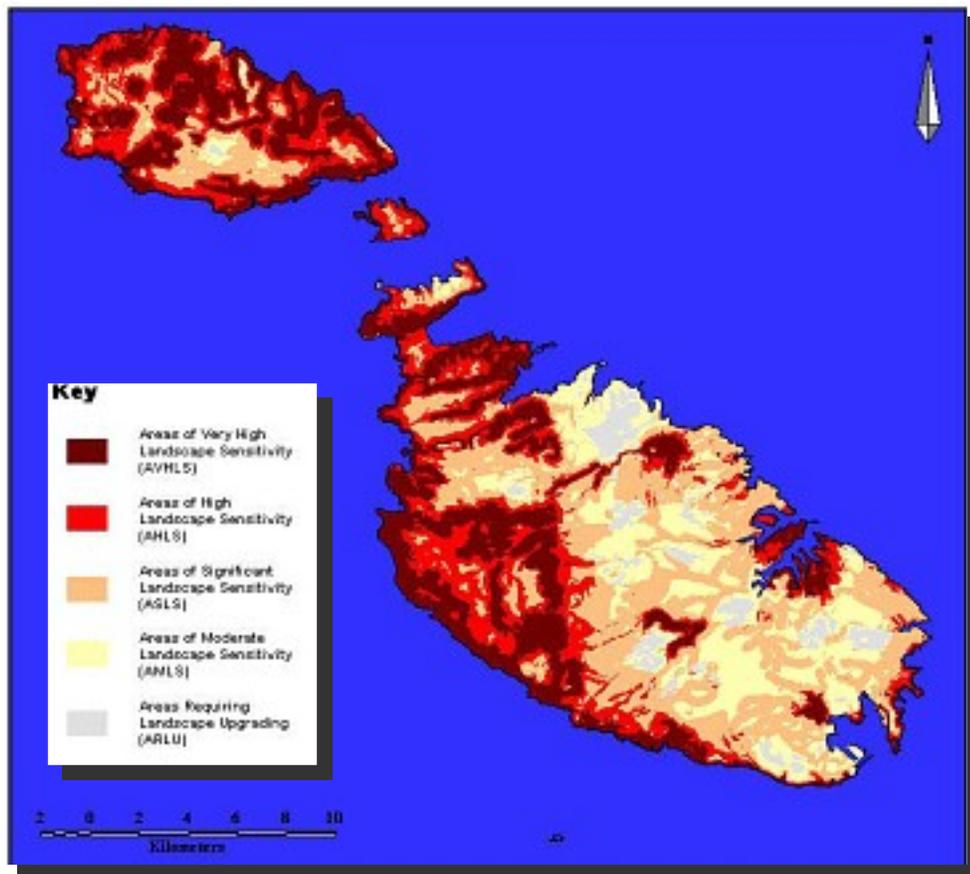


Figure 1: Landscape Sensitivity Map of the Maltese Islands

However, this study represents the opinion of a small group of people. Whatever the approach, the subjective element can never be completely eliminated from landscape assessment. Therefore, in order to validate or otherwise the method developed for Malta, the model was tested with the general public through a carefully formulated questionnaire which was designed to measure the degree of correlation between the landscape sensitivity assessment model and public perception of landscape sensitivity.

This survey also satisfies the provisions in the European Landscape Convention (which Malta has signed in October 2000) which require the signatory states to involve the local population in the identification and evaluation of local landscapes. These provisions also indicate the need of public involvement in landscape assessment as well as the development of policies related to landscape.

Methodology

The Questionnaire and the Interview

The survey was designed around a series of photographs which were shown to the respondents. The selected persons were asked to rate each photo according to a hierarchy. These scores were designed to directly correspond to the hierarchy of landscape sensitivities that emerge from the landscape sensitivity assessment model.

The exercise was based on good quality photographs of areas which are representative of the varied landscape characteristics found within the Maltese Islands. The distribution of areas depicted in the photos was designed in such a manner as to be located on points which are evenly distributed

throughout the Maltese Islands and to reflect the different landscape values emerging from the landscape sensitivity assessment model. The photos were taken to cover medium to long distance views as the model was based on macro-element evaluation rather than the isolated features of the Maltese landscape. Vantage points were often selected for the photographic exercise. Care was taken to ensure that the images were obtained during clear weather conditions, in broad daylight, with the lens covering the same angle of view and with the viewpoints located at roughly similar distances from the main landmarks. Attention was also paid to avoid foreground clutter although this was not always entirely possible.

From a large number of photos a sample of 40 representative images was selected. This number was chosen to limit the interviewing period to around 20 minutes. The photos were sorted by geographical location (going from north to south) and numbered consecutively. Labels were intentionally avoided to reduce bias, since many people would judge the photos with the associations in mind that certain place names evoke, rather than assessing the inherent features of the image.

Participants of the survey were asked to evaluate the photos according to the scenic quality of the areas depicted. This was an intuitive assessment based on the perception of the individual participating in the questionnaire. The respondents were asked to assign a rating between 1 (least pleasant scenery) and 5 (most pleasant scenery) to each photo. The scores were designed to be directly correlated to the 5-level hierarchy emerging from the landscape sensitivity assessment model. Comments by respondents regarding reasons why certain scores were given, were also recorded by the interviewer.

Potential participants were initially contacted over the phone, and if they accepted to participate in the survey, they would be visited by the interviewer in a place of their choice (mostly at their homes).

The Participants

The survey was carried out with a sample of 300 participants. This number was deemed large enough to render the results statistically reliable. Furthermore, other studies in this field had used similar or even lower numbers for their samples. Initially, 300 people were chosen by random selection from the Electoral Register of Malta, which had been stratified by region, age and gender. Furthermore, another list of 600 people was drawn up by the same method, to be used as a reserve in case people on the initial list did not accept to participate, or when it was not possible to get in touch with them. Where it was not possible to get people from the original list to participate, they were replaced by people of the same gender, age group, and – where possible – locality, in order to retain the representation of the sub-samples that had been calculated before.

Sampling

The method used to obtain the sample for this survey is proportionate stratified sampling. This type of sample includes sub-samples that are homogenous regarding a certain variable (e.g. age, gender, etc.), and whose size is based on their proportion in the population. For the purpose of this survey the sample was stratified by:

- Region (Urban area of mainland Malta, Rural area of Malta, and Island of Gozo);
- Age (Age groups 18-35, 36-55, and over 55);
- Gender.

It was assumed that all three parameters influence the way people perceive landscape, and these assumptions were subsequently confirmed by analysing the different sub-samples separately. The lists of the Electoral Register were initially sorted by the above-mentioned parameters (stratification). From the stratified lists, the proportion of each sub-group in relation to the whole population was

established, the same proportion applied to the sample - thus the numbers needed for each sub-sample were obtained.

Mean Value of Areas Depicted on Photos

Since the landscape depicted on most of the photos does not have a uniform landscape value, the following method was used to obtain a mean Landscape Model value for each photo (unless the whole area shown on the image had the same value):

- The approximate area as seen on the photo was delineated on the map, with the model output layer underneath, the colours representing the 5 different landscape value levels (see Figure 2 below, image on the left);
- The areas covered by the different levels on the photo were delineated on the photo itself (image on the right), and then the percentage of each assigned sensitivity value to the land area projected on the image was calculated (sky and sea are excluded as they do not have a value in the model).



$$22\% \times \text{Value } 5 = 1.08$$

$$58\% \times \text{Value } 4 = 2.30$$

$$21\% \times \text{Value } 2 = 0.42$$

$$= \quad \mathbf{3.80} \text{ (Mean value of area depicted on photo)}$$

Figure 2: Example for Deriving Model Value for Photos from Map

Statistical Methods Used

The results obtained from the questionnaire had to be correlated with the scores emerging from the model. This was proposed to be undertaken by using the correlation analysis formula according to Pearson.

The correlation factor r according to this method ranges from -1 to 1 . Negative correlation factors indicate an inverse correlation, i.e. the larger one parameter, the smaller the other. A positive r factor indicates a positive correlation. The closer the result is to either of the extremes, the stronger the correlation between the two compared parameters. A correlation factor of 0 means that there is no correlation. In the case of this study, if it transpired that the degree of correlation was higher than 0.75 , then it could be inferred that the assumptions undertaken in the generation of the Landscape Sensitivity Assessment Model were basically sound. Otherwise, the exercise had to serve as an indicator of which assumptions were not valid and the degree to which these assumptions were not valid.

Furthermore, the frequency distribution of the five possible answers was calculated for each photo and displayed graphically, for the whole sample as well as for each of the sub-sets. This facilitated recognising trends and sorting the photos according to the popularity of the area.

Analysis of Responses

During the interviews, the participants expressed a range of opinions, and certain patterns in people's perceptions were also observed. Those will be summarised in the following section, since they provide some insights on why people gave particular ratings. This is followed by a description of trends observed in the responses of the different sub-groups, while the various datasets were analyzed.

Observations during Interviews

Apart from the actual assessment of the 40 photographs presented during the questionnaire session, general observations by the interviewers were recorded and later discussed.

A general perception that emerged was that scenic beauty is often associated with cleanliness and tidiness – e.g. there are some high marks for the airport, Hal Far Industrial Estate and the Freeport, to which people remarked that they “used to be much worse”. When people knew an area, they often judged what they *knew* rather than what they *saw* on the photo. Some respondents remarked that the areas looked different on the photos than in reality, possibly nicer – they sometimes pointed out that an eyesore was present just outside the field of view. This is one of the shortcomings of using photography in the questionnaire. On a photo, one can only capture a certain segment of an area. Outside of this segment, the landscape might look very different – this applies particularly to the Maltese landscape, as it is so heterogeneous. Under ideal conditions, the participants of the survey should have been taken on site all at once, so that they could get a 360° view of the areas. However, the practicality of this approach introduces constraints (e.g. logistical problems) which would overcome the advantages accrued by resorting to this particular approach.

Relatively smaller but prominent features in the Maltese landscape were not evaluated in the landscape sensitivity assessment model. However they appear on the photos and are taken into consideration by the person assessing the landscape through the photo. The same applies to clutter. Furthermore, many people knew the areas that were depicted, so they would recognise unsightly features even if those were located in the background of the photo.

In general, the more buildings there were in the photo, the lower the score that the area obtained. Respondents tended to give middle scores to areas they did not know. The landfills of Qortin and Magtab were not always recognised, in which case they sometimes received much higher marks than the model was indicating. The judgement of some people was influenced by the consideration that a certain feature was necessary (e.g. Freeport, Power Station), which resulted in higher scores. Respondents living near the main landfill site or the Freeport tended to give these sites more negative scores than other people, since they are most affected by them.

Trends in Responses within Sub-Samples

The stratification of the sub-samples for region, age and gender was undertaken during the sampling phase, as highlighted in Section 2. Subsequently, for each of these sub-samples the mean values and frequency distribution curves of the responses were calculated and displayed graphically. The results reveal the following trends:

- Regions: Responses from the island of Gozo differed significantly from the ones from mainland Malta, while there was not much difference between the urban and the rural areas of Malta. Most areas received lower ratings from Gozitans than from Maltese, and the difference between the ratings was more pronounced for areas in Malta than for the ones in Gozo.
- Age Groups: Younger people tended to use the full scale of ratings more than older people (over 55 years of age), who were much more reluctant to give low ratings. The older generation often preferred places with some form of building in it (e.g. a church, a palace) to places with “only” greenery. Older people also tended to prefer very green areas to natural but rockier areas (e.g. cliffs, valleys). Therefore, they sometimes even gave the Dwejra Quarries high marks because of the green surroundings. Younger people (18-35) were more critical with all photos that had buildings or some form of clutter in them, but appreciated natural habitats much more than the older generation (e.g. garrigue in the valleys).
- Gender: A very clear pattern emerged - excluding very few areas, men gave lower ratings to the photos than women.

Quantitative Analysis

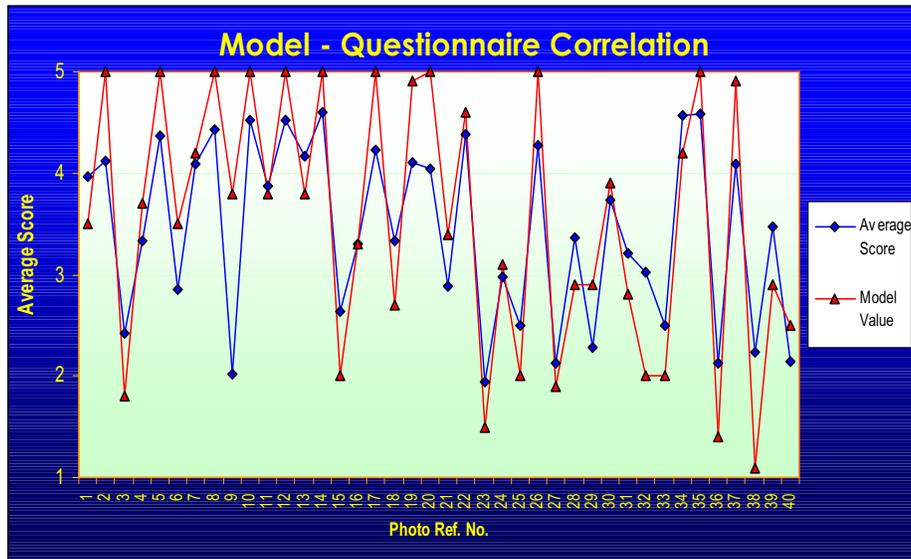


Figure 3: Correlation of Model Values and Average Scores of Survey

When comparing the mean values of the responses for each photo to the values assigned to them through the model, a pattern of close correspondence emerges for most of them (see graph below). On average, the mean scores deviate from the model values by 0.5 points, and only for one photo the deviation is more than 1 point. Applying the Pearson correlation formula as explained in **section 2.5**, the result is a correlation factor of 0.88, i.e. a very high positive correlation. This correlation factor also exceeds the target of 0.75 set initially, which proves the Landscape Model valid.

Interpretation of Results

The results of the public consultation exercise confirm the choice of macro-elements for the Landscape Sensitivity Assessment Model, which were deemed to have a significant influence on the scenic value of the Maltese landscape, as well as whether that influence was positive or negative:

- Landscapes with a varied topography and steeper slopes (average scores ranging from 4.0 to 4.6) scored higher than plains (averages between 2.4 and 4.2). Greener and less built-up areas were also rated highly, and they mainly coincide with the higher and steeper areas, since major developments are mostly located on level and lower ground.
- The proximity to the coast was affirmed to be a major factor contributing positively to landscape values, since open countryside near the coast achieved the highest average ratings. Furthermore, the sea being visible in the photo even raised the scores of urban and industrial areas.
- Valleys received mostly high and very high marks, especially when the vegetation was very green and lush (photos of valleys scored between 4.0 and 4.4 on average).
- Fortifications were also perceived to be of high or very high value; however they tend to be surrounded by other, more modern buildings, which detract from their value according to people's perception (photos of fortifications were rated between 3.3 and 4.2).
- Settlements, as in the model, were on average perceived to be of neutral value – the full range of marks was given, depending on whether people concentrated more on the church in the centre, or the usually modern buildings on the fringe of the settlement, or weighed both against each other.
- Industrial areas, quarries and landfill sites were judged to detract from the scenic value to a great extent. Their average scores ranged from 1.9 to 2.8. However, many of the participants commented that if the areas were rehabilitated (e.g. filling up of quarries and turning them back into agricultural land, or planting on the landfill mounds), their scenic value would increase.

The mean ratings from the public survey compare with the values from the model with a correlation factor of 0.88; i.e. there is a high correlation between them. If one also takes into account that many features visible on the photos (e.g. vegetation, rubble walls, churches, pylons) are not included in the model, this result can be judged even more positively. This implies that the parameters used to develop the model and the evaluation methods correspond to a great extent with public perceptions of the scenic value of the landscape. This exercise has therefore demonstrated that the Landscape Sensitivity Assessment Model could be adopted as a springboard for further strategic policy development in the review of the Structure Plan for the Maltese Islands.

SPAIN / ESPAGNE

-----Message d'origine-----

De : linarejos@MCU.ES [mailto:linarejos@MCU.ES]

Envoyé : Monday 9 April 2007 13:34

À : DEJEANT-PONS Maguelonne

Objet : RE: RE : Reunion Strasbourg



Qu'entendons-nous par paysage culturel

Il faut entendre par paysage culturel une idée, émanant d'une réalité dynamique et complexe. Cette idée implique la connaissance d'une réalité qui, une fois perçue, est à l'origine d'une image dans l'esprit.

Il s'agit d'une réalité dynamique puisqu'elle est le résultat d'une série de processus de divers genres, qui se sont succédés dans le territoire au fil du temps et qui ont déterminé au fur et à mesure la configuration du caractère du paysage, tel qu'il a été perçu à chaque moment et tel que nous le percevons actuellement.

Il s'agit d'une réalité complexe puisqu'elle est constituée de composantes de natures diverses - culturelles et naturelles, matérielles et immatérielles, tangibles et intangibles - d'une variété de disciplines concernées et d'un grand nombre d'agents impliqués.

Approximation au paysage culturel

Le paysage culturel nécessite une interprétation étant donné qu'il ne s'agit pas de la simple contemplation de ce qui s'offre à la vue du spectateur, mais de son essence, du processus de formation et de sa signification historique. On doit donc faire une lecture diachronique des activités menées sur le territoire, qui constituent la composante fonctionnelle par rapport à l'économie, les modes de vie, les croyances, la culture, etc., et qui déterminent le caractère du paysage.

Pourquoi un projet sur les paysages culturels ?

Le projet Plan de paysages culturels surgit en réponse à la nécessité de trouver les mesures appropriées pour la protection de cette figure qui, à cause de son incorporation récente à l'idéologie patrimonial, ne jouit pas encore de la couverture légale pertinente.

Il constitue le premier pas pour la création d'un Plan National de Paysages Culturels, qui réalise le Ministère de Culture en collaboration avec les Communautés Autonomes, dont le but essentiel réside dans l'identification, la protection et la gestion d'un patrimoine qui, par sa propre spécificité, est très vulnérable et se trouve exposé à une détérioration progressive.

Il cherche à devenir une référence et à établir des critères solides pour le traitement de ce type de patrimoine, aussi bien complexe que nécessitant de l'attention.

Objectifs du projet

Ce projet surgit avec l'objectif fondamental d'impulser la prise de conscience au sujet de la nécessité de reconnaissance des paysages culturels et d'encourager les mesures adéquates pour l'application de traitements appropriés qui, sans entraver un développement cohérent, préservent leur authenticité.

Dans ce sens, l'un des buts essentiels de ce projet est la réalisation d'Études servant de base à la planification de futures actions, qu'elles soient de nature culturelle, touristique, environnementale, d'urbanisme ou d'implantation d'infrastructures. De telle sorte que tant les administrations que les promoteurs ou tout autre agent impliqué dans des actions sur des paysages culturels, disposent d'un outil qui leur fournisse les renseignements nécessaires et leur facilite la planification.

Ce n'est que partant de la connaissance préalable que l'on peut mener à bien une quelconque intervention permettant de rendre compatible le développement socio-économique et la préservation des valeurs culturelles du paysage.

Lignes directrices générales pour l'étude de paysages culturels

Afin d'atteindre les objectifs proposés, toute Etude doit partir de la définition d'un **contenu** et des **ressources** minimales pour sa réalisation. Toujours sur la base de deux paramètres indissociables : espace et temps, qui procurent l'échelle territoriale et le caractère diachronique des processus ayant configuré un paysage aux caractéristiques déterminées.

CONTENU DE L'ETUDE

- **Identification** du paysage culturel. Définition et délimitation de la portée de l'étude.
- **Valeurs naturelles**
 - Substrat naturel. Géologie et morphologie
 - Climat
 - Hydrologie
 - Biodiversité : sol, flore, végétation, faune et écologie de paysage
- **Valeurs culturelles**
 - Identification des usages et de l'exploitation des ressources naturelles existantes. Types et distribution (minéraux, forêts, eau, etc.) Utilisation du sol dans le passé et de nos jours.
 - Les constructions. Agglomérations de population et établissements humains de natures diverses, types de bâtiments et d'installations et leur distribution. Établissement des conditions qui déterminent leur emplacement et la relation existant entre eux.
 - D'autres éléments isolés et infrastructures associées aux activités sociales et économiques.
 - Sites historiques et archéologiques enregistrés
 - Voies de communication et de transport : des vieux chemins, routes, chemin de fer, etc.
 - Aspects sociaux, intangibles et immatériels : célébrations, mythes et légendes, traditions, etc.
- **Perception**
 - Comment cela est perçu visuellement et intellectuellement de nos jours
 - La perception historique, à travers les documents, les témoignages de spécialistes et de voyageurs, de la littérature, la peinture ou la photographie.
 - La vision pratique, du point de vue de la consommation: le tourisme culturel, les itinéraires, belvédères, centres d'interprétation, etc.
 - Points de vue et opinions des institutions, des habitants de la zone et des experts en la matière.
- **Interprétation**
Identification des éléments clé qui configurent le caractère du paysage culturel et qui déterminent sa singularité.
- **Situation juridique.** Données relatives à la propriété et aux réglementations légales qui la concernent, par exemple portant sur l'urbanisme.
- **Forces et faiblesses.**
 - Identification des aspects ou éléments les plus solides et représentatifs du paysage, qui servent à garantir sa conservation.
 - Identification des aspects négatifs et/ou des menaces qui altèrent ou sont susceptibles d'altérer l'intégrité du paysage, avec une évaluation de leurs incidences.

- L'étude doit inclure finalement des **propositions** en vue d'établir les bases de gestion du paysage culturel, fondées sur les résultats obtenus.

RESSOURCES POUR SA REALISATION

- Toponymie. Toponymes anciens et actuels
- Cartographie. Toutes les éditions existantes des cartes suivantes doivent être utilisées, sur toutes les échelles disponibles : topographiques, d'usages du sol, thématiques, géologiques, historiques.
- Photographie aérienne. Actuelle et antérieure, si elle existe.
- Sources documentaires. Documentation écrite et graphique (plans, photos, etc.) des archives.
- Sources bibliographiques

Mars, 2007



What we understand by a cultural landscape

Cultural landscape must be understood as an idea derived from a dynamic and complex reality. This implies the awareness of a reality that, when perceived, generates a mental image.

Reality is dynamic because it results from a series of diverse processes which have taken place in a territory over time. These processes have gradually defined the character of landscape, just as it has been perceived at each moment as well as it is perceived at present.

Reality is complex because it comprises components of different nature (cultural and natural, material and immaterial, tangible and intangible) and too due to the variety of aspects concerned and the different agents involved.

Approach to landscape

Landscape requires an interpretation since it is not merely what is visible to spectators. Its essence is related to how it was formed and to its meaning in history. Thus, a diachronic understanding of the activities and processes which determined their changes and evolution is required. Processes related to economy, lifestyles, beliefs, cultures, etc., determined the features and character of landscape.

Why a project on cultural landscapes

The *Plan of Cultural Landscapes* has arisen in response to the need to adopt appropriate measures for the protection of this concept that, because their recent incorporation into the idea of cultural heritage, does not find yet an adequate legal protection framework.

This project is the first step towards the creation of a National Plan for Cultural Landscapes, which it's implemented by the Ministry of Culture with the collaboration of the Autonomous Communities. Its aim is to identify, protect and manage landscapes. This heritage due to its specific extensive nature, is extremely vulnerable and exposed to increasing deterioration

This plan intends to provide a reference system of quality values as well as to establish consistent criteria to deal with this specific heritage which is as complex as needed of attention

Goals of the project

This project has been created to promote awareness on cultural landscapes and to favour adequate measures to preserve landscape character without hindering coherent development. A main goal of the project is to carry out studies. These will be used as planning basis for subsequent actions of different nature including cultural, environmental, touristic, land use planning and infrastructures initiatives. Authorities, developers, communities and any other agent operating in landscape will be provided with an information and a guidance tool to help planning processes.

Only the deep knowledge and information will allow to carry out adequately any social and economic development which is to be compatible with the preservation of landscape values.

General guidelines for the study of cultural landscapes

Studies on landscapes must first establish their **contents** and identify available **resources** of landscape information. They must take account the space and time and their relationship considering the territorial scale and the diachronic nature of processes which have shaped the landscape and its specific features

CONTENTS OF THE STUDY

- **Identification** of cultural landscapes. Definition and delimitation of the field of the study.
- **Natural values**
 - Natural substrate. Geology, morphology
 - Climate
 - Water and Hydrology
 - Biodiversity: soil, flora, vegetation, fauna and landscape ecology, etc.
- **Cultural values**
 - Natural resources and their exploitation along time: land use, water catchments, mining, forestry, cropping, fishing, etc. Land use in the past and at the present time.
 - Settlement pattern along time: townships, nuclei and towns, installations, infrastructures and buildings. Establishment of the constructions determining the landscape's location and the relationships between them.
 - Other social and economic infrastructures and equipments from past and present: harbours of fishing, stables, wood industries, etc.
 - Historic and archaeological sites
 - Communication systems along time: old roads, paths, railroad, etc.
 - Social, intangible and immaterial aspects: Celebrations, myths and legends, traditions, etc.
- **Perception**
 - How they are visually and intellectually perceived at the present.
 - How they have been perceived over time, through the documents, comments from travellers and those who have studied the landscapes, references in literature, painting or photographs.
 - The pragmatic view, from the standpoint of consumers: cultural tourism, itineraries, belvederes, information centres, etc.
 - Viewpoints and opinions of institutions, inhabitants in the area and experts in the matter.
- **Interpretation**
 - Identification of the key elements making up the character of cultural landscapes and determining their singularity.
- **Legal status.** Details on land ownership and the statutory instruments affecting them, for instance town planning regulations.
- **Strengths and weaknesses.**
 - Identification of the firmest and most representative aspects or elements of the landscapes that can guarantee their conservation.
 - Identification of the negatives (or potentially) aspects altering the integrity of the landscapes, with an assessment of their impact.
- Finally, the study must include **proposals** to establish the guidelines for managing the cultural landscapes, based on the results obtained.

RESOURCES FOR CARRYING OUT THE STUDY

- Toponymy. Former and current toponyms
- Maps. Access must be had to all editions in existence, at all available scales, of the following maps: Topographical maps, Land use maps, Thematic maps, Geological maps, Historical maps.
- Aerial photography. Current and previous, if available.
- Documentary sources. Written and graphic documentation (plans, photographs, etc.) in archives.
- Bibliographical sources.

March, 2007

SWEDEN / SUEDE

SWITZERLAND / SUISSE

OBSERVERS / OBSERVATEURS

MEMBER STATES / ETATS MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

ANDORRA / ANDORRE

AUSTRIA / AUTRICHE

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

ESTONIA / ESTONIE

GEORGIA / GEORGIE

GERMANY / ALLEMAGNE

ICELAND / ISLANDE

LIECHTENSTEIN

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

SERBIA / SERBIE

OBSERVER STATES / ETATS OBSERVATEURS

HOLY SEE / SAINT-SIEGE

ANNEXE 11

**PRESENTATION D'ACTIVITES DES ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES ET
NON GOUVERNEMENTALES VOUEES A LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

INTERNATIONAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES

**EUROPEAN ENVIRONMENT AGENCY (EEA) / AGENCE EUROPEENNE DE
L'ENVIRONNEMENT (AEE)**

**UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION /
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE (UNESCO)**

**MINISTERIAL CONFERENCE ON THE PROTECTION OF FOREST IN EUROPE
(MCPFE) / CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA PROTECTION DES FORETS EN
EUROPE (CMPFE)**

-----Message d'origine-----

De : Mauro Agnoletti [mailto:mauro.agnoletti@unifi.it]

Envoyé : Wednesday 28 March 2007 13:31

À : DEJEANT-PONS Maguelonne

Objet : documents

Guidelines for the implementation of cultural values in Sustainable Forest Management

The "Ministerial Conference on the Protection of Forests in Europe" (MCPFE) is a high-level political initiative for co-operation. It addresses common opportunities and threats related to forests and forestry and promotes sustainable management of forests in Europe. Launched in 1990, it is the political platform for the dialogue on European forest issues. Around 40 European countries and the European Community are represented in the MCPFE. Furthermore non-European countries and international organisations participate as observers. Thus, the MCPFE provides not only a forum for co-operation of ministers responsible for forests, but also allows non-governmental and intergovernmental organisations to contribute with their knowledge and ideas. In this framework MCPFE has produced pan-European indicators for sustainable management supporting also the development of forest certification standards.

Certification was introduced as a market-based effort to foster sustainable management of forests, including aspects such as human rights of indigenous populations, poverty alleviation, and respect for conservation legislation. The initial interest, however, was driven mainly by concerns over the exploitation of tropical forests and reported losses of some species from these forests. It is apparent that none of the existing certification protocols in the world have made specific efforts to articulate the importance of culture and history as a guide for land management decisions, nor even as a major component of management plans. These protocols also do not fully identify landscape histories or culturally important landscapes as central considerations for future management decisions.

European forests have been shaped by millennia of human that have affected all their features, and they represent a fundamental part of the cultural heritage of the continent. Their origins and present features cannot be fully understood without considering their historical evolution and the role they play in the European landscape. Socioeconomic development, the abandonment of marginal lands, renaturalization, and inappropriate policies are rapidly erasing cultural values and contributing to the globalization of landscape, often simplified into areas either managed for commercial exploitation or areas left to natural evolution. Although, timber production is regulated and the ecological functions and natural values protected by a number of EU directives, cultural values in forestry are not preserved

by specific European initiatives at management and only partially recalled in certification standards and Pan European indicators for SFM. Failure to coherently address culture and history may very well be a growing weakness that will have to be reconciled if the public is to have any confidence in the protocols designed to recognize well-managed forests and, ultimately, sustainable management.

Taking into consideration the lack of important initiatives on this issue, MCPFE has finally recognized the importance of culture for SFM. The resolution 3, produced during the last Conference held in Vienna in 2003 entitled "Preserving and enhancing the social and cultural dimension of Sustainable Forest Management in Europe" has not only clearly recognized that the relationships between people and forests are reflected in landscape, but also started a process to include cultural values in SFM, promoting a number of scientific meetings. After the last meeting held in Florence in June 2006, clearly addressing the role of landscape values in SFM, a proposal for the implementation of the declaration 3 was discussed within the International Union of Forestry research Organization and MCPFE. On the occasion of the MCPFE Expert Level Meeting held on 9-10 October 2006 in Warsaw, Poland, it was proposed to develop scientific guidelines for implementation of Vienna Resolution 3. This proposal was unanimously welcomed by the participants of the Expert Level Meeting and supported also by the United Nation Forum for Forests. In the development of the guidelines, also the need for additional pan-European indicators addressing landscape values will be considered. Ultimately, the guidelines could form an annex to the General Declaration of the 5th Ministerial Conference on the Protection of Forests in Europe, to be convened in November 2007.

According to the role of Coordinator of the international expert group established to develop the guidelines, I am proposing the collaboration and support of the European Landscape Convention for the development and promotion of the guidelines.

The coordinator
Prof. Mauro Agnoletti

Prof. Mauro Agnoletti
www.forestlandscape.unifi.it

**NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS /
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

INTERNATIONAL / INTERNATIONALES

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS) / CONSEIL
INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)**

**EUROPEAN ASSOCIATION OF ARCHAEOLOGISTS (EAA) / ASSOCIATION
EUROPÉENNE DES ARCHÉOLOGUES (EAA)**

-----Message d'origine-----

De : FAIRCLOUGH, Graham [mailto:Graham.Fairclough@english-heritage.org.uk]

Envoyé : Monday 19 March 2007 16:39

À : DEJEANT-PONS Maguelonne

Objet : RE: RE : March 07 Conference – EAA

The European Association of Archaeologists is a membership-based society open to all archaeologists and related individuals or bodies. We are the only formal organisation of individual archaeologists operating at European level. Working from offices in Prague, we bring together archaeologists in heritage boards and government agencies, commercial organisations, Universities and Museums. Founded in 1993, it has since 1996 held observer status in the Council of Europe and works closely with the European Archaeological Council. The Association's aims, summarised very broadly, include the promotion of archaeological research and information exchange, the management and

interpretation of Europe's archaeological heritage and co-operation with other organisations with similar aims.

The Association publishes an annual journal and a more frequent on-line newsletter, and its members contribute to a great many other publications in many countries. Many working groups come under its aegis, covering topics such as the trade on antiquities, comparative studies of archaeological legislation in European countries, or the effect of modern agricultural change on the archaeological landscape. One of its primary activities, however, is its annual meeting and conference. This moves around Europe and since the first in Santiago de Compostella in 1995 it has been held across Europe, from Gothenburg to Ravenna and from Lisbon and Cork to Riga and St Petersburg. The 2007 conference will be in September in Zadar, Croatia.

The Association's membership numbers well over 1000, from 41 countries, mainly in Europe but also world-wide, including archaeologists from most European countries but also from the Americas, Africa, Australia and Asia. It is one of the Association's strengths, however, that this membership is not static. About 50% of the membership each year reflects the location of that year's meetings and thus over the years several thousands of archaeologists have aligned themselves with, and contributed to, the Association's aims. We are in this way creating very large and influential networks of archaeologists.

Landscape is a central concept to archaeological theory and practice, just as history and the material remains of the past and their understanding in the present day are essential aspects of landscape. There are always several sessions on landscape at every annual conference. These generally include Round Tables on the Convention and comparative discussions of how the heritage management of landscape is carried out in different countries. As a result, there are communities of archaeologists in most countries able to play a role in developing the inter-disciplinary understanding and management of landscape that is envisaged by the Convention.

The Association is fully supportive of the aims of the Landscape Convention, as it is of the Council's other heritage conventions. I am therefore very pleased on behalf of the membership to offer the support of the Association, at European or national level, for the Convention's implementation; we have members and associates in every country whose knowledge of landscape and expertise of landscape management can assist with implementation at national, regional and European level.

**EUROPEAN COUNCIL OF LANDSCAPE ARCHITECTURE SCHOOLS (ECLAS) /
CONSEIL EUROPÉEN DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (ECLAS)**

-----Message d'origine-----

De : Ingrid Sarlöv-Herlin [mailto:Ingrid.Sarlov-Herlin@ltj.slu.se]

Envoyé : Monday 5 March 2007 16:18

À : DEJEANT-PONS Maguelonne

Objet : ECLAS presentation for conference

ECLAS and the implementation of the European Landscape Convention.

By Richard STILES, Department of Landscape Architecture Vienna University of Technology, Austria and Ingrid SARLÖV HERLIN, Department of Landscape Architecture, Faculty of Landscape Planning, Horticulture and Agriculture, SLU, Sweden. (To be presented by Ingrid SARLÖV HERLIN).

Landscape architecture is the discipline concerned with the conservation and development of the landscape together with its associated meanings and values for the benefit of current and future generations, through landscape planning, design and management. The European Landscape Convention commits signatory states to provide: 'training for specialists in landscape appraisal and operations' (Article 6), and calls on them to exchange information, research results and landscape specialists (Article 8). The interests of ECLAS, The European Council of Landscape Architecture Schools, and the Council of Europe clearly coincide very closely. Therefore ECLAS acknowledges very much the fact that the organisation is invited to play an active role in the Workshops on the

implementation of the Convention which are organised by the Council of Europe. Here the current contributions of ECLAS to the implementation of the Convention will be presented:

ECLAS was set up to further cooperation between university landscape architecture programmes across Europe and to represent the discipline in a broader European context. The goals are to: 'foster and develop scholarship in landscape architecture throughout Europe by strengthening contacts and enriching the dialogue between members of Europe's landscape academic community, by representing the interests of this community within the wider European social and institutional context and by making the collective expertise of ECLAS available, where appropriate, in furthering the discussion of landscape architectural issues at the European level.'

The LE:NOTRE Project ('Landscape Education: New Opportunities for Teaching and Research in Europe') is a European Union funded Thematic Network in Landscape Architecture. Since the start of the project in October 2002 the number of member universities has increased from 72 to more than 100. A wide range of professional and other stakeholder organisations participate in the Network. One of the central goals of LE:NOTRE has been to make use of the funding to strengthen European cooperation by developing effective tools to ensure the long-term sustainability of the project outcomes. Central to this has been the creation of the project web site (www.le-notre.org), which has evolved into a powerful and richly interactive means of communicating and sharing information between all project members.

JoLA is a new peer-reviewed 'Journal of Landscape Architecture'. It appears biennially and was established by ECLAS with the help of the LE:NOTRE Project. The launch of the JoLA in 2006 coincided with a time of significant change in Europe and a burgeoning of intellectual confidence in Landscape Architecture. The rich and diverse cultural backgrounds of European Landscape Architecture require exposure to global contexts and vice versa. Although JoLA has a European base, its perspective is international and it seeks to draw in global perspectives, both in terms of submissions and readership.

The establishment of the European Urban Landscape Partnership through the LE:NOTRE Project is both a reaction to the request of the funding agency to involve public authorities in the work of Thematic Networks, and an initiative responding to the growing recognition of the importance of the urban landscape within various fields of European policy. The European Landscape Convention is the first treaty to put the landscape at the centre of European policy; it is also significant because it stresses the equal importance of urban and peri-urban landscapes with natural and rural ones. The European Union's Thematic Strategy for the Urban Environment also puts the focus of attention on the quality of the urban environment and makes specific reference to the importance of green space within urban areas. The European Urban Landscape Partnership intends to build on the many bilateral relationships that already exist between university landscape architecture departments and their local municipal authorities. The new European network of cities and universities aims to support the implementation of the European Landscape Convention in urban areas.

ECLAS has recently made significant contributions to European higher education policy through being part of the 'Tuning Project' via LE:NOTRE, and to the implementation of the European Landscape Convention. In its January 2006 higher education policy document, 'From Bergen to London: The EU Contribution', the European Commission states: At higher education level, the preparation of sectoral EQFs (European Qualification Frameworks) has started by groups of academics working together in a Commission supported project called Tuning Educational Structures in Europe. The Tuning project develops reference points for common curricula on the basis of agreed competences and cycle level descriptors for a series of subject areas. In the present phase 2005-2006, it has expanded its scope from the 9 initial fields to 18 more subject areas, totalling 27 fields of study and work. Through the ECLAS's LE:NOTRE project, landscape architecture has become one of the core areas in the Tuning Project and thus one of the 27 fields of study referred to above. The annual ECLAS conference provides the main mechanism for this international exchange. Since 1991, when the first conference was held at Wageningen in the Netherlands, international conferences have been

hosted in all corners of Europe, from Oslo to Ankara and from Berlin to Lisbon. The ECLAS Conference 2007 will be held in Belgrade; 2008 in Genoa, 2009 in Sheffield and 2010 in Istanbul.

EUROPEAN FOUNDATION OF LANDSCAPE ARCHITECTURE (EFLA) / FONDATION EUROPÉENNE POUR L'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (EFLA)

-----Original Message-----

From: Gertjan Jobse [mailto:gertjanjobse@yahoo.co.uk]

Sent: Friday 9 March 2007 02:08

To: landscape

Subject: summary presentation EFLA

The contribution of landscape architects for the implementation of the European Landscape Convention

By Michael DOWNING (UK), Kine HALVORSEN THORÉN (Norway) and Gertjan JOBSE (the Netherlands). (To be presented by Gertjan JOBSE). Secretariat: efla.feap@skynet.be

1. Who we are: EFLA/IFLA

EFLA represents the landscape architect profession within the Council of Europe area.

EFLA is the professional organization for landscape architecture in Europe; membership is open to national associations in countries which are members of the Council of Europe.

EFLA has 18 member associations and 16 candidate associations and represents around 6000 landscape architects within the Council of Europe.

From 1st January 2007 EFLA is the European Region of the International Federation of Landscape Architects (IFLA).

2. What we do: our aims/partners

The Foundation's main aims are to promote the profession of landscape architecture at a European level, to represent the profession to the institutions of the European Union, the Council of Europe and to other pan European bodies

The other main aim is to provide an active framework for spreading information about landscape architecture both within and outside the profession, and particularly to ensure high and comparable standards of education and professional practice.

3. What is the main contribution from our profession to implement the ELC?

- Work with all kinds of landscapes mentioned in the convention: the everyday landscape, the rural landscapes and the "red list" landscapes.
- Think prospective about (the) future (of) landscapes, e.g. by using scenario methods.
- We focus on design as well as planning and management, so not only conservation.
- Assessment of landscape values. Our contribution is the 3 dimensional understanding of the landscape combined with peoples needs and the dimension of time.
- Public participation as an essential part of contemporary planning practice; to reach out to the public and actors in the field,.
- Show the need for good planning practice: set quality standards, focus on the process of planning and show best practices from the field.

4. What will EFLA / IFLA do

EFLA commits itself to active promotion of the European Landscape Convention, formulation of proposals for concrete action and contribute to the implementation of it.

- We want to support countries that have not signed or ratified the Convention

We will bring practical information of useful experiences and good examples from other countries.
What kind of work has been done to influence national governments?

We will support national associations in a few selected countries, as they are the most effective level. e.g. We are invited by the Icelandic landscape architect association to inform them about our work with the ELC.

Pass information to the members: information about the European Landscape Convention can be communicated using the EFLA homepage and newsletter.

Attending the Council of Europe conferences/working groups. We will at least send 2 representatives to the conferences (at this conference we are 3 representatives).

– **We want to get an overview of the status of implementation**

We need more knowledge from each EFLA country about the status of the implementation of the convention; questions could be: has anything happened to legislation, to professional practice, with public participation, within the education, with the assessment methods used, etc.

– **We need educated professionals**

How can we bring more information about the convention to the landscape architect education? How can the convention be used in the education of landscape architects?

One of the actions planned is contacting universities of ‘target’ countries regarding education on the ELC and inform/update/exchange information. An example of this is that the landscape architect education at University of Life Sciences at Aas in Norway describes that the study is in accordance with the ELC in the main goal.

We will help to communicating information about the European Landscape Convention to the professional and academic community, using journals to present best practices. An example of this is the recently published book “Fieldwork, landscape architecture Europe” that gives an overview of cross-cutting projects throughout Europe.

EFLA collaborates with the European Council of Landscape Architecture Schools (ECLAS) and with the European Landscape Architects Students Association (ELASA) on education, research and training. One idea might be to arrange a common student competition or a European Summer School?

– **We need to network and cooperate**

We do work closely with governmental bodies that develop directives and policies concerning the natural and man-made environment. An example of this is the EU monitoring group within EFLA. This group wants to set a standard for monitoring landscape in EU policy and lobby for policies affecting landscape.

EFLA is a member of the European Environment Bureau (EEB) and aims to work closely with other related pan-European professional bodies, such as the Architects Council of Europe (ACE), the European Council of Town Planners (ECTP) and the European Council of Interior Architects (ECIA).

We want to cooperate in the NGO network that is going to be established. We need to influence people. We believe it is important to work with other actors such as NGOs and market parties. We need to work together to voice our opinion and to start a debate on issues affecting landscapes.

INSULA/UNESCO

-----Message d’origine-----

De : D’Ayala, Pier Giovanni [mailto:pg.d-ayala@unesco.org]

Envoyé : Wednesday 4 April 2007 11:17

À : DEJEANT-PONS Maguelonne

Objet : texte intervention

Mr Chairman, Dear colleagues,

It is with interest that my organisation INSULA follows the progress in the implementation of the European Landscape Convention adopted in Florence on 20 October 2000 and entered in force on 1st March 2004, with the aim of promoting European landscape protection, management and planning, and organising European co-operation.

The present meeting offers us examples of interesting achievements in several countries having adhered to the convention, and offers new windows for further progress.

Nevertheless Mr Chairman, allow me to call your attention on the fact that no reference is made in the convention's instruments nor in the case studies to the specificities of the European Islands. Specificities which were recognized by the E.U. since 1997 in the treaty of Amsterdam.

European Islands and coastal zones are, you may agree Mr Chairman, vulnerable territories with limited resources, while their natural and cultural landscapes highly diversified and fragile represent a precious common heritage deserving all our attention.

Sustainable development of such territories means above all the understanding of their handicaps and relative advantages, shading lights upon and orienting the appropriate policies and management approaches. It is within such a methodological framework that INSULA and its institutional partners, UNESCO and the European Commission, have promoted the islanders strategies for progress.

The concept of natural and cultural landscapes as developed by the Florence Convention and subsequent elaborations, offer in the case of islands convincingly strong hermeneutic qualities. This is why we propose for 2008 a first International gathering on island landscapes, as the basis for a development strategy of a consistent protected area (140.000 hectares), the Nebrodi Regional Park, located on the North-East Coast of Sicily, representing a transect from 1400 meters above the sea level till the Tyrrhenian coast . An area endowed with unique biodiversity and cultural valves.

The meeting will be organized in cooperation with UNESCO, the Italian authorities and the Sicilian Regional Government within the Frame of the "Piano Strategico dei Nebrodi" (the Nebrodi Strategic Plan) implemented by the municipality of Sant'Agata di Militello, heading a coalition of the municipalities of the Nebrodi Park.

INSULA of course offers its technical support for the endeavour. In the name of the organizers, Mr chairman, I have the privilege to invite the honourable representatives of the countries participating in our present Conference, and of course the Council of Europe to join us in Sicily and share with our hosts experience, know-how and of course Friendship and peace.
Thank you for your attention.

Short presentation by Pier Giovanni d'Ayala,
Secretary General of INSULA,
International Scientific Council for Island Development,
c/o UNESCO MAB,
1, rue Miollis,
75015 Paris (France)
insula@unesco.org
www.insula.org
<http://insula.aceboard.com>

RESEAU EUROPEEN DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE (RECEP) / EUROPEAN NETWORK OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES FOR THE IMPLEMENTATION OF THE EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION (RECEP)

-----Message d'origine-----

De : Riccardo Priore [mailto:riccardo_priore@fastwebnet.it]
Envoyé : Wednesday 25 April 2007 17:05
À : DEJEANT-PONS Maguelonne
Cc : Presidente della RECEP; Milena Di Pede

Objet : texte intervention Mme Cundari Strasbourg, 22.03.07

Importance : Haute



RÉSEAU EUROPÉEN DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX
POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

Naples, 22.03.07

Texte de l'intervention de Mme Gabriella Cundari, Présidente du RECEP - Ministre de l'aménagement du territoire de la Région Campanie - à l'occasion de la Conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage - Strasbourg, 22-23 mars 2007 (le texte prononcé fait foi)

Monsieur le Président de la Conférence, Mesdames, Messieurs,

Je souhaite tout d'abord vous remercier vivement pour votre accueil chaleureux.

Comme nous le savons, en sa qualité de traité international, la Convention européenne du paysage (CEP) établit des principes qui engagent les Etats contractants à adopter des politiques et des mesures susceptibles de promouvoir la qualité du paysage sur l'ensemble de leur territoire national, et ce, en impliquant les populations concernées dans les processus décisionnels correspondants. Dans cette perspective, la CEP représente une expression juridique internationale d'un projet politique visant à l'affirmation d'une nouvelle approche publique du thème du paysage à l'échelle continentale.

Les dispositions de la CEP relatives à la répartition des responsabilités publiques se réfèrent explicitement au principe de subsidiarité et à l'autonomie locale. Sur cette base, la CEP engage les Etats contractants à impliquer les autorités locales et régionales dans la définition et la mise en œuvre des politiques du paysage, dans les processus d'identification et de qualification des paysages ainsi que dans la formulation des objectifs de qualité et l'intervention dans les territoires concernés. L'entrée en vigueur de ces dispositions à l'échelle nationale a poussé un nombre croissant de collectivités territoriales à renforcer leur engagement institutionnel en matière de paysage. Dans certain cas, ceci demande une adaptation de leur outillage technique, administratif, réglementaire et/ou législatif.

Conscient de l'ampleur de cet engagement, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Congrès), institution du Conseil de l'Europe à l'origine de la CEP, dans sa Résolution 178 (2004) a formellement incité les collectivités territoriales du continent à mettre en place un organisme de coopération chargé de les soutenir dans leurs activités de mise en œuvre de la CEP à l'échelle locale et régionale.

En réponse à cette Recommandation, le 30 mai 2006, à l'initiative de la Région Campanie (Italie), vingt-deux collectivités territoriales européennes ont constitué à Strasbourg, auprès du Conseil de l'Europe, le Réseau européen des pouvoirs locaux et régionaux pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (RECEP). Suite aux dernières adhésions, les Membres du RECEP sont actuellement trente-trois⁴. D'autres collectivités locales et régionales sont candidates à l'adhésion ou ont manifesté un intérêt à cet égard.

⁴ Situation au 22 mars 2007.

Formellement établi sous l'égide du Congrès du Conseil de l'Europe, le RECEP est une organisation internationale non gouvernementale constituée d'autorités publiques de niveau infra-étatique. Son objectif statutaire est de soutenir les collectivités locales et régionales sur les plans scientifique, technique, politique et administratif dans leurs activités de mise en œuvre des principes de la CEP au sein de leurs territoires.

Le RECEP vise à favoriser l'approfondissement et la diffusion des connaissances en matière de paysage. Au sein du RECEP, les Membres ont l'opportunité de coopérer dans un cadre spécifique, avec le soutien d'une structure internationale, en établissant de contacts avec les organisations internationales compétentes, les institutions communautaires, les autorités concernées des Etats, les organisations non gouvernementales, les universités ainsi qu'avec d'autres entités intéressées par la mise en œuvre des principes de la CEP.

Conformément aux Statuts, les organes du RECEP sont l'Assemblée générale, le Conseil de direction, le Groupe technique de coordination et le Comité scientifique. Lors de sa première réunion (Strasbourg, Conseil de l'Europe, 20 mars 2007), l'Assemblée générale :

- a arrêté les lignes directrices du travail pour les deux prochaines années ;
- suite à sa réélection, a élu M. Joaquim Nadal i Farreras, Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire et les Travaux publics de la Région Catalogne (Espagne), Mme Giuliana Motti, Ministre de la Culture et du Paysage de la Province de Reggio Emilia (Italie) et M. Etienne Van Varenbergh, Conseiller municipal de la Commune de Lennik (Belgique) en tant que Vice-présidents du Réseau ;
- a exprimé sa volonté de confirmer M. Riccardo Priore, fonctionnaire du Conseil de l'Europe, dans sa position de Directeur général⁵.

Les personnes souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le RECEP peuvent nous contacter directement [email : info@recep-enelc.net] ou consulter notre site web [www.recep-enelc.net].

Merci beaucoup de votre attention.

Association internationale de collectivités territoriales placée sous l'égide du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Adresse postale: RECEP c/o Assessorato all'Urbanistica della Regione Campania, Centro Direzionale Isola A/6 - 80143 Napoli - I – Italie / Tél.: (+39) 081 7967105 Fax: (+39) 081 7967110 / Web: www.recep-enelc.net / E-mail: info@recep-enelc.net

EUROPEAN FOUNDATION IL NIBBIO (FEIN) / FONDATION EUROPÉENNE IL NIBBIO (FEIN)

-----Original Message-----

From: Giovanni Bana [<mailto:gb@studiobana.it>]

Sent: Monday 12 March 2007 20:09

To: landscape

Subject: Convention Européenne sur le Paysage - 22/3/07 (16h30 / 17h30)

-----Message d'origine-----

De : Giovanni Bana [<mailto:gb@studiobana.it>]

Envoyé : Monday 26 March 2007 11:56

À : DEJEANT-PONS Maguelonne

Objet : R: RE : Fondation Européenne Il Nibbio

L'Université d'été, Colloque de Arosio sur le paysage

Arosio 29-30-31/08/2007

En collaboration avec le CSDPE et l'UAE

⁵ Afin d'exercer cette activité, M. Priore a été autorisé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Nous sommes un groupe d'amis qui se sont connus à travers la Convention européenne du paysage, à l'occasion de diverses Conférences sur les sujets les plus différents mais touchant principalement au territoire. Chacun de nous avait un rapport particulier avec le territoire, soit par nos professions, soit par notre attitude vers la nature et la société, soit encore par nos engagements sociaux. Nous étions convaincus dès la première heure que la CEP représentait un document pas comme les autres, qu'il y avait quelque chose de plus, de différent, d'enthousiasmant aussi. Mais comment, avons-nous pensé, transmettre notre enthousiasme, qui était naturellement rempli de sens responsabilité envers les lieux qui perdaient peu à peu leur caractère pour ne pas en assumer toujours des plus qualifiés et portaient souvent au gaspillage des ressources et à la destruction du patrimoine ?

L'idée est sortie comme ça et à cause de tout ça : on va faire quelque chose qui puisse rassembler les amis et tous ceux qui voudraient se rallier à nous pour essayer une contribution originelle à la diffusion et la mise en œuvre de la CEP.

Il est de notre intention de sauvegarder non seulement les traditions culturelles, mais aussi de protéger l'identité du paysage des grandes transformations qui investissent nos territoires et les lieux où nous habitons, lesquels en viennent toujours plus à se présenter comme des endroits inédits et que nous ne contrôlons pas. Ces transformations altèrent souvent irrémédiablement le grand patrimoine historique et environnemental de nos Pays.

Comment pouvons-nous affronter cette difficile situation ?

Au niveau européen a été élaboré un instrument basé sur une nouvelle conception du paysage : *la Convention européenne du paysage*. C'est une hypothèse novatrice, en même temps que naturaliste, écologique, culturelle, territoriale et, plus particulièrement, sociale et perceptive, en défense aussi et surtout des traditions locales, qui se développe suivant une idée du Paysage dynamique et relationnelle, complexe mais également unitaire et directement communicative.

Nous considérons que pour comprendre notre condition actuelle sur le territoire ou pour pouvoir intervenir de façon à en orienter le changement, il est intéressant de faire recours à cette idée de paysage.

L'Université d'été est née comme espace ouvert aux administrations publiques d'abord, aux étudiants, à la population locale et aux professionnels, dans lequel débattre les thèmes émergents et repérer quelque réponse. Dans les trois éditions (cette année on va organiser la quatrième) nous avons pu constater l'intérêt suscité et l'élargissement des « aficionados », des fidèles, qui deviennent acteurs et donnent de l'impulsion à l'organisation.

Nous avons obtenu l'Alto Patronato du Président de la République Italienne et du Conseil de l'Europe, l'adhésion de diverses institutions et le soutien de la Région Lombardie, de l'Université de l'Insubria, de l'Université de Milan et celle de Florence, du CSDPE (Centre d'études de droit pénal européenne) en directe collaboration avec l'UAE (Union des avocats européens) et des divers sponsor, qui ont contribué à la bonne réussite: ce qui démontre l'intérêt que nous avons pu créer. *L'Université d'été* est désormais bien rodée avec son siège permanent dans la Commune de Arosio (Province de Como) et non seulement bien acceptée.

Le Cours se propose de faire connaître ce nouvel instrument, dans sa rigueur scientifique et dans son efficacité opérationnelle, et d'en activer l'expérimentation concrète.

C'est dans ce sens que le cours est ouvert à de nombreuses catégories de personnes, en particulier les jeunes et les techniciens intéressés par la connaissance, la compréhension et l'application des principes novateurs introduits par la Convention.

On veut affirmer, autrement dit, que dans chaque région on a su élaborer au cours des siècles des systèmes d'utilisation du territoire, modelés sur la conformation naturelle et géologique de l'environnement, qui assurent des caractères absolument originaux et diversifiés et qui demandent, aujourd'hui plus que jamais, un effort de protection qui implique, en premier lieu, les populations qui y résident et qui représentent les héritiers de ceux qui précédemment ont créé, modelé et conservé ce territoire.

Que l'on pense aux typiques fermes de la campagne lombarde, aux terrassements des Cinq Terres, à la Côte romagnole ou aux douces et universellement connues pentes de l'Apennin toscan, uniquement pour citer quelques exemples ; mais que l'on pense aussi que l'Italie, sous ce profil, présente une variété de paysages uniques au monde, d'une valeur telle à être en mesure de donner fondement à des identités régionales qui se reconnaissent en premier lieu dans le partage d'un type d'environnement particulier.

D'autre part, comme il a été rappelé au cours du Cda de la FEIN (Fondation Européenne Il Nibbio) du 9 septembre 2003, c'est justement la mise en place de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage qui encourage une vaste participation sociale aux processus de compréhension et de sauvegarde des paysages européens : participation sociale qui implique, avant tout, la responsabilisation de chaque communauté locale et régionale, et des institutions qui les gouvernent, dans la conservation et la valorisation du paysage.

La structure consiste en un *Comité d'organisation* et un *Comité scientifique* avec un Président (Maître Giovanni Bana de Milan).

Quant à son organisation elle se développe en trois journées, dont une dédiée aux introductions, une au laboratoire, c'est-à-dire une expérience-étude sur le terrain pour terminer avec les propositions et la remise des attestations de participation et de certification universitaires. La participation, qui a vu la présence dans chaque édition d'environ 150 personnes, ne demande des conditions particulières sinon une taxe d'inscription de € 160,00.

Nous tenons à faire remarquer la présence (sollicitée et obtenue) des représentants des institutions, (communes, régions, provinces), des universités, d'organisations et de collaborateurs provenant de divers pays, ce qui donne d'ailleurs le caractère international à l'*Université d'été*.

L'Université d'été a créé le site www.nibbio.org (tel/Fax 0039 31 762162, E-mail fein@nibbio.org).

Arosio/Milano février 2007

FEIN - Université d'Eté
Président

Avv. Giovanni Bana

(tel. 031/762162 - fax 0258305005 - fein@nibbio.org)

- 2004 : Les principes de la Convention européenne du paysage
- 2005 : Un tourisme éco-soutenable
- 2006 : Ruralité et œno-gastronomie
- 2007 : Le paysage rurale dans les espaces péri-urbains

LANDSCAPE EUROPE / PAYSAGE EUROPE (ALTERRA)

-----Original Message-----

From: Pedroli, Bas [<mailto:Bas.Pedroli@wur.nl>]

Sent: Monday 5 March 2007 21:52

To: landscape

Cc: DEJEANT-PONS Maguelonne

Subject: RE: Conference on The European Landscape Convention

LANDSCAPE EUROPE / PAYSAGE EUROPE (ALTERRA)

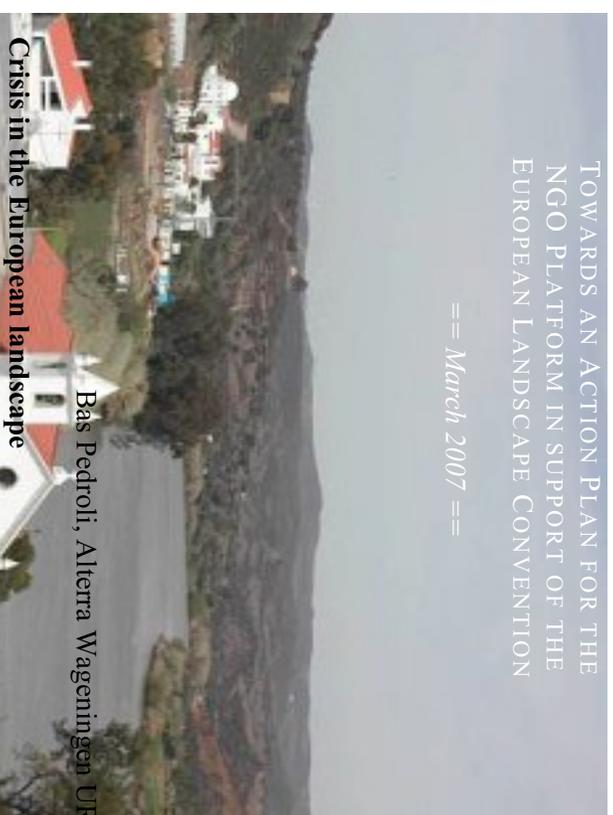
-----Original Message-----

From: Pedroli, Bas [mailto:Bas.Pedroli@wur.nl]

Sent: Monday 12 March 2007 08:12

To: landscape

Subject: RE: Conference on The European Landscape Convention



Europe is facing a serious crisis in its landscapes. Abandonment of remote areas leads to loss of identity, on the other hand urban encroachment is taking old landscapes by surprise. The common agricultural policy of the enlarged European Union will inevitably lead to disappearance of many small farmers in the newly accessed countries of Central and Eastern Europe. Nature reserves may be planned in the areas left over, which may be good for the biodiversity, but also nature reserves require care, which is difficult to guarantee when no income from the land is available. In other

areas, the land is gradually being transformed into large scale monocropping, leading to non-attractive production landscapes. The urban people – are not all European citizens gradually being transformed into people with an urban consciousness? – have increasing difficulties in identifying themselves with specific landscapes. Landscapes without people connected to them and committed to personally taking care for them, are no more living landscapes.

European Landscape, a major asset for civil society

The European Landscape Convention is an answer to overcome the controversy between the requirements of global economic development and local cultural values: every landscape is worth to be taken care of. Landscape is the mirror of our innermost selves, as it is said on the brochures of the European Landscape Convention. Every person has the right to get involved in his/her landscape. This means landscape is a public responsibility! But does this ask for landscape protection and reserves, or on the contrary for improved rural and landscape management?

For the European Landscape Convention landscape management means action with the perspective of sustainable management to ensure the regular upkeep of landscape and to guide and harmonise changes brought about by social, economic and environmental processes. Participation in landscape planning and management is a right and a responsibility for all.

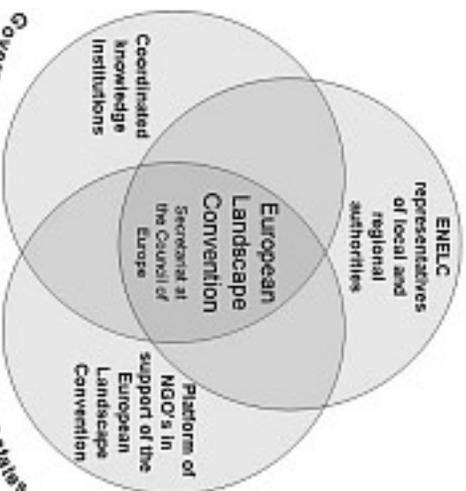


NGO's, key players in the implementation of the European Landscape Convention

So, the European landscape is there for everybody. The beautiful and the neglected, the rural and the urban, the special and the every-day landscapes: they all contribute to Europe's identity, including the identity of its citizens. Only when people – individually but also collectively – are connected to their local environment, living landscapes with a sustainable future can develop. NGOs (non-governmental organisations) play a key role in this process.

Recently three organisations in support of the European Landscape Convention are being established:

- the *European Network of Local and Regional Authorities for the Implementation of the Euro-*



- a *Network of Knowledge Institutions*, and
- a *Platform of NGO's*, thus complementing the official public interests with those of civil society.

Landscape NGO's meet in Girona 28 September 2006

To promote this work at European level, five representatives of the Dutch Manifesto Group (see text box) visited the 5th Meeting of the Workshops for the Implementation of the European Landscape Convention in Girona (Catalunya, Spain). They invited the other NGO's present for a gathering on 28 September 2006, 14:30 in the Sala Petita of the Palau de Congressos. A short presentation stressed the need of this work and gave some examples of action in the Netherlands.

The Landscape Manifesto of NGO's in The Netherlands

On November 1st 2005, 33 Dutch NGO's active in the sphere of landscape signed a mutual agreement inspired by the European Landscape Convention: the Landscape Manifesto. With this Manifesto, the Dutch NGO's wish to express their support and show their commitment to work together in enhancing the quality of the Dutch landscape and the implementation of the European Landscape Convention.

The Manifesto is the result of a growing concern among NGO's that radical changes in rural and suburban areas are apparent, strongly affecting the quality of the Dutch landscape. Changes like spatial scale enlargement in agriculture, stringent water management measures and new economic activities in the countryside (new infrastructure, new industrial areas, etc) have large impacts on the local and regional landscape. The participating NGO's would invest their efforts to take these changes in spatial planning as a challenge for achieving improved landscape quality.

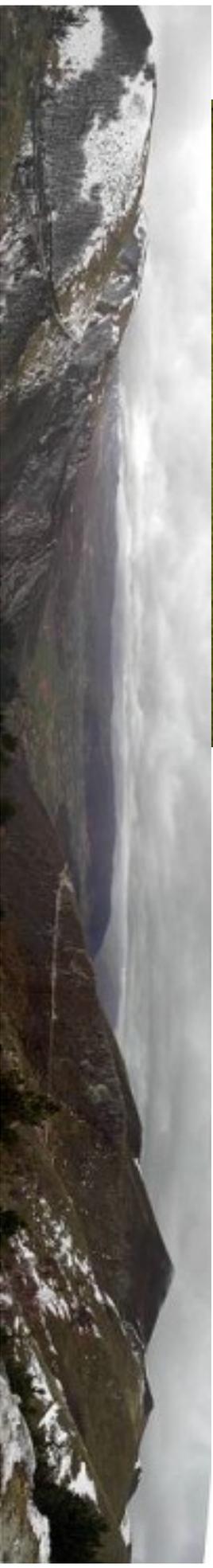
International contact: Dutch Manifesto Group c/o Landschapsbeheer Nederland: g.j.van.herwaarden@landschapsbeheer.nl www.landschapsmanifest.nl



- transfer of knowledge concentrating on landscape management (actor participation, financing landscape management, quality objectives, assessment methods, etc.);
- exchange of experiences focussing on local projects (including excursions),
- strategy development to influence national and EU-policies affecting landscape and to put landscape on the European Agenda,
- stimulation of cross- and transnational projects on landscape management.

On the short term it will be needed to prepare a constitutional document for the Platform and organise a constituting meeting in 2007, possibly in Florence. At this meeting it can be discussed whether a Platform Office should be established.

Why a Platform of NGO's in the sphere of Landscape?



Towards a NGO Platform in support of the European Landscape Convention

Many NGO's from all over Europe have since expressed their interest and commitment to participate in the NGO-Platform, and contributed with ideas how to intensify the action.

Main focus would be:

There are two main reasons to establish a European Platform of NGO's in the sphere of landscape.
On a general level it is felt as a deficiency that there does not exist to day a structure uniting the NGO's active in the sphere of landscape in the various European countries. Many regional and national NGO's would feel more mutual support if they could fall back on their colleagues abroad across Europe.

But there is also a more particular reason. In the discussions on the implementation of the European Landscape Convention there is a need to complement the levels of a) the local and regional authorities (ENELC) and b) the knowledge institutions, with c) representatives of civil society.

Although NGO's have played a major role in the discussions around the development of the European Landscape Convention, their role in the future could certainly win from more concerted action and exchange of ideas and experiences.

Initiative: Gerrit-Jan van Herwarden (*Stichting Landschapsbeheer Nederland*) & Bas Pedroli (Alterra WUR / *PETRARCA*), on behalf of the Landscape Manifesto Group, The Netherlands.

NGO's involved thus far (February 2007):

- Landscape Manifesto Group (33 Landscape NGO's, NL)
- Heimatbund Thuringen e.V. (D)
- Sand Glass Foundation (BG)
- ECOVAST (int.)
- Association Dévorateurs d'Espaces (F)
- ECLAS (int.)
- Centro Studi PAN (I)
- Bund Heimat und Umwelt (D)
- PETRARCA (int.)
- International Landscape Association (CH)
- Atelier dei Paesaggi Mediterranei (I)
- Landscape Alliance Ireland (IE)
- EFLA (int.)
- and others



Assumptions for good functioning

Of course the establishment of an effective platform of NGO's requires that some basic boundary conditions be fulfilled. A preliminary set of such conditions can be defined as follows: the Platform should be

- a learning organisation, open, independent and initiative-driven ('*Community of Practice*')
- combining practise and research on various knowledge levels
- recognisable by the public as representing the interests of civil society
- effective, efficient and flexible in its organisation structure, using a minimum of administration
- using as much as possible modern infrastructure (internet, existing websites, mailings of other organisations, administration at existing organisations).

A simple organisation structure should do

Since NGO's, especially regional and national ones, are generally dependent on donations, and usually have no specific statutory objectives on the European level, the organisation structure of the Platform should be kept as simple as possible. It might be sufficient to establish an Association with straightforward regulations and members gathering once a year. Members would pay a symbolical fee to confirm their commitment. They would elect representatives for specific functions each year.

Funding needed for special actions

The organisation as such would not need substantial funding. But to allow for special actions like excursions, exchange of knowledge and information, development of an informative website, targeted funding will have to be secured. This should be organised by the NGO's committed to these actions. Potential donors are trusts, regional and national governments, and private sponsors. But also the European Commission could provide support, e.g. through the Culture Programme of the EU Education, Audiovisual & Cultural Executive Agency. It should be kept in mind that most probably 2008 will be denoted by EU institutions as the *European Year of Intercultural Dialogue*, and landscape could be a perfect vehicle for such dialogue.



Towards an action plan

The action plan should be the basis for concerted action. It will be filled in the coming months with actions proposed by NGO's involved, indicating their willingness to invest time and energy in these actions (and their funding). Part of these actions could also be concerted with specific actions defined by the Secretariat of the European Landscape Convention, or with existing national and European actions. A first gross list of possible actions could look like:

- develop a website to easily find all European NGO's active in the sphere of landscape, and their activities and newsletters
- organise excursions to good examples of landscape practice
- exchange experience with public-private landscape initiatives
- organise international courses on practical landscape management
- develop a web-based handbook on landscape management
- organise cross-border happenings to draw attention to continuity of landscape

- establish a speaker's corner for volunteers in landscape management
- organise landscape exhibitions
- study risks and opportunities of 'marketing' the landscape
- define promising potentials of urban-rural relationships.

Time schedule and facilitation

On the Conference on the European Landscape Convention in Strasbourg 22-23 March 2007 this Platform will be launched, giving indications on its Action Plan.

The Netherlands government has secured funding for Alterra Wageningen UR (an independent landscape research institute) to facilitate knowledge exchange within the framework of the European Landscape Convention, in close cooperation with the Dutch Manifesto Group (see above). This can also be used to facilitate the preparation of the launching of the NGO Platform.

Call for partners throughout Europe

All European NGO's interested in this Platform are invited to express their interest (mail to BAS.PEDROLI@WUR.NL). They will be kept informed on the developments around this initiative, and eventually be invited for meetings where further actions will be decided upon.



photos: Bas Pedrol, Wanne Roetemeijer

“COUNTRYSIDE AND ENVIRONMENT GROUPING” / REGROUPEMENT « MONDE RURAL ET ENVIRONNEMENT »

MEDITERRANEAN LANDSCAPES WORKSHOP / ATELIER DES PAYSAGES MÉDITERRANÉENS / ATELIER DEI PAESAGGI MEDITERRANEI

-----Original Message-----

From: Rita Micarelli [<mailto:rita.micarelli@libero.it>]

Sent: Monday 19 March 2007 13:57

To: landscape

Subject: intervention succincte

“Identity Card”

The Atelier of Mediterranean Landscapes is a No Profit Association (ONLUS) formed by several Town Councils and Local Associations which pursues the creation of condition for social protection, promotion and evolution of Landscapes, Mediterranean in particular. These conditions are realizable throughout various experimental activities like aesthetic, scientific and participative planning. The Association is structured with a President, a Direction Group, a Scientific Committee, a Guarantor's International Committee. The Atelier recognizes itself in the European Convention of Landscape and participated since long time in initiatives of promotion and implementation of European Convention.

The Atelier of Mediterranean Landscapes carries out its activities at various levels:

- *Landscape experimentation* and Introductory Researches for *Landscaping Actions* (Territories of Pescia and Buggiano, Tuscany, IT);
- *Participations* with Lectures in a lot of International Scientific Meetings-Symposia (Soria-SP 2001, Antequera -SP 2003, Cosenza- IT, 2002, Castrovillary –IT 2004, International Institute for advanced Studies and Cybernetics - Germany- Baden Baden 2004- 2005, Bordeaux- FR, 2004 « Colloques de Bordeaux - De la connaissance à l'action paysagère » , University of Catania,- IT, 2005);
- *Accreditation*, as expert ONG, in European Meetings to the Council of Europe: Strasbourg, 2001- 2004 – *Contributions in debates*: Cork, 2005-*Lecture*;
- *Participation* in two European INTERREG Projects addressed to Western Mediterranean Areas. In Ruralmed Project the Atelier is Leader of a specific Thematic Line: “The landscapes of contemporary rural condition”;
- *Collaborations* in many research activities with University of Firenze (Faculties of Agriculture and Architecture), University of Genova (Faculty of Architecture);
- *Experimental researches* in several areas in Central Italy, appropriately presented in Conferences and Workshops;
- *Collaboration in the formation of an European Network* in Ticino Canton (CH) for Landscaping Participated Experiences in agreement with the principles of European Convention of Landscape in connection with Calabrian, Sicilian, Sardinian groups.

The Atelier of Mediterranean Landscapes undertakes every *Landscaping Action-Research* promoting social awareness, protection, management and transformation of their own life environment, as indicated in European Convention of Landscape, highlighting the social dimension of Landscape (perception, friendly learning creativity).

For further Information contact our Secretary's office.

« Carte d'identité »

L'Atelier dei Paesaggi Mediterranei est une association non gouvernementale entre Institutions locales et Associations locales, qui a pour fin de sauvegarder, de promouvoir et de créer des conditions pour l'évolution des paysages, en particulier les paysages méditerranéens, par une activité scientifique, sociale, esthétique et de projet, à caractère expérimental. L'association est structurée par un Conseil Directif de cinq membres, un Président, un Conseil scientifique, un Comité de Garants

(international). L'Atelier développe ses finalités en se reconnaissant intégralement dans la Convention européenne du paysage (signée à Florence en l'an 2000 et ratifiée par l'Italie en janvier 2006) et a déjà développé diverses activités de promotion et de mise en œuvre de la Convention.

Cette activité concerne plusieurs niveaux comme :

- Expérimentations paysagères et recherches propédeutiques d'Action paysagère chez les Communes de Pescia et de Buggiano (Toscane) ;
- Communications chez plusieurs Sièges scientifiques internationaux sur les expérimentations déroulées : (Soria - SP, 2001, Antequera (SP) 2003, Regione Calabria à Castrovillari, 2004 ; et à Cosenza 2002 ; Germania - Baden Baden - International Institute for advanced Studies and Cybernetics, 2004 et 2005; France, Bordeaux "*Colloques de Bordeaux - De la Connaissance à l'action paysagère*", 2004; Université de Catania, 2005) ;
- Participations aux rencontres du Conseil d'Europe pour la mise en œuvre de la Convention (Strasbourg, 2001-2004 ; Cork, 2005). L'Atelier a été accrédité à cette participation en qualité d'organisation non gouvernementale, ayant apporté des contributions et communications ;
- Participation à deux projets Interreg entre Pays de la Méditerranée. Dans le second, encore en cours, l'atelier est le Chef de file pour la Ligne thématique « Les paysages de la ruralité contemporaine » ;
- Collaboration avec l'Université de Florence (Faculté d'Agronomie et faculté d'Architecture), l'Université de Gênes (Faculté d'Architecture) ;
- Activités de recherche expérimentale (Recherche-Action) sur les zones de la Toscane, Ligurie, Ombrie, présentées et discutées dans plusieurs réunions d'Ateliers et débats disciplinaires ;
- Formation d'un Réseau européen d'expériences paysagères participées, dans le cadre de la Convention européenne, avec le Réseau du Canton Ticino (CH) et en contact avec les expériences Ruralmed en cours en Calabre et Cerdagne.

Dans ses activités de *Recherche-Action* l'Atelier encourage les populations locales, leur conscience et leur créativité vers la construction participée de l'environnement de vie, et développe la dimension sociale du paysage (perception, apprentissage en amitié et projets créatifs).

Informations, mise à jour, références bibliographiques, à notre Secrétariat.

Charte de Bellavista (Séminaire / Rencontre «Les paysages de la ruralité contemporaine»), Buggiano, Villa Bellavista, 20-21 septembre 2006

La communauté rurale locale, dans ses diverses formes, dans sa complexité, articulation et devenir, est reconnue comme sujet, à reconstruire et relancer, de ce qui est défini « ruralité contemporaine ». La ruralité contemporaine est reconnue comme «phénomène territorial complet», en même temps productif, social, paysagiste, participé, jusqu'à définir l'idée d'une *Ruralité paysagère relationnelle*.

Une ruralité qui trouve dans le paysage (comme il est entendu dans la Convention européenne du paysage) le moment de synthèse économique, culturelle, scientifique et territoriale de toutes les composantes de la complexité et le moment de prise de conscience esthétique et sociale de tels phénomènes. Une ruralité donc qui en elle-même se pose comme terme de relations entre de multiples inputs et qui tend à ouvrir toujours de nouveaux liens relationnels entre des personnes, produits et organisations du territoire qui y convergent. Cette ruralité est « organique » dans tous ses composants, et elle est « intégrée » avec les autres manifestations territoriales. Dans ce sens, elle entre dans un rapport interactif et dialectique avec les phénomènes métropolitains et devient un élément essentiel pour aboutir à une nouvelle «vision évolutive» des dynamiques territoriales elles-mêmes, celle de la *biorégion*, entendu comme « contexte vital » pour l'urbain et pour le territoire de référence, contexte à l'intérieur duquel la ruralité peut sans aucun doute jouer un rôle fondamental.

Pour consolider ces acquisitions et pour pouvoir les pratiquer la route est encore longue, mais possible. Cette Charte met en évidence, ce qui pourrait être les premiers objectifs de cette œuvre de diffusion et

d'expérimentation réalisatrice, dans la perspective de programmes et d'actions rurales de *vitalité, de soin participé des lieux, de « créativité chorale »*.

De la recherche Ruralmed ont émergé, en effet, plusieurs intéressantes orientations, théoriques et d'expérimentation :

- l'idée de « *marché relationnel* » (lieu d'échanges complexes de produits, idées, expériences),
- l'idée de « *mobilité relationnelle* » (où entre en rapport non hiérarchique temps, espaces et rythmes des *cadres de vie*, différemment organisés entre eux),
- le concept de « paysage comme bien commun », d'un nouveau « style de vie » des citadins/ruraux,
- et enfin l'idée des processus de « conscience/attributions de valeur/envers des gestions directes et des choix créatifs » dans la choralité d'une Participation réellement active.

Ces idées, concepts et hypothèses ne doivent être considérés que comme les premières acquisitions de l'activité expérimentale qui doivent, pourtant, s'étendre et continuer, en de nombreuses autres hypothèses de travail ou d'expériences comparables, tout en gardant toujours bien présent à l'esprit les deux « références guides » qui ont orienté la recherche Ruralmed. La dimension sociale du paysage, selon les indications de la Convention européenne du paysage et que *l'Atelier dei Paesaggi Mediterranei* a activé avec ses expérimentations. La procédure de la recherche / action participée, capable de s'auto-évoluer à l'intérieur du processus cyclique et ouvert, « d'action/ réflexion/ créativité/ ultérieure action... » qui peut être seulement de type « participatif actif », dans chaque phase, sans qu'il existe d'observateurs ou de projeteurs externes mais en posant tous les participants et tous les « savoirs » dans l'écoulement et le devenir du processus lui-même... vers justement la « créativité chorale », et la définition de règles de transparence et de régulation du processus, basées toutefois non sur des a priori mais qui émergent de l'expérience processuelle elle-même .

Ce difficile, fascinant parcours peut être réalisé seulement grâce à l'engagement de tous à développer les activités suivantes :

- promotion, dans tous les sièges (Organismes publics, universités, associations...) des orientations contenues dans la Charte de Bellavista, afin de stimuler le débat et la réflexion ;
- engagement de référer au niveau européen les résultats obtenus et ceux à promouvoir en particulier au Conseil de l'Europe (direction d'actualisation de la Convention européenne) et de l'Union européenne, de l'Etat et des régions pour que les orientations et les financements relatifs aux diverses mesures communautaires (PAC, Projets pilotes, Projets de recherche, Programmes Leader...) puissent tenir compte de la complexité de la ruralité post moderne (et au-delà), comme cela ressort de la recherche « les paysages de la ruralité contemporaine » ;
- ouvrir des liaisons et connexions entre tous les opérateurs, en terme de « réseaux », c'est-à-dire, en terme de Structures de Relation (beaucoup plus profondes et plus interactives que le simple « réseau ») comme cela s'est créé progressivement dans l'expérience toscano-ombrienne-émilienne de Ruralmed :
- coordination régionale et interrégionale, même au-delà des partenaires actuels ;
- coordination nationale, à commencer des partenaires de Ruralmed mais à étendre immédiatement à d'autres Ateliers et à toute réalité locale intéressée ;
- coordination méditerranéenne, non seulement européenne, en commençant par les partenaires Ruralmed ;
- coordination, et comparaison des recherches, en commençant par celles qui sont présentes à ce séminaire et intéressées par ce sujet ;
- coordination pour les politiques communautaires et pour la recherche de financements ;
- liaison avec des expériences d'avant garde ou en difficulté, en Méditerranée (par exemple jardins potagers urbains spontanés autogérés dans le quartier Born de Barcelone, réseau de producteurs écoruraux au Liban, maintenant détruit (cf. l'activité de *Kamal Mouzawak...*) ;

- faire avancer la réflexion sur le rapport entre participation, instruments législatifs de planification et de recherche ;
- présenter la *Charte De Bellavista* à Grenade, durant le séminaire conclusif de Ruralmed.

Afin d'établir une continuité de travail entre Ruralmed et les activités successives, l'*Atelier dei Paesaggi Mediterranei*, le Laboratoire de recherche et projets territoriaux « Leprot » du Département d'urbanisme et planification de la Faculté d'architecture de Florence et le Département d'économie agraire de la Faculté agraire de Florence, donne leur disponibilité à devenir siège provisoire des coordinations et de toute autre activité concernant la Ruralité paysagiste relationnelle, seulement jusqu'à la constitution d'organisations structurées et reconnues, en même temps toujours plus participées, pour la gestion de cette importante perspective

Giorgio Pizziolo et Rita Micarelli

LANDSCAPE RESEARCH GROUP (LRG) / GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PAYSAGE (LRG)

-----Original Message-----

From: M H Roe [mailto:m.h.roe@newcastle.ac.uk]

Sent: Monday 5 March 2007 16:11

To: landscape

Subject: Strasbourg - European Landscape Convention Conference March 2007

Landscape Research Group (LRG) (www.landscaperesearch.org) is a registered UK charitable association, established in 1967 and run by a Board of Trustees. It is a voluntary non-profit organisation. With an international membership in 24 countries, LRG is an interdisciplinary group that aims to foster co-operation and the exchange of ideas, views and understandings. We do this by promoting communication between a wide variety of disciplines and professions through the publication of high quality research papers in *Landscape Research* a peer-review, international journal published five times a year (<http://www.tandf.co.uk/journals/carfax/01426397.html>); through a short news publication *Landscape Research Extra* (young@airphotointerpretation.com); and by organising a variety of activities and events which focus on areas of current interest in landscapes around the world. Landscape Research Group is concerned with all types and aspects of landscape, from wilderness to cities.

Landscape Research Group applauds the progress towards implementation of the European Landscape Convention, in particular the recent ratification of the UK (November 2006). The Group is committed to lend its support to the efforts of the Council of Europe to help realise the aims and objectives of the ELC.

Landscape Research Group wishes to encourage debate and influence policy thinking about the future of European landscapes. We believe it is important that organisations are enabled to come together in a multi-disciplinary context to express their views; in particular we are interested in:

- Bridging the gaps between nations, particularly languages used in order to ensure circulation of ideas and findings in research;
- Dispersal of papers *between* disciplines interested in the ELC;
- Closing the gap between researchers and practitioners (monitoring, reviewing, assessing achievements).

The Landscape Research Group plans to sponsor a series of conferences and workshops relating to the European Landscape Convention over the next few years. The first of these events will be an expert seminar to be held in September 2007 at Sheffield University, England. This seminar will aim to provide an overview of issues related to the ELC and its implementation to date plus examine case studies of implementation in selected countries. The experiences of Armenia, Eire, Malta, Norway and Slovakia are amongst those being considered, but we are pleased to hear from experts in other

countries with useful contributions to make. In particular it is proposed to focus within workshops on the following issues:

- Interpretation of the Articles of the Convention,
- Strengths and weaknesses already evident in implementing the Convention;
- Monitoring arrangements, and
- Networking opportunities (e.g. Research)

We would like to emphasise that this is intended as an interdisciplinary event which aims to provide a forum for information exchange, discussion and debate on implementation in particular, following up on the debates during the Council of Europe Conference (March 2007). Support has already been forthcoming from a variety of government agencies and environmental organizations in the UK and we would like to ask for expressions of interest for those of you who would wish to attend this event. The event will be free of charge; we are able to pay travel and accommodation expenses for those expert speakers invited. We are also willing to provide formal invitations. Attendance will be limited to 50 people.

In order to help us confirm the final programme we would like to gain information from all countries about issues relating to implementation of the ELC. We need to learn about your problems and difficulties so that we can share information at the expert seminar. Further enquires and information should be sent as soon as possible to: Gareth Roberts, LRG gcs.roberts@gmail.com.

The Group is also open to the consideration of supporting academic research to help implement the Articles of the ELC (contact: admin@landscaperesearch.org) and we welcome submissions for publication in *Landscape Research* on issues related to this implementation. These may be full research papers, review papers or short communications relating to work in progress. We are always willing to discuss submission proposals for *Landscape Research* (contact m.h.roe@ncl.ac.uk) or news pieces for *Landscape Research Extra* (young@airphotointerpretation.com).

Maggie Roe, Deputy Editor, Landscape Research
Board Member, Landscape Research Group (LRG)
On behalf of Landscape Research Group

Contact Information: Landscape Research Group
 PO Box 53
 Horspath
 Oxford OX33 1WX
 Email: admin@landscaperesearch.org

WORLD WILDLIFE FUND (WWF) FONDS MONDIAL POUR LA NATURE (WWF)

PETRARCA

WILDLIFE HABITAT FOUNDATION (WHF) / FONDATION POUR LA PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

NATIONAL / NATIONALES

CENTRO STUDI PAN

LANDSCAPE ALLIANCE IRELAND

-----Original Message-----

From: Terry O Regan [mailto:bhl@indigo.ie]

Sent: Monday 12 March 2007 11:58

To: DEJEANT-PONS Maguelonne

Subject: T O'Regan presentation

'The Landscape Circle Template' : A European Landscape Action Campaign for Local Communities

Introduction

This paper is intended to provide a brief outline of a community-based landscape management template that I have developed for use in Ireland. I believe that it may be universally applicable throughout Europe.

I am inviting feedback from delegates to establish if the template has a role to play elsewhere. There may well be more effective templates already at work, or my template might productively hybridise with other templates. I have looked at some other templates and believe that the Landscape Circle may address a specific gap in the current landscape scenario.

My template is a step or two below Landscape Character Assessment (LCA), but should improve the value of community participation in the LCA process.

It has similarities with Local Area Action Plans and Village Design Statements – each has a useful role to play but the former lacks real local ownership, the latter currently appears to involve too high a level of expert input and is settlement-focussed.

The Parish Map movement⁶ in the UK is very locally anchored but whilst it must send out a strong signal regarding the community's priorities it does not appear to function as an active engagement tool.

The impressive ECOVAST⁷ 'Landscape Identification – A guide to good practice' would appear to be a 'light' version of a full LCA exercise, still requiring a significant degree of academic competence, invaluable for countries lacking the resources for the 'heavy' version of LCA and its 'lightness' is likely to attract more community involvement. As with LCA the Landscape Circle template should provide a useful grassroots data base for the ECOVAST template.

Context

Now that the European Landscape Convention (ELC) is in force in many countries, local communities urban and rural will turn to the convention for support, direction and encouragement.

The Convention places great stress on consultation, but the citizen must believe that they have a role beyond mere consultation to play on a day to day basis, if the high quality European landscape envisaged by the Convention is to be achieved and sustained.

The definition of landscape quality objectives in the general provisions of the convention states that the objective for a specific landscape must be formulated on the basis of the "aspirations of the public with regard to the landscape features of their surroundings". The specific measures under article 6 stress the importance of raising awareness amongst the civil society.

⁶ www.commonground.org.uk

⁷ European Council for Village and Small Town – www.ecovast.org

Fred Aalen in the ‘Atlas of the Irish Rural Landscape’⁸ wrote: “The involvement of local communities in the management of their landscapes, including the setting of long-term objectives and guidelines, is a relatively unexplored area but experimentation is underway in various European countries which may serve as a guide for Irish initiatives.”

‘The Landscape Circle’ is a template that might serve to bring the convention to the very heart of European civil society – the local community.

Landscape Foot-soldiers

The term campaign is mentioned in the subtitle of this paper and my paper is about a bloodless military-style campaign.

The difficulty with many a military campaign is that the decisions are all too often taken by the generals, the officers and the military experts, whilst the foot soldiers have no voice at the general’s table - they are however left to do the dirty work. Many a war was lost because the foot-soldiers did not see themselves as part of the process. With the ELC, governments, administrators and experts risk inadvertently making the same mistake by excluding the local communities of Europe.

Communities are the landscape foot-soldiers. They must be equipped with the necessary landscape weapons and they must know how to use them?

‘The Landscape Circle’ provides Weapons and Training!

The ‘Landscape Circle’ is an integrated template designed to assist local communities to become proactively involved in caring for and shaping their landscape, through the process of identifying, assessing, valuing and managing the elements of their landscape, enabling them to proactively protect existing landscape quality and to intervene creatively in the processes of change and development at work in the local landscape.

Like a ‘Landscape Shamrock’, it combines three interlinked processes in a trinity of landscape actions involving a novel circle-based scoping approach, the LANSWOT analysis tool – a variation of the well-known SWOT⁹ (Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats) analysis business management tool, coupled with a Landscape Image Observatory (inspired by the French Landscape Photographic Observatory)¹⁰.

Embedded in the ‘people’s landscape’, it ensures a ‘sense of place and belonging’ to one’s own area and articulates the importance of local distinctiveness in reinforcing key life values. It is equally applicable in the urban and rural landscape. It will function as a stand-alone study or may be incorporated in a general heritage training course covering the built and natural heritage as well as landscape where landscape plays a valuable integration role.

Critically it results in a document recording the outcome of the LANSWOT analysis, an illustrated Landscape Image Observatory and the identification of recommended actions and the actors involved – a Landscape Action Plan.

Scoping the Landscape Circle

⁸ F H A Aalen, Kevin Whelan & Matthew Stout, (1997) ‘Atlas of the Irish Rural Landscape’, Cork University Press, Cork

⁹ SWOT analysis approach is also proposed as common methodological approach in Landscape Europe publication ‘Learning from European Transfrontier Landscapes’ Wascher & Perez-Soba, (2004) <http://landscape-europe.net/whole3web%20II.pdf>

¹⁰ The Observatory was established in 1992 by the Landscape division of the French Ministry for the Environment, in recognition of a need to detect the qualitative changes which landscape undergoes with the passing of the years.

It is based on a series of photographs of indicator landscapes taken over time from exactly the same viewpoint, providing a time sequence record of landscape change.

Using a 1:50,000 map a landscape circle is selected for the study area, it may have a landscape of consistent character and distinctiveness or there may be a number of centres of intense landscape character and distinctiveness which will wax and wane from area to area. If the area is large and diverse, a range of interlaced landscapes may be involved spreading into neighbouring areas. Neighbouring communities undertaking independent studies will overlap each other's circles. Each circle can be given the identity of the settlement or place name closest to the centre of the circle.

Landscape circles should be small enough to be studied with the resources available, but must be large enough to encompass a range of landscape diversity. The study commences at the centre and works out in concentric bands and may be enlarged or reduced in response to the progress of the study. Initial research suggests a radius of at least 1 km and a typical radius of 2 - 3 kms. Rural landscapes of low complexity could have significantly higher radii.

The European Rural Heritage Observation Guide¹¹

Study groups will need to research the landscape of their country and local area including the local, national and European legislation. A general understanding of the meaning of landscape can be provided to study groups by trained and experienced facilitators, but can also be gleaned from many publications. Each country will also have its own reference publications. In Ireland we are fortunate to have the likes of 'The Atlas of the Irish Rural Landscape'.

The European Rural Heritage Observation Guide – CEMAT is recommended, being readily available and speaking clearly of reading the landscape in a very tangible, non-technical, vernacular and Europe-embracing manner.

The Landscape Image Observatory

"One picture is worth ten thousand words". The word-value of appropriate landscape images is beyond measure, images of the same landscape over time further multiplies the value and provides the best understanding of landscape, its evolution and the process of change. An Observatory serves as a tool to assist communities in understanding and communicating the concept of landscape quality and monitoring the process of change taking place in their landscape.

Study areas that enjoy distant panoramic views to landscape features located outside the study area may require an outer 'vista ring'. Viewpoints and camera positions must be carefully 'mapped' and described for future recording of the view on a programmed basis.

Information Gathering and Analysis

The identification of landscape elements will range over the built, natural and archaeological heritage as well as 'non-heritage' elements. It also adds its own important component – an understanding of the composition of the landscape and the interrelationship between existing built and natural heritage and present-day interventions by way of construction in the landscape or changed land use practices.

The LANSWOT Analysis

The LANSWOT analysis – landscape strengths, weaknesses, opportunities and threats analysis as a landscape version of the well-known business tool is highly suited to analysing the diverse elements of our landscape in the context of their role in defining and deciding landscape quality. It lends itself to

¹¹ The European Rural Heritage Observation Guide was produced by the Council of Europe thanks to the work of the Committee of Senior Officials (CSO) of the European Conference of Ministers responsible for Regional/Spatial Planning (CEMAT). It was based on two Guides on rural heritage edited by the French Ministry of Agriculture and Fisheries.

(http://www.coe.int/t/e/cultural_co-operation/environment/cemat/paneuropean_co-operation/Guide_EN.pdf?L=E)

community use avoiding the complexity of deep scientific analysis, yet invites communities to adopt a structured, critical approach in their assessment of their landscape. Its structured approach also has the advantage of enabling communities in different locations to compare and contrast their conclusions.

Categorising Landscape Elements into the LANSWOT columns

Landscape Assessment involves classifying and ranking the elements in order of their importance. This is about ‘understanding’ the landscape. The reason why a landscape is distinctive may not always be immediately obvious. Elements will be important because of the extent by which they shape and define the landscape for better or worse. They will be very important where they add to or remove distinctiveness from the landscape.

A landscape strength adds to or enhances the quality of the landscape, a landscape weakness has the potential to be improved. A landscape opportunity involves a new situation with the potential to create a landscape strength, whilst a landscape threat is poised to damage or destroy existing landscape quality – removing existing strengths/weaknesses and not compensating with new strengths.

A keynote element identifies or characterises a landscape on its own and influences our perception of landscape even where it is not visible – it has a ‘presence in the landscape’. It may be an iconic mountain or hill, an old or a new building, a church with spire or tower or even a chimney stack.

A landscape pattern relates to a recurring element in the landscape such as the type of field boundaries. A particular style of wall construction or an ensemble of buildings may define a landscape, or the design consistency of a particular artefact. A busy craftsman may have influenced the building styles in an area and thereby defined the distinctive landscape character of an area.

Land use activities create their own patterns in the landscape; despite CAP Reform agriculture is still a major influence, with distinctive field patterns being associated with different crops and farm animal enterprises.

Threats might include the homogenising effect of replicated universal building designs, layouts and materials. A native or more commonly an introduced plant species may define the landscape.

The composition of the landscape may be a strength, two different landscapes could have a similar list of elements but one could be more satisfying or ‘successful’ than another because consciously or unconsciously it is more successfully composed or strategically arranged. New interventions must to be assessed in relation to their wider impact on the composition of the greater landscape.

Landscape composition is often defined by the public face of the private realm – a fact not always easily acknowledged – for example a large private building (a mansion or industrial plant!) located on private property in a prominent location can influence the landscape character of a large tract of land.

The importance attached to landscape elements may have local, district, county, regional, national, European or international significance.

Actions and Actors in the Landscape

Having identified and assessed the elements that define the local landscape character *Landscape Management* involves identifying/recording the actors and the actions to be taken in response to the LANSWOT analysis, encouraging best practice, leading where possible to conserving elements or ensuring that change in the landscape maintains a ‘continuity’ of these elements within the landscape and in the character of the interventions in order to:

- Reinforce the Strengths
- Address the weaknesses
- Realise the opportunities

– Avert or mitigate the Threats

This stage is about ‘owning’ the landscape and participating actively rather than passively in the landscape management process in a manner appropriate to the scale involved. On the larger scale the activities of the major ‘forces for change’ in the greater landscape can give rise to profound widespread change across a large area - where the ‘actors’ may be remote from the landscape concerned and are likely to be ‘faceless’ government and company officials.

On a smaller scale the local immediate landscape can be dramatically changed by quite small interventions such as the demolition of a prominent building, the construction of a new prominent building, the felling of a few large trees, the clearing of a large shrub thicket, the planting of a small area of woodland/forestry. Here the ‘actors’ may be very local, even a neighbour.

The cumulative impact of many small actions can also significantly change the overall character and quality of a landscape.

Landscape impact mitigation actions would involve a balanced mix of landscape preservation, protection, planning, design, creation and restoration. Interventions in the landscape might be guided in such a fashion as to enrich and enhance the landscape whilst reducing or avoiding ill-considered developments which can take from or homogenise the character of the landscape.

The ‘forces for landscape change’ must be landscape-sensitized at an early stage - the landscape circle template provides communities with the foresight, understanding and confidence to engage in that process. Community activists must not alone identify the ‘actors’ but also the mechanisms and channels, legislative and otherwise available to the local citizen and community to influence the actors.

The concept of carrying out an audit on landscape interventions is useful. The ‘balance sheet’ for proposed change in the landscape may show a loss, gain or a neutral outcome. The Landscape circle template is intended to result in a very healthy landscape balance sheet.

The Landscape Circle Outputs

Implementing and communicating the outcome of a Landscape Circle Study enables Landscape Management Actions to be undertaken in an informed and effective manner.

Actions might include questionnaires and exhibitions, booklets, video/dvds, web sites, creating landscape awareness via normal community social contacts, providing informal advice to prospective ‘landscape actors’, participating in the development/local area plan/ village design statement processes, intervening in the planning application process, lobbying politicians

Landscape Circle Study Archives would be a most valuable outcome on a city, county or national basis – a historical and a dynamic landscape management resource. The outputs of the studies have a limited ‘shelf life’ (1 and 3 years?). Reviewing and updating on a regular basis (every 3 years?) would have an on-going active impact on landscape interventions and further enhance the value of the exercise.

Conclusion

A Landscape Circle Study becomes an important community ‘line in the sand’ of the local landscape.

Whilst the template is still being refined and improved, it has been well-received by community activists from West Cork. It will be tested with other Irish communities this year. We will have information on the template on our web site – landscape-forum-ireland.com, shortly.

I would greatly appreciate feedback from delegates and others, if it is applicable elsewhere it could form the basis for networking and information-exchange between communities, further heightening landscape awareness.

RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE / RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE

-----Original Message-----

From: lucienchabason [mailto:lucienchabason@wanadoo.fr]

Sent: Thursday 15 March 2007 09:22

To: DEJEANT-PONS Maguelonne

Subject: CEP/Anne Vourch/intervention 22 mars/Etats généraux du paysage-France

La mobilisation de la société civile pour l'organisation des « Etats généraux du Paysage »

Anne Vourc'h, directrice du Réseau des Grands Sites de France (annevourch@grandsitedefrance.com)

Le 8 février 2007 se sont déroulés à Paris les « Etats généraux du paysage », regroupant près de 500 personnes représentant plus de 200 organismes d'horizons divers, soudés par leur volonté d'alerter l'opinion sur les mutations non maîtrisées et brutales des paysages et surtout par le souhait de faire connaître leurs propositions pour améliorer la prise en compte des paysages dans les décisions.

L'intitulé de cette grande réunion les « Etats généraux » n'est bien sûr pas anodin dans le contexte français ! Il fait référence aux « Etats généraux » convoqués par le Roi Louis XVI en 1789, assemblée au cours de laquelle se sont exprimées les doléances et souhaits du peuple qui marque le déclenchement de la Révolution française.

Disons tout de suite que les Etats généraux du paysage n'ont pas eu de conséquence aussi brutales qu'en 1789, même si les participants venant des différentes régions françaises ont appelé à des changements radicaux dans nos façons de considérer le territoire et son aménagement !

Mais cette manifestation a été une occasion majeure de faire remonter les préoccupations des acteurs des territoires, les aspirations et les propositions des citoyens et organismes sensibles à la question du paysage.

Il faut noter que ces « Etats généraux » n'ont pas été menés dans un esprit de revendications adressées à un Etat et à des pouvoirs publics sommés de régler tous les problèmes. Ils ont au contraire été guidés par un esprit de responsabilisation, chacun étant appelé à agir à son niveau pour contribuer, dans son action quotidienne, à contribuer à la mise en place d'une politique paysagère garante du bien commun à léguer aux générations futures.

Cette manifestation, la plus importante organisée sur ce thème depuis longtemps en France, a été le résultat d'une forte mobilisation.

Lancée par la société civile au moment où la ratification par la France de la Convention européenne du paysage¹² était en cours, elle est une étape dans un processus qui devrait trouver d'autres développements dans les années à venir.

– **L'organisation de la mobilisation**

L'élément déclencheur : la publication du « Livre blanc pour les paysages » en 2004

L'origine de cette mobilisation se situe en octobre 2004 avec la publication d'un Livre blanc « *La fin des paysages ?* », édité par la Fédération des Sociétés aménagement foncier et d'établissement rural (FNSAFER), organisme technique du secteur agricole, chargé d'organiser la mise à disposition des

¹² La France a ratifié la Convention européenne du paysage le 13 octobre 2005. La Convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006 et a été publiée par décret du 20 décembre 2006.

terres pour les agriculteurs, de participer à l'aménagement du territoire et de protéger l'environnement. Ce texte exprimait une inquiétude très forte face à la consommation considérable et accélérée des terres agricoles.

La publication de cet ouvrage ¹³ a rejoint des préoccupations déjà très vives des Conservatoires d'espaces naturels, organismes gestionnaires d'espaces naturels acquis à des fins de protection de la biodiversité. Des contacts noués entre la Fédération nationale des Conservatoires d'espaces naturels et la FNSAFER ont permis de proposer aux principaux organismes intervenant dans le domaine du paysage et de la gestion des espaces naturels de se réunir afin de confronter leurs analyses et envisager un travail en commun.

Une quarantaine d'organismes ont immédiatement répondu favorablement à cette proposition et ont participé à trois réunions d'échange, signe que cette préoccupation et ce cri d'alarme était bien reçu et partagé par un nombre important d'organismes.

2005 - Mars 2006, du Livre blanc à la signature du Manifeste pour les paysages

Très vite est née l'idée de lancer un « Manifeste pour les paysages » texte court, percutant, texte d'alerte et de mobilisation ¹⁴. Ce petit texte, que chacun (organisme national, régional ou local, de tous horizons, ainsi que particuliers) était appelé à signer, se concluait par un appel à se retrouver début 2007 à Paris pour des « Etats généraux du Paysage ».

La large diffusion de ce texte a été assurée par chaque participant à ces réunions et un site internet dédié a été créé. Outre l'appui de particuliers, les signatures de 150 organismes ou d'associations ont été recueillies, dont une part prépondérante de têtes de réseaux et d'organismes nationaux ; ce texte a donc été discuté et approuvé par les conseils d'administration et instances dirigeantes de très nombreux organismes.

Le Manifeste a rassemblé une gamme large d'acteurs : les collectivités locales, les milieux agricoles et de la forêt, les architectes, urbanistes et paysagistes, les associations de protection du patrimoine culturel, les associations écologiques, les réseaux des gestionnaires d'espaces protégés, les établissements de formation, etc.

Le 15 mars 2006 a été organisée une cérémonie officielle de signature de ce document, qui a eu lieu, symboliquement, à l'Assemblée nationale (le parlement). Ce manifeste a été rendu public et présenté à la presse à cette occasion.

Mars 2006 - 8 février 2007, la préparation des Etats généraux du paysage

A la suite du succès emporté par le Manifeste, le noyau des deux « chefs de file » (la FNSAFER et la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), s'est enrichi d'un collectif d'une dizaine d'organismes regroupés pour piloter l'organisation des Etats Généraux. Il faut noter que ce collectif s'est constitué de façon spontanée, sans existence juridique, ce qui ne l'a pas empêché de mener à bien ce projet, avec l'appui technique d'une association spécialisée dans l'organisation d'événements¹⁵. L'ensemble de ce processus a été rendu possible par le soutien en nature ou financier des organismes impliqués, ainsi que par l'appui financier de l'Etat.

¹³ La fin des paysages ? Livre blanc pour une gestion ménagère de nos espaces ruraux, Fédération nationale des SAFER, octobre 2004, 47 pages. Consultable sur www.safer.fr

¹⁴ Le Manifeste pour les paysages et la liste des signataires est consultable sur www.etatsgenerauxdupaysage.org, rubrique « Contribuer au Manifeste » / le Manifeste / les signataires/

¹⁵ Le collectif est composé ainsi : FNSAFER ; Fédération des Conservatoires d'espaces naturels ; Fédération Française du paysage ; Fédération des Parcs naturels régionaux ; Fédération nationale des Conseils en architecture, urbanisme et environnement ; Réseau des Grands Sites de France ; Rivages de France ; Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux ; Société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique de la France ; Maisons paysannes de France ; Mairie-conseils Caisse des dépôts et consignations.

Ces huit mois de préparation ont été une période intense d'échange, de débats, de propositions particulièrement enrichissants.

Quatre groupes de travail ont été constitués, chacun chargé d'un thème : « Créer des paysages contemporains de qualité », « Coordonner les interventions des acteurs du paysage », « Protéger, gérer, valoriser le patrimoine paysager », « Etre plus économes de nos ressources ». Ouverts à tous les organismes signataires du Manifeste, ces groupes de travail ont associé une vingtaine de personnes par groupe, généralement les têtes de réseaux nationaux. Afin d'enrichir la réflexion et d'exprimer les attentes de terrain, plusieurs organismes ont mené des enquêtes auprès de leurs membres locaux. Chaque groupe était coordonné par un volontaire qui a assuré l'animation des réunions de travail (5 pour chaque thème environ), rassemblé les contributions de tous, rédigé les textes de synthèse, etc.

Ces textes d'analyse et de propositions préparés par chaque groupe de travail ont été présentés le 8 février, portés à la connaissance des 500 participants, amendés le cas échéant, puis présentés en séance plénière des Etats Généraux¹⁶.

– **L'apport de la Convention européenne du paysage**

Le processus de mobilisation a démarré en 2004 sans lien véritable avec la Convention européenne du paysage. De nombreux participants ne connaissaient pas la Convention et ne l'ont découverte qu'en cours de route.

Cette initiative a été portée par la société civile, c'est-à-dire des associations et des organismes au contact avec les réalités de terrain, décidés à réagir face à une évolution négative des paysages, soumis aux effets de l'accélération technologique, de l'individualisation des comportements, de l'étalement urbain et du gaspillage des terres agricoles.

C'est courant 2006, durant les réunions de préparation des Etats généraux du Paysage, alors que la France venait de ratifier la Convention européenne du Paysage, que tous les participants se sont réellement appropriés le texte de la Convention. Ils ont de ce fait pris conscience que leurs préoccupations étaient partagées par un grand nombre de personnes, au-delà de nos frontières et que leurs travaux contribuaient à mettre en œuvre les engagements nouveaux pris par la France en signant la Convention. Il faut souligner que tous les participants se sont très facilement retrouvés dans les préoccupations portées par la Convention, la vision ouverte et tournée vers l'avenir qu'elle exprime, le souci de concertation et de partage qui la sous-tend.

Le texte de la convention a permis de structurer la réflexion (ce n'est donc pas un hasard si les 4 thèmes de travail autour desquels ont été préparés les Etats généraux sont en concordance complète avec les orientations de la Convention !). Elle a également apporté une légitimité forte à cette initiative, confortée par l'intervention d'un représentant du Conseil de l'Europe en ouverture des Etats Généraux.

– **A ce stade, quel bilan en tirer ?**

D'ores et déjà, l'ensemble des documents issus des Etats généraux du paysage sont en cours de diffusion auprès de toutes les autorités du pays, ainsi qu'auprès des candidats aux élections présidentielles, en espérant que l'attention à la question des paysages sera renforcée dans les années à venir aux plus hauts sommets de l'Etat.

Parmi les points forts, on retiendra que ce processus a permis à de nombreux organismes qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble de se rencontrer et de se connaître, favorisant le décloisonnement

¹⁶ Les documents et propositions formulées à l'occasion des EGP ainsi que leur programme sont consultables sur www.etatsgenerauxdupaysage.org

entre les organisations du secteur de l'écologie et celles de la défense du patrimoine, entre les professionnels et experts du paysage et les milieux agricoles, les associations protestataires et les organismes de gestion, les autorités locales et les organismes de formation, etc... Celui-ci a été conduit dans un esprit constructif et a abouti sans heurts majeurs, alors que les sujets de divergence sont actuellement assez vifs, par exemple sur la question des éoliennes, promues par les associations environnementales et combattues par les associations de défense des paysages. C'est, nous l'espérons, un acquis positif pour l'avenir de cette mobilisation en faveur des paysages qu'il faut continuer à animer, développer, faire vivre, pour que s'améliorent de façon concrète et profonde nos politiques, nos façons d'intervenir sur le territoire, nos savoir-faire, à tous les niveaux de responsabilité, tant publics que privés.

CENTRE FOR EUROPEAN RESEARCH WITHIN CORNWALL (CERES) / CENTRE FOR EUROPEAN RESEARCH WITHIN CORNWALL (CERES)

ITALIAN GEOGRAPHICAL SOCIETY / SOCIÉTÉ GÉOGRAPHIQUE ITALIENNE

ATELIER INTERNATIONAL POUR LE PAYSAGE BELLINZONA

ARBRES ET ROUTES / TREES AND ROADS

ANNEXE 12

**PROJET D'ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE AU NIVEAU NATIONAL**

tel que révisé en tenant compte des observations formulées par la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, devant être transmis par la voie des Comités concernés au Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour adoption, sous forme d'une Recommandation du Comité des ministres aux Etats membres

Introduction

Ce document comprend un ensemble d'orientations théoriques, méthodologiques et pratiques pour la mise en œuvre juridique de la Convention européenne du paysage. Il est destiné aux Parties à la Convention qui se fixeraient pour objectif d'élaborer et mettre en œuvre une politique du paysage en s'inspirant de la Convention.

Il apporte des propositions tenant compte des avancées et évolutions de la notion de paysage en Europe et des différentes expériences pratiquées et en cours favorisant une application de la Convention.

Le concept de paysage traverse une période de transformation rapide et profonde, avec des avancées significatives. La Convention constitue, avec les documents pour sa mise en œuvre, une réelle innovation par rapport aux autres documents internationaux concernant le patrimoine culturel et naturel. Elle a été le moteur d'évolutions intervenues dans de nombreux Etats européens, indépendamment de leur adhésion officielle, non seulement dans leur législation nationale et régionale mais également aux différents niveaux administratifs, voire dans les documents méthodologiques et les expérimentations de politiques du paysage actives et participatives.

Cette situation s'est produite soit dans des Etats depuis déjà longtemps actifs dotés de politiques et d'instruments éprouvés pour le paysage, soit dans des Etats qui ne s'en sont pas encore dotés. La Convention est utilisée comme référence par différents Etats afin d'engager un processus de transformation profonde de leur politique du paysage et a constitué et constitue pour d'autres, qui sont encore peu armés, l'occasion de la définir.

Les orientations et suggestions qui suivent sont proposées dans le respect de la liberté et surtout de la créativité des autorités de chaque Etat en vue de l'élaboration d'instruments juridiques, opérationnels, administratifs ou techniques relatifs au paysage. Elles évitent de donner des interprétations trop univoques ou restrictives du texte de la Convention, ou même de proposer des orientations qui auraient déjà été pratiquées mais qui auraient soulevé des problèmes. Les solutions que chaque Etat trouvera pour l'application de la Convention constituent une ressource commune utile pour tous les autres Etats.

Sont présentés ci-après des principes généraux et des mesures principales :

- les principes généraux ont pour objet de donner des indications sur certains des articles fondamentaux de la Convention européenne du paysage ;
- les mesures principales ont pour objet d'expliquer les fondements des mesures à prendre sur un plan technique et opérationnel, afin de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement du territoire conformément aux objectifs de qualité paysagère d'une part (questions administratives et institutionnelles), et l'intégration du paysage dans chacune des politiques sectorielles ayant des répercussions sur le paysage d'autre part (critères et instruments pour la réalisation de politiques du paysage). La sensibilisation, la formation et l'éducation déterminent l'ensemble de ces actions.

Les réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage périodiquement organisées par le Conseil d'Europe ont déjà approfondi et approfondiront encore des thèmes utiles comme références pour la mise en œuvre de la Convention.

Les Orientations tendent à faciliter la traduction des principes et mesures énoncés dans les textes normatif nationaux, régionaux et locaux.

PARTIE I. PRINCIPES GENERAUX

Les principes généraux ont pour objet de donner des indications sur certains des articles fondamentaux de la Convention européenne du paysage.

Principaux objectifs

1. Prendre en considération le territoire tout entier

Il s'agit de prendre en considération l'ensemble du territoire : les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. La Convention concerne tant les espaces terrestres et aériens que les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne les paysages pouvant être considérés comme remarquables, les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

2. Reconnaître le rôle fondateur de la connaissance

L'identification, la caractérisation et la qualification des paysages constituent la phase préliminaire de toute politique du paysage. Celle-ci implique une analyse des caractéristiques morphologiques, historiques, culturelles, naturelles et de leurs interrelations, ainsi que celle des transformations. La perception sociale du paysage par les populations, tant dans son évolution historique que dans ses significations récentes doit être également analysée.

3. Promouvoir la sensibilisation

L'implication active des populations suppose que la connaissance spécialisée soit accessible à tous, c'est-à-dire qu'elle soit mise à disposition de façon aisée et qu'elle soit structurée et présentée de façon compréhensible même aux non spécialistes.

4. Promouvoir la formation et l'éducation

Il s'agit de promouvoir la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ainsi que des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés. Des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement doivent être institués et/ou développés.

5. Promouvoir l'intégration verticale et horizontale des politiques

La prise en compte du paysage devrait être réalisée par des procédures appropriées permettant d'intégrer systématiquement la dimension paysagère dans toutes les politiques qui influencent la qualité des lieux. L'intégration concerne aussi bien les différents organismes et les services administratifs de même niveau (intégration horizontale), que les différents organismes administratifs appartenant à des niveaux différents (intégration verticale).

6. Intégrer le paysage dans les politiques territoriales

Le paysage doit être intégré dans l'élaboration de toutes les politiques de gestion du territoire, aussi bien générales que sectorielles, afin que sa prise en compte conduise à des propositions de choix de protection, gestion ou aménagement.

7. *Formuler des stratégies pour le paysage*

Chaque niveau administratif (national, régional et local) est amené à formuler des stratégies pour le paysage, spécifiques et/ou sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Celles-ci s'appuient sur les moyens et institutions, qui coordonnés dans le temps et l'espace, permettent la programmation de la mise en œuvre des politiques. Les différentes stratégies doivent être liées entre elles par les objectifs de qualité paysagère.

8. *Promouvoir la participation du public*

Toutes les actions entreprises pour la définition, la réalisation et le suivi des politiques du paysage devraient être précédées et accompagnées de procédures de participation du public et des acteurs concernés, afin que ceux-ci jouent un rôle actif dans la formulation des objectifs de qualité paysagère de leur cadre de vie, dans leur mise en œuvre et dans leur suivi.

9. *Promouvoir la conformité des interventions*

Chaque intervention ou projet d'aménagement doit respecter les objectifs de qualité paysagère. En particulier, il devrait améliorer la qualité paysagère ou au moins ne pas comporter un amoindrissement de sa qualité. En conséquence, il est nécessaire d'évaluer les effets des projets, quelle que soit leur échelle, sur les paysages et de définir des règles et instruments pour répondre à ces effets. Chaque intervention doit être non seulement compatible mais aussi appropriée aux caractères des lieux.

10. *Développer l'assistance mutuelle et échange d'informations*

L'échange d'informations, la circulation des idées théoriques, méthodologiques et d'expériences, des spécialistes du paysage, des étudiants, la collecte des enseignements de ces expériences est fondamentale pour favoriser l'ancrage social et territorial et le développement des objectifs de la Convention européenne du paysage.

En se référant à certains principes généraux innovants, la Convention suscite des expérimentations créatives.

1. Définition du paysage

« Aux fins de la présente Convention : a. «Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ; » (Article 1 de la Convention européenne du paysage – Définitions)

« Sous réserve des dispositions de l'article 15, la présente Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbain et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. » (Article 2 de la Convention européenne du paysage – Champ d'application)

Le concept de paysage tel qu'énoncé par la Convention est différent de celui qui peut être formulé dans certains documents et qui voit dans le paysage seulement un « bien » (conception patrimoniale du paysage) et le qualifie (paysage « culturel », « naturel »...) en le considérant comme une partie de

l'espace physique. Ce nouveau concept exprime au contraire la volonté d'affronter de façon globale et frontale le thème de la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable (soutenable) et comme ressource favorisant les activités économiques.

L'attention est portée en effet, au territoire tout entier, sans distinction entre les parties urbaines, périurbaines, rurales et naturelles ; ni entre les parties qui peuvent être considérées comme exceptionnelles, du quotidien ou détériorées ; il n'est pas limité à des éléments (culturels, artificiels, naturels) : le paysage forme un tout dans lequel les éléments constitutifs sont considérés simultanément dans leurs interrelations. Les paysages sous-terrains (grottes) et sous-marins ainsi que le paysage céleste (firmament), devraient être pris en considération.

La notion de développement durable est conçue comme intégrant pleinement les dimension environnementale, culturelle, sociale et économique de façon globale et intégrée, c'est-à-dire en les appliquant au territoire tout entier.

La perception sensorielle (visuelle, auditive, tactile, olfactive et gustative) et émotionnelles que les populations ont de leurs lieux de vie et la reconnaissance de leurs diversités et spécificités historiques et culturelles est essentielle pour le respect et la sauvegarde de l'identité des populations mêmes, et l'enrichissement individuel ou social. Elle implique une reconnaissance des droits et devoirs des populations à jouer un rôle actif dans les processus d'acquisition des connaissances, de décision et de gestion de la qualité des lieux de vie. L'implication des populations dans les décisions d'intervention et dans leur mise en œuvre et leur gestion dans le temps est considérée, non pas comme un acte formel, mais comme partie intégrante des procédures de gestion, protection et aménagement.

2. Reconnaissance juridique du paysage

« Chaque Partie s'engage : a. à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ; » (Article 5 de la Convention européenne du paysage - Mesures générales)

La reconnaissance juridique du paysage implique des droits et des responsabilités de toutes les institutions et de tous les citoyens de l'Europe envers le cadre de vie. Le paysage qu'ils vivent est le résultat concomitant de multiples actions de transformation, qui peuvent être dues à divers acteurs intervenant dans les dynamiques territoriales de manières très variées et à des échelles de temps et d'espaces différentes. Ces interventions peuvent résulter d'une action des pouvoirs publics qui réalisent une infrastructure de grande ampleur ou d'une action individuelle qui peut s'effectuer sur un espace de dimensions restreinte.

3. Politiques du paysage

« Aux fins de la présente Convention : ... b. «Politique du paysage» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ; » (Article 1 de la Convention européenne du paysage – Définitions)

Du point de vue opérationnel, la Convention implique :

- la définition de politiques spécifiques du paysage et, en même temps, une intégration systématique de la dimension paysagère dans toutes les politiques sectorielles qui, directement ou

indirectement, ont une influence sur les transformations du territoire. Le paysage n'est donc pas un thème sectoriel que l'on peut accoler ou ajouter aux autres, il en est consubstantiel ;

- le passage d'une politique fondée sur la seule protection des éléments et des parties reconnues comme remarquables du territoire à une politique attentive à la qualité de tous les lieux de vie, qu'ils soient remarquables, dégradés ou du quotidien ;
- la définition et l'expérimentation de nouvelles formes de collaboration entre les différents organismes et les différents niveaux de l'administration ;
- la modification des méthodes d'observation et d'interprétation du paysage qui doivent désormais :
 - envisager le territoire dans son ensemble (et non plus se limiter à identifier des lieux à protéger) ;
 - intégrer et articuler plusieurs approches de manière simultanée, en articulant les démarches écologiques, historiques, culturelles, perceptives, économiques ;
 - intégrer les aspects sociaux et économiques.

4. Interventions paysagères

La Convention énonce des définitions des interventions sur les paysages : protection, aménagement, gestion.

« Aux fins de la présente Convention : ... d. «Protection des paysages» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ; » (Article 1 de la Convention européenne du paysage – Définitions)

Le concept de *protection* intègre l'idée que le paysage est soumis à des évolutions qu'il est nécessaire d'accepter, dans certaines limites. Les actions de protection, qui font désormais l'objet d'un grand nombre d'expériences, ne peuvent pas avoir la finalité d'arrêter le temps, ni de reconstruire des caractères naturels ou anthropiques qui ont disparu ; elles peuvent en revanche orienter l'évolution des lieux pour transmettre pour l'avenir la plupart de ses caractères spécifiques, matériels et immatériels. Les caractères d'un paysage dépendent de facteurs économiques, sociaux, écologiques, culturels ou historiques, dont l'origine est souvent extérieure aux lieux concernés. La protection du paysage doit trouver des moyens d'agir non seulement sur les caractères présents dans les sites, mais également sur les facteurs externes, à l'échelle adéquate.

« Aux fins de la présente Convention : ... e. «Gestion des paysages» comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ; » (Article 1 de la Convention européenne du paysage – Définitions)

La *gestion* du paysage est une action continue dans le temps destinée à infléchir toute action susceptible de modifier le paysage. Elle s'envisage comme une forme d'aménagement adaptatif qui lui-même évolue au fur et à mesure que les sociétés transforment leur mode de vie, leur développement et les milieux. Elle se conçoit en même temps comme un projet de territoire qui prend en compte les aspirations sociales nouvelles, les prévisions de modification des caractères biophysiques et culturels et l'accès aux ressources naturelles.

« Aux fins de la présente Convention : ... f. «Aménagement des paysages» comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages. » (Article 1 de la Convention européenne du paysage – Définitions)

L'aménagement des paysages est assimilable à la notion de projet de territoire et vise des formes de transformations ayant une capacité à anticiper sur les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours. Il doit être également conforme au développement durable et prévoir les processus écologiques et économiques qui peuvent se dérouler à moyen et long terme. L'aménagement s'applique aussi à la réhabilitation des territoires dégradés (mines, carrières, décharges...) afin qu'ils répondent aux objectifs de qualité paysagère formulés.

L'action sur le paysage est un assemblage de protection, gestion et aménagement sur un même territoire : certaines parties et éléments peuvent être protégées, d'autres gérées et d'autres transformées volontairement.

PARTIE II. MESURES PRINCIPALES

Les mesures principales ont pour objet d'expliquer les fondements des mesures à prendre sur un plan technique et opérationnel, afin de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement du territoire conformément aux objectifs de qualité paysagère d'une part (questions administratives et institutionnelles), et l'intégration du paysage dans chacune des politiques sectorielles ayant des répercussions sur le paysage d'autre part (critères et instruments pour la réalisation de politiques du paysage). La sensibilisation, la formation et l'éducation déterminent l'ensemble de ces actions.

1. Questions administratives et institutionnelles

« Chaque Partie met en œuvre la présente Convention, en particulier ses articles 5 et 6, selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité, en tenant compte de la Charte européenne de l'autonomie locale. Sans déroger aux dispositions de la présente Convention chaque Partie met en œuvre la présente convention en accord avec ses propres politiques. » (Article 4 de la Convention européenne du paysage – Répartition des compétences)

Certains Etats, en Europe, ont depuis longtemps mis en œuvre des politiques du paysage, plus ou moins articulées et sectorielles, qui ont leurs origines dans les législations de réglementation du patrimoine historique ou de la nature des premières décennies du XX^e siècle ; elles sont fondées généralement sur des réglementations de quelques espaces ou composantes considérés comme particulièrement intéressants pour différentes raisons (en général, prévalait le concept de beauté naturelle, beauté pittoresque, panoramique...) liées à une matrice culturelle des XVI^e et XVIII^e siècles (tableau pictural...). Dans certains de ces Etats, les compétences administratives sont attribuées aux organismes qui, à différents niveaux, sont responsables du patrimoine historique et de la culture.

D'autres Etats ont développé, surtout pendant les dernières décennies, des politiques portant une attention particulière aux problèmes de réglementation de l'environnement (air, eau, terre, flore, faune) et le thème du paysage a été souvent assimilé à celui de l'environnement. Dans plusieurs Etats, les compétences relatives au paysage ont trouvé leur place au sein des organismes administratifs de gestion de la nature, de l'environnement ou de l'écologie.

Dans d'autres Etats encore les compétences sont intégrées dans les organismes administratifs de l'aménagement du territoire.

Face à la complexité des thématiques paysagères, ces dernières années d'autres solutions ont été trouvées, tant au niveau national que, surtout, aux niveaux régionaux ou locaux et les compétences ont

été confiées parfois aux secteurs qui s'occupent des politiques du territoire et de la construction, parfois à ceux des travaux publics, d'autres fois encore à ceux de l'agriculture...

* * *

Chaque Etat décide de son organisation institutionnelle en matière de paysage, conformément à son organisation institutionnelle globale (centralisée, décentralisée, fédérale), aux niveaux de gouvernement existants (des niveaux nationaux aux niveaux locaux), et de manière conforme à ses propres traditions administratives et culturelles et aux structures déjà existantes.

Il conviendrait toutefois, que les questions de paysage fassent l'objet d'une reconnaissance spécifique entraînant une autonomie soit du point de vue de l'attribution des responsabilités administratives soit de celui des activités cognitives et opérationnelles, indépendamment de l'éventuelle intégration dans de plus vastes secteurs administratifs.

En ce qui concerne l'attribution des compétences aux différents niveaux administratifs, on devrait se fonder sur le principe de la subsidiarité, qui attribue les responsabilités au niveau institutionnel le plus proche des citoyens. Il est toutefois nécessaire que les niveaux administratifs supérieurs assument les tâches d'orientation, de coordination..., qui ne relèvent pas du niveau local (par exemple orientation, coordination, banques de données spécialisées, politiques et instruments de planification nationaux ou régionaux, etc.) ou quand on y gagne en efficacité. Les expériences des différents Etats et régions peuvent représenter des références en vue de la formulation de solutions.

Afin d'aboutir à l'intégration du paysage dans les politiques territoriales, il semble essentiel d'utiliser les méthodes de la concertation, en particulier préalable, entre les différents niveaux de l'administration du territoire (administrations de l'Etat et des autorités locales) et entre les différents organismes et secteurs de l'administration du territoire de même niveau (concertation horizontale et verticale).

La concertation devrait concerner aussi bien la formulation des stratégies générales que les décisions opérationnelles. C'est par ce moyen qu'il est possible de dépasser les vues particularistes et discontinues inhérentes à une conception de qualité liée seulement à la protection d'espaces particuliers et d'éviter le risque de politiques différentes, voire contradictoires, de la part des différents secteurs de l'administration publique.

Au niveau national, il serait donc utile de prévoir des instruments et des procédures de concertation permanents et des réunions régulières entre les organismes ayant la responsabilité administrative la plus centrale (ministères) afin de définir et d'accorder les stratégies et de préparer des instances de concertation (par exemple une Conférence permanente interministérielle). Il peut en être de même, verticalement, entre ministères et niveaux administratifs inférieurs (par exemple, Conférences Etat-Régions) et au sein des différents niveaux administratifs. Outre ces formes permanentes, des modalités de collaboration peuvent être définies entre les différents organismes et instituts (publics et/ou privés), spécialisés sur des problèmes particuliers, nationaux, locaux, en particulier entre les directions responsables des différents secteurs opérationnels, dans les régions, dans les organismes supra-communaux et même dans les communes.

Il convient également de prévoir des organismes nationaux, régionaux, locaux, de caractère consultatif et d'orientation, d'assistance aux services techniques et administratifs cités ci-dessus (observatoires du paysage, conseil du paysage, centres ou instituts du paysage...). Ils pourraient être composés de représentants des autorités administratives, des communautés scientifiques et professionnelles expertes en paysage, du mouvement associatif.

A l'intérieur de ses structures et de ses modalités d'administration du paysage chaque Etat définit les critères et les modalités d'organisation de la participation des populations.

Les autorités publiques consacrent à la politique du paysage des moyens humains et financiers : ceux-ci peuvent être issus de ressources soit spécifiques soit d'autres secteurs (environnement, tourisme, travaux publics, culture...), même avec l'introduction des aspects paysagers dans ces politiques sectorielles.

2. Critères et instruments pour la réalisation de politiques du paysage

Les étapes fondamentales du processus qui conduit à l'action paysagère sont :

- la connaissance des lieux paysagers : identification, caractérisation, et qualification ;
- la formulation d'objectifs de qualité paysagère ;
- la participation entre institutions et populations, horizontale et verticale, favorisant la concertation, le « partage de vues » et l'approbation, devraient être organisés à toutes les étapes de ce processus ;
- la mise en œuvre de politiques du paysage par une gestion dans le temps (actions et mesures ordinaires et exceptionnelles, suivi des transformations, évaluation des effets des politiques, éventuelle redéfinition des choix).

Le cadre juridique devrait affirmer davantage des principes que des méthodes opérationnelles spécifiques qui seront laissées à des instruments de caractère plus technique et plus facilement modifiables dans le temps (règlement de mise en œuvre, documents annexes...). Ces méthodes devraient favoriser la créativité de la recherche et de l'expérimentation qui sont déjà en cours dans différents Etats ou qui dérivent de la collaboration entre plusieurs Etats.

La connaissance des paysages constitue la première étape fondamentale d'un processus soit de formulation de choix, soit d'implication des acteurs dont les activités influent sur les paysages ; elle conduit à la formulation d'objectifs de qualité paysagère et à l'action paysagère.

2.1. La connaissance des paysages: identification, caractérisation et qualification

*« ... C. Identification et qualification
1. En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :
a. i) à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
 ii) à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
 iii) à en suivre les transformations ;
b. à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.
2. Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8. »
(Article 6 de la Convention européenne du paysage – Mesures particulières)*

Les divers textes relatifs à la Convention et les diverses pratiques expérimentales déjà en cours ou opératoires dans différents Etats européens, révèlent une diversité d'approches de la production des connaissances qui sont également le reflet de la diversité des conceptions culturelles. Cependant il existe une conscience aiguë de l'inadéquation des instruments théoriques et méthodologiques les plus utilisés aux nécessités de l'action ; en effet ils appartiennent trop souvent à des univers disciplinaires cloisonnés, alors que le paysage demande des réponses adaptées dans des échelles de temps et d'espace transversales susceptibles de satisfaire la connaissance des changements permanents à l'échelle locale qui nécessitent leur contrôle. Parmi ces approches, on peut distinguer :

- celle que l'on peut qualifier de «description-interprétation» qui tente de répondre à l'exigence de connaissance posée par les instruments et mesures de gestion des transformations territoriales (plans généraux et de secteur, projets de paysage, etc...);
- les approches davantage «analytico-descriptives», relativement autonomes de finalités opérationnelles.

Le terme « identification » devrait donc être pris dans un sens large, comme l'expression de cette exigence préliminaire ; elle est constituée d'une phase de compréhension et d'analyse des caractéristiques spécifiques (caractérisation) et d'une phase d'individualisation des problèmes de qualité (qualification), pouvant être déclinée différemment selon la complexité des situations et les finalités. Le terme identification ne devrait pas être interprété de façon réductrice et limitée à un inventaire des paysages mais être articulé à la formulation des objectifs de qualité paysagère.

* * *

La connaissance des paysages doit se développer selon un processus d'identification, de caractérisation et de qualification, qui comprendrait :

- une activité de compréhension et de description des caractéristiques physiques spécifiques des lieux dans leur état actuel, mettant en évidence les traces laissées par les processus naturels et anthropiques, en reconnaissant que les caractéristiques des paysages dérivent de l'action des facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ;
- un examen de leurs processus évolutifs et la mise en évidence, d'une part, des dynamiques temporelles, passées, présentes et prévisibles, dues à des facteurs soit anthropiques soit naturels, d'autre part des pressions et risques exercés sur eux ;
- la reconnaissance des caractéristiques et des systèmes de valeurs, analysés soit par les experts soit à travers la connaissance des perceptions sociales du paysage. Celle-ci peut être effectuée à partir de diverses formes de participation du public au processus de définition des politiques du paysage ainsi que par une évaluation de la distribution sociale dans l'espace.

Les orientations des mesures ne devraient pas être trop dirigistes sur les méthodes, les étapes et les acteurs du processus de production des connaissances : certaines administrations publiques peuvent prévoir des *catalogues* ou *atlas de paysages* comme instrument autonome, avec des organismes spécifiquement chargés de leur réalisation. Selon les Etats, ces documents sont intitulés de manière différente : atlas de paysage, catalogue de paysages, cartes des territoires paysagers, *Landscape character assessment map*... Il fournissent un référentiel commun et constituent également un langage commun qui facilite la communication entre les acteurs) ; d'autres peuvent laisser aux experts le choix d'utiliser *l'analyse-descriptive* ou la *description interprétative* comme première étape de connaissance dans les instruments de définition et mise en œuvre d'une politique paysagère, selon le niveau administratif, l'échelle, les objectifs, les outils (programmes, plans, chartes...).

Il convient :

- de favoriser l'intégration des différentes approches de production de connaissances qui permettent l'observation du territoire (économique, social, environnemental, historico-culturel, perceptif-visuel...);
- d'imposer des analyses qui concernent le territoire tout entier (prenant en compte les parties remarquables, du quotidien, dégradées), et pas seulement des parties ou des éléments considérés comme significatifs ou exceptionnels ;

- de veiller à la facilité d'accès, à la clarté et la transparence de l'organisation et la présentation des connaissances, surtout dans un but de participation des populations aux choix de politique paysagère ;
- de favoriser la réalisation et la mise à disposition de banques de données adaptées au paysage ; celles-ci doivent concerner tant l'état des lieux que les dynamiques passées et actuelles, les pressions et risques, et tant les aspects naturels qu'anthropiques. Les informations devraient être mises à jour périodiquement, et d'autant plus fréquemment que les évolutions sont rapides. Elles devraient être conformes à des critères reconnus à l'échelle nationale et, autant que possible, internationale, de manière à favoriser les échanges d'expériences entre les Etats, régions et collectivités territoriales à d'autres échelles.

2.2. La formulation d'objectifs de qualité paysagère

« ... D. Objectifs de qualité paysagère
Chaque Partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public conformément à l'article 5. » (Article 6 de la Convention européenne du paysage – Mesures particulières)

Certains éléments naturels et/ou historiques des lieux peuvent faire l'objet d'une particulière attention, pour en préserver le rôle spécifique, le sens historique particulier, les potentialités environnementales ou autre, tel que par exemple, dans le territoire agricole, les haies, plantations d'alignement, murets de pierre sèche ou de terre, terrasses, arbres isolé monumentaux, sources, ou réseaux de canaux historiques. Les instruments d'action peuvent aller des formes de protection juridique, aux financements attribués aux propriétaires et agriculteurs pour l'entretien, la replantation ou l'intégration, à des formes de valorisation accompagnées d'éventuels supports didactiques qui orientent et transmettent les techniques anciennes d'entretien.

Certains types d'interventions et de transformations qui influent fortement sur la qualité des lieux, peuvent être l'objet d'indications spécifiques et de mesures normatives, comme les lignes électriques, les installations d'éclairage, les réseaux et antennes téléphoniques, les éoliennes, les carrières, les mines, l'affichage publicitaire et politique, les installations de loisirs (comme camping, caravanes, équipements récréatifs)...

Certains thèmes et problèmes de développement urbain, à individualiser selon les spécificités des différents territoires, peuvent être l'objet d'indications et de normes spécifiques et peuvent être signalés comme thèmes d'études paysagères particulières : par exemple les entrées de villes, les limites ville-campagne, les abords et les territoires périurbains, les liaisons linéaires entre des centres historiquement différents (conurbations linéaires)...

Les conditions d'accès des populations aux paysages doivent être garanties dans le respect de la propriété privée, mais il convient que les voies d'accès, routes, chemins et sentiers permettent de jouir des paysages ; à cet effet les autorités peuvent prévoir, en accord avec les acteurs concernés, de supprimer des obstacles à la vue ou de ménager des couloirs visuels sur un paysage qui le mérite. Ces voies d'accès doivent également prévoir les équipements nécessaires au bien-être des usagers, c'est-à-dire à leur confort et à leur sécurité et être conformes aux conditions du développement durable.

* * *

La définition des objectifs de qualité devrait se fonder sur la connaissance des caractéristiques et des qualités spécifiques des lieux concernés, la mise en évidence des dynamiques et des potentialités ainsi que des perceptions sociales des populations. Certaines questions ou composantes paysagères peuvent faire l'objet d'une attention particulière. Les objectifs de qualité paysagère constituent l'aboutissement

du processus d'élaboration de l'action paysagère qui suppose production des connaissances, consultation des populations, formulation des politiques, stratégies d'action et de suivi.

Les objectifs devraient constituer l'orientation préliminaire pour la formulation des mesures à prendre, en vue de protéger, de gérer et d'aménager les paysages et de les gérer dans le temps. Ils devraient être élaborés en articulant les exigences sociales et les valeurs que les populations attribuent aux paysages avec les choix des décisions politiques qui interviennent sur la matérialité des composantes des paysages. Une importance particulière devrait être portée à la diversité des perceptions sociales qui renvoient à la diversité des populations.

L'application concrète des choix de protection, gestion et aménagement doit viser l'ensemble du paysage et éviter de le diviser en autant d'éléments qui le composent : le paysage est caractérisé en effet par les interrelations de plusieurs domaines (physiques, fonctionnels, symboliques, culturels et historiques, formels...) qui constituent des systèmes paysagers anciens et récents ; ceux-ci peuvent s'imbriquer et se superposer dans une même partie de territoire. Le paysage n'est pas la simple somme de ses éléments constitutifs.

Les objectifs de qualité paysagère devraient être définis par les instruments généraux de la politique du paysage aux différentes échelles (nationale, régionale, locale...) et mis en œuvre formellement par les documents de planification urbaine et territoriale et d'aménagement, ainsi que par les instruments sectoriels ; ces documents peuvent en retour apporter une contribution spécifique à la formulation des objectifs de qualité paysagère.

Afin de favoriser la bonne réussite du processus, il serait nécessaire d'utiliser, dès le début, des formes de concertation, d'approbation, de participation des populations et des différents acteurs concernés.

2.3. Mise en place de procédures de participation

*« Chaque Partie s'engage :
... c. à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ci-dessus ; » (Article 5 de la Convention européenne du paysage – Mesures générales)*

La certitude que le renforcement de la relation entre population et lieu de vie est à la base d'un développement durable, affecte l'ensemble des processus de définition des politiques du paysage. La participation est considérée en outre comme un instrument pour le renforcement des identités des populations qui se reconnaissent dans les lieux.

L'implication du public, qui peut supposer des contradictions dues à la diversité des systèmes de valeurs que les divers groupes sociaux peuvent exprimer, doit être considérée comme un enrichissement et une possibilité de validation des connaissances, de définition des objectifs et d'action.

La participation implique une communication dans les deux sens, des experts et des scientifiques vers les populations et, inversement, des populations vers les scientifiques et les experts. Les populations possèdent des connaissances empiriques (savoirs locaux et naturalistes) qui peuvent être utiles pour compléter et relativiser les savoirs savants.

Ceci a également une influence sur l'activité de « qualification », comprise comme confrontation dialectique entre les analyses des experts et les valeurs attribuées par les populations, dans la conscience de l'existence de différents systèmes de « valeurs » et de « non-valeurs », aussi bien consolidées qu'en cours de définition (universelles, propres aux cultures nationales, aux cultures

locales, à la culture de chaque individu) ; ces systèmes de valeurs appartiennent à la culture savante et aux cultures des populations : celles-ci sont qualitatives et non pas quantifiables, certaines sont parfois en opposition entre elles. Le concept de participation implique la prise en compte de la perception sociale du paysage et des aspirations des populations dans les choix de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Dans ce sens, le concept de paysage proposé par la Convention implique un exercice de démocratie qui accepte les différences et trouve les traits communs, jusqu'à la formulation de synthèses opérationnelles ; celles-ci constituent une alternative à la simple formulation de classification hiérarchique des qualités paysagères de la part des experts.

* * *

Les moyens pour la participation doivent être choisis par chaque Etat, dans des modalités adaptées aux différents problèmes identifiés, en tenant compte des habitudes de consultation et de confrontation en vigueur, des différentes organisations administratives, des caractéristiques des différentes réalités territoriales, des types d'instruments opérationnels utilisés, des échelles d'intervention, des expériences déjà vécues et en cours au niveau international. En tout état de cause, la participation vise tous les acteurs concernés : les autorités nationales, régionales et locales, les populations concernées, le public en général, les organisations non gouvernementales, les acteurs économiques, les professionnels et les scientifiques du paysage.

La participation concerne les différents moments des processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques du paysage ; en particulier ceux de la connaissance des paysages, ceux de définition des objectifs de qualité paysagère et de décision, ceux de réalisation des actions dans le temps. La participation doit être considérée aussi comme un système d'information réciproque des diverses catégories d'acteurs. Il est particulièrement important que la participation s'exerce à toutes les phases de la mise en œuvre, depuis le diagnostic jusqu'à la mise en œuvre des actions décidées par la concertation, c'est-à-dire dans la réalisation des projets élaborés par l'ensemble des acteurs.

Dans la définition des modalités d'approbation des choix il peut être fait référence aux instruments déjà utilisés et expérimentés, telles que la concertation, l'enquête publique, les réunions d'information

2.4. Mise en œuvre d'une politique du paysage

«... E. Mise en œuvre

Pour mettre en œuvre les politiques du paysage, chaque Partie s'engage à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages. » (Article 6 de la Convention européenne du paysage – Mesures particulières)

Les moyens tendant à mettre en œuvre les politiques du paysage ou à introduire la dimension paysagère dans les politiques sectorielles peuvent être de nature réglementaire ou contractuelle. De nouveaux modes d'intervention peuvent également être utilisés. Le choix des moyens à utiliser peut s'opérer dans différentes situations et aussi dans le même Etat.

La mise en œuvre des politiques du paysage ou tendant à introduire la dimension paysagère dans les politiques sectorielles peut combiner ces différents moyens selon les objectifs à atteindre, les spécificités des territoires, des populations, de l'organisation administrative... Toutes les situations paysagères et toutes les activités qui les modèlent sont concernées. La mise en œuvre peut s'intégrer dans les instruments généraux et sectoriels, aux différents niveaux administratifs, de programmation, de planification du territoire ; elle peut prévoir des acquisitions foncières par les autorités compétentes.

Les moyens réglementaires

La mise en œuvre réglementaire dépend de la législation existante et de la nature des objectifs ; c'est-à-dire de ce qui est visé en termes de protection, de gestion ou d'aménagement ; les mesures peuvent s'intégrer dans les documents de planification du territoire ou prévoir des instruments spécifiques.

- *Intégration des objectifs dans une politique de protection* : les mesures doivent permettre la conservation et le maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage ; cette protection doit s'accompagner d'un plan de gestion dans le temps. Il est possible d'utiliser la législation spécifique existante ou, si elle n'existe pas, de la créer.
- *Intégration des objectifs dans une politique de gestion* : les mesures peuvent prévoir l'entretien de structures paysagères existantes (certaines peuvent être acquises par l'autorité compétente).
- *Intégration des objectifs dans une politique d'aménagement* : les mesures peuvent prévoir des aménagements ou des équipements nouveaux concernés. Elle peut prévoir des dispositions financières éventuelles pour le financement des actions prévues et/ou des supports techniques, opérationnels...

Les moyens contractuels

La mise en œuvre contractuelle repose sur l'établissement de conventions, de chartes, de labels ou de contrats entre les autorités et les acteurs concernés. Elle peut prévoir des dispositions financières éventuelles pour le financement des actions prévues et/ou des supports techniques, opérationnels. Il peut s'agir :

- *dans le cas d'une politique de protection* : de convention (ou autre forme d'accord) prévoyant le maintien d'un paysage. Si nécessaire, des compensations peuvent être accordées aux acteurs concernés qui seraient affectés par les incidences d'une mesure favorable au paysage ;
- *dans le cas d'une politique de gestion* : de conventions ou de contrats (ou autre forme d'accord) prévoyant l'entretien de structures paysagères existantes. Si nécessaire, le versement de financements équivalents au coût de l'entretien peut être accordé (par exemple, entretien de haies, de canaux, de chemins...) ;
- *dans le cas d'une politique d'aménagement* : de conventions ou de contrats (ou d'autre forme d'accord) prévoyant la création de nouvelles structures ou équipements avec financements appropriés. Ces nouvelles structures ou équipements doivent composer avec le paysage existant, c'est-à-dire être conformes aux objectifs de qualité paysagère prévus.

Le processus général de planification et d'aménagement

Il conviendrait, pour mettre en œuvre les politiques du paysage, de prévoir un *processus général de planification et d'aménagement* : il devrait utiliser des instruments spécifiques et prévoir l'intégration de la dimension paysagère dans les instruments sectoriels. Il devrait être fondé à la fois sur des principes généraux au niveau national, même si l'on prévoit une décentralisation, et une articulation des compétences à plusieurs niveaux et plusieurs types d'instruments de mise en œuvre.

Des instruments sont déjà mis en œuvre dans plusieurs pays et chacun d'eux peut inspirer soit la création d'instruments nouveaux, soit l'amélioration d'instruments existants.

Les principales catégories d'instruments, présentées à l'annexe 1 au présent document, sont ou concernent :

- la planification paysagère : plans études de paysage intégrés dans la planification du territoire ;
- l'intégration du paysage dans les politiques et les instruments sectoriels ;
- les chartes, contrats, plans stratégiques partagés ;
- les études d'impact et paysage ;
- les évaluations des effets paysagers des interventions non soumis à étude d'impact ;
- les lieux et paysages protégés ;
- les rapports entre paysage et règlements relatifs au patrimoine culturel et historique ;
- les ressources humaines et financières ;
- les prix du paysage ;
- les observatoires des paysages et le rapport sur l'état du paysage et des politiques paysagères ;
- le rapport sur l'état du paysage et des politiques paysagères ;
- les paysages transfrontaliers.

3. Sensibilisation, formation et éducation

3.1. La sensibilisation

« A. Sensibilisation

Chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.» (Article 6 de la Convention européenne du paysage - Mesures particulières)

La nécessité de sensibiliser la société civile, les organisations privées et les autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ne signifie pas que celles-ci ne sont pas sensibles à la qualité de leur cadre de vie. Elle signifie davantage que les sensibilités existantes ne sont pas toujours opératoires et que les acteurs ne font pas toujours le lien entre le paysage et le cadre de leur vie quotidiennement. La sensibilisation est donc une manière de faire comprendre les relations qui existent entre le cadre de vie, les activités que chaque acteur développe dans l'exercice de sa vie quotidienne, les caractéristiques du milieu naturel, de l'habitat ou des infrastructures ; mais la sensibilisation qui utilise la formule des rencontres constitue des expériences d'échanges entre des habitants concernés par les décisions d'aménagement qui seront prises et les détenteurs du savoir savant et technique, c'est-à-dire les scientifiques et les experts

* * *

Diverses de formes de sensibilisation peuvent être utilisées, de manière permanente, périodique ou ponctuelle :

- des publications, expositions, documents audiovisuels, simulations, intervention d'artistes et de photographes, peuvent être réalisés au niveau national, régional ou local. Déjà largement utilisés, les documents écrits et audiovisuels peuvent prendre la forme de plaquettes illustrées, de montages audiovisuels ou d'expositions, à des échelles diverses. Ces méthodes sont souvent utilisées à l'échelle locale, pour traiter du paysage d'une commune ou d'un ensemble de territoires communaux. Elles peuvent également faire l'objet de présentations suivies d'un débat avec la population locale, ce qui permet de recueillir l'avis des habitants. Des outils de simulation ou de représentation du paysage de manière tridimensionnelle ou par blocs diagrammes, permettent une meilleure compréhension et discussion entre les acteurs ;
- des émissions de télévision, encore insuffisantes, sont à développer tant sur des questions générales que sur des expériences locales ;
- des expériences de sensibilisation locale, comme celle de visite d'un territoire commentée et vécue conjointement entre les habitants, les élus et les experts ou les scientifiques. Celles-ci peuvent

susciter un débat et conduire à une réflexion collective sur l'avenir du paysage. Certaines de ces expériences peuvent prendre la forme d'un événement festif.

La sensibilisation doit mobiliser non seulement les habitants, les élus, les administrations, mais également les entreprises, les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique et technique ou encore les artistes. La sensibilisation doit être comprise comme un processus de diffusion des connaissances qui s'exerce dans tous les sens, des décideurs aux acteurs de terrain et des habitants et vice-versa.

3.2. *La formation*

« ... B. Formation ...

Chaque Partie s'engage à promouvoir :

*a. la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ;
b. des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés ; » (Article 6 de la Convention européenne du paysage - Mesures particulières)*

Les formations de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages existent désormais dans de nombreux Etats. Elles méritent d'être confortées et développées. Les enseignements doivent être orientés vers une conception du paysage articulée avec le développement durable, c'est-à-dire permettre de former aux relations entre paysage et développement économique, entre paysage et renouvellement des ressources naturelles, entre paysage et équité sociale.

Ces formations sont destinées à former des concepteurs, des gestionnaires, des ingénieurs, des techniciens spécialisés dans la protection, la gestion et l'aménagement des paysages. Elles sont orientées vers la maîtrise d'œuvre comme vers la maîtrise d'ouvrage. Elles sont sanctionnées par la délivrance de diplômes reconnus par les Etats et entrent désormais dans le cursus européen d'enseignement permettant les échanges universitaires entre les pays.

* * *

La formation répond aux nécessités d'éducation spécialisée et de mise à jour des connaissances des acteurs concernés :

- les institutions et les organismes nationaux et locaux chargés du paysage et de la formation devraient favoriser l'établissement d'enseignements spécialisés pour former, sur une base pluridisciplinaire, des spécialistes de la connaissance et de l'intervention en matière de paysages et une formation à la recherche sur le paysage ;
- il convient que les enseignements universitaires non spécialisés prévoient l'introduction de thématiques paysagères dans la formation des techniciens dont l'activité influe sur les caractéristiques paysagères du territoire ;
- il convient de prévoir des programmes spécifiques d'information et de formation continue pour les élus, les personnels techniques des administrations de tous niveaux et secteurs, les professionnels des secteurs privé et public dont l'activité influe sur le paysage (agriculture, culture..., de manière à renforcer l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles) et les associations concernées ;
- des programmes de recherche théorique et appliquée devraient être développés en matière de paysage, sur une base pluridisciplinaire, promues par les Etats et les autres niveaux administratifs, dans un cadre de coopération internationale. Les apports attendus de la recherche sur le paysage

concernent les connaissances théoriques, les relations entre paysage et développement durable, les politiques publiques et leur évaluation, les liens entre recherche et enseignement du paysage, l'économie du paysage, l'histoire du paysage et de ses représentations, les relations entre les méthodologies de connaissance des paysages et l'action publique, l'intégration des points de vue disciplinaires sectoriels pour la connaissance paysagère des lieux, la participation des acteurs concernés à la définition des politiques du paysage et à la mise en œuvre, la définition d'instruments pour la mise en œuvre des politiques. D'une manière générale, la recherche s'oriente plus particulièrement vers la recherche action qui se réalise dans une relation entre la recherche fondamentale et l'action publique. Cette articulation entre recherche fondamentale et l'action publique permet de nourrir des résultats opératoires pour la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, tant au plan théorique qu'au plan méthodologique et opérationnel.

3.3. *L'éducation*

... B. ... éducation

Chaque Partie s'engage à promouvoir :

*c. des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement. »
(Article 6 de la Convention européenne du paysage - Mesures particulières)*

Si la formation au paysage existe déjà dans certains Etats dans les établissements d'enseignement scolaire, il est nécessaire de la conforter en vue de développer chez les enfants la sensibilité aux questions qu'ils sont susceptibles de ressentir dans la perception de leur cadre de vie. Ce développement constitue en outre un moyen de toucher les populations par l'intermédiaire des familles.

Ce développement peut passer à travers l'enseignement de plusieurs disciplines, qu'elles relèvent des sciences géographiques et historiques, des sciences naturelles, des sciences économiques, de la littérature et de l'art, des disciplines de l'architecture ou du génie civil ou encore de l'éducation civique.

* * *

Les programmes scolaires aux divers niveaux de formation devraient prévoir une sensibilisation aux thèmes du paysage, par l'apprentissage de la lecture du paysage, par une sensibilisation aux relations entre le cadre de vie et le paysage, aux relations entre les problèmes d'écologie et de paysage ou encore aux questions sociales et économiques.

Le paysage constitue en effet une ressource pédagogique parce qu'il met, lors de sa lecture, les élèves en face des signes visibles du cadre de vie qui renvoient aux enjeux de l'aménagement du territoire. La lecture du paysage permet également de comprendre les logiques, actuelles et historiques, de la production du paysage, comme expression de l'identité des collectivités.

Annexe 1

Exemples d'instruments utilisés pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Cette annexe est destinée à préciser certains points qui n'ont pas été approfondis dans le document d'orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. Elle peut être enrichie des expériences que les Etats parties ont développé dans leur territoire et qui constituent des enseignements méthodologiques susceptibles d'améliorer la démarche de l'action paysagère. Il est proposé que chacun des Etats contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site Internet de la Convention européenne du Conseil de l'Europe, « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la Convention européenne du paysage sur l'assistance mutuelle et l'échange d'informations.

1. Les plans ou études de paysage intégrés dans la planification du territoire

Il est nécessaire d'insister sur la nécessité d'aborder les questions de paysage à travers un processus systématique de planification paysagère, adapté aux différents niveaux, du national au local, répandus sur tout le territoire, soit urbain, soit extra-urbain : il peut revêtir les formes d'un véritable système de planification et d'aménagement paysager, avec des instruments spécifiques, raccordés entre eux aux différents niveaux administratifs (*plan de paysage*) ou celles de l'introduction systématique de la dimension paysagère dans la planification ordinaire qui doit être complétée par des études et des indications spécifiques (*étude paysagère*). Toute planification territoriale doit avoir une dimension paysagère.

Les *plans et études de paysage* intégrés dans la planification peuvent être obligatoires ou facultatifs ; ils peuvent avoir leur propre autonomie opérationnelle ou être liés, du point de vue opérationnel, aux instruments de l'aménagement ordinaire du territoire, dont ils constituent une partie intégrante. De tels choix peuvent être présents simultanément dans des situations diverses, même à l'intérieur d'un même Etat.

Indépendamment de l'autonomie normative et opérationnelle, il paraît important qu'il y ait toujours une spécificité soit d'études pour la connaissance paysagère des lieux, soit de définition de lignes opérationnelles : conformément à la définition de la Convention européenne du paysage, elles devraient concerner soit la protection des caractéristiques des lieux qui sont déjà reconnus de qualité, soit la qualité ordinaire des lieux, soit les problèmes de requalification et de réhabilitation.

Il est aussi important que dans un tel processus de planification, il soit le plus possible fait recours, aux instruments de la concertation préliminaire, verticale et horizontale, entre les différents niveaux et les secteurs intéressés par l'administration du territoire. Il serait utile d'en favoriser l'obligation ou d'en stimuler l'utilisation par des procédures administratives pour la mise en œuvre des plans.

Il serait également utile de définir des temps de validité et de mise à jour ou de renouvellement des plans études de paysage, en tenant compte de différents facteurs : de la rapidité des transformations selon les espaces concernés, des possibilités concrètes d'engager les administrations dans l'élaboration de tels instruments, de la sensibilité du public pour de telles thématiques, des opportunités de développement durable que la question de la qualité paysagère des lieux peut mettre en évidence.

Un plan ou une étude de paysage se concrétisent par des documents cartographiques et des rapports qui consignent les objectifs et les mesures prévues. Ils comportent des dispositions opérationnelles sur la protection, la gestion et l'aménagement, la requalification et/ou la réhabilitation, des dispositions

pédagogiques relatives à l'information et à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ; des mesures de participation directe, plus ou moins effective, des acteurs locaux.

Caractères principaux des plans ou études de paysage

1. En tenant compte des résultats des connaissances acquises à travers les activités finalisées spécifiquement sur le territoire tout entier, il serait nécessaire d'individualiser des « unités de paysage » définies et délimitées. L'expression « unité de paysage » est utilisée afin de souligner l'importance d'étudier systématiquement les lieux du point de vue paysager. Il n'y a pas lieu de se référer et de privilégier une modalité d'analyse univoque (écologique, géographique, visuelle ou autre). Plusieurs termes, liés à différentes modalités descriptives et interprétatives des lieux dans la dimension paysagère peuvent cependant être utilisés, comme c'est déjà le cas dans différents Etats : unité, ensembles, aires, systèmes...

2. Le plan ou l'étude paysagère attribuent à chaque unité de paysage des « objectifs de qualité paysagère » correspondants ; ils prévoient :

- la conservation et le maintien des caractéristiques de qualité (morphologies, éléments constitutifs, couleurs..., compte tenu aussi des techniques et des matériaux de construction, mais aussi des caractères et lieux symboliques...);
- la prévision d'axes de développement conformes avec les différentes caractéristiques paysagères reconnues, telles qu'elles ne diminuent pas la qualité du paysage ;
- la requalification et/ou la réhabilitation des parties dégradées ou posant des problèmes afin de rétablir leurs qualités ou en créer de nouvelles ;

3. Définition des prescriptions et des activités générales et opérationnelles pour la qualité paysagère du territoire (protection, gestion, aménagement, requalification...), en apportant une attention toute particulière aux mesures nécessaires pour la mise en valeur paysagère, l'utilisation et l'accessibilité des lieux par le public ;

4. Le plan ou l'étude de paysage peut comprendre aussi des dispositions relatives à la sensibilisation, à la formation, à l'information des populations dans leurs articulations et des différentes catégories d'acteurs qui agissent sur le paysage (acteurs économiques, techniciens, administrateurs...);

5. Ils peuvent aussi prévoir des accords, des subventions, des financements, pour l'entretien des éléments, pour la création de structures, pour des activités récréatives, didactiques..., soit en utilisant des fonds spécifiquement mis à disposition, soit en signalant et en favorisant la possibilité d'utilisation des fonds appartenant à des secteurs comme l'agriculture, le tourisme, la culture, les travaux publics... ;

6. Un plan ou programme de gestion à court ou moyen terme est en toutes circonstances et tous lieux nécessaire ;

7. Une forme de suivi des transformations du paysage et de l'efficacité des actions est nécessaire. Elle nourrit le processus de révision des objectifs de qualité paysagère, de leur reformulation et de redéfinition périodiques de toutes les phases de la politique du paysage et des ses moyens.

2. Intégration du paysage dans les politiques et les instruments sectoriels

Dans le cadre actuel, il apparaît particulièrement important que :

- tous les instruments de planification et d'aménagement du territoire, sectoriels ou partiels, se conforment aux indications des *plans* ou *études de paysage* ;
- tous les programmes et les instruments de planification, d'aménagement et de gestion du territoire intègrent la dimension paysagère dans les phases soit cognitives soit opérationnelles ;
- de nombreuses formes de concertation verticale et horizontale entre les organismes compétents soient prévues et mises en œuvre ;
- l'approche intégrée du paysage soit présente dans les différents instruments sectoriels qui marquent le territoire.

En particulier, à titre d'exemple, les plans ou les études de paysages doivent concerner les programmes de gestion de l'énergie, les programmes et les projets d'infrastructures de tout type et de transport ; les plans des bassins hydrographiques ; les programmes et les plans pour le tourisme ; les programmes, les règlements, les plans, les actions et les instruments financiers pour les activités agricoles, les instruments juridiques de protection de la nature déjà existants (tels que les parcs et les réserves)...

3. Chartes, contrats ou plans stratégiques partagés

Les instruments de concertation et de négociation se développent et se sont multipliés dans les dernières décennies : ils peuvent être utilisés pour le paysage, et y a déjà des expériences positives. En ce cas ils devraient concerner la validation commune de l'identification et de la caractérisation des paysages, l'élaboration et l'approbation des objectifs de qualité et des stratégies de contrôle à moyen et à long terme, par les différents acteurs du paysage ; ils devraient comporter des engagements réciproques afin de mieux mettre en œuvre une politique paysagère, à travers un programme d'actions concrètes et durables.

C'est aux différentes entités administratives qu'incombe la responsabilité de la définition des caractéristiques de tels instruments par rapport à leurs propres spécificités : acteurs promoteurs, modalités d'implication des acteurs, formes de négociation et de contrat, formes de la réalisation des choix, responsabilité de coordination, procédures juridiques pour la définition et la mise en œuvre des actions à mener.

Sur la base des expériences existantes, il y a lieu de souligner l'importance d'une plus ample implication des acteurs (publics et privés, individuels et collectifs, aux niveaux national, régional et local, généraux ou sectoriels...), de l'apport des techniciens experts en paysage, dans les différentes phases, de la mise à la disposition du public d'un cadre clair et validé des connaissances préliminaires. La concertation préalable de toutes les catégories d'acteurs constitue un gage de réussite et peut prendre des formes diverses.

4. Etudes d'impact et paysage

Les procédures d'études d'impact – évaluation des incidences environnementales et évaluation stratégique environnementale – prévues par l'Union européenne pour évaluer les conséquences des projets d'aménagement sur l'environnement constituent des instruments très utiles pour étudier les effets directs et indirects des projets sur les lieux et pour préciser les mesures envisagées afin d'éviter ou réduire ces effets, si nécessaire. Ces procédures peuvent être utilisées également dans des Etats qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Il ressort toutefois des expériences existantes que l'on peut constater une fréquente insuffisance des modalités d'analyse et d'évaluation de la dimension paysagère, laquelle est souvent considérée comme une thématique sectorielle s'ajoutant aux composantes environnementales (air, eau, terre), souvent traitée au moyen d'indicateurs quantitatifs.

Une véritable évaluation qualitative des effets des projets d'aménagements sur le paysage est donc nécessaire.

Un changement dans le contenu de ces procédures s'avère indispensable en faveur d'une lecture globale et intégrée des lieux à travers les différents points de vue.

Il serait indispensable d'introduire les objectifs de qualité paysagère (plans du paysage, plans d'aménagement du territoire avec des contenus paysagers...) dans les études d'impact afin d'aboutir à des projets les plus cohérents possible avec ces objectifs.

En tout cas il serait indispensable de prévoir des interventions d'atténuation et de compensation des éventuels effets négatifs des projets de transformation sur les lieux, du point de vue du paysage et de l'environnement (intégration des deux points de vue).

Il serait utile d'appliquer les principes directeurs de l'évaluation stratégique environnementale afin d'estimer et de vérifier les plans et les programmes d'aménagement du territoire, puisque cette évaluation implique une considération intégrale et globale de tout le paysage et surtout de la capacité de tolérance des transformations envisagées.

5. Evaluation des effets paysagers des interventions non soumises à étude d'impact

Tous les projets de transformation, de n'importe quel type, généralement à une échelle locale, devraient tenir compte des problèmes de la qualité paysagère des lieux. Certains Etats se sont dotés d'instruments spécifiques. Cette évaluation devrait contribuer aux prises de décisions des organismes administratifs et éduquer et habituer les techniciens, administrateurs et particuliers à tenir compte aussi de la dimension paysagère dès l'engagement du processus de définition des projets.

Il est donc nécessaire de définir une procédure spécifique pour l'évaluation paysagère de tous les projets pour lesquels il est prévu une autorisation administrative (et qui ne sont pas encore soumis à l'évaluation des incidences environnementales (EIE) ou à l'évaluation stratégique environnementale (EES)).

Il convient cependant de souligner le fait que la documentation demandée et la procédure ne soient pas trop onéreuses et techniquement compliquées. Par ailleurs l'évaluation des effets paysagers doit être conçue indépendamment du projet d'équipement ou de construction et donner lieu à une documentation et une procédure spécifique tout en permettant une analyse globale et intégrée des rapports entre les lieux et le projet de transformation.

La documentation devrait :

- permettre d'apprécier comment le projet est introduit dans les différents contextes (le contexte «proche» des lieux qui fait l'objet de l'intervention (les abords), et les contextes «à mi-chemin» et «lointain», qui comportent des problèmes de visibilité et d'intervisibilité des lieux dans les territoires les plus vastes ; le raccord avec les matériaux, les couleurs, les techniques de construction ; l'impact sur les aspects biotiques et abiotiques ;
- présenter l'état des lieux et des contextes avant de réaliser les travaux ; démontrer la cohérence entre la caractéristique du projet et les contextes ; simuler l'état des lieux après l'intervention ;
- démontrer la conformité par rapport aux objectifs de qualité paysagère des instruments de planification et d'aménagement paysagère (plans, chartes...), s'ils existent ;

- évaluer les effets des transformations proposées sur les lieux et introduire, si nécessaire, des mesures d'atténuation qui garantissent le maintien d'une bonne qualité paysagère des lieux et des mesures de compensation qui contribuent à la qualité environnementale.

6. Mesures concernant les lieux et paysages protégés

Il est important d'encourager une politique qui poursuive la qualité de l'ensemble du territoire à travers la définition de politiques pour la connaissance, la planification, l'aménagement, la gestion des paysages ordinaires ou dégradés, plutôt que l'identification et la défense des lieux exceptionnels. Cette dernière catégorie, qui a longtemps été expérimentée dans de nombreux Etats, y compris pour les monuments ou pour les lieux naturels, montre depuis quelques temps déjà des signes de crise, surtout lorsqu'elle prévaut sur les autres politiques et constitue une défense passive des lieux isolés de l'ensemble du territoire ; elle prévoit que les autorisations pour les modifications sont soumises au seul arbitre des spécialistes et professionnels.

Si l'on considère qu'il est opportun de prévoir une réglementation spécifique des lieux particuliers (ou d'introduire des modifications aux lois déjà existantes), il est nécessaire parvenir à un large consensus sur les motivations, capable de résister à des dynamiques conceptuelles non validées ni consolidées. Il convient aussi de répondre aux spécificités de chaque Etat. Il semble préférable d'éviter les motivations du type «caractéristique pittoresque», «beauté naturelle» «caractéristique remarquable», qui appartiennent à des concepts culturels propres à la législation de protection des monuments et des sites des premières décennies du XX^e siècle. Aux motivations inhérentes aux caractéristiques spécifiques des lieux peuvent s'ajouter ou se substituer des motivations dérivées de sensibilités ou risques particuliers.

Pour ces lieux, chaque Etat devrait individualiser, selon ses propres nécessités :

- les mesures et les instruments de protection généraux et spécifiques : par exemple, classement ou uniquement inventaire ; l'utilisation d'instruments institutionnels déjà existants, comme les parcs et les réserves (parcs culturels, parcs régionaux, réserves archéologiques...) ; la création de nouveaux instruments ; ses propres mesures provisoires de protection ;
- les caractères des instruments de recensement et de protection : par exemple, la description du lieu et les principales motivations de sa protection, avec un décret de notification au public et aux propriétaires privés.

Il serait utile de définir des règlements spécifiques, contraignants ou seulement d'orientation, pour chaque lieu protégé, en fonction de l'extension, des caractéristiques... ; ou bien de véritables plans spécifiques de paysage pour chaque site protégé ou pour certains types particuliers. Il serait opportun d'insérer de toutes façons leur réglementation dans le cadre de la planification et de l'aménagement paysagers généraux.

7. Rapport entre paysage et règlements relatifs au patrimoine culturel et historique

Chaque Etat, en général, possède déjà une législation, une organisation administrative et des instruments spécifiques pour la tutelle du propre patrimoine culturel et historique, qui bénéficie d'une attention désormais consolidée de la part des populations et dont la politique s'est diffusée en Europe depuis la fin du XIX^e siècle. Dans ce secteur également, il est nécessaire d'introduire la dimension paysagère. En particulier, il est opportun que la protection et l'entretien des éléments ponctuels, linéaires, de surface, qui constituent un patrimoine culturel et historique (par exemple centres historiques, villas, archéologies industrielles, jardins historiques...) tiennent compte de l'insertion de ce patrimoine dans le paysage.

Les abords des monuments historiques peuvent faire l'objet de plans particuliers ou de règlements visant à préserver les relations physiques, historiques, symboliques, visuelles, de composition avec les contextes proches et lointains : en d'autres termes il est essentiel de passer d'une attention (et donc d'une protection) limitée aux éléments exceptionnels simples et isolés à une attention pour le système tout entier dont cet élément est souvent une simple composante.

Il convient d'intégrer l'individualisation des biens du patrimoine historique en mettant en évidence leur rôle à l'intérieur d'un système de relations historiques, matérielles et immatérielles, et de formuler des instruments adéquats à la sauvegarde et à la valorisation d'un tel système. Les constructions et les sites devraient également être dotés d'instruments de réglementation des activités de transformation (règlements, programmations spécifiques, introduction dans la planification ordinaire...)

8. Ressources humaines et financières

Les ressources nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre pour une politique du paysage peuvent être constituées par des moyens financiers, mais aussi par des moyens humains.

Il est possible de prévoir des ressources spécifiques, avec la constitution de fonds pour le paysage à différents niveaux administratifs, grâce à la contribution des financements publics et privés (organismes, associations, fondations...). L'introduction des aspects paysagers dans les politiques sectorielles (environnement, tourisme, agriculture, travaux publics, culture...) permet d'utiliser les ressources destinées à ces secteurs, dans le même temps, pour la protection, la gestion et l'aménagement paysagers.

Afin d'inciter à la prise en compte des paysages dans toutes les décisions publiques et privées, des mesures spéciales consistant en déductions fiscales et en subventions, peuvent être adoptées. Ces mesures devront s'adapter aux différents types de paysage, éléments constitutifs, instruments de mise en œuvre et aux besoins des collectivités locales concernées (incitations directes).

D'autres types d'incitations peuvent également être utilisées, comme l'assistance technique aux particuliers pour l'élaboration de plans, de projets, la valorisation des lieux avec des politiques pour le tourisme, le soutien des produits agricoles de qualité... (incitations indirectes).

Il est possible de prendre des initiatives spécifiques pour favoriser la collaboration des associations (organisations non gouvernementales) à la définition et à la mise en œuvre des politiques du paysage aux différents niveaux administratifs, en relation avec les différents types d'instruments de mise en œuvre (plans, chartes...) et avec les différentes phases des interventions (protection, gestion, aménagement...).

Les grands travaux, ouvrages et équipements publics devraient consacrer un pourcentage minimum de leur budget à la prise en compte du paysage. Cette solution est déjà opérationnelle dans certains pays.

9. Prix du paysage

Le Prix du paysage énoncé dans la Convention, au contraire des autres formes de reconnaissance qui priment le caractère exceptionnel ou significatif des lieux, hérité ou de nouvelle formation, se caractérise par une finalité essentiellement de sensibilisation, puisqu'elle veut décerner un prix aux actions exemplaires réalisées par des collectivités publiques et des organismes non gouvernementaux.

Au niveau national, régional et local, il serait possible de décerner un prix à des actions exemplaires de restauration ou de sauvegarde des paysages menacés ou dégradés, actions de bonne gestion quotidienne et ordinaire, élaboration et mise en œuvre de plans paysagers et de plans de gestion, expériences réussies de participation des populations, politiques de formation et d'éducation continue,

expériences de concertation horizontale et verticale dans la planification et la gestion des paysages, expériences transfrontalières, études et recherches capables d'impliquer une pluralité d'acteurs administratifs, soit nationaux soit supranationaux... Chaque Etat pourra instituer un prix national du paysage et ce prix national pourrait servir de présélection pour la participation au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Chaque Etat pourrait mieux articuler son prix national du paysage selon ses propres spécificités, nécessités et opportunités. Il pourrait ainsi préciser le contenu du prix (simple gratification, soutien à l'action des acteurs, d'un point de vue financier, technique, opérationnel...), les formes de publication des résultats (expositions, manifestations, publications...), les niveaux administratifs concernés, les catégories thématiques, la périodicité et la composition du jury.

Il est toutefois opportun que les choix relatifs aux prix nationaux et infra-nationaux se positionnent par rapport aux Orientations et aux choix du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, dans un processus de construction participative et acceptée par tous.

10. Observatoires, centres ou instituts du paysage

Les fortes dynamiques des paysages contemporains et les nombreux problèmes liés à la protection, à la gestion et à l'aménagement des paysages nécessitent une observation continue et un lieu d'échanges ; à cet effet, la création d'observatoires, de centres ou d'instituts du paysage peut s'avérer pertinente. Ces observatoires, centres ou instituts du paysage peuvent permettre de réaliser cette observation sur la base de protocoles d'étude appropriés et en mobilisant divers types d'indicateurs ; ils peuvent également permettre de rassembler et d'échanger l'information sur les politiques et les expériences. Ils peuvent être autonomes ou faire partie intégrante d'un dispositif d'observation plus large.

Ces observatoires, centres ou instituts du paysage peuvent être créés à diverses échelles – locale, régionale, nationale, internationale –, en mettant en œuvre des dispositifs d'observation à échelles emboîtées. Un échange continu entre eux devrait être possible. Ils devraient permettre :

- de dresser l'état des paysages à des périodes données ;
- d'échanger les informations sur les politiques et les expériences de protection, de gestion et d'aménagement, de participation du public, de mises en œuvre aux différentes échelles ;
- d'utiliser et s'il est nécessaire de rassembler les documents historiques des paysages passés qui peuvent être utiles à la connaissance des processus d'évolution des paysages (archives, textes, iconographie...) ;
- d'élaborer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant l'évaluation de l'efficacité des politiques paysagères ;
- de fournir des éléments permettant de comprendre les tendances, de réaliser des prévisions ou des scénarios prospectifs.

Les échanges d'information et d'expériences entre Etats, régions et collectivités territoriales, qui se pratiquent déjà, doivent reposer sur l'exemplarité mais être toujours replacés dans le contexte politique, social, écologique et culturel du paysage d'origine.

Le choix de la composition des observatoires revient aux organismes administratifs, mais ils devraient permettre la collaboration de scientifiques, de professionnels et de techniciens des administrations et du public.

11. Rapports sur l'état du paysage et des politiques paysagères

Les Etats et les régions devraient rédiger à des intervalles de temps appropriés et sur la base des travaux réalisés par les observatoire, centres ou instituts du paysage, un rapport sur l'état des paysages de leurs territoires. Ce rapport devrait comprendre un bilan des politiques mises en œuvre de manière à vérifier l'efficacité de la législation et des actions.

Un tel type de document, élaboré par les organismes administratifs, les observatoire, centres ou instituts du paysage ou d'autres organismes, et/ou en collaboration entre ces diverses entités, devraient permettre de confronter les dynamiques effectives des lieux avec les orientations et les mesures paysagères mises en œuvre ; souligner les résultats, les solutions, les problèmes rencontrés ; indiquer de nouvelles orientations. Ce document devrait être autonome ou intégré dans un rapport avec des finalités plus étendues, en prévoyant une partie spécifique pour le paysage. Ce document ne devrait cependant pas se substituer aux travaux des réunions régulières que les Etats doivent tenir pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et de ses effets.

12. Paysages transfrontaliers.

La coopération transfrontalière peut déboucher sur des programmes communs de protection, de gestion et d'aménagement des paysages et se concrétiser par des instruments et mesures prises en accord entre les autorités (différents niveaux administratifs et compétences générales et sectorielles) et les acteurs concernés de part et d'autre de la frontière.

La coopération transfrontalière peut être réalisée non seulement entre les Etats voisins, mais également entre régions ou collectivités voisines du même Etat qui ont des politiques différentes du paysage, sur la base soit d'une contiguïté territoriale, soit de caractéristiques communes.

Site Internet et références bibliographiques

Voir sur le site Internet du Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>, les divers rapports concernant les thématiques qui ont été développées depuis l'ouverture de la Convention européenne du paysage à la signature le 20 octobre 2000, notamment dans le cadre des réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Annexe 2

Proposition de texte cadre relatif à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau national

destiné être utilisé comme source d'inspiration par les autorités publiques qui le souhaiteraient à l'occasion de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Préambule

Conformément à la Convention européenne du paysage et afin de mieux guider les politiques paysagères, le texte cadre énonce certaines dispositions normatives et institutionnelles qui pourraient être mises en place au niveau national afin d'accompagner la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques paysagères.

Article 1. Définitions

Aux fins du présent texte cadre :

- a.* «Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ;
- b.* «Politique du paysage» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;
- c.* «Objectif de qualité paysagère» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ;
- d.* «Protection des paysages» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- e.* «Gestion des paysages» comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- f.* «Aménagement des paysages» comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

Article 2. Champ d'application

Le présent texte cadre s'applique à tout le territoire national et à tous les types de paysages :

- a.* il porte sur l'ensemble des espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains et concerne tant les espaces terrestres et aériens, que la mer territoriale, les zones côtières, et les eaux intérieures (zones humides, fleuves, rivières, lacs et étangs);
- b.* il concerne non seulement les paysages remarquables ou exceptionnels, mais aussi les paysages du quotidien et les espaces dégradés ou détériorés.

Article 3. Principes généraux

Les principes généraux concernent l'ensemble des autorités publiques devant élaborer et mettre en œuvre une politique paysagère.

1. Reconnaissance juridique du paysage

Le paysage constitue une composante essentielle du cadre de vie des populations tout en étant l'expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et le fondement de leur identité.

2. Droits et responsabilités

La protection, la gestion et l'aménagement des paysages impliquent des droits et des responsabilités pour chacun.

3. Intégration de la dimension paysagère

Les autorités publiques – nationales, régionales et locales – doivent intégrer et prendre en compte la dimension paysagère dans leurs diverses politiques sectorielles pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. Elles doivent également intégrer cette dimension dans les divers textes juridiques de mise en œuvre de ces politiques.

4. Participation du public

Les actions entreprises au niveau de la conception, de la réalisation et du suivi des politiques du paysage, doivent être précédées et accompagnées de procédures appropriées de participation du public et des acteurs concernés afin que ceux-ci puissent jouer un rôle actif dans l'élaboration des objectifs de qualité paysagère et dans la mise en œuvre des actions de protection, de gestion et d'aménagement. Des documents d'information rédigés en langage non technique sont préparés à cet effet.

5. Connaissance, sensibilisation, formation et éducation

a. Les paysages font l'objet d'études approfondies sur l'ensemble du territoire.

b. Des actions d'information et de sensibilisation sont organisées à tous les niveaux territoriaux.

c. La question paysagère est insérée dans les formations de spécialistes des politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme, des politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans celles des autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

d. Les programmes d'enseignement primaire et secondaire comportent une éducation au paysage dans le cadre des disciplines appropriées.

e. Un enseignement supérieur spécifique consacré à la protection, à l'aménagement et à la gestion du paysage, est promu.

6. Politiques paysagères

a. La politique du paysage implique des mesures d'action dynamiques traduisant une exigence qualitative. Il s'agit selon les cas, d'actions de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages, qui se concrétisent à la fois par des mesures et des processus. Elles peuvent être effectuées séparément ou simultanément.

b. Chaque autorité – nationale, régionale et locale – définit au niveau de responsabilité qui lui est propre, une politique de paysage comprenant des actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages relevant de sa compétence. Cette politique est accompagnée de mesures d'identification et de qualification des paysages, visant à apprécier la place particulière que le public et les acteurs

concernés leur attribuent à partir d'une connaissance avérée des caractéristiques des lieux et des enjeux.

c. Les diverses autorités compétentes, à leur niveau respectif, formulent des objectifs de qualité paysagère exposant les caractéristiques et les qualités particulières des paysages concernés et indiquent les mesures à prendre en vue de protéger, gérer et aménager le paysage en question. Ces objectifs sont insérés dans les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme et dans les autres politiques sectorielles.

d. Les mesures matérielles et juridiques prises au titre de la protection, de la gestion ou de l'aménagement des paysages doivent contribuer au développement durable et être notamment compatibles avec le souci de la protection de l'environnement et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Article 4. Partage des responsabilités et compétences

a. La politique du paysage est une responsabilité partagée entre l'autorité nationale et les autorités régionales et locales, conformément au principe de la subsidiarité.

b. Le Ministère de... :

i. a en charge la mise en œuvre de la politique du paysage et la coordination interministérielle en la matière ;

ii. organise la concertation avec la société civile et l'évaluation des politiques paysagères au sein d'une instance ad hoc ;

iii. élabore et révisé régulièrement, en collaboration avec les autres ministères et avec la participation du public, une stratégie nationale paysagère qui formule les principes directeurs de la politique du paysage en précisant les orientations et les objectifs poursuivis en vue de protéger, gérer et aménager les paysages. Cette stratégie paysagère est rendue publique.

c. Les ministères dont les activités influent sur les paysages doivent se doter de services chargés de la mise en œuvre de la politique paysagère dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et conformément aux principes énoncés à l'article 3 et rendre compte régulièrement de leur politique paysagère.

d. Les autorités régionales et locales doivent se doter de services compétents en matière de paysage afin de mettre en œuvre la politique paysagère dans les domaines relevant de leurs compétences et doivent prendre en compte le paysage à leur niveau territorial respectif.

ANNEXE 13

**PROJET DE RÈGLEMENT DU PRIX DU PAYSAGE
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

tel que révisé en tenant compte des observations formulées lors de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, en vue d'être transmis par la voie des Comités concernés au Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour adoption, sous forme d'une Recommandation du Comité des ministres aux Etats membres

Le Prix du Paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (« le Prix ») est prévu à l'article 11 de la Convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000).

« Article 11 – Prix du paysage du Conseil de l'Europe »

1 Peuvent se voir attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique de paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. La distinction pourra également être attribuée aux organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage.

2 Les candidatures au Prix du paysage du Conseil de l'Europe seront transmises aux Comités d'experts visés à l'article 10 par les Parties. Les collectivités locales et régionales transfrontalières et les regroupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.

3 Sur proposition des Comités d'experts visés à l'article 10 le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adopte son règlement et décerne le prix.

4 L'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe doit conduire les sujets qui en sont titulaires à veiller à la protection, à la gestion et/ou à l'aménagement durables des paysages concernés. »

* * *

1. OBJECTIF

a. Le Prix représente la reconnaissance honorifique par la remise d'un diplôme, d'une politique ou de mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable des paysages. Il traduit le souhait des Parties contractantes à la Convention (« les Parties ») de primer des initiatives concrètes et exemplaires et des actions en matière d'éducation et de formation en faveur de l'accomplissement de paysages de haute qualité sur leur territoire.

b. Le Prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable. Il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des populations.

c. Le Prix couronne un vaste processus de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et transnational tendant à encourager et reconnaître des paysages de qualité. Il contribue en outre à

sensibiliser les populations à l'importance des paysages de qualité dans leur vie, aux menaces qui pèsent sur eux et aux opportunités qui se présentent afin d'en prendre soin. Il favorise la participation du public au processus décisionnel concernant les politiques paysagères.

d. Les candidats au Prix devront mentionner expressément à quelle disposition de la Convention leur réalisation répond. Cette réalisation devra être achevée depuis au moins trois ans.

2. QUALIFICATION DES CANDIDATS

a. Peuvent être candidats des « collectivités locales ou régionales » (ou leurs groupements) ou des « organisations non gouvernementales », seules ou en partenariat.

b. Des collectivités locales ou régionales (ou leurs groupements) de plusieurs Parties agissant en faveur d'un paysage transfrontalier peuvent être candidates, à condition qu'elles protègent, gèrent et/ou aménagent ensemble ces paysages.

3. PROCEDURE

La procédure se déroule en deux phases :

Phase 1 : Présentation des candidatures au Secrétariat du Conseil de l'Europe

Les candidatures sont transmises par les Parties. Elles peuvent résulter d'un concours organisé par chaque Partie en tenant compte des critères d'attribution du Prix tels qu'ils figurent à l'annexe au présent règlement.

Chaque Partie peut transmettre un candidat par catégorie au Secrétariat général du Conseil de l'Europe, dans chacune des catégories prévues ci-dessus.

Le dossier de candidature, présenté dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais), comprend :

- une présentation du ou des candidats (3 pages maximum);
- une présentation d'une réalisation visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple (5 pages écrites en version papier, 20 illustrations présentées avec un CD-ROM sous format PDF et vidéo de 5 minutes).

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le règlement ne sont pas admis à concourir.

Le Prix est décerné tous les deux ans à compter de l'année 2008. Les dossiers d'inscription doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au plus tard le 30 mai de l'année du Prix.

Phase 2 : Niveau européen

a. Constitution du jury

Le jury international est constitué pour l'année du Prix et composé de :

- un membre de chacun des Comités d'experts chargé du suivi de la Convention, désigné par ces Comités ;
- un membre du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, désigné par le Congrès ;

- un représentant d'une organisation non gouvernementale internationale, désigné par le Secrétaire général sur proposition du Regroupement des OING ayant le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe ;
- trois spécialistes éminents en matière de paysage, désigné par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Chaque année du Prix, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe désigne parmi les membres du jury, une personne qui en devient le président. En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

b. Examen par le jury et choix des lauréats

Les décisions du jury sont prises à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au tour suivant, sur la base des critères d'attribution du Prix figurant à l'annexe au présent règlement. Les motifs des choix opérés sont expliqués.

Une mention spéciale par catégorie peut être attribuée.

Les décisions du jury sont sans appel.

c. Remise du Prix

Le Comité des Ministres décerne le Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, en mentionnant les raisons de son attribution et l'année de la remise.

Les Prix sont remis par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe ou son (sa) représentant(e).

Les Prix sont remis dans chacune des trois catégories tous les deux ans à compter de l'année 2008, dans la mesure du possible le 20 octobre, jour d'ouverture de la Convention à la signature, à l'occasion d'une cérémonie publique.

4. PUBLICITE

- a. Chaque Partie est invitée à promouvoir les critères définis dans le présent règlement et faire traduire le règlement dans sa (ses) langue(s) nationale(s).
- b. Chaque Partie et le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe encouragent la couverture médiatique afin de sensibiliser le public à l'existence du Prix.

5. REVISION DU REGLEMENT

Ces règles sont révisables, si nécessaire, tous les 5 ans, à compter de leur acceptation.

Annexe

*Critères d'attribution du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage
du Conseil de l'Europe*

CRITERE 1 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

La politique ou les mesures devraient être clairement prises en vue de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages concernés et :

- s'inscrire dans une politique de développement territorial durable afin de les intégrer harmonieusement dans l'organisation physique de l'espace ;
- faire preuve d'une efficacité durable en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux, culturels, économiques et esthétiques ;
- s'opposer aux dégradations, appauvrissements et détériorations du paysage ;
- aider à valoriser et à enrichir le paysage et à développer de nouvelles qualités.

CRITERE 2 - EXEMPLARITE

La politique ou les mesures prises qui ont contribué à renforcer la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages concernés, devrait avoir une valeur exemplaire de bonne pratique, dont d'autres pourraient s'inspirer.

CRITERE 3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

La mise en œuvre de la politique ou des mesures prises en vue de la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages concernés devraient impliquer une étroite participation du public (population et autres acteurs) et devrait refléter manifestement les aspirations du public pour leur paysage en devenir ; le public devrait pouvoir participer simultanément de deux manières :

- au moyen de dialogues et d'échanges entre les acteurs de la société (organisation de réunions publiques, de débats, de procédures de participation et de consultation sur le terrain, par exemple) ;
- au moyen de procédures de participation et d'intervention du public dans les politiques paysagères mises en place par les autorités nationales, régionales ou locales.

CRITERE 4 – EFFET EDUCATIF

La politique ou les mesures mises en œuvre en vue d'accroître la connaissance, la compréhension et une perception responsable des valeurs du paysage, de ses caractéristiques et de ses évolutions.

ANNEXE 14

**PROPOSITIONS DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2007
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE**

(et prévision de certaines activités pour la période 2008-2009)

Les membres du Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT), du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe (CHF-CEMAT) ainsi que les responsables gouvernementaux chargés de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et autres partenaires sont invités à examiner les propositions de Programme de travail 2007 de la Convention européenne du paysage et à indiquer s'ils souhaitent apporter des contributions volontaires pour la réalisation de certaines des activités mentionnées.

La présentation se réfère aux articles de la Convention européenne du paysage. Les travaux marqués d'un astérisque seront développés en fonction des contributions volontaires versées ou des parrainages proposés. Les activités non réalisées en 2007 pourront être réalisées en 2008 ou en 2009. Des consultants seront recrutés pour réaliser les études.

Activités pour 2007 [2008-2009]	Budget ordinaire du Conseil de l'Europe pour 2007 (en Euros) ¹⁷	Contributions volontaires Nécessaires pour 2007 (en Euros)
I. MESURES NATIONALES (Chapitre II de la Convention)		
A. MESURES GENERALES (Article 5 de la Convention)		
a. Reconnaissance juridique du paysage		
– Mise à jour de l'étude « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international »* Mandat de l'étude : actualiser l'étude réalisée sous l'égide du Congrès du Conseil de l'Europe (document CG (4) 6 du 5 mai 1997, Annexe II), traduction et publication.		5000
b. Définition et mise en place de politiques paysagères		
– Réunion d'un groupe de travail sur l'élaboration des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national et préparation du document Mandat de la réunion : élaborer des orientations pour la mise en œuvre de la Convention.	2400 2000	
– Conférence sur la mise en œuvre des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national (Rome) * (2008) Mandat de la Conférence : examiner les modalités d'application des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention.		9000
c. Mise en place de procédures de participation		
– Extension géographique de l'étude sur la participation* Mandat de l'étude : élargir le champ d'application de « L'étude de droit comparé sur la participation du public en matière de paysage dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention » aux Etats non encore inclus (T-FLOR 3 (2004) 6).		
d. Intégration du paysage dans les politiques nationales		

¹⁷ Ces chiffres n'incluent pas les contributions volontaires déjà reçues.

<ul style="list-style-type: none"> – Etude sur « Expansion des zones industrielles et des centres commerciaux aux abords des villes : quelles solutions pour le paysage »* Mandat de l'étude : analyser la situation existante dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions en vue de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. 		4000
<ul style="list-style-type: none"> – Etude sur « Paysage, énergie et éoliennes »* Mandat de l'étude : formuler des propositions en vue de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. 		4000
<ul style="list-style-type: none"> – Etude sur « Paysage et affichage publicitaire »* Mandat de l'étude : analyser la législation en vigueur dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions en vue de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. 		4000
<ul style="list-style-type: none"> – Etude sur « Paysage et loisir » (avec le soutien des Pays-Bas)* Mandat de l'étude : analyser les stratégies en vigueur dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions en vue de mettre en œuvre l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. 		
B. MESURES PARTICULIÈRES (Article 6 de la Convention)		
a. Sensibilisation		
<ul style="list-style-type: none"> – Numéro spécial de la revue du Paysage et du Patrimoine européen « NaturCulturopa » sur « L'habitat vernaculaire : un patrimoine dans notre paysage » (numéro 104)* Mandat : traiter de l'importance de l'habitat vernaculaire dans le paysage. 		
<ul style="list-style-type: none"> – Numéro spécial de la revue du Paysage et du Patrimoine européen « NaturCulturopa » sur « Espaces publics et paysage (pour 2008) (numéro 105)* Mandat : traiter du rôle des espaces publics et de la vie publique en relation avec le paysage. 		20000 <i>(Contribution volontaire de 7886,87 Euros versée début 2006)</i>
<ul style="list-style-type: none"> – Numéro spécial la revue du Paysage et du Patrimoine européen « NaturCulturopa » sur « Les paysages transculturels » (pour 2009) (numéro 106)* Mandat : examiner comment le paysage contribue à la formation des cultures locales et constitue un élément de base du patrimoine culturel de l'Europe, aidant à consolider l'identité européenne (préambule de la Convention européenne du paysage). 		
<ul style="list-style-type: none"> – Projet d'Expérience photographique internationale des monuments (EPIM) pour les jeunes sur le monument dans le paysage.* 		
<ul style="list-style-type: none"> – Diaporama sur la Convention européenne du paysage* Mandat : réaliser un diaporama sur la Convention illustrant le contenu des principaux articles de la Convention. 		
<ul style="list-style-type: none"> – Projet de la « colonne sonore » du paysage européen* 		
b. Formation et éducation		
<ul style="list-style-type: none"> – Etude sur « Le paysage et l'éducation des enfants » Mandat de l'étude : faire des propositions afin de mettre en œuvre 	3000	

l'article 5.d de la Convention concernant l'intégration de la thématique du paysage dans les politiques d'éducation.		
– Formation : les architectes paysagers (en liaison avec ECLAS)* Mandat de l'étude : évaluer la situation actuelle en matière de formation des architectes paysagers dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions. D'autres secteurs professionnels seraient ultérieurement analysés.		
c. Identification et qualification		
(Voir : - Document en préparation « Orientations pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national » - Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention - Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage - Autres réunions)	En cours	
d. Objectifs de qualité paysagère		
(Voir : - Document en préparation « Orientations pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national » - Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention - Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage - Autres réunions)	En cours	
e. Mise en œuvre		
(Voir : - Document en préparation « Orientations pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national » - Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention - Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage - Autres réunions)	En cours	
– Cadre de référence pour la gestion locale du paysage Mandat : expliquer aux représentants élus comment prendre en considération le paysage dans les opérations d'aménagement	3000	
II. POLITIQUES ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX (Article 7 de la Convention)		
A. ASSISTANCE MUTUELLE ET ECHANGE D'INFORMATIONS (Article 8 de la Convention)		
a. Assistance mutuelle		
Les Etats qui souhaiteraient apporter une assistance à d'autres Etats sont invités à le faire savoir au Secrétariat. Un Séminaire d'information sur la Convention a déjà été organisé dans les Etats ci-après mentionnés:		
– Appui à l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'Arménie*		6000
– Contribution à la Conférence internationale « Développement durable, l'environnement, la société et l'homme », Fédération de Russie*		
– Appui à l'élaboration d'un projet en Albanie*		6000
b. Echange d'informations		
– Préparation de la 6 ^e réunion des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention, « Paysage, agriculture et patrimoine rural » Participants: toutes les Parties contractantes, les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine Date et lieu: 20-21 septembre 2007, Sibiu, Roumanie,	9100 + <i>interprétation</i>	3000

Mandat de la réunion: procéder à un échange d'expériences (bonnes et mauvaises pratiques) autour du sujet		
<ul style="list-style-type: none"> Préparation de la 7^e réunion des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention, « Développement territorial intégré » (titre provisoire) Participants: toutes les Parties contractantes, les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine Date et lieu: mai 2008, République slovaque Mandat de la réunion: procéder à un échange d'expériences (bonnes et mauvaises pratiques) autour du sujet choisi 	9100 + <i>interprétation</i>	3000
<ul style="list-style-type: none"> Mise en réseau des universités et centres sur le paysage Mandat : poursuivre la mise en réseau sur le site Internet de la Convention européenne du paysage des universités et centres spécialisés sur le paysage. 	En cours	
<ul style="list-style-type: none"> Stimuler les échanges internationaux sur le savoir en faveur de la Convention européenne du paysage, en mettant l'accent sur les ONGs (avec le soutien des Pays-Bas)* 		
<ul style="list-style-type: none"> Compendium de bonnes expériences relatives au paysage Mandat : rassembler les bonnes expériences en matière de protection, gestion et aménagement des paysages qui seront transmises en vue de l'organisation du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. 	En cours	
<ul style="list-style-type: none"> Réunion sur le paysage et le patrimoine matériel et immatériel – aspects juridiques (en partenariat avec le CEDE)* 		
B. PAYSAGES TRANSFRONTALIERS (Article 9 de la Convention)		
<ul style="list-style-type: none"> Etude sur les paysages transfrontaliers Mandat: Faire des propositions pour la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention qui concerne les paysages transfrontaliers 	En cours	
<ul style="list-style-type: none"> Paysage du bassin hydrographique de la Tisza/Tissa* Mandat : Appui à l'élaboration d'une stratégie transfrontalière entre l'Ukraine, la Slovaquie, la Hongrie, la Roumanie et la Serbie et Monténégro. 		3000
<ul style="list-style-type: none"> Paysage du bassin du delta du Danube* Mandat : Appui à l'élaboration d'une stratégie transfrontalière entre Moldova, la Roumanie et l'Ukraine. 		3000
C. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (Article 10 de la Convention)		
<ul style="list-style-type: none"> Réunion de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage Participants : toutes les Parties contractantes Observateurs : tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine. Lieu : Strasbourg, 2 jours, 11 personnes et 5 consultants payés Mandat : veiller au suivi de la Convention. 	6400 7600 + <i>interprétation</i>	
D. PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE (Article 11 de la Convention)		
<ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Mandat : lancer la 1^{ère} session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2008). 	En cours	
III. REUNIONS D'INFORMATION SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE		
<ul style="list-style-type: none"> Séminaire d'information sur la Convention européenne du paysage et le patrimoine Participants: toutes les Parties contractantes Observateurs tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine. 	2700	

Lieu: Chypre, 3 experts payés, 2 jours Mandat: informer les acteurs principaux du domaine du paysage des objectifs de la Convention		
– Événement parallèle sur la Convention européenne du paysage à l'occasion de la Conférence « Un Environnement pour l'Europe »*		6000
IV. FRAIS DE FONCTIONNEMENT		
Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions de la Convention		
A. Dépenses du président		
– Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le président ou de son délégué après consultation du Secrétaire Général.*		4000
B. Délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale		
– Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale afin de participer aux réunions de la Convention.*		5000
C. Voyages des experts et du Secrétariat		
– Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière et frais afférents aux missions du Secrétariat.*		3000
D. Maintenance du site Internet	En cours	15000
E. Publication des actes des réunions des Ateliers de la Convention européenne du paysage et publication des rapports de la Convention européenne du paysage	6600	
F. Matériel d'information sur la Convention*		
Total	42800 ¹⁸	100000 ¹⁹

¹⁸ Budget alloué aux activités de la Convention européenne du paysage pour 2007 dans le cadre du budget ordinaire du Conseil de l'Europe. Ce chiffre ne comprend pas les frais d'affranchissement, d'interprétation et de traduction.

¹⁹ Chiffre correspondant aux Projets 2005/GD4/VC/764 et 2005/GD4/VC/765.

ANNEXE 15

COMMUNIQUE DE PRESSE



Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage – Strasbourg, 22-23 mars 2007

Strasbourg, le 23 mars 2007 – Les représentants de nombreux Etats européens et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales se sont retrouvés à Strasbourg, au Palais de l'Europe les 22 et 23 mars 2007 pour la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage..

La Conférence a été ouverte par Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Directrice Générale de l'Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport, Représentante du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Mme Eleonora PETROVA-MITEVSKA, Représentante du Comité des Ministres, Présidente du Groupe de Rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C), M. Etienne VAN VAERENBERGH, Vice-président de la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et M. Enrico BUERGI, Président de la Conférence de la Convention européenne du paysage à l'occasion de son entrée en vigueur.

La Conférence a pour objet de présenter à l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, aux Etats observateurs et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées, suite à son entrée en vigueur. Les participants à la Conférence ont montré le grand intérêt qu'ils ont à prendre soin des paysages européens et leur intérêt à poursuivre le processus de coopération tendant à mettre en œuvre la Convention. Des Conclusions finales ont été adoptée à cette occasion.

Adoptée à Florence (Italie) le 20 octobre 2000 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004, la Convention européenne du paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. La Convention est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. Elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

La Convention représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe. En s'attachant aux qualités paysagères, le Conseil de l'Europe cherche à préserver la qualité de vie et le bien-être individuel et collectif des Européens.

Au 23 mars 2007, 26 Etats ont ratifié la Convention : Arménie, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, « l'Ex-République yougoslave de Macédoine », Lituanie, Luxembourg, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, République slovaque, Royaume-Uni, Slovénie, Turquie, Ukraine. 8 autres Etats l'ont signée : Azerbaïdjan, Espagne, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Suède, Suisse.

Pour plus d'information :

Conseil de l'Europe - DG IV- Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel

Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire

F-67075 Strasbourg Cedex, France

landscape@coe.int

<http://www.coe.int/conventioneuropéennedupaysage>